



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 30 – 31 août 2018**

<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

# SOMMAIRE

## 2901 Préfecture du Finistère

### 01 Cabinet du préfet

Arrêté 2018233-0001 du 21/08/18 - Arrêté préfectoral portant actualisation de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation liée à l'éducation et le comportement canins, ainsi qu'à la prévention des accidents visés à l'article R211-5-3 du code rural ..... 1

### 03 Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté 2018229-0003 du 17/08/18 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du pays Bigouden Sud ..... 6

Arrêté 2018229-0004 du 17/08/18 - Arrêté préfectoral portant transfert des pouvoirs de police détenus par les maires de Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Quimper, en matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les équipements communautaires de Quimper Bretagne Occidentale ..... 13

Arrêté 2018239-0001 du 27/08/18 - Arrêté préfectoral portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère à compter du 1er janvier 2019 ..... 15

Arrêté 2018242-0001 du 30/08/18 - Arrêté interpréfectoral (Côtes-d'Armor, Finistère) portant modification des statuts du syndicat intercantonal de répurcation du centre ouest Bretagne «SIRCOB » ..... 31

Arrêté 2018242-0002 du 30/08/18 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Plouzévédé ..... 40

### 04 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté 2018232-0001 du 20/08/18 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Finistère ..... 43

Arrêté 2018240-0001 du 28/08/18 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon ..... 45

Arrêté 2018240-0002 du 28/08/18 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral n 2018157-0004 du 6 juin 2018 déclarant d'utilité publique et cessibles les parcelles AS N 721, 753, 756, 804, 805, 806, 807, 808 et 809 déclarées en état d'abandon manifeste, sur le territoire de la commune de Guissény ..... 47

Commission départementale d'aménagement commercial du 17 septembre 2018 – ordre du jour ..... 49

### 05 Direction des ressources humaines et des moyens

Erratum relatif à la numérotation erronée de l'arrêt 2018162-0001 publié au RAA n 22 ..... 50

### 10 Sous-Préfecture de Morlaix

Arrêté 2018234-0001 du 22/08/18 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de l'ILE-de-BATZ en vue de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux les dimanches 7 octobre et 14 octobre 2018 et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections ..... 51

## 2903 Direction Départementale de la Protection des Populations

### 05 Service alimentation

Arrêté 2018232-0002 du 20/08/18 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de pêche, ramassage, purification et expédition des coquillages fouisseurs (groupe 2) provenant de la zone de production « baie de Morlaix amont » (n 29.01.030) ..... 53

Arrêté 2018235-0001 du 23/08/18 - Arrêté préfectoral portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la

distribution, de la commercialisation de tous les coquillages ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone « Baie d'Audierne Estran » (n 42) .....	57
Arrêté 2018241-0001 du 29/08/18 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages sauf les huîtres ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Baie d'Audierne Estran » (n 42) .....	60

## **2904 Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **03 Délégation Mer et Littoral**

Arrêté 2018226-0003 du 14/08/18 - Arrêté préfectoral approuvant la convention de superposition d'affectations du 14 août 2018 établie entre l'État et Quimper Bretagne Occidentale sur une dépendance du domaine public fluvial pour deux canalisations d'évacuation des eaux usées dans le lit de la rivière Odet entre le pont Firmin et le pont SNCF sur le territoire de la commune de Quimper.....	64
---	----

### **05 Service Eau et biodiversité**

Arrêté 2018162-0006 du 11/06/18 - Arrêté préfectoral portant consignation administrative des travaux de remblaiements et de busage sur la parcelle A0446 au lieu-dit « Petit Lévy » à Clohars Carnoët .....	74
Arrêté 2018187-0004 du 06/07/18 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'une association pour la protection de l'environnement : Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Elorn.....	77
Arrêté 2018221-0006 du 09/08/18 - Arrêté préfectoral modifiant les attributions individuelles de bracelets chevreuil pour la saison cynégétique 2018-2019 .....	79
Arrêté 2018229-0001 du 17/08/18 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'une association pour la protection de l'environnement : Groupe mammalogique breton .....	82

### **06 Service Risques et sécurité**

Arrêté 2018201-0002 du 20/07/18 - Arrêté interpréfectoral (Côtes-d'Armor, Finistère, Morbihan) relatif au plan de gestion de trafic de la RN 165 (A.82), de la RN 265, de la RN 12 et de la RN 164 .....	84
--	----

## **2905 DIRECCTE Bretagne Unité départementale du Finistère**

Arrêté 2018236-0001 du 24/08/18 - Arrêté préfectoral autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le cadre de l'article L.3132-20 du Code du travail à la société ARMOR LUX – SAS BONNETERIE D'ARMOR 21-23 rue Louison Bobet - 29000Quimper .....	211
Arrêté portant affectation des agents dans les unités de contrôle à compter du 1er septembre 2018 .....	312
Arrêté portant gestion des intérimaires à compter du 1er septembre 2018.....	218

## **2906 Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé**

Arrêté 2018229-0002 du 17/08/18 - Arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « pour la gestion d'une résidence EHPAD sur le pôle de santé de Concarneau » .....	221
--	-----



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU FINISTERE**

**Préfecture**

**Cabinet du Préfet**

Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté préfectoral N° 2018233-0001 du 21 AOUT 2018**  
portant actualisation de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation liée à l'éducation et le comportement canins, ainsi qu'à la prévention des accidents visés à l'article R211-5-3 du code rural

**Le Préfet du Finistère**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code rural et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L.211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;  
**Vu** la loi n° 2008-582 du 26 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;  
**Vu** le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;  
**Vu** la circulaire conjointe DGER/C2009-2008 du 23 juin 2009 de MM. les ministres de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Agriculture et de la Pêche ;  
**Vu** la circulaire IOCA10014449C du 15 janvier 2010, et son annexe, de M. le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-0180 du 8 février 2010 portant diffusion de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation liée à l'éducation et au comportement canins, ainsi qu'à la prévention des accidents visés à l'article R211-5-3 du code rural ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018222-0001 du 10 août 2018 portant actualisation de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation liée à l'éducation et au comportement canins, ainsi qu'à la prévention des accidents visés à l'article R211-5-3 du code rural ;

**Considérant** l'utilité d'actualiser la liste des personnes agréées en tant que formateurs de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories et habilitées, en tant que tels, à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

**Sur proposition** du sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

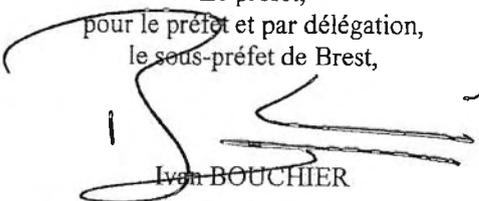
**ARRETE**

**Article 1 :** La liste actualisée des personnes habilitées en tant que formateurs de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Cette liste fera l'objet d'une nouvelle mise à jour en fonction des changements d'activité des formateurs considérés et des nouvelles demandes portées à la connaissance du préfet du Finistère.

**Article 3 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Brest et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Brest,

  
Ivo BOUCHIER

**Attestation d'aptitude à la détention des chiens d'attaque (1ère catégorie), de garde et de défense (2ème catégorie)  
mentionnés à l'article L 211-12 du code rural**

**LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION PORTANT SUR L'ÉDUCATION ET LE COMPORTEMENT CANINS, AINSI QUE SUR LA  
PREVENTION DES ACCIDENTS VISES A L'ARTICLE R211-5-3 DU CODE RURAL**

NOM	Prénom	Société ou structure	Coordonnées professionnelles	Diplôme, titre ou qualification	Lieu de formation	Date	
						Habilitation	Expirant le
ALLANOS	Franck	Franck ALLANOS	44 bis, route de Lann Kerguipp 29350 MOËLAN sur MER Tél : 06 16 31 36 36 mail : domaine.daxaltri@orange.fr	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	4, lieu dit Kerlen 29300 QUIMPERLE	29/05/2018	29/05/2023
BROUTE	Morgane	ABC CHIEN	Toul réo 29710 PLOGASTEL SAINT GERMAIN Tel : 06 70 91 09 52 mail : morgane.broutelaposte.net	Baccalauréat Professionnel conduite et gestion de l'élevage canin et félin Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chez les particuliers	03/03/2016	03/03/2021
GARDY	Laetitia	Laetitia GARDY	5, rue Hérodote 29300 QUIMPERLE  Tel : 06 88 08 80 66  mail : laetitia.gardy@free.fr	Brevet de Technicien Agricole conduite de l'élevage canin Brevet d'études professionnelles agricoles élevage canin Brevet de moniteur de club canin Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Certificat de capacité pour exercer le dressage au mordant, Certificat professionnel Moniteur cynotechnicien	Chez les particuliers	13/02/2015	13/02/2020
GESTIN	Céline	PACIFIQUE NIELO STAFF	Lann ar Fers 29430 LANHOUARNEAU Tél : 06 60 53 07 34	Baccalauréat Professionnel conduite et gestion de l'élevage canin et félin. Brevet d'études professionnelles agricoles option Élevage Canin et Félin	Lann ar Fers 29430 LANHOUARNEAU	09/08/2018	09/08/2023
GLADIEUX	Serge	SPORT CANIN PLOUDANIELOIS	Keraiber 29260 PLOUDANIEL Tel : 06 82 04 77 30	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Certificat de capacité pour exercer le dressage au mordant	Keraiber 29260 PLOUDANIEL	10/03/2017	10/03/2022
GUERIN	Frédéric	ENTRE HOMMES ET CHIENS	Lieu-dit "Les salles" 29390 SCAER Tel : 06 42 97 89 86	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Lieu-dit "Les salles" 29390 SCAER	15/02/2018	15/02/2023

GOUZ	Jean-Joseph	PECA FORMATION	Kernéac'h an Traon 29880 PLOUGUERNEAU	Brevet d'études professionnelles agricoles option Exploitant Agriculture Élevage	Kernéac'h an Traon 29880 PLOUGUERNEAU	09/03/2015	09/03/2020
			Tel : 02 98 04 70 66 mail : pecagouez@wanadoo.fr	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Certificat de capacité pour exercer le dressage au mordant			
HENAFF	Luc	CENTRE CANIN DE CAST	Lieu-dit Kerdrein 29150 CAST Tel : 06 82 67 43 57 mail : luc.henaff@wanadoo.fr	Certificat de capacité pour exercer le dressage au mordant. Organisme de formation professionnelle (CQP APS, Conducteur de chiens de détection et/ou de protection).	Kerdrein 29150 CAST	11/02/2015	11/02/2020
JARRET	Odile	A.S.P.A	18 route de Tonquédec 22300 PLOUBEZRE Tel : 02.96.47.15.93 mail : od.jar78@orange.fr	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	18 route de Tonquédec 22300 PLOUBEZRE Chez les particuliers	11/02/2015	11/02/2020
JEANMART	Michèle	L'ÉCOLE DES CHIENS	11 rue Monte au Ciel 29100 DOUARNENEZ Tel : 02 98 92 67 50 mail : ecole.des.chiens.@gmail.com	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Diplôme de docteur vétérinaire	11 rue Monte au Ciel 29100 DOUARNENEZ	13/02/2015	13/02/2020
JOUGLAS	Stephan	CLUB CANIN DE L'IROISE	Kerouldry 29820 GUILERS Tel : 02 98 32 91 19 mail : sjouglas@aol.com	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Brevet de moniteur de club canin. Module de formation à l'attestation d'aptitude (MOFAA)	Kerouldry 29820 GUILERS Chez les particuliers	09/03/2015	09/03/2020
KERDRAON	Gilles	BULLS ATTITUDE	Kerzene 29870 LANDEDA Tel : 06 88 74 37 23 mail : taika.jess@hotmail.fr	Certificat d'étude pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des chiens	Kerzene 29870 LANDEDA	18/05/2015	18/05/2020
LEFEBVRE	Alain	CENTRE CANIN DOUDOG	Lieu-dit Douar Ruz – 29800 LA MARTYRE Tel: 06.60.54.71.86	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Titre de comportementaliste certifié WoodenPark Titre d'éducateur canin certifié WoodenPark	Lieu-dit Douar Ruz 29800 LA MARTYRE	22/02/2017	22/02/2022
LE FELL	Anthony	LE FELL Anthony	Moulin de la Salle - 29610 PLOUIGNEAU Tel : 02 98 88 45 38	Brevet d'études professionnelles agricoles option exploitation agriculture élevage Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chez les particuliers	06/09/2016	06/09/2021

			mail : anthonyfelli@orange.fr	Certificat de capacité relatif aux activités de dressage des chiens au mordant Brevet de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant			
LE RICHE	Jean-Pierre	BODILIS SPORTS CANINS	Kervennoù Bras 29400 BODILIS Tel : 06 87 32 10 25 mail : bodilissportscanins@sfr.fr	Brevet de moniteur de club canin. Module de formation à l'attestation d'aptitude (MOFAA)	Rue des Capucines 29400 BODILIS	09/03/2015	09/03/2020
LEGALLAIS	Marc	PENSION EDUCATION CANINE	Kergueau 29260 LE FOLGOET Tel : 06 61 76 12 68 mail : Jegallais.marc2@wanadoo.fr	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Certificat de capacité pour exercer le dressage au mordant	4, place Ty An Holl et Kergueau 29260 LE FOLGOËT	09/03/2015	09/03/2020
LOUSSOUARN	Sylvie	SKOL AR C'HI - ECOLE DU CHIOT	8, hent Croas Pilo 29720 PLOVAN Tel: 06 63 90 27 97 mail : skol.ar.chi@orange.fr	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	8, hent Croas Pilo 29720 PLOVAN	09/03/2015	09/03/2020
MARECHAL	Thomas	Thomas MARECHAL	Lieu-dit "Croassant Gall" 29940 LA FORET FOUESNANT Tel : 06 20 04 91 10 mail : thomas.educanin@yahoo.fr	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chez les particuliers	09/11/2017	09/11/2022
MARREC	Damien	MARREC Damien	Lieu-dit "Kernaman" - 29450 COMMANA Tel : 06 84 91 79 99 mail : damien.marrec@laposte.net	Brevet de technicien agricole élevage canin Diplôme de moniteur cynotechnicien Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités de dressage des chiens au mordant	Lieu-dit "Kernaman"	09/11/2017	09/11/2022
MESSIAEN	Emmanuel	AU ROYAUME DES 4 PATTES	50 rue de la Marne 29260 LESNEVEN Tel : 02 98 83 17 58 mail : messiaen@aol.com	Attestation d'entraîneur de club canin. Certificat de capacité pour exercer le dressage au mordant	50 rue de la Marne 29260 LESNEVEN	13/02/2015	13/02/2020
PHILIPPE	Sylvain	S.A SACPA - CHENIL SERVICE	avenue du Corniguel 29000 QUIMPER Tel : 02 98 64 97 08 mail : fourriere.quimper@chenilservice.fr	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Certificat de capacité pour exercer le dressage au mordant	Allée Denis Papin 29000 QUIMPER	18/05/2015	18/05/2020

PRIMA	François	ANIMAXITTING	32 route de la forêt "La petite grenouillère" 29360 CLOHARS-CARNOËT	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	32, route de la forêt - "La petite grenouillère" 29360 CLOHARS- CARNOËT	05/07/2016	05/07/2021
			Tel : 06 07 54 34 50 mail : fprima@orange.fr	Certificat d'aptitude à l'accompagnement des maîtres			
QUELEN	Alain	LE VILLAGE DES QUATRE PATTES	Lesmel 29180 PLOGONNEC Tel : 02 98 91 79 46 / 06 07 52 91 49 mail : infos@4-pattes.fr	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Lesmel 29180 PLOGONNEC	09/03/2015	09/03/2020
SEBASTIEN	Grégory	SEBASTIEN Grégory	14, rue de Lorraine - 13008 MARSEILLE Tel : 06 23 84 80 32 mail : education4dogs@live.fr	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chez les particuliers	09/11/2017	09/11/2022
TARQUIN	Luc	CANI-COACH 29	4, clos de Kerzignat - 29810 PLOUARZEL Tel : 06 79 88 99 70 mail : canicoach29@gmail.com	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques hors mordant	Chez les particuliers	07/12/2017	07/12/2022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et  
de l'intercommunalité

### Arrêté préfectoral

portant modification des statuts de la communauté de communes du pays Bigouden Sud

-----

AP n° 2018 229-0003

du

**17 AOUT 2018**

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L5214-21 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié, portant création de la communauté de communes du pays Bigouden Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 transférant à la communauté de communes du pays bigouden les compétences en matière d'assainissement et de prévention des inondations précédemment exercées par le Sivom de Combrit Ile-Tudy ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du pays Bigouden Sud et des conseils municipaux des communes membres approuvant le transfert d'une nouvelle compétence facultative en matière de défense contre les inondations et contre la mer ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-17 sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

Article 1 : la communauté de communes du pays Bigouden Sud exerce la nouvelle compétence facultative suivante, liée au grand cycle de l'eau :

- le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combrit Ile-Tudy porté précédemment par le Sivom de Combrit Ile-Tudy.

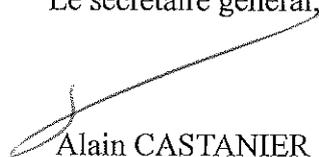
Article 2 : les statuts de la communauté de communes du pays Bigouden Sud, ci-annexés, sont approuvés et se substituent aux précédents

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au président de la communauté de communes du pays Bigouden Sud et aux maires des communes membres.

Fait à Quimper, le **17 AOUT 2018**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER

**STATUTS CONSOLIDES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD**

Références : Arrêté du 28 décembre 1993 (création de la CCPBS)  
Arrêté du 8 décembre 1997 (modification compétence)  
Arrêté du 28 décembre 2000 (ré écriture des compétences)  
Arrêté du 6 septembre 2002 (intérêt communautaire des Z.A.)  
Arrêté du 4 avril 2003 (convention AOCP)  
Arrêté du 4 août 2003 (adhésion à la Mission Locale)  
Arrêté du 10 août 2006 (modification des statuts – intérêt communautaire)  
Arrêté du 23 décembre 2011 (évolution des compétences communautaires)  
Arrêté du 20 août 2012 (espaces naturels d'intérêt communautaire)  
Arrêté du 29 juillet 2013 (sentiers de randonnée d'intérêt communautaire)  
Arrêté du 19 septembre 2013 (modification de la composition du conseil communautaire)  
Arrêté du 16 janvier 2014. (Tronoen, site touristique d'intérêt communautaire)  
Délibération du 2 octobre 2014 (Route du Vent Solaire d'Intérêt communautaire)  
Arrêté du 2 novembre 2015 (Logement et aménagement numérique)  
Arrêté du 22 décembre 2015 (modification de la composition du conseil communautaire)  
Arrêté du 31 décembre 2015 (SLGRI et zones d'activités)  
Délibération du 24 mars 2016 (Etude du Musée de la Préhistoire)  
Délibération du 17 Novembre 2016 (Modification statuts communautaires – A 6 « compétences exercées »)  
Délibération du 19 octobre 2017 (Modification statuts communautaires – A 6 « compétences exercées »)  
Arrêté du 28 décembre 2017 (Modification des statuts communautaires – compétences Assainissement)  
Délibération du 1<sup>er</sup> février 2018 (Modification des statuts communautaires – intégration GEMAPI)  
Délibération du 20 février 2018 (Modification des statuts communautaires – Assainissement : retrait.  
Assainissement collectif et non collectif : inscription compétence facultative)  
Délibération du 5 avril 2018 (Modification des statuts communautaires dans le cadre du portage du PAPI de  
l'ex-SIVOM Combrit / Ile-Tudy)

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est créé une communauté de communes composée des communes de :  
COMBRIT, LE GUILVINEC, ILE TUDY, LOCTUDY, PENMARC'H, PLOBANNALEC-LESCONIL, PLOMEUR,  
PONT-L'ABBE, SAINT-JEAN-TROLIMON, TREFFIAGAT, TREGUENNEC, TREMEOC.  
Cette communauté de communes est appelée :

**« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD »**

**ARTICLE 2**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 3**

Le siège de la communauté de communes est fixé à PONT-L'ABBE, 17 rue Raymonde Folgoas Guillou.  
Toutefois, la communauté de communes peut se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes  
adhérentes sur proposition soit du Président, soit du Bureau, soit du Conseil de Communauté.

**ARTICLE 4 :**

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par M. le Trésorier Principal de PONT-L'ABBE.

**ARTICLE 5 :**

Le nombre total des délégués communautaires de la communauté de communes du pays bigouden sud est fixé à 45 sièges, réparti comme suit entre ses communes membres :

Communes	Nombre de délégués
PONT-L'ABBE	10
PENMARC'H	6
LOCTUDY	5
PLOMEUR	4
COMBRIT	4
PLOBANNALEC-LESCONIL	4
LE GUILVINEC	3
TREFFIAGAT	3
TREMEOC	2
SAINT-JEAN-TROLIMON	2
ILE TUDY	1
TREGUENNEC	1
Total	45

**ARTICLE 6 :**

La communauté de communes du pays bigouden sud exerce selon les dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**Aménagement de l'espace :**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental s
- Participation au développement de l'intermodalité en matière de transports

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

**Développement économique et touristique :**

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, incluant :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le soutien au commerce et à l'artisanat : opérations collectives, soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### **Immobilier d'entreprise :**

- Construction d'ateliers ou de bureaux relais et d'immobilier d'entreprise
- Accompagnement des projets portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels

#### **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

#### **Collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés.**

#### **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

**Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire avec prise en charge des équipements d'animation  
Sont déclarés d'intérêt communautaire les espaces naturels du Pays Bigouden Sud appartenant au Conservatoire du Littoral ou acquis par le département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles. La communauté de communes assurera en outre l'établissement et la mise en œuvre du document d'orientations et d'objectifs des sites Natura 2000 FR-5300021 et FR-5310056 « baie d'Audieme » et FR-5312005 « rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet ».
- Assurer la protection et la conservation des ressources en eau de surface ou souterraine utilisées pour la production d'eau potable y compris dans les périmètres de protection
- Sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement

#### **Politique du logement et du cadre de vie**

- Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

#### **Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

- Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont :
  - Le Stade Bigouden
  - Le parc aquatique AquaSud

#### **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux, priorisation, base de données partagées)
- CLIC
- Service de portage de repas à domicile
- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire
- Coordination de la politique jeunesse sur le territoire

#### **Production et distribution d'eau potable**

**Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

#### **COMPETENCES FACULTATIVES :**

**Dans un objectif de développement économique et touristique, en complémentarité des compétences obligatoires :**

Favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises,  
Favoriser la relation emploi/formation et l'accès à l'emploi par l'insertion,

Randonnée : création de sentiers d'intérêt communautaire, entretien du GR 34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR
- les sentiers permettant de relier entre eux les sentiers inscrits ou présentant les caractéristiques pour être inscrits au PDIPR

Dans ce cadre, la CCPBS prend en charge :

- la coordination de la mise aux normes du balisage et de la signalétique
- la restauration, mise en sécurité et confort d'entretien des sentiers
- l'entretien régulier des itinéraires ; cependant, l'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisés, reste à la charge des gestionnaires de la voirie (communes ou département)
- la pose d'équipements et de mobiliers comme les tables d'orientation, dans le cadre d'un schéma d'aménagement
- Accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire le site de TRONOEN à SAINT-JEAN-TROLIMON ; le balisage, le mobilier spécifique et la promotion de l'itinéraire touristique « Route du Vent Solaire ; l'étude de programmation architecturale et scénographique du Musée de la Préhistoire Finistérienne de PENMARC'H

**Dans un objectif d'aménagement de l'espace :**

Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire

Animation, études et mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation

Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières

Electrification : travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement des réseaux électriques à l'exception de l'éclairage public...

Participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables ...)

#### **Le grand cycle de l'eau :**

En vue de l'atteinte des objectifs environnementaux, en complément de l'exercice de la compétence GEMAPI, les mesures suivantes :

- Les opérations de gestion, création et de restauration des éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols.
- La lutte contre la pollution, notamment diffuse
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation et des différents documents de planification qui en découlent : Programme d'actions de protection contre les inondations (PAPI),

Le portage, la mise en œuvre et la prise en charge du PAPI Combril/Île-Tudy porté précédemment par le SIVOM de Combril/Île-Tudy

#### **Assainissement collectif - Assainissement non collectif**

Conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la définition des compétences transférées est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté. Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Document mis à jour le 8 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la  
légalité

Bureau du contrôle de légalité et de  
l'intercommunalité

### Arrêté préfectoral

portant transfert des pouvoirs de police détenus par les maires de Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Quimper en matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les équipements communautaires de Quimper Bretagne Occidentale

AP n° 2018 229-0004

du **17 AOUT 2018**

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9-2 ;

VU l'article L211-11 du code de sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016322-0003 du 17 novembre 2016 modifié portant création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale qui précise que Quimper Bretagne Occidentale exerce la compétence en matière d'équipements culturels et sportifs ;

VU les arrêtés municipaux pris par les maires de Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Quimper donnant leur accord au transfert de leur pouvoir de police au président de Quimper Bretagne Occidentale en matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans les établissements communautaires ;

VU le courrier du président de Quimper Bretagne Occidentale du 30 juillet 2018 acceptant le transfert du pouvoir de police sus-visé ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour transférer les prérogatives en matière de pouvoir de police sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRETE

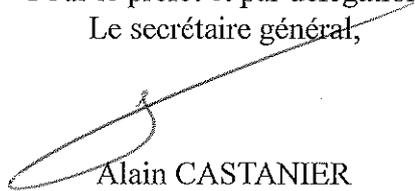
Article 1 : les pouvoirs de police détenus par les maires de Briec, Ederm, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Quimper, pour assurer la sécurité dans les établissements communautaires sont transférés au président de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : les arrêtés de police relatifs à la compétence sus-visée seront pris par le président de Quimper Bretagne Occidentale et transmis pour information aux maires concernés, dans les meilleurs délais.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au président de Quimper Bretagne Occidentale, aux maires de ses communes membres, au commandant du groupement de gendarmerie et au directeur départemental de la sécurité publique du Finistère.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE  
Bureau des élections et de la réglementation

## BUREAUX DE VOTE

Arrêté préfectoral n°2018239-0001

portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral et notamment son article R 40,  
**Vu** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°21734-0003 du 22 août 2017 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère et désignant les lieux dans lesquels se déroulent les scrutins durant la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019,  
**Vu** les propositions faites par les maires des communes du département,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

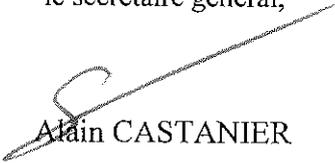
**Article 1<sup>er</sup>** : Pour toute élection devant se dérouler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 10 mars 2019 inclus, les scrutins se dérouleront dans les bureaux de vote institués par l'arrêté préfectoral du 22 août 2017 susvisé dont la validité est prorogée jusqu'au 10 mars 2019.

**Article 2** : Pour toute élection devant avoir lieu à compter du 11 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, les scrutins se dérouleront dans les bureaux de vote mentionnés dans le tableau joint au présent arrêté. Lorsqu'une commune comprend plusieurs bureaux de vote, le bureau centralisateur est désigné dans ce tableau par les initiales «BC».

**Article 3** : Les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Quimper, le **27 AOÛT 2018**

pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE  
Bureau des élections et de la réglementation

Liste des bureaux de vote des communes du département du FINISTERE

annexée à l'arrêté préfectoral du **27 AOÛT 2018** n° 2018239-0001

Période du 11 mars 2019 au 31 décembre 2019

(BC = bureau centralisateur)

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
ARGOL	salle des Vieux Métiers - Place des anciens combattants	
ARZANO	Mairie	
AUDIERNE	1 <sup>er</sup> bureau : école maternelle P. Le Lec - quai A. France 2 <sup>ème</sup> bureau : école primaire P. Le Lec - quai A. France 3 <sup>ème</sup> bureau : école P. Le Lec - salle de gymnastique - quai A. France 4 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - Esquibien - place du 8 mai 1945 5 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - Esquibien - place du 8 mai 1945	BC
BANNALEC	1 <sup>er</sup> bureau : mairie salle des mariages 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie salle du conseil 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Ti laouen - grande salle 4 <sup>ème</sup> bureau : espace Ti laouen - petite salle 5 <sup>ème</sup> bureau : ancienne école Saint-Jacques	BC
BAYE	Mairie - salle du conseil municipal	
BENODET	1 <sup>er</sup> bureau : restaurant scolaire municipal - 25 bis, avenue de la mer 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire municipal - 25 bis, avenue de la mer 3 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire municipal - 25 bis, avenue de la mer	BC
BERRIEN	Salle Asphodèle	
BEUZEC-CAP-SIZUN	Salle Jean Dorval - 176, rue des Bruyères	
BODILIS	Maison Pour Tous - rue Loeïz ar Floc'h	
BOHARS	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - 1, rue Prosper Salain 2 <sup>ème</sup> bureau : foyer communal 3 <sup>ème</sup> bureau : foyer communal	BC
BOLAZEC	Salle polyvalente - place du 19 mars 1962	
BOTMEUR	Salle polyvalente - le Salou	
BOTSORHEL	Salle socioculturelle	
BOURG-BLANC	1 <sup>er</sup> bureau : maison du Temps Libre 2 <sup>ème</sup> bureau : maison du Temps Libre	BC
BRASPARTS	Salle de la mairie	
BRELES	Mairie - 1, rue du stade	
BRENNILIS	Mairie	
BREST	1 <sup>er</sup> bureau : groupe scolaire Prévert - rue Sainte Beuve 2 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Prévert - rue Sainte Beuve 3 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Prévert - rue Sainte Beuve 4 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Prévert - rue Sainte Beuve 5 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean de la Fontaine - rue de Kérourien 6 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean de la Fontaine - rue de Kérourien 7 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Saint Pierre - rue Jean-François Tartu 8 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Eluard - rue Victor Eusen 9 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Eluard - rue Victor Eusen 10 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérargaouyat - rue de Liège 11 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérargaouyat - rue de Liège 12 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Jean Le Gouill - rue Jean-François Tartu 13 <sup>ème</sup> bureau : Patronage laïque Jean Le Gouill - rue Jean-François Tartu 14 <sup>ème</sup> bureau : Groupe scolaire Quatre Moulins - rue Anatole France 15 <sup>ème</sup> bureau : Mairie des Quatre Moulins - rue Anatole France	

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
	16 <sup>ème</sup> bureau : centre social de Kerangoff - rue Maréchal Franchet d'Espérey	BC
	17 <sup>ème</sup> bureau : centre social de Kerangoff - rue Maréchal Franchet d'Espérey	
	18 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kerangoff - rue Maréchal Franchet d'Espérey	
	19 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kerangoff - rue Maréchal Franchet d'Espérey	
	20 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire La Pointe - rue de Cherbourg	
	21 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Vauban -rue du 18 juin 1940	
	22 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Vauban - rue du 18 juin 1940	
	23 <sup>ème</sup> bureau : centre de loisirs Saint-Exupéry - rue du Carpon	
	24 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quéliverzan - ruc Gaston Ramon	
	25 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quéliverzan - rue Gaston Rainon	
	26 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quéliverzan - rue Gaston Ramon	
	27 <sup>ème</sup> bureau : <b>mairie centrale - rue Frézier</b>	
	28 <sup>ème</sup> bureau : mairie centrale - rue Frézier	
	29 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Lyon - rue de Lyon	
	30 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Lyon - rue de Lyon	
	31 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean Macé - rue Jean Macé	
	32 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean Macé - rue Jean Macé	
	33 <sup>ème</sup> bureau : groupc scolaire Jean Macé - rue Jean Macé	
	34 <sup>ème</sup> bureau: groupe scolaire Sanquer - place Sanquer	
	35 <sup>ème</sup> bureau: groupe scolaire Sanquer - place Sanquer	
	36 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Sanquer - place Sanquer	
	37 <sup>ème</sup> bureau : hôtel de la Métropole - rue Coat Ar Guéven	
	38 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Guérin- rue Alexandre Ribot	
	39 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Guérin - place Guérin	
	40 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Guérin - place Guérin	
	41 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Sanquer - rue Choquet de Lindu	
	42 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque Sanquer - rue Choquet de Lindu	
	43 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Pilier rouge - rue Sébastopol	
	44 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Pilier rouge - rue Sébastopol	
	45 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Forestou - rue Jean Teuroc	
	46 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Forestou - rue Jean Teuroc	
	47 <sup>ème</sup> bureau : Maison pour tous du Guelmeur - 34, rue Montcalm	
	48 <sup>ème</sup> bureau : Maison pour tous du Guelmeur - 34, rue Montcalm	
	49 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Saint Marc - rue de Verdun	
	50 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire J. Kerhoas - place Vinet	
	51 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérisbian - rue du Docteur Floch	
	52 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérisbian- rue du Docteur Floch	
	53 <sup>ème</sup> bureau : foyer laïque Saint-Marc- rue du Docteur Floch	
	54 <sup>ème</sup> bureau : foyer laïque Saint-Marc- rue du Docteur Floch	
	55 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque du Pilier rouge - rue Fleurus	
	56 <sup>ème</sup> bureau : patronage laïque du Pilier rouge - rue Fleurus	
	57 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kerbernard - rue Charles Edouard Guillaume	
	58 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kerbernard - rue Charles Edouard Guillaume	
	59 <sup>ème</sup> bureau : maison pour tous de Pen ar Créach - rue Professeur Chrétien	
	60 <sup>ème</sup> bureau : centre social de Pen ar Créach - rue Professeur Chrétien	
	61 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Pen ar Streat - rue du 8 mai 1945	
	62 <sup>ème</sup> burcau : mairie de l'Europe - rue Saint-Jacques	
	63 <sup>ème</sup> bureau : groupc scolaire Jacquard - rue Jacquard	
	64 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jacquard - rue Jacquard	
	65 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jacquard - ruc Jacquard	
	66 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérichen - rue Commandant Tissot	
	67 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérichen - rue Commandant Tissot	
	68 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérichen - rue Commandant Tissot	
	69 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Langevin- rue Professeur Langevin	
	70 <sup>ème</sup> bureau : groupc scolaire Langevin- rue Professeur Langevin	
	71 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Langevin - rue Professeur Langevin	

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
	72 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dukas - rue Paul Dukas 73 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dukas - rue Paul Dukas 74 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dukas - rue Paul Dukas 75 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérinou - rue Robespierre 76 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kérinou - rue Robespierre 77 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Buisson - rue Yves Giloux 78 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Buisson - rue Yves Giloux 79 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Lambézellec - rue Robespierre 80 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Bellevue - place Napoléon III 81 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Bellevue - place Napoléon III 82 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Bellevue - place Napoléon III 83 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quizac - avenue de Provence 84 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quizac - avenue de Provence 85 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Quizac - avenue de Provence 86 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kerhallet - rue du Nivernais 87 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Kerhallet - rue du Nivernais 88 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dupouy - rue Général Archinard 89 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Dupouy - rue Général Archinard 90 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Hauts de Penfeld - place Jack London 91 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Hauts de Penfeld - place Jack London 92 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Questel - rue Jean-Sébastien Bach 93 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Questel - rue Jean-Sébastien Bach 94 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Questel - rue Jean-Sébastien Bach 95 <sup>ème</sup> bureau : Lycée Lanroze - rue Saint-Vincent de Paul 96 <sup>ème</sup> bureau : Lycée Lanroze - rue Saint-Vincent de Paul 97 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Rostand - rue Marcellin Duval 98 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Rostand - rue Marcellin Duval 99 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Rostand - rue Marcellin Duval 100 <sup>ème</sup> bureau : collège Pen ar Chleuz - rue de Kermaria 101 <sup>ème</sup> bureau : collège Pen ar Chleuz - rue de Kermaria 102 <sup>ème</sup> bureau : pépinière d'entreprise Mezheven - avenue Georges Pompidou 103 <sup>ème</sup> bureau : centre technique municipal - boulevard de l'Europe 104 <sup>ème</sup> bureau : centre technique municipal - boulevard de l'Europe	
BRIEC	1 <sup>er</sup> bureau : centre culturel Arthémuse - 46 rue de la Boissière 2 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel Arthémuse- 46 rue de la Boissière 3 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel Arthémuse- 46 rue de la Boissière 4 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel Arthémuse- 46 rue de la Boissière	BC
CAMARET-SUR-MER	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - place d'Estienne d'Orves 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Saint-Ives - rue du Loch	BC
CARANTEC	1 <sup>er</sup> bureau : place du Général de Gaulle 2 <sup>ème</sup> bureau : place Vincent Guivarc'h 3 <sup>ème</sup> bureau : rue des 3 frères Tanguy	BC
CARHAIX-PLOUGUER	1 <sup>er</sup> bureau : halles 2 <sup>ème</sup> bureau : halles 3 <sup>ème</sup> bureau : halles 4 <sup>ème</sup> bureau : halles 5 <sup>ème</sup> bureau : halles 6 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kerven 7 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kerven	BC
CAST	Salle municipale - place Saint-Hubert	
CHATEAULIN	1 <sup>er</sup> bureau : salle des fêtes - rue Baltzer 2 <sup>ème</sup> bureau : Salle des fêtes - rue Baltzer 3 <sup>ème</sup> bureau : école de Kerjean - place de Kerjean 4 <sup>ème</sup> bureau : école de Kerjean - place de Kerjean	BC
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	1 <sup>er</sup> bureau : salle ar Sterenn - 27, rue des Fontaines 2 <sup>ème</sup> bureau : salle ar Sterenn - 27, rue des Fontaines 3 <sup>ème</sup> bureau : salle ar Sterenn - 27, rue des Fontaines 4 <sup>ème</sup> bureau : salle ar Sterenn - 27, rue des Fontaines	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
CLEDEN-CAP-SIZUN	salle communale - 19, rue du Castel Meur	
CLEDEN-POHER	Mairie	
CLEDER	1 <sup>er</sup> bureau : salle Kan ar Mor 1 - place Charles de Gaulle 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Kan ar Mor 2 - place Charles de Gaulle 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Kan ar Mor 3 - place Charles de Gaulle	BC
CLOHARS-CARNOET	1 <sup>er</sup> bureau : salle des fêtes - bourg 2 <sup>ème</sup> bureau : école de Saint-Maudet 3 <sup>ème</sup> bureau : Maison des associations 4 <sup>ème</sup> bureau : Maison des associations	BC
CLOHARS-FOUESNANT	1 <sup>er</sup> bureau : centre socio-culturel 2 <sup>ème</sup> bureau : centre socio-culturel	BC
CLOITRE-PLEYBEN (LE)	Salle polyvalente	
CLOITRE-SAINT-THEGONNEC (LE)	salle multi-fonctions Rue du Télégraphe	
COAT-MEAL	Mairie	
COLLOREC	Mairie - salle du Conseil	
COMBRIT	1 <sup>er</sup> bureau : espace sportif - 2 bis rue du Stade 2 <sup>ème</sup> bureau : espace sportif - 2 bis rue du Stade 3 <sup>ème</sup> bureau : école de Sainte-Marine - 54, rue de l'Odet	BC
COMMANA	Salle des fêtes - place du champ de foire	
CONCARNEAU	1 <sup>er</sup> bureau : centre des arts et de la culture - Bd Bougainville 2 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Berthou - rue J. Berthou 3 <sup>ème</sup> bureau : maison des associations - rue du Maréchal Foch 4 <sup>ème</sup> bureau : école élémentaire du Dorlett - rue des Primevères 5 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du Dorlett - rue des Primevères 6 <sup>ème</sup> bureau : école de Kérandon - 2, rue des Charmes 7 <sup>ème</sup> bureau : restaurant école des Kerandon - 2, rue des Charmes 8 <sup>ème</sup> bureau : école de Kéramporiel - rue des Grillons 9 <sup>ème</sup> bureau : mairie annexe de Beuzec-Conq - bourg de Beuzec Conq 10 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Beuzec-Conq - bourg de Beuzec Conq 11 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du Rouz - 1, rue des mouettes 12 <sup>ème</sup> bureau : école élémentaire du Rouz - 1, rue des mouettes 13 <sup>ème</sup> bureau : préau - collège du Porzou - cours Charlemagne 14 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Lanriec - rue de Penhars-Poulyoud 15 <sup>ème</sup> bureau : restaurant - école de Lanriec - rue de Penhars-Poulyoud 16 <sup>ème</sup> bureau : restaurant - école du Dorlett - rue des primevères 17 <sup>ème</sup> bureau : foyer - collège du Porzou - cours Charlemagne	BC
CONFORT-MEILARS	Mairie	
CONQUET (LE)	1 <sup>er</sup> bureau : salle Le Gonidec 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Le Gonidec	BC
CORAY	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente Pors Clos 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente Pors Clos	BC
CROZON	1 <sup>er</sup> bureau : hôtel de ville 2 <sup>ème</sup> bureau : maison du Temps Libre 3 <sup>ème</sup> bureau : école de Morgat 4 <sup>ème</sup> bureau : Point accueil Plaisance 5 <sup>ème</sup> bureau : Maison pour Tous Tal Ar Groas 6 <sup>ème</sup> bureau : école de Saint-Hernot 7 <sup>ème</sup> bureau : maison du Temps Libre	BC
DAOULAS	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - 17, rue de Loperhet 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Kerneis - 3, route de la gare	BC
DINEAULT	Mairie - 3, rue de la Tour d'Auvergne	
DIRINON	1 <sup>er</sup> bureau : salle Ti Goudor - rue de l'église 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Skol Goz - rue de l'église	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
DOUARNENEZ	1 <sup>er</sup> bureau : hôtel de ville - 16, rue Berthelot 2 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Victor Hugo - rue Victor Hugo 3 <sup>ème</sup> bureau : école élémentaire Victor Hugo - rue Victor Hugo 4 <sup>ème</sup> bureau : salle restauration scolaire Victor Hugo - rue Victor Hugo 5 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Laënnec - place Paul Stéphan 6 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Laënnec - place Paul Stéphan 7 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Laënnec - place Paul Stéphan 8 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Verne - rue Jules Verne 9 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Verne - rue Jules Verne 10 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Verne - rue Jules Verne 11 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Verne - rue Jules Verne 12 <sup>ème</sup> bureau : centre Gradlon 13 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Laënnec - place Paul Stéphan	BC
DRENNEC (LE)	Mairie	
EDERN	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente de la mairie - 1 route de Ty Flehan 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente de la mairie - 1 route de Ty Flehan	BC
ELLIANT	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente	BC
ERGUE-GABERIC	1 <sup>er</sup> bureau : école maternelle du bourg - bourg 2 <sup>ème</sup> bureau : école primaire du bourg 3 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire de Lestonan - Lestonan 4 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire de Lestonan - Lestonan 5 <sup>ème</sup> bureau : école primaire du Rouillen - Le Rouillen 6 <sup>ème</sup> bureau : école primaire du Rouillen- Le Rouillen 7 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire de Lestonan - Lestonan 8 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du bourg - Bourg	BC
FAOU (LE)	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - Place aux Foires 2 <sup>ème</sup> bureau : Salle Daniélou - 68, route du Cranou - Rumengol	BC
FEUILLEE (LA)	Salle polyvalente - Hent Menez Are	
FOLGOET (LE)	1 <sup>er</sup> bureau : mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Yves Bleuven	BC
FORET-FOUESNANT (LA)	1 <sup>er</sup> bureau : centre culturel "Le Nautile" - 2, rue des Cerisiers 2 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel "Le Nautile" - 2, rue des Cerisiers 3 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel "Le Nautile" - 2, rue des Cerisiers	BC
FOREST-LANDERNEAU (LA)	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente	BC
FOUESNANT	1 <sup>er</sup> bureau : salle des mariages 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 3 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 4 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 5 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 6 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 7 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 8 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 9 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire 10 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire	BC
GARLAN	Salle Ti - Gwer	
GOUESNACH	1 <sup>er</sup> bureau : restaurant scolaire municipal (salle de gauche) 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire municipal (salle de droite)	BC
GOUESNOU	1 <sup>er</sup> bureau : centre Henri Queffelec - rue de Reichstett 2 <sup>ème</sup> bureau : centre Henri Queffelec - rue de Reichstett 3 <sup>ème</sup> bureau : centre Henri Queffelec - rue de Reichstett 4 <sup>ème</sup> bureau : centre Henri Queffelec - rue de Reichstett 5 <sup>ème</sup> bureau : centre Henri Queffelec - rue de Reichstett 6 <sup>ème</sup> bureau : centre Henri Queffelec - rue de Reichstett	BC
GOUEZEC	Ecole publique	
GOULIEN	Salle communale	

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
GOULVEN	Salle communale	
GOURLIZON	Restaurant scolaire	
GUENGAT	Mairie - 25, rue de la mairie	
GUERLESQUIN	Porz Ar Gozh Ker	
GUICLAN	1 <sup>er</sup> bureau : Triskell 1 - salle du Triskell 2 <sup>ème</sup> bureau : Triskell 2 - salle du Triskell	BC
GUILERS	1 <sup>er</sup> bureau : espace Pagnol - rue de Milizac 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac 4 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac 5 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac 6 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac 7 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac 8 <sup>ème</sup> bureau : espace Pagnol -rue de Milizac	BC
GUILER-SUR-GOYEN	Mairie	
GUILLIGOMARCH	Mairie - 8, place de l'Eglise	
GUILVINEC (LE)	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - 33, rue de la Marine 2 <sup>ème</sup> bureau : Malamok - rue Méjou Bihan 3 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jean Le Brun - rue du château	BC
GUIMAEAC	salle An Mor Digor	
GUIMILIAU	Mairie - place de la mairie	
GUIPAVAS	1 <sup>er</sup> bureau : centre culturel de l'Alizé - 90, rue cdt Challe 2 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel de l'Alizé - 90, rue cdt Challe 3 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel de l'Alizé - 90, rue cdt Challe 4 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel de l'Alizé - 90, rue cdt Challe 5 <sup>ème</sup> bureau : espace Simone Veil - 56 rue de Brest 6 <sup>ème</sup> bureau : espace Simone Veil - 56 rue de Brest 7 <sup>ème</sup> bureau : espace Simone Veil - 56 rue de Brest 8 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean Monnet - rue cdt Challe 9 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean Monnet - rue cdt Challe 10 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean Monnet - rue cdt Challe 11 <sup>ème</sup> bureau : salle du Douvez - rue du Douvez 12 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - rue Maurice Hénensal 13 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - rue Maurice Hénensal 14 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - rue Maurice Hénensal 15 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - rue Maurice Hénensal 16 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Coataudon - rue Maurice Hénensal	BC
GUISSENY	1 <sup>er</sup> bureau : maison communale - 7 rue Ch. Rannou 2 <sup>ème</sup> bureau : maison communale - 7 rue Ch. Rannou	BC
HANVEC	1 <sup>er</sup> bureau : mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : maison des expositions	BC
HENVIC	Mairie	
HOPITAL-CAMFROUT (L')	1 <sup>er</sup> bureau : mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : pôle associatif	BC
HUELGOAT	1 <sup>er</sup> bureau : Centre d'accueil et de loisirs - route de Berrien 2 <sup>ème</sup> bureau : Centre d'accueil et de loisirs - route de Berrien	BC
ILE-DE-BATZ	Mairie - Pors Kernoc	
ILE-DE-SEIN	Ancien abri du marin	
ILE-MOLENE	Mairie	
ILE-TUDY	Mairie -salle du conseil	
IRVILLAC	Mairie - entrée "côté jardin" - 17 route de Landerneau	
JUCH (LE)	Mairie - 5 rue Louis Tymen	
KERGLOFF	Mairie - salle associative	
KERLAZ	Salle du conseil	
KERLOUAN	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente	BC
KERNILIS	Salle polyvalente	
KERNOUES	Mairie - salle du conseil municipal - lieu-dit Pontmein	
KERSAINT-PLABENNEC	Mairie - place de la mairie	
LAMPAUL-GUIMILIAU	1 <sup>er</sup> bureau : salle de la tannerie 2 <sup>ème</sup> bureau : salle de la tannerie	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
LAMPAUL-PLOUARZEL	1 <sup>er</sup> bureau : salle du Kruguel - place de la mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : salle du Kruguel - place de la mairie	BC
LAMPAUL-PLOULDALMEZEAU	Salle communale - Foyer rural	
LANARVILY	Mairie - Salle du conseil	
LANDEDA	1 <sup>er</sup> bureau : salle de Kervigorn 2 <sup>ème</sup> bureau : salle de Kervigorn 3 <sup>ème</sup> bureau : salle de Kervigorn	BC
LANDELEAU	Salle animations	
LANDERNEAU	1 <sup>er</sup> bureau : le Family - rue de la Petite Palud 2 <sup>ème</sup> bureau : école publique de Kergreis - maison de quartier de Kergreis rue de l'Odet 3 <sup>ème</sup> bureau : école primaire du Tourous - Ecole du Tourous avenue du Tourous 4 <sup>ème</sup> bureau : foyer de Keranden - le Family rue de la petite Palud 5 <sup>ème</sup> bureau : salle municipale - le Family rue de la petite Palud 6 <sup>ème</sup> bureau : centre Théo le Borgne - Ecole Marie Curie rue de la Tour d'Auvergne 7 <sup>ème</sup> bureau : école Jules Ferry - La Fabrik rue du Calvaire 8 <sup>ème</sup> bureau : salle Cosec - La Fabrik rue du Calvaire 9 <sup>ème</sup> bureau : espace sainte Emel - La Fabrik rue du calvaire 10 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Kergreis - rue de l'Odet 11 <sup>ème</sup> bureau : collège Mescoat - Ecole du Tourous avenue du Tourous 12 <sup>ème</sup> bureau : école Marie Curie rue de la Tour d'Auvergne	BC
LANDEVENNEC	Mairie	
LANDIVISIAU	1 <sup>er</sup> bureau : hôtel de ville 2 <sup>ème</sup> bureau : hôtel de ville 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Yves Queguiner 4 <sup>ème</sup> bureau : espace des Capucins 5 <sup>ème</sup> bureau : espace des Capucins 6 <sup>ème</sup> bureau : espace des Capucins 7 <sup>ème</sup> bureau : espace Yves Queguiner	BC
LANDREVARZEC	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - place de la Fontaine 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - place de la Fontaine	BC
LANDUDAL	Ecole des châtaigniers	
LANDUDEC	Salle polyvalente	
LANDUNVEZ	Mairie - 1 place de l'Eglise	
LANGOLEN	Mairie - 3, place Marie Littré	
LANHOUARNEAU	Mairie - salle du conseil municipal	
LANILDUT	Espace Henri Quéffelec - 16 place de l'Eglise	
LANMEUR	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - 3 place de la mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - 3 place de la mairie	BC
LANNEANOU	Salle du conseil - 5, rue des hortensias	
LANNEDERN	Salle polyvalente - 8 rue René Caro	
LANNEUFFRET	Mairie	
LANNILIS	1 <sup>er</sup> bureau : centre Yves Nicolas 2 <sup>ème</sup> bureau : centre Yves Nicolas 3 <sup>ème</sup> bureau : centre Yves Nicolas	BC
LANRIVOARE	Salle André Malraux	
LANVEOC	Ecole maternelle - 20, rue des écoles	
LAZ	Salle communale - Grand'rue	
LENNON	Mairie - salle des associations	
LESNEVEN	1 <sup>er</sup> bureau : Hôtel de ville 2 <sup>ème</sup> bureau : Hôtel de ville 3 <sup>ème</sup> bureau : école Jacques Prévert 4 <sup>ème</sup> bureau : école Jacques Prévert 5 <sup>ème</sup> bureau : l'atelier - rue des Récollets 6 <sup>ème</sup> bureau : l'atelier - rue des Récollets	BC
LEUHAN	Mairie - 27, rue de la mairie	

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
LOC-BREVALAIRE	Mairie - le bourg	
LOC-EGUINER	Mairie - salle du conseil	
LOCMARIA-BERRIEN	Salle polyvalente - 3 rue Ti Ker	
LOCMARIA-PLOUZANE	1 <sup>er</sup> bureau : maison des citoyens - place de la mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire - écoles publiques - 51, route de Kerfily 3 <sup>ème</sup> bureau : <b>centre socio-culturel Ti-Lanvenec - rte de Pen ar Ménez</b> 4 <sup>ème</sup> bureau : école élémentaire de Keriscoualc'h - route de Goulven	BC
LOCMELAR	Foyer communal - 3 route du Ménez	
LOCQUENOLE	Salle du conseil municipal - 18 rue de la mairie	
LOCQUIREC	1 <sup>er</sup> bureau : <b>mairie - 1 route de Plestin</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - 1 route de Plestin	BC
LOCRONAN	Espace Ti Lokorn - 9 rue du Four	
LOCTUDY	1 <sup>er</sup> bureau : <b>salle polyvalente - derrière la mairie</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Ferry - salle garderie 3 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Jules Ferry - salle cantine 4 <sup>ème</sup> bureau : école de Larvor	BC
LOCUNOLE	Salle multifonction - rue Beg ar Roz	
LOGONNA-DAOULAS	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente Kejadenn 2 <sup>ème</sup> bureau : <b>mairie - 21, rue Ar Mor</b>	BC
LOPEREC	Salle des Sports - route de Pleyben	
LOPERHET	1 <sup>er</sup> bureau : <b>Mairie - salle du conseil municipal</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - salle polyvalente Espace 2000 3 <sup>ème</sup> bureau : Steredenn - salle chorus 4 <sup>ème</sup> bureau : Steredenn - salle concerto	BC
LOQUEFFRET	Salle polyvalente	
LOTHEY	Mairie - 8, place de la Mairie	
MAHALON	Salle polyvalente	
MARTYRE (LA)	Mairie	
MELGVEN	1 <sup>er</sup> bureau : <b>salle polyvalente - rue Per Jakez Hélias</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - rue Per Jakez Hélias 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - rue Per Jakez Hélias	BC
MELLAC	1 <sup>er</sup> bureau : <b>salle polyvalente - route de Saint-Thurien</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - route de Saint-Thurien 3 <sup>ème</sup> bureau : <b>salle polyvalente - route de Saint-Thurien</b>	BC
MESPAUL	Salle polyvalente - rue de la mairie	
MILIZAC-GUIPRONVEL	1 <sup>er</sup> bureau : <b>salle Pen Ar Créac'h</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : centre : salle Vénéguen 3 <sup>ème</sup> bureau : salle du Vizac 4 <sup>ème</sup> bureau : <b>mairie - Guipronvel</b>	BC
MOELAN-SUR-MER	1 <sup>er</sup> bureau : <b>mairie - bourg</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : école publique maternelle du bourg 3 <sup>ème</sup> bureau : école de Kergroës (réfectoire) 4 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kergroës 5 <sup>ème</sup> bureau : école de Kermoulin 6 <sup>ème</sup> bureau : école de Kergroës (réfectoire) 7 <sup>ème</sup> bureau : école publique maternelle du bourg	BC
MORLAIX	1 <sup>er</sup> bureau : <b>hôtel de ville - salle Charles Cornic 1er étage</b> 2 <sup>ème</sup> bureau : hôtel de ville - hall - rez de chaussée 3 <sup>ème</sup> bureau : école publique maternelle du Poan Ben - salle de motricité 4 <sup>ème</sup> bureau : école publique maternelle Gambetta - salle de motricité 5 <sup>ème</sup> bureau : salle des services techniques de Morlaix 6 <sup>ème</sup> bureau : salle de quartier de Troudousten 7 <sup>ème</sup> bureau : salle socioculturelle de Ploujean 8 <sup>ème</sup> bureau : école publique Jean Jaurès - salle de gymnastique 9 <sup>ème</sup> bureau : Mille Club de la Madeleine 10 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier Zoé Puyo 11 <sup>ème</sup> bureau : école publique Jean Piaget - salle de gymnastique	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
MOTREFF	Mairie - 1, place de la fontaine	
NEVEZ	1 <sup>er</sup> bureau : salle des fêtes 2 <sup>ème</sup> bureau : salle des fêtes 3 <sup>ème</sup> bureau : salle des fêtes	BC
OUESSANT	Mairie	
PENCRAN	1 <sup>er</sup> bureau : salle Arvest 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Arvest	BC
PENMARC'H	1 <sup>er</sup> bureau : salle Cap Caval - avenue Skibbereen 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Cap Caval - avenue Skibbereen 3 <sup>ème</sup> bureau : 95, rue des écoles - Kéritey 4 <sup>ème</sup> bureau : 95, rue des écoles - Kéritey 5 <sup>ème</sup> bureau : place Jules Ferry Saint-Guénoé 6 <sup>ème</sup> bureau : place Jules Ferry Saint-Guénoé 7 <sup>ème</sup> bureau : salle Cap Caval - avenue Skibbereen	BC
PEUMERIT	Mairie	
PLABENNEC	1 <sup>er</sup> bureau : salle Marcel Bouguen 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Marcel Bouguen 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Marcel Bouguen 4 <sup>ème</sup> bureau : salle Marcel Bouguen 5 <sup>ème</sup> bureau : salle Marcel Bouguen 6 <sup>ème</sup> bureau : salle Marcel Bouguen	BC
PLEUVEN	1 <sup>er</sup> bureau : salle Jean-Louis Lannurien 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean-Louis Lannurien 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Jean-Louis Lannurien	BC
PLEYBEN	1 <sup>er</sup> bureau : salle Ar Vest 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Ar Vest 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Ar Vest	BC
PLEYBER-CHRIST	1 <sup>er</sup> bureau : salle des fêtes 2 <sup>ème</sup> bureau : salle des fêtes	BC
PLOBANNALEC-LESCONIL	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - rue de la mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire - rue du D <sup>r</sup> Fleming - Lesconil 3 <sup>ème</sup> bureau : mairie - rue de la mairie 4 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire - rue du D <sup>r</sup> Fleming - Lesconil	BC
PLOEVEN	Mairie	
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - place du 19 mars 1962 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - place du 19 mars 1962	BC
PLOGOFF	1 <sup>er</sup> bureau : mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : salle municipale	BC
PLOGONNEC	1 <sup>er</sup> bureau : Mairie salle du Conseil municipal 2 <sup>ème</sup> bureau : MPT de St Albin 3 <sup>ème</sup> bureau : Mairie - salle du Stéir	BC
PLOMELIN	1 <sup>er</sup> bureau : espace Kerne - Hent Pierre Larhant 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Kerne - Hent Pierre Larhant 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Kerne - Hent Pierre Larhant 4 <sup>ème</sup> bureau : espace Kerne - Hent Pierre Larhant	BC
PLOMEUR	1 <sup>er</sup> bureau : Maison Pour Tous - allée de Brémillec 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie annexe - 7 rue Ty Ker 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - place de la mairie	BC
PLOMODIERN	1 <sup>er</sup> bureau : maison communale - place Saint-Yves 2 <sup>ème</sup> bureau : maison communale - place Saint-Yves	BC
PLONEIS	1 <sup>er</sup> bureau : salle Ti an Dourigou n°1 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Ti an Dourigou n°2	BC
PLONEOUR-LANVERN	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - place Charles de Gaulle 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - place Charles de Gaulle 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Jules Ferry - rue Jules Ferry 4 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle - rue Jules Ferry 5 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle - rue Jules Ferry	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
PLONEVEZ-DU-FAOU	1 <sup>er</sup> bureau : espace Ar Veilh - 3 rue Alain Bernard 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Ar Veilh - 3 rue Alain Bernard	BC
PLONEVEZ-PORZAY	1 <sup>er</sup> bureau : salle municipale - 10 place de l'église 2 <sup>ème</sup> bureau : salle municipale - 10 place de l'église	BC
PLOUARZEL	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - Plas Ker 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire - rue Hervé de Porsmoguer 3 <sup>ème</sup> bureau : médiathèque - place Tud Ha Bro	BC
PLOULDALMEZEAU	1 <sup>er</sup> bureau : centre culturel l'Arcadie 2 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel l'Arcadie 3 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel l'Arcadie 4 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel l'Arcadie 5 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente de Portsall 6 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente de Portsall	BC
PLAUDANIEL	1 <sup>er</sup> bureau : Espace Brocéliande - lieu dit "Coatdaniel" 2 <sup>ème</sup> bureau : Espace Brocéliande - lieu dit "Coatdaniel" 3 <sup>ème</sup> bureau : Espace Brocéliande - lieu dit "Coatdaniel"	BC
PLOUDIRY	Mairie - salle du conseil municipal	
PLOUEDERN	1 <sup>er</sup> bureau : salle Neptune 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Orion	BC
PLOUEGAT-GUERAND	Mairie - salle des mariages	
PLOUEGAT-MOYSAN	Mairie - salle du conseil - Hent ti ker	
PLOUENAN	1 <sup>er</sup> bureau : salle mille club 2 <sup>ème</sup> bureau : salle mille club	BC
PLOUESCAT	1 <sup>er</sup> bureau : salle Ty an Off 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - salle du conseil 3 <sup>ème</sup> bureau : mairie - salle du conseil	BC
PLOUEZOC'H	1 <sup>er</sup> bureau : mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : ancienne école	BC
PLOUGAR	Salle socioculturelle	
PLOUGASNOU	1 <sup>er</sup> bureau : salle municipale - 37, rue de Primel 2 <sup>ème</sup> bureau : salle municipale - 37, rue de Primel 3 <sup>ème</sup> bureau : salle municipale - 37, rue de Primel 4 <sup>ème</sup> bureau : salle municipale - 37, rue de Primel	BC
PLOUGASTEL-DAOULAS	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - salle des mariages 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Avel Vor 3 <sup>ème</sup> bureau : centre de loisirs de Saint Adrien 4 <sup>ème</sup> bureau : espace Avel Vor 5 <sup>ème</sup> bureau : mairie - salle du sous-sol 6 <sup>ème</sup> bureau : collège de la Fontaine Blanche 7 <sup>ème</sup> bureau : espace Avel Vor 8 <sup>ème</sup> bureau : espace Avel Vor 9 <sup>ème</sup> bureau : espace Frézier 10 <sup>ème</sup> bureau : espace Avel Vor 11 <sup>ème</sup> bureau : espace Avel Vor 12 <sup>ème</sup> bureau : centre aéré de Saint-Adrien	BC
PLOUGONVELIN	1 <sup>er</sup> bureau : salle communale Mézou Vilin - place du Général de Gaulle 2 <sup>ème</sup> bureau : salle hippocampe - boulevard de la mer 3 <sup>ème</sup> bureau : mairie - rue des martyrs	BC
PLOUGONVEN	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - salle des mariages - place de la Résistance 2 <sup>ème</sup> bureau : ancienne école du Kermeur 3 <sup>ème</sup> bureau : maison des associations - 7 rue des sabotiers 4 <sup>ème</sup> bureau : maison pour tous - place de la Résistance	BC
PLOUGOULM	Mairie	
PLOUGOURVEST	Centre d'activités - rue du stade	
PLOUGUERNEAU	1 <sup>er</sup> bureau : salle culturelle Armorica - le bourg 2 <sup>ème</sup> bureau : salle culturelle Armorica - le bourg 3 <sup>ème</sup> bureau : salle culturelle Armorica - le bourg 4 <sup>ème</sup> bureau : salle des associations - Lilia 5 <sup>ème</sup> bureau : salle des associations - Lilia 6 <sup>ème</sup> bureau : salle Louis Le Gall - Le Grouaneg 7 <sup>ème</sup> bureau : salle culturelle Armorica - le bourg	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
PLOUGUIN	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - 5, place Eugène Forest 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - 10, rue Ernestine de Grisolfes	BC
PLOUHINEC	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - rue du Général de Gaulle 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - rue du Général de Gaulle 3 <sup>ème</sup> bureau : centre nautique - quai Jean Jadé 4 <sup>ème</sup> bureau : centre nautique - quai Jean Jadé	BC
PLOUIDER	1 <sup>er</sup> bureau : espace Roger Calvez - Place Saint Didier 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Roger Calvez - Place Saint Didier	BC
PLOUIGNEAU	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - Place du Général de Gaulle 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Eric Tabarly - complexe sportif Joseph Urien 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Ti Ar Vur - la Chapelle du Mur	BC
PLOUMOGUER	1 <sup>er</sup> bureau : salle "Océane" 2 <sup>ème</sup> bureau : salle "Océane"	BC
PLOUNEOUR- BRIGNOGAN-PLAGES	1 <sup>er</sup> bureau : salle communale - Brignogan-Plages 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Paotr Tréouré - Plounéour Trez	BC
PLOUNEOUR-MENEZ	Mairie - 6, place de la Mairie	
PLOUNEVENTER	1 <sup>er</sup> bureau : espace Sklerijenn 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Sklerijenn	BC
PLOUNEVEZ-LOCHRIST	1 <sup>er</sup> bureau : salle Lan Inisan - rue des acacias 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Lan Inisan - rue des acacias	BC
PLOUNEVEZEL	salle polyvalente	
PLOURIN	Salle Kan Levenez	
PLOURIN-LES-MORLAIX	1 <sup>er</sup> bureau : mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : salle du "cheval blanc" 3 <sup>ème</sup> bureau : école du Vétéry	BC
PLOUVIEN	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente	BC
PLOUVORN	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - espace Jacques de Menou 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - espace Jacques de Menou	BC
PLOUYE	Salle du conseil - mairie	
PLOUZANE	1 <sup>er</sup> bureau : mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire de Kroas Saliou 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente La Trinité 4 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente La Trinité 5 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente La Trinité 6 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire du bourg 7 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire du bourg 8 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Coat Ederm 9 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire Coat Ederu 10 <sup>ème</sup> bureau : maison du rugby 11 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire de Kroas Saliou 12 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire du bourg	BC
PLOUZEVEDE	Mairie - salle du conseil municipal - 4 place de la mairie	
PLOVAN	Mairie	
PLOZEVET	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - 25 rue Jules Ferry 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - 25 rue Jules Ferry 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - 25 rue Jules Ferry	BC
PLUGUFFAN	1 <sup>er</sup> bureau : espace Salvador Allende 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Salvador Allende 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Salvador Allende	BC
PONT-AVEN	1 <sup>er</sup> bureau : salle de Pénanros 2 <sup>ème</sup> bureau : salle de Pénanros 3 <sup>ème</sup> bureau : salle de Pénanros	BC
PONT-CROIX	1 <sup>er</sup> bureau : espace culturel Louis Bolloré - salle théâtre 2 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel Louis Bolloré - salle 3	BC
PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H	1 <sup>er</sup> bureau : Espace François Mitterrand - 2, rue de Brest 2 <sup>ème</sup> bureau : maison pour tous de Pont-de-Buis - esplanade Général de Gaulle 3 <sup>ème</sup> bureau : maison pour tous de Quimerc'h - rue Saint-Luc	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
PONT-L'ABBE	1 <sup>er</sup> bureau : mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire - rue Jules Ferry 3 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Kerarthur 4 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Merville 5 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Lambour 6 <sup>ème</sup> bureau : maison pour tous 7 <sup>ème</sup> bureau : maison des associations	BC
PONTHOU (LE)	Mairie - salle communale	
PORSPODER	1 <sup>er</sup> bureau : école du Spernoc - Hall primaire 2 <sup>ème</sup> bureau : école du Spernoc - Hall maternelle	BC
PORT-LAUNAY	Foyer communal - rue docteur Cozanet	
POULDERGAT	Salle polyvalente	
POULDREUZIC	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente Per Jakez Hélias - place C. Hénaff 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente Per Jakez Hélias - place C. Hénaff	BC
POULLAN-SUR-MER	Salle polyvalente	
POULLAOUEN	Salle des fêtes - avenue de la Tour d'Auvergne	
PRIMELIN	Salle polyvalente - Route de l'Océan - bourg	
QUEMENEVEN	1 <sup>er</sup> bureau : mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Ty Ragaud	BC
QUERRIEN	1 <sup>er</sup> bureau : Foyer Rémi Derrien - salle rouge 2 <sup>ème</sup> bureau : Foyer Rémi Derrien - salle bleue	BC
QUIMPER	1 <sup>er</sup> bureau : école Ferdinand Buisson 2 <sup>ème</sup> bureau : école Ferdinand Buisson 3 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier du Moulin Vert 4 <sup>ème</sup> bureau : école Léon Goragner 5 <sup>ème</sup> bureau : école Léon Goragner 6 <sup>ème</sup> bureau : école Léon Goragner 7 <sup>ème</sup> bureau : école Yves Le Manchec 8 <sup>ème</sup> bureau : école Yves Le Manchec 9 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du bourg de Penhars 10 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du bourg de Penhars 11 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Penanguer 12 <sup>ème</sup> bureau : immeuble communal de Penanguer 13 <sup>ème</sup> bureau : école primaire de Kervilien 14 <sup>ème</sup> bureau : école primaire de Kervilien 15 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier du Moustoir 16 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Paul Langevin 17 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Paul Langevin 18 <sup>ème</sup> bureau : maison de quartier de Prat Maria 19 <sup>ème</sup> bureau : centre de loisirs de Kérogan 20 <sup>ème</sup> bureau : mairie - centre 21 <sup>ème</sup> bureau : Ti Ar Vro 22 <sup>ème</sup> bureau : salle Denise Larzul 23 <sup>ème</sup> bureau : école Kergoat Ar Lecz 24 <sup>ème</sup> bureau : mairie annexe d'Ergué-Armel 25 <sup>ème</sup> bureau : mairie annexe d'Ergué-Armel 26 <sup>ème</sup> bureau : école Pauline Kergomard 27 <sup>ème</sup> bureau : école Pauline Kergomard 28 <sup>ème</sup> bureau : école Pauline Kergomard 29 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du Quinquis 30 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle du Quinquis 31 <sup>ème</sup> bureau : école Edmond Michelet 32 <sup>ème</sup> bureau : école Edmond Michelet 33 <sup>ème</sup> bureau : maison du Braden 34 <sup>ème</sup> bureau : école Emile Zola 35 <sup>ème</sup> bureau : école Victor Hugo 36 <sup>ème</sup> bureau : école Victor Hugo 37 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Paul Grimault 38 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Paul Grimault 39 <sup>ème</sup> bureau : mairie centre 40 <sup>ème</sup> bureau : espace grands projets	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
	41 <sup>ème</sup> bureau : école Frédéric le Guyader 42 <sup>ème</sup> bureau : école Frédéric le Guyader 43 <sup>ème</sup> bureau : école Frédéric le Guyader 44 <sup>ème</sup> bureau : école Frédéric le Guyader 45 <sup>ème</sup> bureau : école Jacques Prévert 46 <sup>ème</sup> bureau : école Jacques Prévert 47 <sup>ème</sup> bureau : école Jacques Prévert 48 <sup>ème</sup> bureau : école Diwan - Kermoguer 49 <sup>ème</sup> bureau : maison rurale de Kernilis	
QUIMPERLE	1 <sup>er</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 2 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 3 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 4 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 5 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 6 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 7 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 8 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 9 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry 10 <sup>ème</sup> bureau : école Brizeux - 15, avenue Jules Ferry	BC
REDENE	1 <sup>er</sup> bureau : Mairie salle du Conseil 2 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire - petite salle 3 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire - grande salle	BC
RELECQ-KERHUON (LE)	1 <sup>er</sup> bureau : salle des fêtes l'Astrolabe - rue Vincent Jézéquel 2 <sup>ème</sup> bureau : centre social Jean Jacolot - rue Vincent Jézéquel 3 <sup>ème</sup> bureau : salle des pêcheuses Kerhorres - rue des Pêcheurs Kerhorres 4 <sup>ème</sup> bureau : école primaire Jean Moulin - rue Jean Moulin 5 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire Jules Ferry - Kernadec 6 <sup>ème</sup> bureau : hall d'accueil du groupe scolaire Jules Ferry - Kernadec 7 <sup>ème</sup> bureau : maison municipale Germain Bournot - rue Gay Lussac 8 <sup>ème</sup> bureau : restaurant scolaire Jean Moulin - rue Jean Moulin 9 <sup>ème</sup> bureau : école Achille Grandeau - rue Le Reun 10 <sup>ème</sup> bureau : maison de l'enfance - rue de Kergaret 11 <sup>ème</sup> bureau : boulodrome - 2 bis rue Branly	BC
RIEC-SUR-BELON	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente - rue des Vieux Chênes 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - rue des Vieux Chênes 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - rue des Vieux Chênes 4 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente - rue des Vieux Chênes	BC
ROCHE-MAURICE (LA)	1 <sup>er</sup> bureau : salle municipale - rue de la mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : salle municipale - rue de la mairie	BC
ROSCANVEL	salle des Fêtes - rue de la mairie	
ROSCOFF	1 <sup>er</sup> bureau : espace Mathurin Méheut - place de la gare 2 <sup>ème</sup> bureau : espace Mathurin Méheut - place de la gare 3 <sup>ème</sup> bureau : espace Mathurin Méheut - place de la gare	BC
ROSNOEN	Mairie	
ROSPORDEN	1 <sup>er</sup> bureau : école maternelle - rue Ernest Renan 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie de Rosporden - 10 rue de Reims 3 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle de Parc ar Bréac'h 4 <sup>ème</sup> bureau : mairie annexe de Kernével 5 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente de Kernével 6 <sup>ème</sup> bureau : Services Techniques	BC
SAINT-COULITZ	Mairie - place François Mitterrand	
SAINT-DERRIEN	Mairie	
SAINT-DIVY	salle polyvalente - 6 route de Valy Ledan	
SAINT-ELOY	Mairie - 2 chemin des Ecoliers	
SAINT-EVARZEC	1 <sup>er</sup> bureau : maison communale - salle 1 2 <sup>ème</sup> bureau : maison communale - salle 2 3 <sup>ème</sup> bureau : maison communale - salle 3 4 <sup>ème</sup> bureau : maison communale - salle 4	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
SAINT-FREGANT	Mairie	
SAINT-GOAZEC	Mairie - salle du conseil	
SAINT-HERNIN	Mairie	
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	Salle des mariages- mairie	
SAINT-JEAN-TROLIMON	Mairie - place de la République	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	1 <sup>er</sup> bureau : mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : salle omnisports du Gouélou 3 <sup>ème</sup> bureau : espace du Binigou 4 <sup>ème</sup> bureau : espace du Binigou	BC
SAINT-MEEN	Mairie	
SAINT-NIC	Mairie - 12 rue du Ménez Hom	
SAINT-PABU	1 <sup>er</sup> bureau : Mairie - salle du conseil municipal 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie - salle polyvalente	BC
SAINT-POL-DE-LEON	1 <sup>er</sup> bureau : salle Michel Colombe 2 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe 3 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe 4 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe 5 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe 6 <sup>ème</sup> bureau : salle Michel Colombe	BC
SAINT-RENAN	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - 12 place Léon Cheminant 2 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel - place Dr Guyader 3 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel - place Dr Guyader 4 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel - place Dr Guyader 5 <sup>ème</sup> bureau : espace culturel - place Dr Guyader 6 <sup>ème</sup> bureau : espace Racine - 6 rue Racine 7 <sup>ème</sup> bureau : espace Racine - 6 rue Racine	BC
SAINT-RIVOAL	Salle polyvalente	
SAINT-SAUVEUR	Point rencontre jeunesse - rue de Saint-Thégonnec	
SAINT-SEGAL	Salle Ar Galon	
SAINT-SERVAIS	Salle de la mairie - 13 le bourg	
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	1 <sup>er</sup> bureau : salle des fêtes 2 <sup>ème</sup> bureau : salle des associations 3 <sup>ème</sup> bureau : Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec - salle du Quinquis	BC
SAINT-THOIS	Mairie	
SAINT-THONAN	Salle polyvalente	
SAINT-THURIEN	Mairie - place du centre	
SAINT-URBAIN	Mairie - place de la mairie	
SAINT-VOUGAY	Salle Yves Le Nan	
SAINT-YVI	1 <sup>er</sup> bureau : maison des associations - ave Jean Jaurès 2 <sup>ème</sup> bureau : maison des associations - ave Jean Jaurès 3 <sup>ème</sup> bureau : maison des associations - ave Jean Jaurès	BC
SAINTE-SEVE	Maison des associations - rue de la mairie	
SANTEC	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente 3 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente	BC
SCAER	1 <sup>er</sup> bureau : centre culturel - rue Louis Pasteur 2 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel - rue Louis Pasteur 3 <sup>ème</sup> bureau : centre culturel - rue Louis Pasteur 4 <sup>e</sup> bureau : centre culturel - rue Louis Pasteur 5 <sup>e</sup> bureau : centre culturel - rue Louis Pasteur 6 <sup>e</sup> bureau : La Longère (MJC) - rue Louis Pasteur	BC
SCRIGNAC	Mairie - 1 place de la mairie	
SIBIRIL	Mairie	
SIZUN	1 <sup>er</sup> bureau : mairie - place Charles de Gaulle 2 <sup>ème</sup> bureau : salle multi-fonctions - Saint-Cadou	BC
SPEZET	1 <sup>er</sup> bureau : salle des fêtes - rue de Gourin 2 <sup>ème</sup> bureau : salle des fêtes - rue de Gourin	BC
TAULE	1 <sup>er</sup> bureau : salle communale "Le Patro" - rue du Patronage 2 <sup>ème</sup> bureau : salle communale "Le Patro" - rue du Patronage	BC

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE	BC
TELGRUC-SUR-MER	1 <sup>er</sup> bureau : salle polyvalente Paul Le Flem rue Garn Dreon Ker 2 <sup>ème</sup> bureau : salle polyvalente Paul Le Flem rue Garn Dreon Ker	BC
TOURCH	Salle polyvalente - rue de Pont Ilis	
TREBABU	Salle polyvalente "Poull Kozh" - bourg	
TREFFIAGAT	1 <sup>er</sup> bureau : mairie 2 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire de Léchiagat	BC
TREFLAOUENAN	Foyer communal	
TREFLEVENEZ	Mairie	
TREFLEZ	Maison du temps libre - 2, rue de la Mairie	
TREGARANTEC	Mairie - 6, rue Ménez Bargall	
TREGARVAN	Salle polyvalente - bourg	
TREGLONOU	Salle du conseil municipal - 18 rue de la mairie	
TREGOUREZ	Mairie - rue Yves Allain	
TREGUENNEC	Salle polyvalente - 3 plasenn an Ti Kêr	
TREGUNC	1 <sup>er</sup> bureau : restaurant municipal 2 <sup>ème</sup> bureau : mairie 3 <sup>ème</sup> bureau : école primaire Marc Bourhis 4 <sup>ème</sup> bureau : école maternelle Marc Bourhis 5 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire René Daniel I 6 <sup>ème</sup> bureau : groupe scolaire René Daniel II 7 <sup>ème</sup> bureau : Porz-an-Halen	BC
TREHOU (LE)	Mairie - place du maréchal-ferrant	
TREMAOUEZAN	Mairie - salle du conseil municipal - 1, venelle des enclos	
TREMEOC	Mairie - salle du conseil	
TREMEVEN	1 <sup>er</sup> bureau : salle de réunion de la mairie Place de l'Eglise 2 <sup>ème</sup> bureau : école publique maternelle - place de l'Eglise	BC
TREOGAT	Mairie	
TREOUERGAT	Mairie	
TREVOUX (LE)	Mairie - 2, rue de Bannalec	
TREZILIDE	Salle de la Mairie	

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de  
l'intercommunalité

Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts  
du syndicat intercantonal de répurcation du centre ouest Bretagne « SIRCOB »

AP n° 2018 242-0001 du 30 AOUT 2018

Le préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 à L5211-20 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 29 juillet 1983 modifié autorisant la création du syndicat intercantonal de répurcation du centre ouest Bretagne ;
- VU la délibération du comité syndical du SIRCOB en date du 16 novembre 2017 décidant la modification de ses statuts et les délibérations de ses communautés de communes membres approuvant les modifications des statuts du syndicat intercantonal ;

Considérant que la fusion des EPCI à FP nécessite de revoir la composition du syndicat mixte

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies pour approuver la modification statutaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 « membres adhérents » des statuts du syndicat intercantonal de répurcation du centre ouest Bretagne « SIRCOB » est modifié et rédigé comme suit :

Sont adhérentes au syndicat les collectivités suivantes :

- Poher communauté
- Communauté de communes de Haute Cornouaille
- Communauté de communes du Kreizh Breizh
- Monts d'Arrée Communauté

Article 2 : L'article 6 « siège du syndicat » des statuts du SIRCOB est modifié comme suit :

Le siège du syndicat est fixé dans les bureaux du SIRCOB, 8 avenue Kennedy, 29270 Carhaix.

Article 3 : A la fin du dernier paragraphe de l'article 4 « compétence obligatoire » des statuts du SIRCOB il est rajouté la phrase suivante :

Elle concerne également la vente de vapeur.

Article 4 : L'article 8 « composition du comité » des statuts du SIRCOB est modifié et rédigé comme suit :

Le syndicat est administré par un comité qui comprend :

- deux délégués désignés par chacune des collectivités adhérentes
- un délégué supplémentaire par tranche de 3000 habitants

Le nombre de sièges attribués à chacun des membres adhérents est de :

- |                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| - Poher communauté         | 6 représentants |
| - CC de Haute Cornouaille  | 7 représentants |
| - CC du Kreizh Breizh      | 8 représentants |
| - Monts d'Arrée Communauté | 4 représentants |

Soit au total 25 délégués, pour chaque délégué titulaire il sera désigné un délégué suppléant.

Le comité forme un bureau qui est composé de 11 membres élus parmi les délégués du comité qui ont fait acte de candidature. Un suppléant est également élu en cas d'indisponibilité du titulaire.

Le comité désigne par vote les représentants aux diverses commissions (commission d'appel d'offres, commission déchèteries et commission consultative des services publics locaux ainsi que les représentants au SYMEED).

Article 5 : L'article 11 « représentation d'organismes consultatifs » des statuts du SIRCOB est supprimé.

Article 6 : L'article 12 (ancien article 13) « budgets » des statuts du SIRCOB est modifié et rédigé :

Compétence obligatoire :

Le budget « incinération » intègre les dépenses et recettes afférentes à l'exploitation et la gestion de l'installation.

Le budget « réseau de chaleur » intègre les dépenses et recettes afférentes à l'exploitation, la gestion et la production de vapeur du réseau.

Le budget « centre de tri » intègre les dépenses et recettes afférentes à l'exploitation et la gestion de l'installation.

Compétences facultative :

Le budget « déchèteries » intègre les dépenses et recettes afférentes à l'exploitation et la gestion des sites.

Chaque budget, divisé en une section de fonctionnement et en une section d'investissement, présente des prévisions de recettes et de dépenses pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Ils sont répartis en comptes conformément au budget des communes.

Les budgets conformément à l'article L5212-16 du CGCT doivent être votés par tous les délégués.

Article 7 : le dernier paragraphe de l'article 13 (ancien article 14) « répartition des dépenses » des statuts du SIRCOB est modifié et rédigé comme suit :

Les avances devront être réglées sous un délai de 30 jours ; en cas de retard dans les paiements, des pénalités seront appliquées et calculées suivant les dispositions définies par délibération du comité syndical.

Article 8 : les nouveaux statuts de syndicat intercantonal de répurcation du centre ouest Bretagne « SIRCOB » sont annexés au présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux :

- président de syndicat intercantonal de répurcation du centre ouest Bretagne « SIRCOB »
- présidents des communautés de communes Poher communauté, de Haute Cornouaille et Monts d'Arrée Communauté
- président de la communauté de communes du Kreizh Breizh
- présidente du Conseil départemental du Finistère
- président du Conseil départemental des Côtes d'Armor
- directrice départementale des finances publiques du Finistère
- directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor
- directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère
- directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
- rapporteur général de la commission départementale de la coopération intercommunale du Finistère
- rapporteur général de la commission départementale de la coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 AOUT 2018

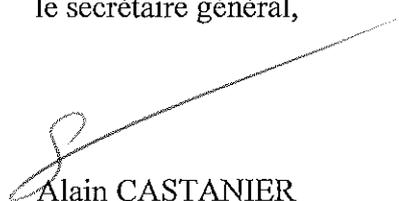
Le préfet des Côtes d'Armor,

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale**

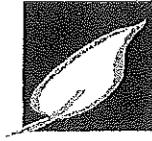
  
**Béatrice OBARA**

Fait à Quimper, le 30 AOUT 2018

Pour le préfet du Finistère et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER

du 30 AOUT 2018



**SIRC OB**

## **SYNDICAT INTERCANTONAL DE REPURGATION DU CENTRE OUEST BRETAGNE**

**« S.I.R.C.O.B. »**

### **STATUTS du S.I.R.C.O.B.**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet du syndicat**

Le Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (S.I.R.C.O.B) a pour objet le traitement et la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes ou clientes, compétence obligatoire pour tous les membres adhérents. Le syndicat propose à ses membres une compétence facultative pour les déchèteries.

#### **ARTICLE 2 : Membres adhérents**

Sont adhérentes au syndicat les collectivités suivantes :

- Poher Communauté
- Communauté de Communes de Haute Cornouaille,
- Communauté de Communes du Kreizh Breizh,
- Monts d'Arrée Communauté,

### **ARTICLE 3 : Dispositions réglementaires**

Le syndicat est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles du Livre II, Titre I, Chap.II. et notamment l'article L 5212-16.

### **ARTICLE 4 : Compétence obligatoire**

La compétence traitement obligatoire pour les collectivités comprend d'une part la construction et l'aménagement des équipements, la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'unité d'incinération et du réseau de chaleur, et d'autre part la construction et l'aménagement des équipements, la gestion, l'exploitation et l'entretien du Centre de Tri de Déchets Recyclables, installations que le syndicat a construites et dont il est propriétaire.

Cette compétence concerne également toutes les études et réalisations qui sont liées à l'amélioration des systèmes de traitement actuel et aux réflexions menées sur les process additionnels ou de substitution. Elle concerne également la vente de vapeur.

### **ARTICLE 5 : Compétence facultative**

La compétence facultative concerne la construction et l'aménagement des équipements, la gestion, l'exploitation et l'entretien des déchèteries actuelles et futures, propriétés du SIRCOB ainsi que la création et l'exploitation de Centres de Stockage de Déchets Ultimes de Classe 3.

Les collectivités qui souhaitent adhérer à cette compétence le font par délibération de leur conseil communautaire.

Le transfert prend effet au 1er janvier suivant.

La compétence facultative ne pourra pas être reprise par la collectivité adhérente pendant une durée de 3 ans à compter de la date de son transfert.

La reprise prendra effet au 1er janvier suivant, cette reprise devra être notifiée au SIRCOB par délibération du conseil communautaire au plus tard 6 mois avant la date du transfert.

Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence facultative reprise et situés sur le territoire de la collectivité concernée deviennent propriété de cette collectivité.

La collectivité reprenant la compétence facultative continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

## **ARTICLE 6 : Siège du syndicat**

Le siège du syndicat est fixé dans les bureaux du SIRCOB, 8 avenue Kennedy, 29270 CARHAIX

## **ARTICLE 7 : Durée**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 8 : Composition du Comité**

Le syndicat est administré par un comité qui comprend :

- deux délégués désignés par chacune des collectivités adhérentes.
- un délégué supplémentaire par tranche de 3 000 habitants.

Le nombre de sièges attribués à chacun des membres adhérents est de :

- |                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| - POHER Communauté:          | 6 représentants, |
| - C.C de Haute Cornouaille : | 7 représentants, |
| - C.C du KREIZH BREIZH :     | 8 représentants, |
| - Monts d'Arrée Communauté:  | 4 représentants, |

Soit au total 25 délégués, pour chaque délégué titulaire il sera désigné un délégué suppléant.

Le comité forme un Bureau qui est composé de 11 membres élus parmi les délégués du comité qui ont fait acte de candidature. Un suppléant est également élu en cas d'indisponibilité du titulaire.

Le comité désigne par vote les représentants aux diverses commissions (commission d'appel d'offres, commission déchèteries et commission consultative des services publics locaux ainsi que les représentants au SYMEED).

## **ARTICLE 9 : Composition du Bureau**

Le Bureau composé conformément à l'article 8 élit :

- un président,
- 1 à 2 vice-présidents,
- un secrétaire.

Le Bureau prépare l'ordre du jour des réunions du comité. Il est chargé de l'expédition des affaires courantes, à charge pour lui d'en rendre compte aux délégués lors de la prochaine réunion du comité. Il assure la gestion des attributions qui lui sont confiées expressément par le comité.

## **ARTICLE 10 : Vote des décisions**

Pour toutes les décisions dépendant de la compétence obligatoire « traitement » tous les délégués prennent part aux votes.

Pour les décisions dépendant de la compétence facultative seuls les délégués des collectivités ayant adhéré prennent part aux votes.

Toutefois, lorsque le bureau agit par délégation du comité, tous ses membres prennent part au vote quelles que soient les décisions en cause.

## **ARTICLE 11 : Receveur**

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assumées par le Receveur-Percepteur de CARHAIX qui assiste aux réunions du Comité avec voix consultative chaque fois que l'ordre du jour comporte l'examen d'une affaire de sa compétence.

## **ARTICLE 12 : Budgets**

### **Compétence Obligatoire :**

Le budget « incinération » intègre les dépenses et recettes afférentes à l'exploitation et la gestion de l'installation.

Le budget « réseau de chaleur » intègre les dépenses et recettes afférentes à l'exploitation, la gestion et la production de vapeur du réseau.

Le budget « centre de tri » intègre les dépenses et recettes afférentes à l'exploitation et la gestion de l'installation.

### **Compétence Facultative :**

Le budget « déchèteries » intègre les dépenses et recettes afférentes à l'exploitation et la gestion des sites.

Chaque budget, divisé en une section de fonctionnement et en une section d'investissement, présente des prévisions de recettes et de dépenses pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Ils sont répartis en comptes conformément au budget des communes.

Les budgets conformément à l'article 5212-16 du CGCT doivent être votés par tous les délégués.

## **ARTICLE 13 : Répartition des dépenses**

Pour la compétence obligatoire, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties au prorata du poids des ordures provenant de chaque organisme de collecte.

Pour la compétence facultative, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties suivant le coût réel de chaque site.

Pour les deux compétences, des avances trimestrielles basées sur les tonnages du trimestre précédent, seront demandées aux collectivités adhérentes, chaque année pour permettre d'honorer les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ces avances seront régularisées sur les trimestres suivants.

Les avances devront être réglées sous un délai de 30 jours; en cas de retard dans les paiements, des pénalités seront appliquées et calculées suivant les dispositions définies par délibération du comité syndical.

#### **ARTICLE 14 : Ressources**

Les ressources de la section d'investissement des deux budgets comprennent:

- les subventions d'équipement, les dons et legs ;
- le produit des emprunts ;
- les cessions et amortissements de biens meubles et immeubles;
- la part de la section de fonctionnement affectée à l'équipement.

#### **ARTICLE 15 : Emprunts**

Le syndicat contracte les emprunts nécessaires au financement des investissements. Les emprunts sont garantis par les collectivités membres au prorata de leur population donnée par le dernier recensement pour la compétence obligatoire. Pour la compétence facultative les emprunts de chaque site sont différenciés et sont garantis par la collectivité sur laquelle l'installation est construite.

#### **ARTICLE 16 : Nouvelles adhésions**

Les adhésions d'autres collectivités ou établissements publics intervenant ultérieurement, se feront dans les conditions stipulées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient au Comité de fixer la participation financière des nouveaux adhérents en représentation des dépenses exposées en vue de l'étude ou la réalisation de travaux.

#### **ARTICLE 17 : Acceptation de clients non adhérents**

La compétence Traitement peut assurer des prestations de service de sa spécialité à des collectivités publiques, privées ou à des particuliers par voie de contrat ou sur mémoire établis sur la base des tarifs fixés par l'assemblée.

En cas d'urgence, la décision appartient au Président qui en rend compte au Comité ou au Bureau lors de la prochaine réunion.

**ARTICLE 18 : Dissolution du syndicat**

En cas de dissolution du Syndicat, pour la compétence obligatoire, les collectivités devront assurer leur contribution aux dettes et créances en fonction du nombre d'habitants donné par le dernier recensement.

Pour la compétence facultative, les collectivités devront assurer leur contribution aux dettes et créances du ou des sites de leur territoire.

Les modalités de dissolution se feront conformément à l'article L5212-33 du C.G.C.T

**ARTICLE 19 : Retrait d'une collectivité adhérentes**

En cas de retrait d'une collectivité pour la compétence obligatoire, celui ci se fera conformément à l'article L5211 – 19 du C.G.C.T.

**ARTICLE 20 : Divers**

Les présents statuts annulent et remplacent les dispositions antérieures ayant le même objet.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de  
l'intercommunalité

Arrêté préfectoral  
portant modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Plouzévédé

-----

AP n° 2018242-0002

du 30 AOUT 2018

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-20-1 et L5212-1 à L5212-34 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1957 modifié autorisant la constitution du syndicat intercommunal des eaux de Plouzévédé ;
- VU la délibération du 22 février 2018 du syndicat intercommunal des eaux de Plouzévédé, la délibération du 8 mars 2018 de Tréflaouénan et la délibération du 28 mars 2018 de Haut-Léon Communauté approuvant le retrait de Tréflaouénan du syndicat intercommunal des eaux de Plouzévédé pour la compétence SPANC, compétence exercée par Haut-Léon Communauté ;
- VU la délibération du 22 février 2018 du syndicat intercommunal des eaux de Plouzévédé et les délibérations concordantes de ses collectivités membres approuvant cette modification des statuts ;
- Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE :

Article 1 : l'article 1 des statuts du syndicat intercommunal des eaux de Plouzévédé est modifié et rédigé comme suit :

*Le syndicat de Plouzévéde associe les communes de Plouzévéde, Trézilidé, Tréflaouénan, Saint-Vougay.*

*Concernant la compétence du SPANC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le syndicat de Plouzévéde associe 3 communes : Plouzévéde, Trézilidé et Saint-Vougay. Par délibération du 1<sup>er</sup> mars, la commune de Tréflaouénan valide le transfert des dossiers SPANC du syndicat intercommunal des eaux de Plouzévéde vers le service dédié à Haut Léon Communauté.*

*Le syndicat intercommunal des eaux de Plouzévéde a pour objet :*

- l'étude et la réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable des communes adhérentes. Il assure la distribution pour tous usages sur le territoire syndical et traite à cet effet des questions de délégation du service public.*
- Le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.*

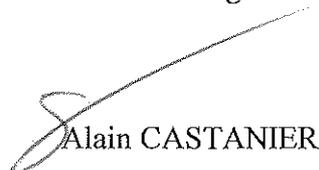
Article 2 : les nouveaux statuts du syndicat intercommunal des eaux de Plouzévéde, annexés au présent arrêté, se substituent aux précédents.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au président du syndicat intercommunal des eaux de Plouzévéde, aux maires de Plouzévéde, Trézilidé, Tréflaouénan, Saint-Vougay et au président de Haut-Léon Communauté.

Fait à Quimper, le **30 AOUT 2018**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PLOUZEVEDE

**STATUTS DU SYNDICAT**

Modifié le 22 février 2018

**Article 1**

*Le Syndicat de Plouzevedé associe les communes de Plouzevedé, Trézilidé, Tréflaouénan, Saint-Vougay. Concernant la compétence du SPANC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le syndicat de Plouzevedé associe 3 Communes : Plouzevedé, Trézilidé et Saint-Vougay. Par délibération du 1<sup>er</sup> mars, la commune de Tréflaouénan valide le transfert des dossiers SPANC du Syndicat intercommunal des Eaux de Plouzevedé vers le service dédié à Haut Léon Communauté.*

*Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzevedé a pour objet :*

- *l'étude et la réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation en eau potable des communes adhérentes. Il assure la distribution pour tous usages sur le territoire syndical et traite à cet effet des questions de délégation du service public,*
- *le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.*

**Article 2 :**

*La durée du syndicat est illimitée.*

**Article 3 :**

*Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Plouzevedé*

**Article 4 :**

*Le receveur du Syndicat est le Trésorier de Landivistiau, receveur Syndical*

**Article 5 :**

*Le Syndicat est administré par un Comité composé de 3 délégués par commune adhérente*

*Le Bureau du Comité syndical se compose :*

- *d'un Président,*
- *d'un Vice-Président,*
- *d'un membre par commune, excepté pour celles qui sont représentées par le Président ou le Vice-Président.*

**Article 6 :**

*Le Syndicat procède à la réalisation de la totalité des travaux et assure leur financement au moyen de crédits ouverts à cet effet à son budget. Il pourra réaliser tous emprunts nécessaires et encaisser toutes subventions éventuelles.*

**Article 7 :**

*Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création, entretien et fonctionnement des ouvrages ou services pour lesquels le syndicat est constitué.*

**Article 8:**

*Le Syndicat exerce tous les droits et pouvoirs dévolus aux collectivités par les textes relatifs aux distributions d'eau potable et aux contrôles des systèmes d'assainissement non-collectif*

**Article 9 :**

*Les actes du syndicat sont soumis aux contrôles prévus par le Code Général des Collectivités territoriales*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Philippe BOUGUENNEC,  
directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Finistère

AP n° 2018232-0001

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### ARRETE

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

#### Article 1 :

Délégation est donnée à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux et autres actes valant décision ;
- des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- des circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents de chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général

- des réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- des courriers adressés aux ministères ;
- des lettres d'observation adressées aux collectivités locales dans le cadre du contrôle de légalité, valant recours gracieux contre leurs actes ;
- des déférés et mémoires en défense devant une juridiction administrative
- des actes suivants :
  - o pour les attributions du bureau des élections et de la réglementation :
    - décisions relatives à la tutelle administrative des établissements reconnus d'utilité publique (fondations et associations reconnues d'utilité publique) et des congrégations;
    - rapports et décisions relatifs à la dénomination et au classement des communes touristiques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOUGUENNEC, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions :

- en ce qui concerne les attributions du bureau des affaires juridiques et du contentieux, à :
  - M. Marc DALIDEC, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau ;
  - en son absence, Mme Virginie CHEVALIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à :
  - M. Daniel RANNOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau ;
  - en son absence, Mme Karine DALLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau des élections et de la réglementation, à :
  - M. Laurent CALBOURDIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau ;
  - en son absence, Mme France BLATRIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2017355-0010 du 21 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Finistère est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le 20 AOÛT 2018

Pascal LELARGE

## Préfecture

Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial

Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral  
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon

AP n° 2018240-0001

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-0173 du 15 février 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion du Bas Léon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0010 du 8 juillet 2013 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014049-0002 du 18 février 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bas Léon ;
- VU La délibération du 4 septembre 2017 de la commission permanente du Conseil départemental du Finistère désignant M. Bernard QUILLEVERE en remplacement de M. Didier LE GAC à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon pour tenir compte de la désignation du Conseil départemental du Finistère,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

### ARRÊTE :

#### Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013189-0010 du 8 juillet 2013 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bas Léon est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1, les mots « Didier LE GAC » sont remplacés par les mots « Bernard QUILLEVERE »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et mis à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Brest sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 28 AOUT 2018

Le préfet,  
pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Alain CASTANIER

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2018240-0002

portant retrait de l'arrêté préfectoral n° 2018157-0004 du 6 juin 2018 déclarant d'utilité publique et cessibles les parcelles AS N° 721, 753, 756, 804, 805, 806, 807, 808 et 809 déclarées en état d'abandon manifeste, sur le territoire de la commune de Guissény

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2243-1 à L 2243-4 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018157-0004 du 6 juin 2018 portant déclaration d'utilité publique l'opération d'aménagement urbain, par réhabilitation des bâtiments de l'ancien établissement scolaire de Skol an aod et de ses abords, rue du Chanoine Rannou, et de cessibilité les parcelles AS N° 721, 753, 756, 804, 805, 806, 807, 808 et 809 déclarées en état d'abandon manifeste, sur le territoire de la commune de Guissény ;
- VU la délibération en date du 31 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander au préfet du Finistère le retrait de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- VU la demande adressée par le maire de Guissény au préfet du Finistère, en date du 2 août 2018, de retirer l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité n° 2018157-0004 du 6 juin 2018 ;
- VU l'évaluation de la direction départementale des Finances publiques en date du 10 novembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT que la commune n'a pas notifié les documents afférents à la procédure à un quatrième propriétaire dont elle n'avait pas eu connaissance ;
- CONSIDÉRANT que le non-respect de ces notifications réglementaires au quatrième propriétaire entache la procédure d'irrégularité ;
- CONSIDÉRANT la demande du maire de Guissény de retirer cet arrêté ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2018157-0004 du 6 juin 2018 est retiré.

### Article 2

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest et le maire de Guissény sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des Territoires et de la Mer.

Le maire de Guissény assure dans sa commune la publication du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers

Le présent arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le **28 AOUT 2018**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction de la coordination  
des politiques publiques et de  
l'appui territorial  
Bureau de la coordination  
Secrétariat de la CDAC

Quimper, le 20 août 2018

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**du 17 septembre 2018 à 14 h 30**

**Salle Jean Moulin**

ORDRE DU JOUR

**Dossier n° 029-2018021 – 14 h 30 – QUIMPER**

Demande de permis de construire n° 029232 16 00105 - valant demande d'autorisation au titre de l'exploitation commerciale - relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un bâtiment composé de 4 cellules commerciales d'une surface de vente respectivement de 413,43 m<sup>2</sup>, 361,74 m<sup>2</sup>, 433,61 m<sup>2</sup> et 588,56 m<sup>2</sup>, soit un total de 1.797,34 m<sup>2</sup>, situé 157b - 159 route de Brest, zone de Gourvily à QUIMPER (29000).

Ce projet est présenté par la société SCI CENI, située 18 rue du Docteur Calmette à AURAY (56400), représentée par M. Cédric MACHUT.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction des ressources humaines  
et des moyens  
Bureau d'ordre et de la modernisation

Quimper, le 21 août 2018

## ERRATUM

Suite à une erreur de numérotation, il convient de lire

« arrêté préfectoral n° 2018162-**0006** » au lieu de « 2018162-0001 »

s'agissant de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 portant consignation administrative des travaux de remblaiement et de busage sur la parcelle A0446 au lieu-dit « Petit Lévy » à Clohars-Carnoët, émanant de la direction départementale des territoires et de la mer, précédemment publié au RAA n°22 du 13 juin 2018.

A toutes fins utiles, cet arrêté portant la bonne numérotation fait l'objet d'une seconde publication dans le présent recueil n° 30.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur des ressources humaines et des moyens,

Stéphane LARRIBE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Sous-préfecture de Morlaix**

**Arrêté préfectoral 2018234-0001**  
**portant convocation des électeurs de la commune de l'ÎLE-de-BATZ**  
**en vue de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux**  
**les dimanches 7 octobre et 14 octobre 2018**  
**et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections.**

**LE SOUS-PRÉFET DE MORLAIX**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L.16, L.30 à L.34, L.40, LO.227-1, L.228, L.247, L.252, L.253, L.255-3, L.255-4, LO.255-5, L.256, L.258, R.16, R.17, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-2 ;

**Vu** le décret du 27 avril 2017 portant nomination de M. Gilles QUÉNÉHERVÉ en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;

**Vu** la lettre du 22 juin 2018 du sous-préfet de Morlaix acceptant la démission présentée par M. Olivier MAILLET le 12 juin 2018 de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de l'ÎLE-de-BATZ ;

**Vu** la lettre du 7 août 2018 de M. René LE SAOUT, reçue à la mairie de l'ÎLE-de-BATZ le 8 août 2018, par laquelle il présente sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la commune ;

**Vu** la lettre du 14 août 2018 du sous-préfet de Morlaix acceptant la démission présentée par M. Yannick DIROU le 14 août 2018 de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de l'ÎLE-de-BATZ ;

**Ayant pris acte** du décès survenu le 21 décembre 2014 de Mme Marie-Hélène PEANNE, conseillère municipale de la commune de l'ÎLE-de-BATZ et du décès survenu le 6 septembre 2016 de M. Erwan CABIOCH, conseiller municipal de la commune de l'ÎLE-de-BATZ ;

**Cousidérant**, au vu des vacances de mandats de conseillers municipaux dûment constatées, que le conseil municipal de la commune de l'ÎLE-de-BATZ, dont l'effectif est légalement fixé à 15, a perdu du fait de ces vacances le tiers de ses membres à compter du 14 août 2018 ;

**Considérant** que des élections municipales complémentaires portant sur 5 sièges de conseillers municipaux doivent être organisées pour compléter le conseil municipal de l'ÎLE-de-BATZ, en faisant application des dispositions instituées par le code électoral pour les communes de moins de 1000 habitants ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les électeurs de la commune de l'ÎLE-de-BATZ sont convoqués

**le dimanche 7 octobre 2018**

à l'effet de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire et nécessite :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 2 :

Dans l'hypothèse où l'élection de 5 conseillers municipaux ne serait pas acquise au premier tour, il sera procédé au second tour du scrutin

**le dimanche 14 octobre 2018.**

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, le plus âgé l'emportant en cas d'égalité de suffrages.

### Article 3 :

Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale dressée dans la commune et arrêtée au 28 février 2018 et sur la liste électorale complémentaire dressée dans la commune et arrêtée au 28 février 2018, ainsi que sur les tableaux contenant les modifications apportées à ces listes conformément aux articles L.16, L.30 à L.34, L.40, R.16 et R.17 du code électoral.

### Article 4

Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature individuelle. Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée.

Seuls peuvent être présents au second tour de scrutin les candidats qui se sont présentés au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats devront déposer leurs candidatures selon les modalités et avec les justificatifs prévus aux articles L.228, L.255-4, LO.255-5, R.124, R.128 et R.128-1 du code électoral.

Pour cette élection, le dépôt des candidatures s'effectuera à la **sous-préfecture de Morlaix**. Les candidats ou les groupes de candidats pourront, pour déposer leur dossier de candidature, prendre rendez-vous (en appelant le n° 02 98 62 72 74), ou se présenter à la sous-préfecture, **4 rue Jean-Yves Guillard**, aux horaires suivants :

- le vendredi 14 septembre 2018, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 19 septembre 2018 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- le jeudi 20 septembre 2018 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à **18h00**.

Pour le second tour, dans l'éventualité prévue à l'article L. 255-3 du code électoral où le nombre de candidats au premier tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront reçues à la sous-préfecture :

- le lundi 8 octobre 2018 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- le mardi 9 octobre 2018 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à **18h00**.

### Article 5 :

Le dimanche 7 octobre 2018, jour du 1<sup>er</sup> tour et, s'il y a lieu, le dimanche 14 octobre 2018, jour du second tour, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos le même jour à 18 h 00. Il se déroulera dans le bureau de vote de la commune désigné par l'arrêté préfectoral du 22 août 2017 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département et désignant les lieux dans lesquels se déroulent les scrutins durant la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

### Article 6 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 24 septembre 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 6 octobre 2018 à minuit.

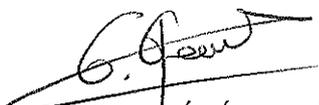
En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 8 octobre 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 13 octobre 2018 à minuit.

### Article 7 :

Le sous-préfet de Morlaix et le maire de la commune de l'ÎLE-de-BATZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Finistère et affiché, dès réception, en mairie à l'endroit réservé à cet effet.

Fait à Morlaix, le **22 AOÛT 2018**

Le sous-préfet de Morlaix



Gilles QUÉNÉHERVÉ



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service alimentation

Arrêté préfectoral n° 2018232-0002 du **20 août 2018**

portant interdiction temporaire de pêche, ramassage, purification et expédition  
**des coquillages fouisseurs (groupe 2),**  
provenant de la zone de production « **Baie de Morlaix amont** » n° 29.01.030

-----

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0004 du 27 décembre 2016 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018106-0008 du 16 avril 2018 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU le bulletin d'alerte REMI niveau 1 de l'IFREMER du 16 août 2018.
- VU le bulletin d'alerte REMI niveau 2 de l'IFREMER du 20 août 2018.

Considérant que les résultats des analyses microbiologiques effectuées par LABOCEA ont montré une contamination bactérienne des palourdes prélevées le 13 août 2018 dans la zone de production « Baie de Morlaix amont » (n° 29.01.030) classée B pour les groupes II et III à un niveau de **9200 *E. coli***, dépassant la valeur seuil de 4600 *E. coli* pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire, limite pour une zone classée B;

Considérant que cette contamination est persistante au regard des résultats sur les palourdes prélevées le 16 août 2018 dans la même zone de production « Baie de Morlaix amont » (n° 29.01.030) et se situe à un niveau de **7900 *E.coli***, dépassant la valeur seuil de 4600 *E.coli* / 100g de CLI, limite pour une zone classée B;

Considérant que ce niveau de contamination est susceptible d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion des coquillages;

Sur avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer;

Sur avis de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : FERMETURE PARTIELLE DE LA ZONE (GROUPE II FOUSSEURS)

La pêche professionnelle et récréative ainsi que le ramassage, la purification et l'expédition en vue de la mise à la consommation humaine de tout **coquillage du groupe 2 (fousseurs)** sont interdits à partir du 20 août 2018 dans la zone de production « **Baie de Morlaix amont** » (n° 29.01.030) ainsi délimitée :

*-Limite amont : la ligne reliant l'église de Locquéholé à l'extrémité nord du pont du Dourduff.*

*-Limite aval : le parallèle passant par le phare de la Lande.*

### ARTICLE 2 : MESURES DE RETRAIT DES COQUILLAGES CONCERNÉS

Les espèces de coquillages du groupe 2 (fousseurs) récoltés et/ou pêchés dans la zone n° 29.01.030 « Baie de Morlaix amont » **depuis le 13 août 2018**, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages du groupe 2, doit engager sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

### ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE

#### Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages fousseurs, et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone n° 29.01.030 « Baie de Morlaix amont » tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer pompée dans cette zone depuis le 13/08/2018 et stockée dans les bassins des établissements. Les coquillages fousseurs qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent être ré immergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

Les établissements, qui conformément à leur engagement pris auprès des services préfectoraux, peuvent garantir un approvisionnement en eau de mer non contaminée, peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent de zones ouvertes.

#### Article 3.2 Mesures particulières

Les établissements, qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

#### **ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 5 : EXCLUSIONS**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloseries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

#### **ARTICLE 6**

Le sous-préfet de Morlaix, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes de Taulé, Locquénolé, Plouezoc'h sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le **20/08/2018**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la protection des populations  
par empêchement,  
la cheffe du service Alimentation



**Florence LE CRENN**

Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts  
Chef de Service Alimentation

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service Alimentation

Arrêté préfectoral n° 2018235-0001 **du 23 août 2018**  
portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la  
purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous les  
coquillages ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone  
« **BAIE d'AUDIERNE ESTRAN** » (n° 42)

-----

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0004 du 27 décembre 2016 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018106-0008 du 16 avril 2018 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU les 2 résultats successifs des analyses effectuées par le réseau de surveillance phyco-planctonique REPHYTOX en dates du 17 août 2018 et du 23 août 2018 ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les tellines prélevées le 13 août 2018 et le 20 août 2018 au point **Tronoën** démontrent un retour à la normale sur la zone « Baie d'Audierne estran » (n° 42),

Sur avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRÊTE :

### Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2018221-0003 du 9 août 2018 est **abrogé**.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du

groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes littorales concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 23 août 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la protection des populations  
par empêchement,  
la cheffe du service Alimentation



**Florence LE CRENN**  
Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts  
Chef de Service Alimentation



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service alimentation

Arrêté préfectoral n° 2018241-0001 du 29 août 2018

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages sauf les huîtres ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine  
« BAIE d'AUDIERNE ESTRAN » (n° 42)

-----

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées
- VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0004 du 27 décembre 2016 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018106-0008 du 16 avril 2018 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU le résultat des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique (REPHYTOX) de LABOCEA en date du 29 août 2018

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les tellines prélevées le 26 août 2018 au point **Tronoën** dans la zone n°42 **Baie d'Audierne estran** ont démontré leur toxicité par présence de toxines lipophiles à un taux de 346,2 µg eq AO/kg supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 µg eq AO/kg par le règlement (CE) 853/2004, et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les huîtres creuses prélevées le 27 août 2018 au point **Suguensou** dans la zone n°42 **Baie d'Audierne estran** sont inférieurs au seuil de sécurité sanitaire défini par le règlement (CE) 853/2004 pour les toxines lipophiles ;

Sur avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'Agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA ZONE**

Sont provisoirement interdits, à partir du 29 août 2018, la pêche professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation de tous les coquillages sauf les huîtres en provenance du secteur délimité comme suit :

*Estran de la baie d'Audierne allant de la pointe du raz (commune de Plogoff) à la pointe de Penmarc'h (commune de Penmarc'h)*

Incluant les zones de production 29.06.020 « Baie d'Audierne » et 29.06.010 « Rivière du Goyen »

### **ARTICLE 2 : MESURES DE RETRAIT**

Tous les coquillages sauf les huîtres récoltés et/ou pêchés dans la zone n° 42 Baie d'Audierne estran depuis le 26 août 2018, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction départementale de la protection des populations. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n° 1069/2009.

### **ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'EAU DE MER PROVENANT DE LA ZONE FERMÉE**

#### Article 3.1. Mesures générales

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages sauf les huîtres, quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone n°42 Baie d'Audierne estran tant que celle-ci reste fermée.

Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

Compte-tenu des risques associés, cette interdiction est également applicable pour l'eau de mer qui aurait été pompée dans cette zone depuis le 26 août 2018 et stockée dans les bassins et réserves des établissements. Les coquillages sauf les huîtres qui seraient déjà immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent être commercialisés pour la consommation humaine.

Ces coquillages peuvent être réimmergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture, sous réserve de l'accord de Direction départementale de la protection des populations.

#### Article 3.2 Mesures particulières

Les établissements qui peuvent justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations un approvisionnement en eau de mer non contaminée (du fait par exemple des dates et lieux de pompage), peuvent continuer à commercialiser des coquillages qui proviennent soit de zones ouvertes soit de la zone fermée mais « mis à l'abri » avant la période de toxicité retenue.

Article 3.3 Mesures dérogatoires en l'absence démontrée de cellules algales dans l'eau alimentant les bassins

Si les professionnels prouvent par analyse, auprès de la Direction départementale de la protection des populations du Finistère :

- l'absence de cellules algales toxiques dans l'eau alimentant leurs bassins,
- l'absence de toxicité des coquillages ayant séjourné dans les leurs bassins,

alors cette eau de mer issue de la zone fermée pourra être utilisée de manière dérogatoire pour l'immersion des coquillages non soumis à des mesures de restriction.

Cette analyse devra être renouvelée lors de chaque nouveau pompage dans la zone fermée.

**ARTICLE 4 : VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté préfectoral est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 : EXCLUSIONS**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux activités des écloseries ainsi qu'aux transferts de naissains et juvéniles en vue de l'élevage.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes littorales concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 29 août 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de la protection des populations  
par empêchement, la responsable de filière au service  
alimentation,

  
Vét. Ghislaine LOBJOIT  
Inspecteur en chef de la  
santé publique vétérinaire

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

*Délégation à la mer et au littoral  
Pôle littoral et affaires maritimes de Guilvinec*

ADOC n° 29-29232-0031

Arrêté préfectoral 2018226-0003  
approuvant la convention de superposition d'affectations du **14 AOÛT 2018**  
établie entre l'État et Quimper Bretagne Occidentale sur une dépendance  
du domaine public fluvial pour deux canalisations d'évacuation des eaux usées  
dans le lit de la rivière Odet entre le pont Firmin et le pont SNCF  
sur le territoire de la commune de Quimper

Le préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2123-7, L. 2123-8, R. 2123-15 à R. 2123-17, R. 2124-56, R. 2125-1 et suivants,
- VU le code du domaine de l'État,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-4,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale du 29 décembre 2017, sollicitant auprès de l'État l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public fluvial dans le lit de la rivière Odet entre le pont Firmin et le pont SNCF pour deux canalisations d'évacuation des eaux usées,
- VU l'avis du maire de la commune de Quimper du 05 avril 2018,
- VU l'avis et la décision de la directrice départementale des finances publiques du Finistère / service local du Domaine du 14 février 2018,
- VU l'avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère du 02 mars 2018,
- VU la convention de superposition d'affectations acceptée par le président de Quimper Bretagne Occidentale le 08 juin 2018,

CONSIDERANT que les ouvrages sont existants,

CONSIDERANT qu'une superposition d'affectations est adaptée à la gestion d'ouvrages ayant vocation à permettre le rejet des eaux usées et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRETE

### Article 1 :

La présente décision approuve la convention de superposition d'affectations du **14 AOUT 2018**.... établie entre l'État et Quimper Bretagne Occidentale sur une dépendance du domaine public fluvial pour deux canalisations d'évacuation des eaux usées dans le lit de la rivière Odet entre le pont Firmin et le pont SNCF sur le territoire de la commune de Quimper et dont les limites sont définies au plan de masse qui demeurera annexé à ladite convention.

### Article 2 :

La superposition d'affectations susvisée est consentie aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeurera annexée à la présente décision.

Il ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

### Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès du ministre concerné ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le maire de Quimper, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère. Le document est consultable dans le service de la direction départementale des territoires et de la mer.

En outre, cet arrêté est publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie, certifié par le maire.

A Quimper, le **14 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service du littoral

J.P.

Le chef du Service Surveillance  
et Contrôle des Activités Maritimes

André ROUÉ

Jean-Pierre GUILLOU

Annexe : convention

Le présent arrêté a été notifié au bénéficiaire le

Le chef du pôle littoral affaires maritimes de Guilvinec, pi

Bernadette STREIFF

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral  
Pôle littoral et affaires maritimes de Guilvinec

ADOC n° 29-29232-0031

Convention de superposition d'affectations  
établie entre l'État et Quimper Bretagne Occidentale  
sur une dépendance du domaine public fluvial pour deux canalisations d'évacuation  
des eaux usées dans le lit de la rivière Odet entre le pont Firmin et le pont SNCF  
sur le territoire de la commune de Quimper

Entre

L'État, représenté par le préfet du Finistère,

et Quimper Bretagne Occidentale, SIRET : 20006812000019, sise 44 place Saint-Corentin  
CS 26004 – 29107 Quimper Cedex, désignée par la suite sous le nom du bénéficiaire,  
représenté par Monsieur Ludovic JOLIVET – Président.

Titre I : Objet, nature et durée de la superposition d'affectations

Article 1-1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les clauses et conditions d'octroi au bénéficiaire, d'une superposition d'affectations d'une dépendance du domaine public fluvial, d'une longueur totale de 23,50 ml X 2 canalisations, dans le lit de la rivière Odet entre le pont Firmin et le pont SNCF, sur le territoire de la commune de Quimper, suivant les plans ci-annexés, et selon les coordonnées géo-référencées suivantes (*lambert 93*) :

A : X : 171448.17    Y : 6789895.88

B : X : 171468.15    Y : 6789881.26

La superposition d'affectations concerne l'occupation du domaine public fluvial par deux canalisations d'évacuation des eaux usées.

Article 1-2 : Nature

La superposition d'affectations est accordée à titre précaire et révocable.

Le bénéficiaire est réputé bien connaître la consistance de la dépendance qui ne peut être utilisée pour un usage autre que celui mentionné à l'article susvisé.

Le bénéficiaire est gestionnaire de la dépendance susvisée. Il doit en assurer une gestion conforme aux règles applicables à son propre domaine public de même destination.

L'État demeure gestionnaire du domaine public fluvial sous-jacent.

La superposition d'affectations n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

#### Article 1-3 : Durée

La présente superposition d'affectations subsiste tant que l'État n'exerce pas son droit de révocation ou qu'elle présente une utilité pour le bénéficiaire et que les termes de la convention sont respectés.

### Titre II : Conditions générales

#### Article 2-1 : Dispositions générales

1. Le bénéficiaire est tenu de se conformer :

- aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir, en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées.
- aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation de la dépendance.
- aux mesures qui lui sont prescrites pour la signalisation des ouvrages fluviaux donnant accès à la dépendance. Ces mesures n'ouvrent droit à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

2. Le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps, libre accès en tout point aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle de la présente convention.

3. Le bénéficiaire n'est fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages, constructions ou installations seraient autorisés à proximité de ceux faisant l'objet de la présente convention.

4. En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée par le bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit, en cas de dommages causés aux tiers, à la dépendance ou de gêne apportée à son exploitation par des tiers, notamment en cas de pollution des eaux de la rivière Odet.

5. Le bénéficiaire ne peut élever contre l'État aucune réclamation liée au trouble résultant soit de mesures temporaires d'ordre public et de police, soit de travaux exécutés par l'État sur le domaine public.

#### Article 2-2 : Risques divers

Le bénéficiaire répond des risques divers (incendie, etc.) liés à l'occupation ou l'utilisation de la dépendance notamment aux ouvrages, constructions, installations, matériels s'y trouvant. Il garantit l'État contre le recours des tiers.

### Titre III : Travaux et entretien de la dépendance

#### Article 3-1 : Mesures préalables

Lors des opérations techniques de visite et d'entretien exécutés dans le cadre de la superposition d'affectations, le bénéficiaire informe le service gestionnaire du domaine public fluvial :

- avec un préavis minimum de 15 jours, des jours d'intervention notamment afin de pouvoir effectuer des contrôles,
- au moins 48 h avant, du début et de la fin des travaux afin qu'il puisse s'assurer de la remise en état du site.

#### Article 3-2 : Entretien

Le bénéficiaire est tenu d'entretenir dans les règles de l'art la dépendance ainsi que les ouvrages, constructions et installations se rapportant à la présente convention. A défaut, il peut y être pourvu d'office après mise en demeure restée sans effet dans les délais prescrits et à la diligence du service gestionnaire du domaine public fluvial, aux frais, risques et périls du bénéficiaire.

Les travaux d'entretien doivent faire l'objet d'une déclaration adressée au service gestionnaire du domaine public fluvial, et répondre à ses prescriptions.

#### Article 3-3 : Réparation des dommages causés au domaine public fluvial

Au fur et à mesure de l'avancement des opérations d'entretien, le bénéficiaire est tenu d'enlever les dépôts de toute nature, ainsi que les ouvrages provisoires, et de réparer immédiatement les dommages qui peuvent être causés au domaine public fluvial ou à ses dépendances, en se conformant, le cas échéant, aux instructions qui lui sont données par le service gestionnaire du domaine public fluvial.

En cas d'inexécution, il peut y être pourvu d'office et à ses frais, risques et périls, et après mise en demeure restée sans effet dans les délais prescrits et à la diligence du service gestionnaire du domaine public fluvial.

### Titre IV : Terme mis à la superposition d'affectations

#### Article 4-1 : Remise en état des lieux et reprise de la dépendance

En cas de révocation ou de résiliation de la présente convention, le bénéficiaire doit, à ses frais et après en avoir informé l'État, remettre les lieux en leur état naturel. Toute trace d'occupation (ouvrages, constructions, installations, etc.) doit être enlevée, qu'elle soit ou non du fait du bénéficiaire.

Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y est procédé d'office et à ses frais par l'État, après mise en demeure restée sans effet, après procédure de contravention de grande voirie.

Toutefois l'État peut, s'il le juge utile, exiger le maintien partiel ou total des ouvrages, constructions, installations, etc. ; ces derniers doivent alors être remis en parfait état par le bénéficiaire et deviennent la propriété de l'État sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre, ni à passation d'un acte pour constater ce transfert. L'État se trouve alors subrogé dans tous les droits du bénéficiaire. Il entre immédiatement et gratuitement en leur possession.

#### Article 4-2 : Révocation de la superposition d'affectations prononcée par l'État

##### a) Révocation dans un but d'intérêt général

A quelque époque que ce soit, l'État a le droit de retirer la superposition d'affectations dans un but d'intérêt général se rattachant à la conservation ou à l'usage du domaine public fluvial moyennant un préavis minimal de six mois.

Dans ce cas, il est dressé contradictoirement la liste des divers ouvrages, constructions voire installations à caractère immobilier ayant fait l'objet des déclarations prévues au titre « travaux et entretien de la dépendance ».

#### b) Révocation pour inexécution des clauses de la convention

La superposition d'affectations peut être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente convention. Dans ce cas-là, les dispositions de l'article « remise en état des lieux et reprise de la dépendance » s'appliquent.

#### Article 4-3 : Résiliation à la demande du bénéficiaire

La superposition d'affectations peut être résiliée à la demande du bénéficiaire, après accord de l'État.

Cette résiliation produit les mêmes effets que ceux prévus à l'article « remise en état des lieux et reprise de la dépendance ».

### Titre V : Conditions financières

#### Article 5-1 : Redevance domaniale

La présente superposition d'affectations est accordée à titre gratuit.

#### Article 5-2 : Frais de construction et d'entretien

Tous les frais de modification et d'entretien de la dépendance ainsi que ceux liés à sa signalisation fluviale, et d'enlèvement des divers matériaux sont à la charge du bénéficiaire.

#### Article 5-3 : Indemnités dues à des tiers

Le bénéficiaire a à sa charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui peuvent être dues à des tiers en raison de travaux, de la présence des ouvrages, constructions ou installations, objets de la présente convention.

#### Article 5-4 : Impôts

Le bénéficiaire supporte seul la charge de tous les impôts et notamment des taxes foncières, auxquels peut être assujettie la superposition d'affectations.

Le bénéficiaire est tenu en outre, le cas échéant, de souscrire lui-même la déclaration des constructions nouvelles prévues à l'article 1406 du code général des impôts pour bénéficiaire, s'il y a lieu, de l'exonération temporaire des impôts fonciers.

### Titre VI : Dispositions diverses

#### Article 6-1 : Mesures de police

Les mesures de police qui sont nécessaires dans l'intérêt de la conservation de la dépendance, de la sécurité publique et du bon ordre public sont prises par le préfet ou son représentant, le bénéficiaire entendu.

#### Article 6-2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Titre VII : Approbation de la convention

Article 7 : Approbation

La présente convention doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation, et lui être annexée.

Vu et accepté,

A Quimper, le **8 JUIN 2018**  
Le président,

Ludovic JOLIVET



QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
KEMPER BREIZHIZEL

A Quimper, le **14 AOUT 2018**

Le préfet du Finistère  
pour le préfet et par délégation,  
le chef du service du littoral

Le chef du Service Surveillance  
et Contrôle des Activités Maritimes

André ROUÉ

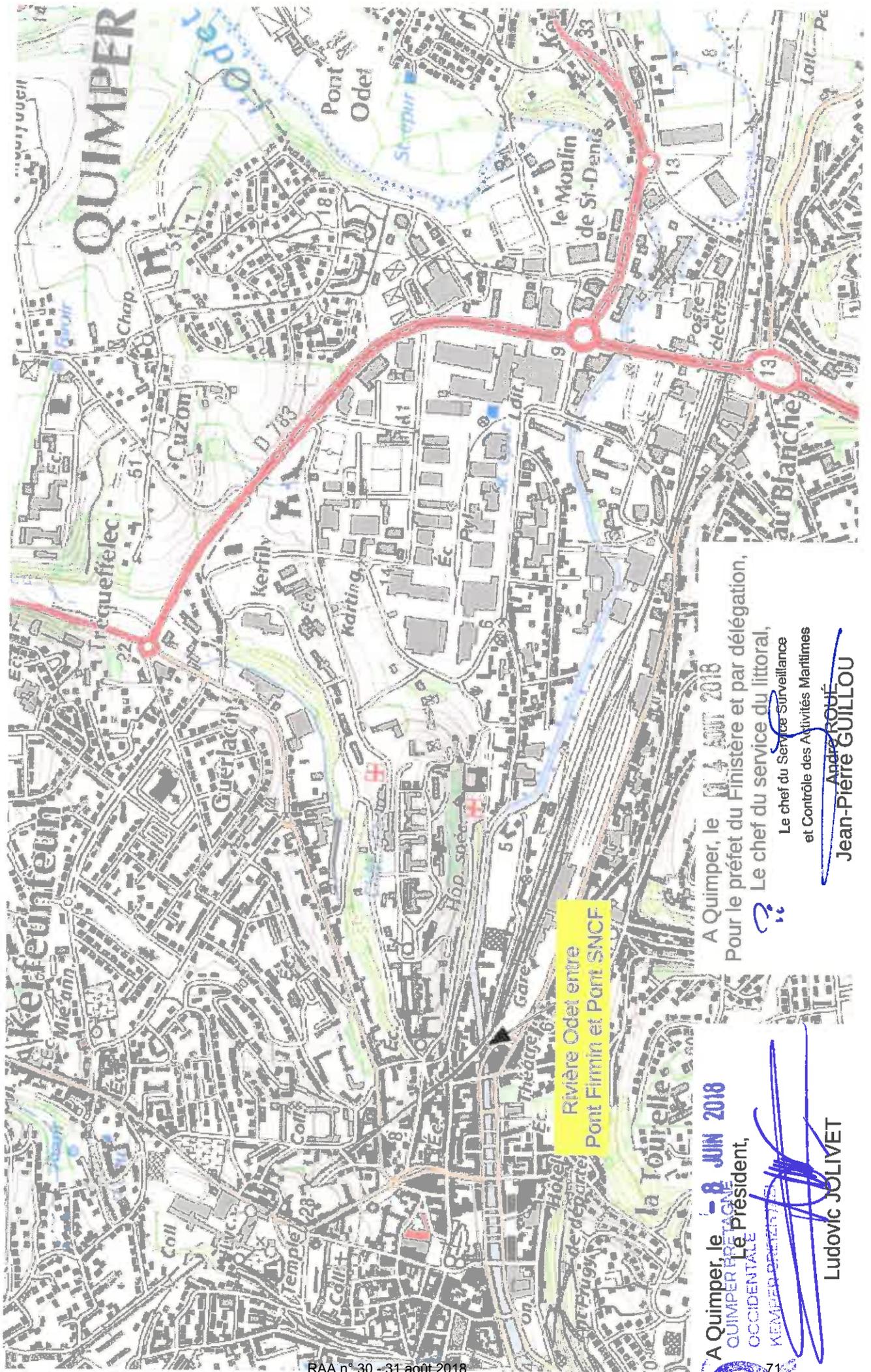
Jean-Pierre GUILLOU

Annexe 1 : Plan de localisation de la superposition d'affectations

Annexe 2 : Vue aérienne

Annexe 3 : Plan de masse de la dépendance

Annexe 1 à la convention de superposition d'affectations établie entre l'État et Quimper Bretagne Occidentale sur une dépendance du domaine public fluvial pour deux canalisations d'évacuation des eaux usées dans le lit de la rivière Odet entre le pont Firmin et le pont SNCF sur le territoire de la commune de Quimper



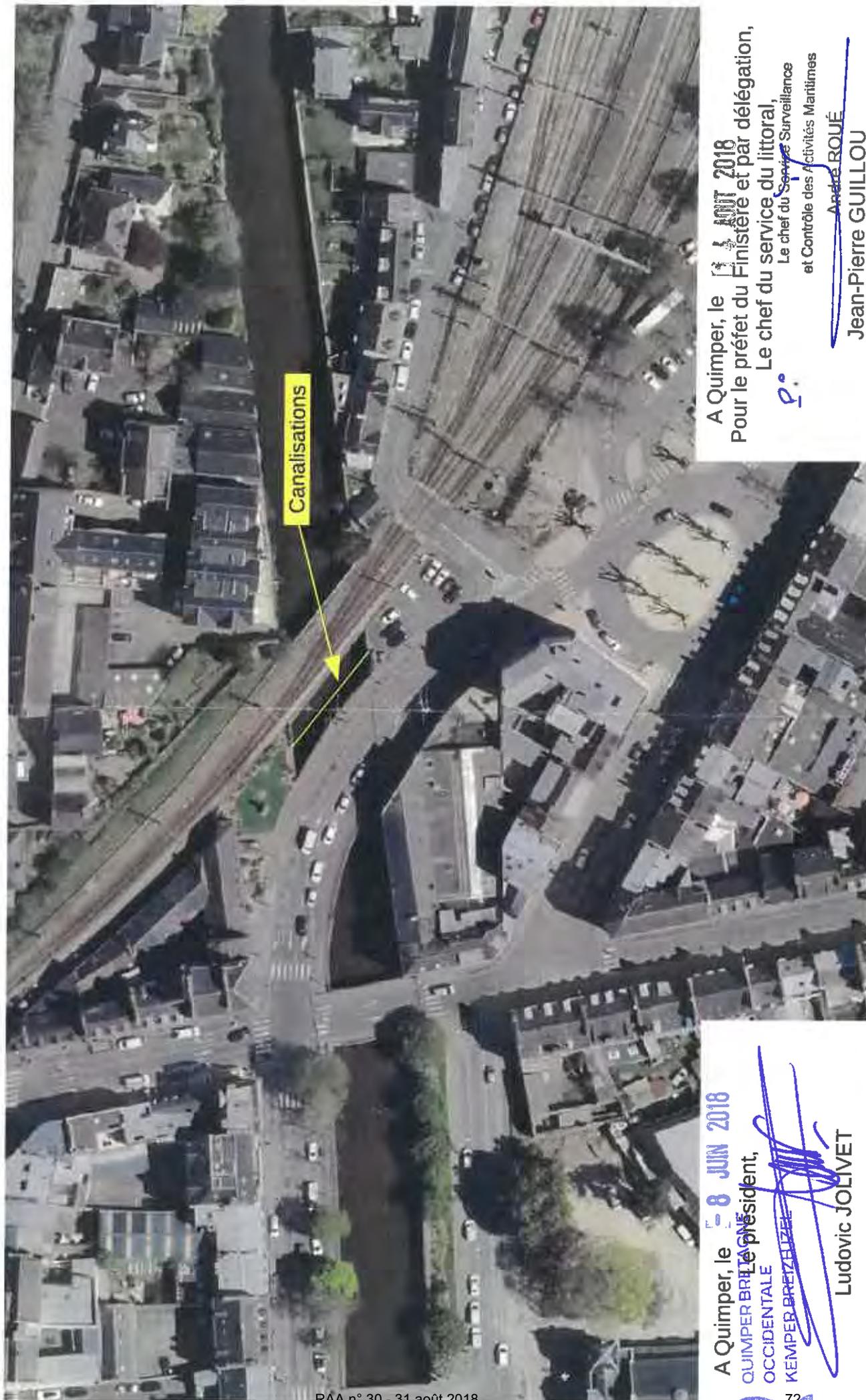
Rivière Odet entre Pont Firmin et Pont SNCF

A Quimper, le 8 JUN 2018  
 QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE  
 KEMPER BREMAET  
 71

*(Signature)*  
 Ludovic JOLIVET

A Quimper, le 14 AOUT 2018  
 Pour le préfet du Finistère et par délégation,  
 Le chef du service du littoral,  
 Le chef du Service Surveillance et Contrôle des Activités Maritimes  
*(Signature)*  
 Jean-Pierre GUILLOU

Annexe 2 à la convention de superposition d'affectations établie entre l'État et Quimper Bretagne Occidentale sur une dépendance du domaine public fluvial pour deux canalisations d'évacuation des eaux usées dans le lit de la rivière Odet entre le pont Firmin et le pont SNCF sur le territoire de la commune de Quimper



RAA n° 30 - 31 août 2018

A Quimper, le 8 JUN 2018

Le président,  
QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
KEMPER BREIZHIZEE

Ludovic JOLIVET

A Quimper, le 11 JUIL 2018

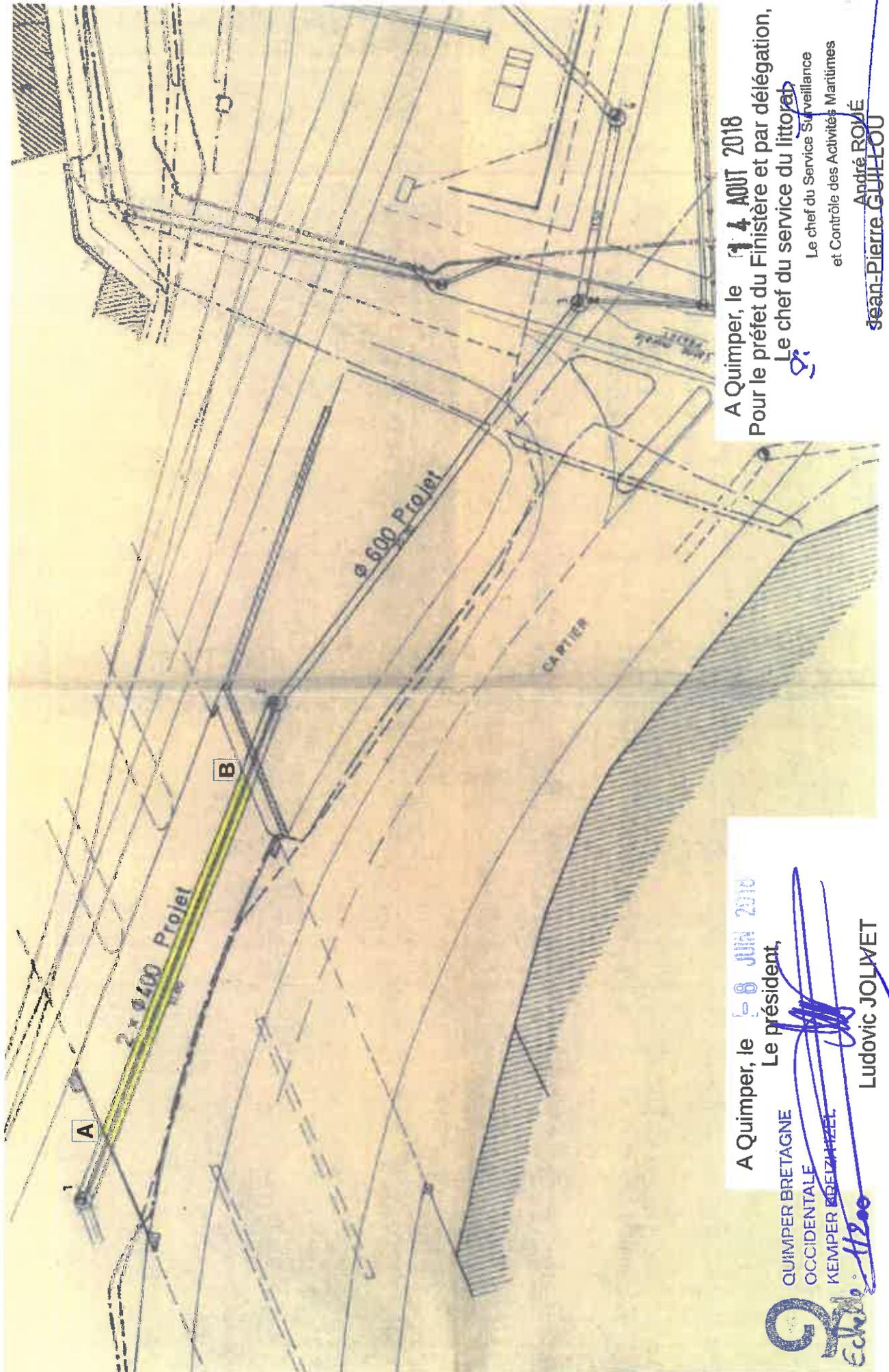
Pour le préfet du Finistère et par délégation,

Le chef du service du littoral,  
Le chef du Service Surveillance  
et Contrôle des Activités Maritimes

André ROUË

Jean-Pierre GUILLOU

Annexe 3 à la convention de superposition d'affectations établie entre l'État et Quimper Bretagne Occidentale sur une dépendance du domaine public fluvial pour deux canalisations d'évacuation des eaux usées dans le lit de la rivière Odet entre le pont Firmin et le pont SNCF sur le territoire de la commune de Quimper



A Quimper, le **14** AOÛT 2018  
 Pour le préfet du Finistère et par délégation,  
 Le chef du service du littoral  
 Le chef du Service Surveillance  
 et Contrôle des Activités Maritimes  
**André ROYÉ**  
 Jean-Pierre GUILLOU

A Quimper, le **18** JUN 2018  
 Le président,  
 QUIMPER BRETAGNE  
 OCCIDENTALE  
 KEMPER BREIZHAZEL  
**Ludovic JOLIVET**

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité  
Pôle police de l'eau

**ARRETE préfectoral**  
portant consignation administrative des travaux de remblaiements et de busage sur la parcelle  
A0446 au lieu-dit « Petit Léty » à Clohars-Carnoët

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n° 2018162-0006

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L171-7, L171-8, L.214-1 à L.214-4, R.214-1 à R.214-19;
- VU l'article R 214-1 et la nomenclature annexée relative aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement ;
- VU l'article L 216-1-1 relatif au défaut d'autorisation ou de déclaration requise par l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- VU le procès-verbal de constatation d'infraction à la police de l'environnement dressé le 15 septembre 2016 par un agent de l'Agence Française de la Biodiversité, dûment assermenté au titre de la police de l'environnement;
- VU le rapport de manquement administratif du service eau et biodiversité à la direction départementale des territoires et de la mer établi le 24 novembre 2016 ;
- VU l'absence d'actions en réparation entreprises par M. Le Guellec suite à ce procès-verbal et au rapport de manquement administratif qui a suivi ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017033-0005 du 2 février 2017 mettant en demeure, dans un délai de six mois M. Le Guellec de cesser tout risque d'entrave à l'écoulement de l'eau et tout aménagement destiné à modifier le profil en long et en travers du cours d'eau en enlevant les remblais de part et d'autre du lit du cours d'eau sur une largeur de dix mètres environ et en enlevant la buse pour rétablir la continuité;
- VU le courrier du 21 mars 2018 notifié le 23 mars 2018 à M. Le Guellec l'informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai de quinze jours dont il dispose pour formuler ses observations ;
- VU l'absence de réponse de M. Le Guellec au terme du délai de quinze jours déterminé par le courrier du 21 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** : que M. Le Guellec ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**CONSIDERANT** : que cette situation présente des risques pour la sécurité, et notamment par l'instabilité de la digue constatée en aval et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

**CONSIDERANT** : que face au non-respect de la mise en demeure, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement;

**CONSIDERANT** : que le montant répondant des travaux à réaliser est estimé à 3000 euros, correspondant à 2 jours de travaux au moyen d'une pelle hydraulique à chenille et d'un camion, sur la base de prix usuels en travaux publics ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Finistère,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de M. Le Guellec Bernard, sis Le Petit Léty – 29360 Clohars-Carnoët pour un montant de 3000 euros répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 février 2017 susvisé.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 3000 euros (trois mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Quimper.

### **ARTICLE 2 :**

Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à M. Le Guellec Bernard au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8, M. Le Guellec Bernard perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Le Guellec Bernard et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Copie sera adressé à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Finistère
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Quimper
  
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Chef de service de l'Agence Française pour la Biodiversité

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A QUIMPER, le 11 JUIN 2018

Le Secrétaire Général



A. CASTANIGA



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et biodiversité  
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de l'agrément d'une association pour la protection de l'environnement :  
Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Elorn

AP n° 2018187-0004

-----  
Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et suivants et les articles R141-1 et suivants,
- VU le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
- VU le décret 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 portant agrément de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Elorn (AAPPMA),
- VU la demande présentée le 16 avril 2018 par l'AAPPMA de l'Elorn, en vue de renouveler son agrément au titre de la protection de l'environnement,
- VU les avis formulés sur cette demande :
  - favorable le 28 mai 2018 par le procureur près le tribunal de grande instance de Brest,
  - favorable le 30 mai 2018 par le procureur général près la cour d'appel de Rennes,
  - favorable le 13 juin 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),

CONSIDERANT que l'AAPPMA de l'Elorn a notamment pour objet de détenir les droits de pêche et de participer à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques,

CONSIDERANT que cette association participe à la mise en œuvre des politiques publiques de préservation de l'environnement, notamment en faveur des populations de poissons migrateurs et de leur habitat, qu'elle est particulièrement vigilante quant aux problématiques de pollution et atteintes à l'environnement,

CONSIDERANT qu'elle contribue, par son action, à l'entretien du réseau hydrographique, à la sensibilisation du grand public et à la protection de la biodiversité,

CONSIDERANT ses partenariats avec d'autres associations de protection de l'environnement,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE :

Article 1

L'agrément de l'association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Elorn est renouvelé, pour une durée de cinq ans, au titre de la protection de l'environnement pour des actions à mener sur le territoire départemental.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente décision adressera, chaque année, au préfet du Finistère, son rapport moral ainsi qu'un rapport financier.

Article 3 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à :

- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- Le président du tribunal de grande instance de Quimper
- Le président du tribunal administratif de Rennes

Fait à Quimper, le 06 / JUIL. 2018

Le préfet,  
**POUR LE PREFET**  
Le Secrétaire Général

**Alain CASTANIER**



## PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service eau et biodiversité  
Unité nature forêt

### **Arrêté préfectoral modifiant les attributions individuelles de bracelets chevreuil pour la saison cynégétique 2018-2019.**

Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

AP 2018221-0006

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014178-0001 du 27 juin 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du Finistère pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté préfectoral n°2018145-0009 du 25 mai 2018, fixant les fourchettes du plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2018-2019,

VU l'arrêté préfectoral n°2018145-0008 du 25 mai 2018 relatif au plan de chasse cervidés pour la campagne 2018-2019,

VU les recours gracieux présentés par les attributaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

### ARRETE

**Article 1-** Après recours gracieux, les attributions individuelles du plan de chasse arrêtées par l'arrêté préfectoral n°2018145-0008 du 25 mai 2018 sus-visé sont modifiées pour les bénéficiaires et sur les territoires portés au tableau ci-annexé. Leurs nouvelles attributions et leurs attributions minimales sont contenues dans le même tableau.

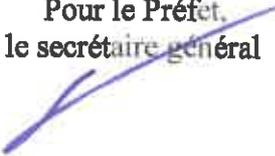
**Article 2 -** Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture, et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire.

Tout animal tué en contravention à ce plan, et notamment tout dépassement du maximum autorisé, entraînera les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest, de Châteaulin et de Morlaix, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le **09 AOUT 2018**

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
Alain CASTANIER

## Annexe à l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral relatif au plan de chasse cervidés pour la saison cynégétique 2017-2018 - Attributions après recours.

Matricule	Intitulé de la chasse	Commune de rattachement	Demandeur	Massif	Demande	dont Été	Attribution Initiale	Recours	Attribution Complém.	Attribution Définitive	Mini après recours
291027	RIVIERE Claude	CROZON	RIVIERE CLAUDE	1	1		0	1	0	0	0
291072	Groupement Bois du Duc	QUEMENEVEN	LAGADEC JEAN PAUL	2	15	2	11	15	0	11	8
291570	GIORDMAÏNA OLIVIER	PONT DE BUIS	GIORDMAÏNA OLIVIER	3	1	1	0	1	0	0	0
291573	DUVAIL RAYMOND SCI	ELLIANT	DUVAIL RAYMOND	4	4	3	2	4	1	3	2
291595	Regroupement Saint André Kervailou	ERGUE GABERIC	DUVAIL RAYMOND	4	16	8	10	16	1	11	8
291565	KERVAREC TANGUY	ERGUE GABERIC	KERVAREC TANGUY	4	2	2	0	1	1	1	1
291559	Groupement de Pennenvan	ERGUE GABERIC	LE ROY ERIC	4	3	1	0	1	0	0	0
290500	Collorec	LANDREVARZEC	COLLOREC ANNE	4	4	0	0	4	2	2	2
290130	Syndicat des Chasseurs et propriétaires	LANDREVARZEC	POULIQUEN RONAN	4	8	8	6	8	0	6	4
290364	Landudal Les Vallées	LANDUDAL	LE MEUR JEAN YVES	4	6		0	6	0	0	0
290462	De Brommer	QUIMPER	DE BROMMER ERIK	4	10	1	8	10	0	8	6
290863	Groupement Rannou	SAINT YVI	RANNOU JEAN YVES	4	7	2	4	7	1	5	3
290054	La Saint Tudienne	PLEUVEN	BOURHIS DOMINIQUE	6	2		1	2	0	1	1
290268	La Saint Hubert	LENNON	VELLY FRANCOIS	7	12	1	9	12	0	9	6
290473	Spézet	SPEZET	LEAP GILLES	7	22		17	20	0	14	10
290670	La Sainte de Kernec et Kersalic	ARZANNO	DEWERPE PIERRICK	8	10	3	7	9	0	7	5
291569	BARBER JEAN	MELLAC	BARBER JEAN	8	2		0	2	1	1	1
291580	Le Montagner	REDENE	LE MONTAGNER PIERRICK	8	2		0	2	0	0	0
291469	Association de Keroz	KERGLOFF	GRISON JEAN	9	3	1	2	3	0	2	2
291114	Plouneventer Chasse et Pêche	PLOUVENTER	BERREGAR MARC	18	8	2	6	8	2	8	6
291096	LAGADEC JEAN PAUL	LOPEREC	LAGADEC JEAN PAUL	21	8	2	6	8	0	6	4
291074	CONNAN YVES	COLLOREC	CONNAN YVES	22	2		0	2	0	0	0
290088	La Plonévezienne	PLONEVEZ DU FAOU	FEVRIER FREDERIC	22	20	3	14	20	0	14	10

23 requérants

9

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service eau et biodiversité  
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de l'agrément d'une association pour la protection de l'environnement :  
Groupe mammalogique breton

AP n° 2018229-0001

-----  
Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et suivants et les articles R141-1 et suivants,
- VU le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
- VU le décret 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 portant agrément du groupe mammalogique breton (GMB)
- VU la demande présentée le 19 avril 2018 par le GMB en vue de renouveler son agrément au titre de la protection de l'environnement,
- VU les avis formulés sur cette demande :
  - favorable le 28 mai 2018 par le procureur près le tribunal de grande instance de Brest,
  - favorable le 30 mai 2018 par le procureur général près la cour d'appel de Rennes,
  - favorable le 18 juin 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),

CONSIDERANT que le GMB a pour objet l'étude, la gestion et la protection des mammifères sauvages en Bretagne,

CONSIDERANT que cette association apporte un appui technique dans la gestion des sites Natura 2000 et par sa participation aux démarches régionales,

CONSIDERANT qu'elle a également une activité de conseil auprès des particuliers et des collectivités,

CONSIDERANT enfin que par son action régionale et ses connaissances, cette association contribue à l'avancement des politiques publiques relatives à la biodiversité et à la préservation des espèces présentes en Bretagne,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE :

Article 1

L'agrément du groupe mammalogique breton est renouvelé, pour une durée de cinq ans, au titre de la protection de l'environnement pour des actions à mener sur le territoire régional.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente décision adressera, chaque année, au préfet du Finistère, son rapport moral ainsi qu'un rapport financier.

Article 3 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à

- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- Le président du tribunal de grande instance de Quimper
- Le président du tribunal administratif de Rennes

Fait à Quimper, le 17 AOÛT 2018

Le préfet,



Préfecture des Côtes-d'Armor

Préfecture du Finistère

Préfecture du Morbihan

**Arrêté interpréfectoral**  
**relatif au plan de gestion de trafic de la RN 165 (A.82), de la RN 265,  
de la RN 12 et de la RN 164**

Le préfet des Côtes-d'Armor,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national  
du Mérite

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national  
du Mérite

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national  
du Mérite

**AP n° 2018201-0002**

VU le code de la route et notamment l'article R 411-8,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis du commandant du groupement de gendarmerie du Finistère en date du 18 octobre 2017,

VU l'avis de la directrice départementale de la sécurité publique en date du 3 mai 2018 ;

VU l'avis du directeur interdépartemental des routes ouest en date du 27 octobre 2017,

VU l'avis de la présidente du conseil départemental du Finistère en date du 17 novembre 2017,

VU l'avis du président du conseil départemental des Côtes-d'Armor en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

VU l'avis du président de Brest métropole en date du 2 février 2018,

VU les courriers électroniques des 18 juillet 2016 et 23 août 2016 demandant leur avis aux 68 communes concernées,

VU les avis des communes de Bodilis, Briec, Châteaulin, Daoulas, Edern, Gouesnou, Kergloff, Landerneau, Landivisiau, Le Cloître-Pleyben, Le Faou, Le Ponthou, Lohéy, Loperhet, Mellac, Pleyben, Pleyber-Christ, Plonevez-du-Faou, Ploudaniel, Plouedern, Plougourvest, Plouigneau, Plounerin, Plouneventer, Plouvorn, Riec, Rosnoën, Saint-Coulitz, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Thégonnec, Saint-Yvi, Sainte-Sève, Spezet et Taulé,

.../...

**CONSIDERANT** qu'en raison des trafics sur les routes nationales du Finistère, des actions de gestion du trafic doivent être mises en œuvre rapidement lors d'accidents nécessitant la coupure d'un des axes afin de :

- ◆ limiter les effets des perturbations sur le trafic ;
- ◆ contribuer à la sécurité des usagers du réseau en leur offrant les meilleures conditions de circulation possibles.

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** - Le plan de gestion du trafic des routes nationales du Finistère portant sur les RN 165, RN 265, RN 12 et RN 164, joint en annexe au présent arrêté, est approuvé et peut être déclenché dans les conditions décrites dans le document « Gestion technique du plan ».

**Article 2** - L'arrêté pris pour le déclenchement des mesures du plan de gestion du trafic vaudra levée des restrictions de tonnage existantes sur les itinéraires de déviation concernés.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, sera adressée :

**Pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :**

- Mme et MM. les présidents des conseils départementaux des départements du Finistère, du Morbihan et des Côtes-d'Armor,
- M. le commandant de groupement de gendarmerie du Finistère,
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique du Finistère,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,
- M. le directeur interdépartemental des Routes Ouest,
- M. le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours,

**Pour information, à :** Mmes et MM. les maires (voir liste des communes jointe en annexe au présent arrêté).

A Saint-Brieuc, le **18 JUIN 2018**

Le préfet des Côtes-d'Armor,



Yves Le Breton

A Quimper, le **20 JUL. 2018**

Le préfet du Finistère,



Pascal Lelarge

A Vannes, le **25 JUIN 2018**

Le préfet du Morbihan,



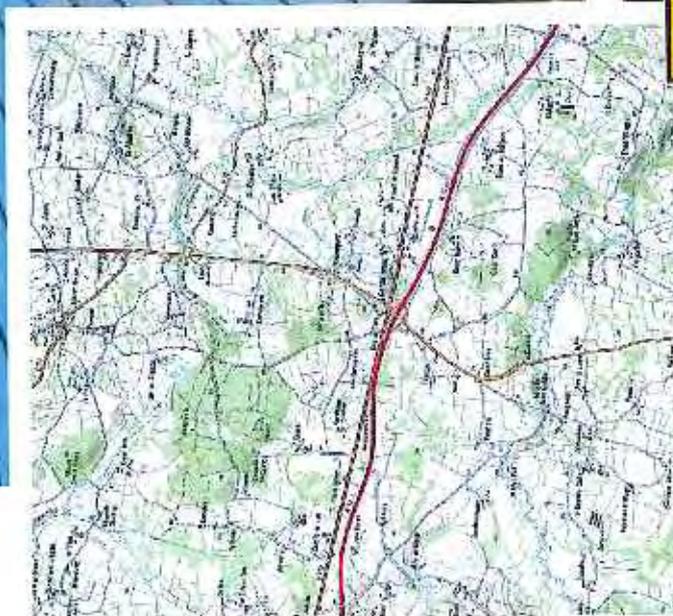
Raymond Le Deun

## Annexe - Liste des communes destinataires du présent arrêté

Mmes et MM. les maires des communes de :

- Bannalec
- Bodilis
- Briec-de-l'Odet
- Carhaix-Plouguer
- Châteaulin
- Châteauneuf-du-Faou
- Cleden-Poher
- Concarneau
- Daoulas
- Dirinon
- Ederm
- Ergué-Gabéric
- Garlan
- Gouesnou
- Gouezec
- Guiclan
- Guimiliau
- Guipavas
- Hanvec
- Kergloff
- Kersaint-Plabennec
- La Roche-Maurice
- Lampaul-Guimiliau
- Landeleau
- Landerneau
- Landivisiau
- Le Cloître-Pleyben
- Le Cloître-Saint-Thégonnec
- Le Faou
- Le Ponthou
- Le Relecq-Kerhuon
- Lennon
- Loperhet
- Lothey
- Melgven
- Mellac
- Morlaix
- Pleyben
- Pleyber-Christ
- Plonevez-du-Faou
- Ploudaniel
- Plouedern
- Plouegat-Moysan
- Plougastel-Daoulas
- Plougourvest
- Plouigneau
- Plounerin (22)
- Plouneventer
- Plounevez-Moëdec (22)
- Plouvorn
- Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h
- Port-Launay
- Quimper
- Quimperlé
- Rédéné
- Riec-sur-Bélon
- Rosnoën
- Rosporden
- Saint-Coulitz
- Saint-Evarzec
- Saint-Martin-des-Champs
- Saint-Ségal
- Saint-Servais
- Saint-Urbain
- Saint-Yvi
- Sainte-Sève
- Spezet
- Taulé

# PLAN de GESTION du TRAFIC FINISTERE 2018



**Itinéraire de déviation  
S1  
conseillé**

image: wikimedia Commons

CETTE PAGE EST VIDE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-1459 du 5 décembre 2005 ont redéfini le domaine public routier national structurel, entraînant un transfert des routes nationales d'intérêt local dans le domaine de la voirie départementale. Dans le Finistère, les RN165 et RN12 ont été transférées au département.

De plus, la réorganisation des services de l'Etat dédiés à l'entretien, à l'exploitation et au développement du réseau routier national, au travers de la création, sur le territoire national, de Directions Interdépartementales des Routes, a conduit à redéfinir les coopérations qu'il convient d'organiser, compte tenu des rôles de chacun dans la gestion de la circulation routière et le traitement des situations de crise, pour permettre un fonctionnement cohérent du réseau routier dans son ensemble.

Ce Plan de Gestion du Trafic (PGT) pour le réseau routier national du Finistère fait suite à un projet élaboré en 2010 par les services de l'Etat et ceux du Conseil départemental. Il a été finalisé en 2016 lors de plusieurs rencontres entre les services concernés.

#### Objectif d'un PGT

Un Plan de Gestion du Trafic permet, en effet, de faire face à des perturbations de circulation routière nécessitant une action coordonnée des acteurs participant à l'exploitation de la route. Son déclenchement a pour objectif de mobiliser l'ensemble des services chargés de sa mise en œuvre et de mettre en place les différentes organisations définies par le plan.

Les événements traités dans le cadre du présent PGT porteront sur des événements aléatoires et bloquant dans au moins un sens de circulation des RN (incidents, accidents), et non sur des phénomènes météorologiques, livraisons ou des situations de congestions routières.

La portée du PGT est du niveau de la « petite maille », c'est-à-dire qu'une déviation par le réseau départemental sera recherchée entre chaque échangeur et dans chaque sens. Les itinéraires de déviation de « grande maille » comme les itinéraires de substitution déjà existant, notamment celui du pont de l'Iroise, n'ont pas vocation à y figurer.

Il n'a pas vocation à se substituer au Protocole de partage de l'information signé par le Préfet du Finistère, le Conseil Départemental du Finistère, Brest Métropole et la Direction Interdépartementale des routes – Ouest. Il est plutôt la traduction opérationnelle des principes de coordination énoncés dans ledit Protocole.

#### Contenu du PGT

Le PGT concerne les événements imprévus affectant les conditions de circulation sur le réseau routier national du Finistère :

- limites Côtes d'Armor (échangeur de Kéraminac'h) / secteur Brest (échangeur de Prat Piv) / RN12
- secteur Brest (échangeur de Korvao) / limites Morbihan (échangeur de Pen-Mañe) / RN265 / RN165
- secteur Châteaulin (échangeur d'Ar-Poulthod) / limites Côtes d'Armor (échangeur de Lague) / RN164

On appelle événements imprévus ou imprévisibles les accidents de circulation, panne de véhicules ou autre incident susceptibles de dégrader les conditions de circulation (manifestations, inondations, coulées de boue...) et conduisant à la coupure des 4 axes précédemment listés.

Pour faire face aux événements imprévus, il faut une action coordonnée de plusieurs acteurs (gestionnaires de voiries, forces de l'ordre, services de secours...). Le PGT les identifie par maille et prévoit le circuit d'information entre eux-ci, conformément au protocole de partage de l'information.

Le tronçon ou maille unitaire pour le PGT est l'itinéraire de substitution entre deux échangeurs voisins. Chaque tronçon est détaillé dans une fiche comprenant :

- les coordonnées de chacun des acteurs concernés localement,
- les particularités du trafic et de l'itinéraire,
- la carte de l'itinéraire de substitution.

Le principe retenu est la mise en œuvre du plan de gestion du trafic sur les RN12, RN265, RN165 et RN164 uniquement lors de la coupure complète de l'axe, lorsque l'accouplement du trafic n'est plus en mesure de s'opérer sur une seule file et sous réserve d'une durée de l'événement susceptible de durer plus de deux heures.

#### Les acteurs

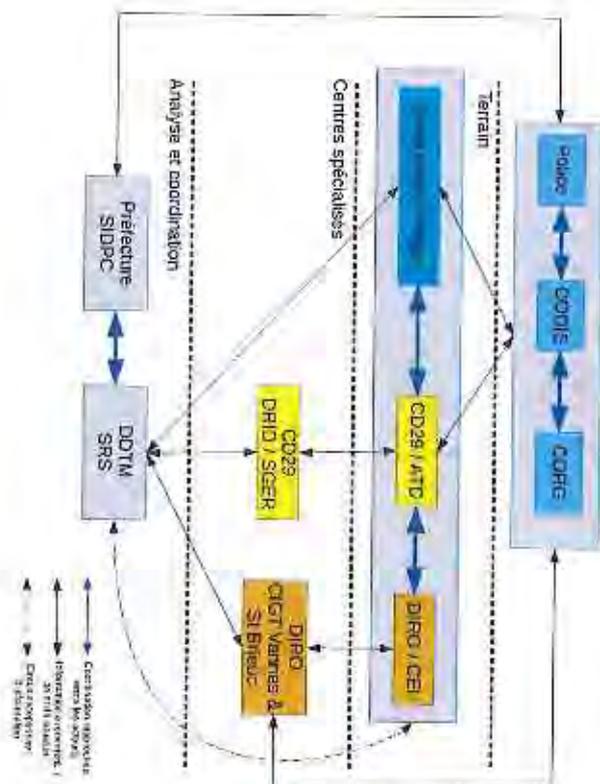
Les acteurs du PGT seront désignés nominativement dans les mesures à mettre en œuvre pour chaque tronçon :

- les gestionnaires de voiries :
  - o DIRD pour le réseau routier national du Finistère
  - o Conseil Départemental du Finistère pour le réseau routier départemental du Finistère
  - o Conseil Départemental du Morbihan pour le réseau routier départemental du Morbihan
  - o Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour le réseau routier départemental des Côtes d'Armor
  - o Brest Métropole pour le réseau routier de la métropole Brestoise
- les forces de l'ordre :
  - o Groupement de Gendarmerie du Finistère
  - o La Direction Départementale de la Protection de la Population du Finistère
- les services de secours :
  - o Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère

Les acteurs de terrain (gestionnaires de voiries, services de secours et forces de l'ordre) transmettent dès qu'ils en ont connaissance à leur centre opérationnel : la localisation exacte de l'événement, son importance (nombre de voies coupées ou à couper), la durée prévisionnelle de la coupure, le niveau de perturbation attendue.

Au vu des éléments transmis pour les centres opérationnels, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère propose à la Préfecture du Finistère la mise en place des mesures du plan de gestion du trafic sur le tronçon concerné et devient l'entité coordinatrice.

Le représentant de l'entité coordinatrice (DDTM) coordonne l'action des gestionnaires de voiries conformément au protocole d'échange d'information quadripartite. Il informe du déclenchement et de la levée du PGT (gestion technique du plan



### Gestion technique du plan

La gestion technique du plan par l'entité coordinatrice comprends les étapes successives suivantes :

- diagnostic de l'événement par les forces de l'ordre ou par l'exploitant du RPN (par l'intermédiaire du CIGT de Vannes ou de Saint Brieuc);
- détermination du tronçon concerné au moyen des fiches du plan de gestion du trafic;
- analyse de la situation et proposition de la mesure applicable auprès de la Préfecture;
- lancement de la mesure par appel téléphonique des acteurs concernés, indiqués sur la fiche;
- contrôle de la mise en place des mesures et suivi de l'évolution de la situation;
- analyse continue de la situation avec détermination de la durée restante prévisible de la perturbation
- levée des mesures de substitution à la fin de l'événement par appel téléphonique des acteurs concernés;

## Index des tables

Tableau 1: Liste des communes insatennenns.....	6
Tableau 2: Liste des communes hors éparrennenn 29.....	16
Tableau 3: Liste des services.....	7
Tableau 4: Liste des échangenns N°E5N121D12N104.....	3
Tableau 5: Carte des échangenns et des PR N°105/N°21D12N164.....	9

## Table des matières

RN 165 tronçon n°1 Kerleury - Kergastou.....	14
RN 165 tronçon n°2 Kerpissiou - Kervidanou.....	16
RN 165 tronçon n°3 Keridamol - Kerandré.....	18
RN 165 tronçon n°4 Kerandré - Kerampou.....	20
RN 165 tronçon n°5a Kerampou - Coat Coq (par Melgou).....	22
RN 165 tronçon n°5b Kerampou - Coat Coq (par Resporden).....	24
RN 165 tronçon n°6 Coat Carné - Troysalac'h.....	26
RN 165 tronçon n°7 Troysalac'h - Rouilhenn.....	28
RN 165 tronçon n°8 Rouilhenn - Al Lec'h.....	30
RN 165 tronçon n°9 Al Lec'h - Park Poullig.....	32
RN 165 tronçon n°10 Park Poullig - Keré.....	34
RN 165 tronçon n°11 Keré - An Tier C'houz (S. Croix).....	40
RN 165 tronçon n°12 An Tier C'houz - Ty Hentou.....	42
RN 165 tronçon n°13 Ty Hentou - Ar Poulligod.....	44
RN 165 tronçon n°14 Ar Poulligod - Ty Rader.....	46
RN 165 tronçon n°15 Ty Rader - Kergaëc.....	48
RN 165 tronçon n°16 Kergaëc - Kiella.....	50
RN 165 tronçon n°17 Kiella - Pombal.....	52
RN 165 tronçon n°18 Pombal - Kernevez.....	54
RN 165 tronçon n°19 Kernevez - Ar C'hreñ (des granges).....	56
RN 165 tronçon n°20 Ar C'hreñ - Ar C'hredig.....	60
RN 165 tronçon n°21 Ar C'hredig - Ty ar Menez.....	62
RN 165 tronçon n°22 Ty ar Menez - Roc'h Kérézen.....	64
RN 165 tronçon n°23 Roc'h Kérézen - Kerillou.....	66
RN265 tronçon n°24 Kergalez - Foual ar Feunteun.....	68
RN265 tronçon n°25 Poul ar Feunteun - Frouc'Ven.....	70
RN 165 tronçon n°26 Frouc'Ven - giratoire de Quillarnou.....	72
RN265 tronçon n°27 Quillarnou - Kervec.....	74
RN12 tronçon n°28 Kervec - Prat Pp.....	76
RN12 tronçon n°29 Prat Pp - Larnvien.....	78
RN12 tronçon n°30 Larnvien - St Eloi.....	80
RN12 tronçon n°31 St Eloi - Keril.....	82
RN12 tronçon n°32 Keril - Coak des Vallières.....	84
RN12 tronçon n°33 Coak des Vallières - Le Vern.....	86
RN12 tronçon n°34 Le Vern - Kermat (Brest vers Morlaix).....	88
RN12 tronçon n°35 Le Vern - Kermat (Morlaix vers Brest).....	90
RN12 tronçon n°36 Kermat - Mez Menez.....	92
RN12 tronçon n°37 Mez Menez - Penn Prad.....	94
RN12 tronçon n°38 Penn Prad - Kerwin et Le Launey.....	96
RN12 tronçon n°39 Kerwin - Le Launey.....	98
RN12 tronçon n°40 Le Launey - La Bossière.....	100
RN12 tronçon n°41 La Bossière - L'Angéles.....	102
RN12 tronçon n°42 L'Angéles - Kerlles.....	104
RN12 tronçon n°43 Kerlles - les 4 chemins.....	106
RN12 tronçon n°44 Les 4 chemins - Kerannac'h.....	108
RN164 tronçon n°45 Ar Poulligod - Kruas An Drievet.....	110
RN164 tronçon n°46 Kruas An Drievet - Morgant.....	112
RN164 tronçon n°47 Morgant - Ty Rlec.....	114
RN164 tronçon n°48 Ti Blot - Kruas Leaneven.....	116
RN164 tronçon n°49 Kruas Leaneven - Trémef.....	118
RN164 tronçon n°50 Trémef - Penn Tiffen.....	120
RN164 tronçon n°51 Penn Tiffen - Botaval.....	122
RN164 tronçon n°52 Botaval - Kerdoual.....	124
RN164 tronçon n°53 Kerdoual - Kergou.....	126
RN164 tronçon n°54 Kergou - Lape.....	128

## Liste des Services et gestionnaires de réseaux

Tableau 1: Liste des communes finistériennes

Mairie	tél	fax
BANNALEC	02 98 39 57 22	
BODILIS	02 98 68 07 01	
BRIEC DE LODET	02 98 57 93 11	
BREST	02 98 00 80 80	
CARHAIX	02 98 99 33 33	
CHATEAULIN	02 98 86 10 05	
CHATEAUNEUF DU FAOU	02 98 81 75 41	
CLEDER POHER	02 98 93 40 90	
CLOITRE PLEYVEN (LE)	02 98 26 60 05	
CONCARNEAU	02 98 50 35 38	
DAOULAS	02 98 25 80 19	
DIRINON	02 98 07 01 33	
EDERN	02 98 57 93 22	
ELIANT	02 98 10 91 11	
ERGUE GABERIC	02 98 65 86 00	
FAOU (LE)	02 98 81 90 44	
GARLAN	02 98 79 13 48	
GOUESNOU	02 98 07 86 90	
GOUEZEC	02 98 73 30 06	
GUILAN	02 98 78 82 05	
GUILMILAU	02 98 68 75 06	
GUIPAVAS	02 98 84 75 54	
HANVEC	02 98 21 93 43	
HOPITAL CAMFROUT	02 98 20 07 43	
KERLOFF	02 98 93 40 43	
KERSAINT PLABENNEC	02 98 40 10 03	
LAMPAUL GUILMILAU	02 98 88 76 67	
LANDELEAU	02 98 93 82 16	
LANDERNEAU	02 98 85 43 00	
LANDIVISIAU	02 98 66 00 30	
LENNON	02 98 73 71 06	
LOGNONNA DAOULAS	02 98 20 60 98	
LOPERHET	02 98 07 07 07	
LOTHEY	02 98 73 32 79	
MELGVEN	02 98 97 90 11	
MIELLAC	02 98 71 80 63	
MORLAIX	02 98 63 10 10	
PLEYBEN	02 98 26 68 11	
PLEYBER CHRIST	02 98 78 41 67	
PLONEVEZ DU FAOU	02 98 86 90 07	
PLODANIEL	02 98 83 61 57	
PLOUEDERN	02 98 20 82 85	
PLOUEGAT MOYSAN	02 98 79 21 93	
PLOUGASTEL DAOULAS	02 98 37 57 57	
PLUGOUFVEST	02 98 69 53 49	
PLOUIGNEAU	02 98 67 70 09	
PLOUENEVEZTER	02 98 20 81 57	
PLOUYORN	02 98 51 32 40	
PONT AVEN	02 98 06 00 35	
PONT DE BUIS LES QUIMERC	02 98 73 04 38	
PONTHOU (LE)	02 98 79 20 16	
PORT LAUNAY	02 98 98 09 63	
QUIMPER	02 98 98 89 88	
QUIMPERLE	02 98 96 37 37	
REDENE	02 98 06 70 44	
RELECQ KERHJON (LE)	02 98 28 14 18	
RIEC SUR BELON	02 98 06 91 04	
ROCHE MAURICE (LA)	02 98 20 43 57	
ROSNOEN	02 98 81 91 97	
ROSPORDEN	02 98 66 90 00	
SAINTE COULITZ	02 98 56 17 65	

Mairie

tél

fax

SAINT EWARZEC	02 98 56 28 29	02 98 56 72 21
ST MARTIN DES CHAMPS	02 98 62 06 47	02 98 89 33 32
SAINT SERVAL	02 98 73 17 03	02 98 73 09 21
SAINT SERVAIS	02 98 68 15 21	02 98 66 34 82
SAINTE SEVE	02 98 88 25 03	02 98 63 33 92
SAINT THEGONNEC	02 98 79 61 06	02 98 79 46 58
SAINT URBAIN	02 98 25 03 04	02 98 25 03 63
SAINTE YVI	02 98 54 72 11	02 98 94 76 92
SPEZET	02 98 83 80 03	02 98 93 94 21
TAULE	02 98 67 11 14	02 98 79 01 82

Tableau 2: liste des communes hors département 29

Plounerh (22)	02 98 38 61 09	02 98 38 67 36
Plounvez-Moedec (22)	02 98 38 62 01	02 98 38 68 57
Le Moustoir (22)	02 98 93 08 47	02 98 93 36 64
Paule (22)	02 98 29 64 09	02 98 29 64 66
Guidel (56)	02 97 02 98 98	02 97 65 09 36

# Liste des Services et gestionnaires de réseaux

Services	Tél	Fax	Portable
<b>DIRO</b>			
<i>(hormis coordination locale, les DIGT sont les interlocuteurs privilégiés de la DIRO)</i>			
CEI BREST	02.98.28.88.00	02.98.28.88.09	
CEI CHATEAUNEUF DU FAOU	02.98.81.86.50	02.98.81.86.55	06.84.48.12.44
CEI de CHATEAULIN	02.98.86.54.50	02.98.86.54.59	06.83.24.22.16
CEI LORIENT	02.97.78.87.10	02.97.78.87.11	
CEI MELGVEN	02.96.50.95.00	02.96.50.95.09	06.84.48.22.38
CEI ST THEGONNEC	02.98.78.69.31	02.98.79.69.30	06.37.34.85.70
CEI de GUINGAMP	02.96.13.54.94	02.96.43.94.07	
CEI de ROSTRENEH	02.99.33.47.22		
CIGT RENNES	02.98.54.27.10	02.98.59.04.55	
CIGT St BRIEUC (RN12/N164/N165 Brest-Quimper)	02.96.79.82.64	02.96.79.96.48	
CIGT VANNES (RN165 limite Morbihan-Quimper)	02.97.68.45.36	02.97.68.45.52	
<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>			
Conseil départemental 29	02.98.78.20.20		
Conseil départemental 29 heures ouvrables - Astrelites touléres	06.70.74.53.95		
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Brest	02.98.37.91.10		
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Cornouaille	02.96.76.22.22		
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.19.10.90		
Conseil départemental 56 centre de Lanester	02.96.79.02.48		
Conseil départemental 56	02.97.54.62.38		06.85.46.89.38
Conseil départemental 56 hors heures ouvrables, Contrôleur de permanence			
Conseil départemental 56 ATD de Hennebont	02.97.95.18.40		
Conseil départemental 29 hors heures ouvrables, Contrôleur de permanence	02.96.77.62.77		
Conseil départemental 22 hors heures ouvrables, Cadre d'assistance de décision			06.81.21.21.24
<b>DDTM</b>			
DDTM56	02.97.68.12.00	02.97.68.12.01	
DDTM22	02.96.62.70.22	02.96.62.10.85	
DDTM22 cadre de permanence			06.24.33.38.40
DDTM 29 cadre de permanence hors heures de service			06.84.48.31.45
DDTM 29 standard horaires de service	02.98.76.52.00	02.96.76.50.24	
<b>GENDARMERIE POLICE</b>			
Police Quimper	02.98.65.80.00	02.98.52.28.51	
Police Concarneau	02.98.50.15.00		
Police Brest	02.98.43.77.77	02.98.43.77.78	
Police Morlaix	02.98.88.96.00		
BMO St Thegonnec	02.98.79.77.00		
Gendarmerie nationale Vannes	02.97.54.75.30	02.97.54.75.39	
Gendarmerie COG 29	02.98.55.80.80		
Gendarmerie COG 22	02.96.01.50.10		
Gendarmerie COG 56	02.97.54.75.30	02.97.54.75.39	
Gendarmerie EDSR 29	02.98.55.80.80	02.98.55.80.78	
Gendarmerie EDSR 22	02.96.01.53.78		
Gendarmes brigade de Pont Scouff	02.97.32.61.17		
Gendarmerie Quimperla	02.96.96.00.56		
<b>PRÉFECTURE</b>			
Préfecture 56	02.97.54.84.00		
Préfecture 29	02.98.76.29.29	02.98.76.28.09	
Préfecture 22	02.96.62.44.22	02.96.62.05.75	

Tableau 3: Liste des services.

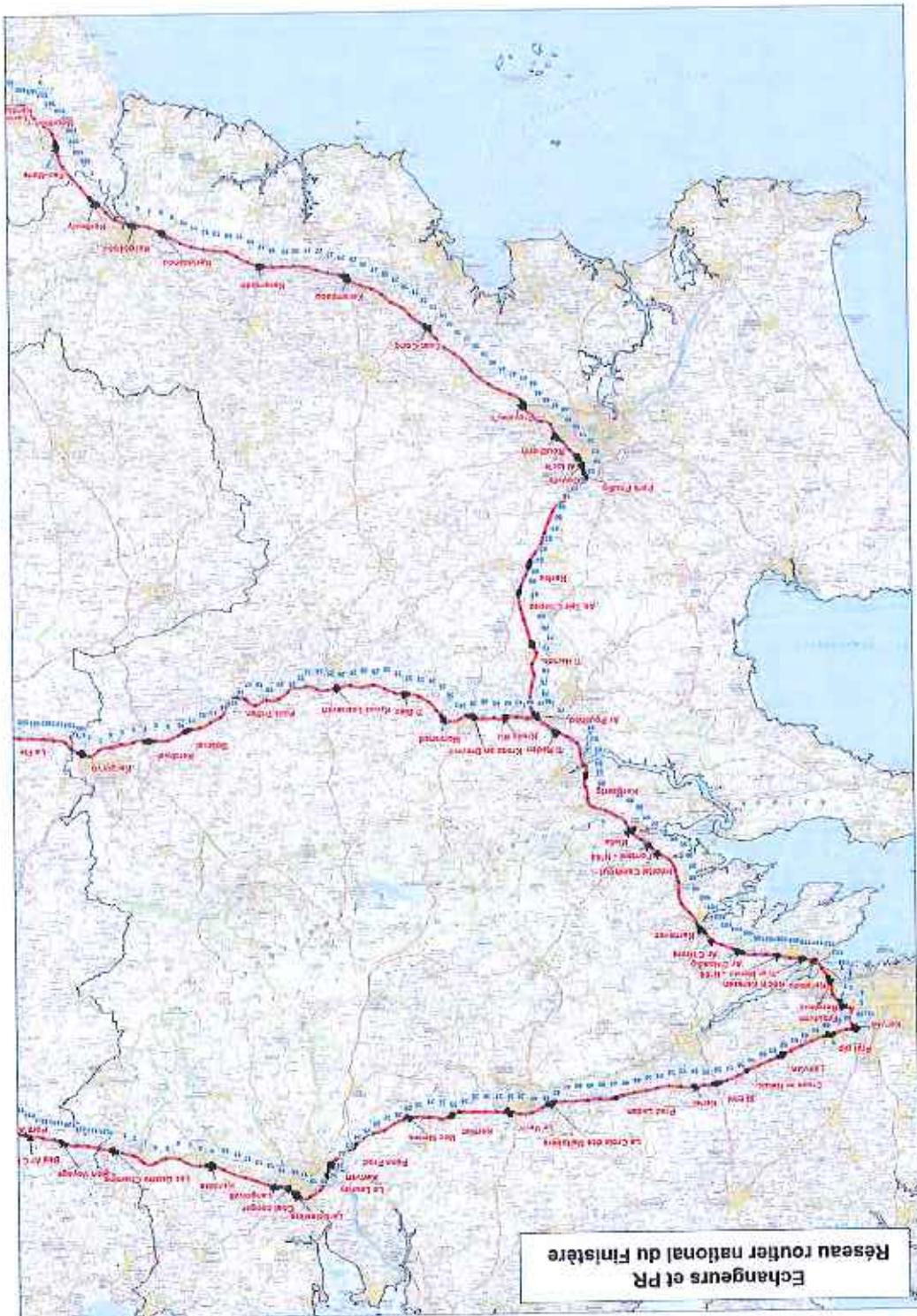
## Liste des échangeurs RN

RN N°	COMMUNE	ECHANGEUR	PR	+
185 1	Guidel	Echangeur de Porm Mané	106	
185 2	Radené	Echangeur de Kerflury	2	905
185 3	Quimperle	Echangeur de Kerpostou	6	550
185 4	Quimperle	Echangeur de Kermandou	9	150
185 5	Riec sur Beignon	Echangeur de Kerandreo	18	151
185 6	Mellevén	Echangeur de Kerampou	25	535
185 7	Concarneau	Echangeur de CoatCang	33	890
185 8	Saint-Evarzec	Echangeur de Troyslach	44	592
185 9	Egüe-Gaberic	Echangeur du Roullien	49	150
186 10	Quimper	Echangeur du Loch	52	85
185 11	Quimper	Echangeur de Gourvily	52	930
185 12	Quimper	Echangeur de Park Roulig	54	140
185 13	Bréac de l'Occel	Echangeur de Kerleiz	63	45
185 14	Erble de l'Odol	Echangeur de Trois Croix	65	645
185 15	Bréac de l'Odol	Echangeur de Ty Hénon	70	160
185 16	Chateaulin	Echangeur du Poulliot	76	722
185 17	Saint-Sagal	Echangeur de Ty Raden	78	961
185 18	Font de Bus	Echangeur de Kerparvic	84	819
185 19	Le Faou	Echangeur de Kliala	90	881
185 20	Hanvec	Echangeur de Pontbl	92	981
185 21	Daoulas	Echangeur de Kernevez	101	645
185 22	Dinnon	Echangeur de Ar Chranj	103	260
185 23	Lopézet	Echangeur de Ar Chesdic	106	686
185 24	Ploegastel Daoulas	Echangeur de Ty Ar Menez	108	
185 25	Ploegastel Daoulas	Echangeur de Roch Kerzezen	111	034
185 26	Ploegastel Daoulas	Echangeur de Kerillou	112	222
185 27	La Rellouez-Kerhuon	Echangeur de Kergleuz	114	260
185 28	Guipavas (RD)	Echangeur de Costour	115	811
12 1	Ploegastel-Moyvan	Echangeur des 4 chemins	1	141
12 2	Ploegastel	Echangeur de Kerdlies	9	910
12 3	Garen	Echangeur de Langolvoas	15	600
12 4	Mortlaix	Sortie de Coat-Congar	16	783
12 5	Mortlaix	Echangeur de La Solesière	17	715
12 6	Saint-Martin des Champs	Echangeur de La Lesnaye	21	600
12 7	Saint-Martin des Champs	Echangeur de Ker-ihñ	22	395
12 8	Sir-Sève	Echangeur de Pen-Prat	24	920
12 9	Saint-Thégonnec	Echangeur de Mez-Ménès	30	395
12 10	Guidan	Echangeur de Kermat	34	045
12 11	Lândivisau	Echangeur de Le Van	39	110
12 12	Bodilis	Echangeur de La Croix des Malchères	42	882
12 13	Pleurventer	Echangeur de Prat-Lecan	48	395

12 14	Plovedern	Echangeur de Kerel	55	650
12 15	Plovedern	Echangeur de Saint-Éloi	57	095
12 16	Saint-Thonan	Echangeur de Kizoz-an-Helzig	62	1015
12 17	Plabennec	Echangeur de Larnvan	63	205
12 19	Guipavas	Echangeur de Parc-Pip	67	625
12 20	Guipavas	Echangeur de Kervaro	69	700
112 21	Gouesnou (RD)	Echangeur de Kerparadac	71	393
112 22	Brest (RD)	Sortie de Kerlauczen	72	450
184 1	Pleyben	Echangeur de Kross-An-Drevez	40	
184 2	Pleyben	Echangeur de Morvamed	37	
184 3	Lennon	Echangeur de Ti Blaz	33	
184 4	Chateaulin du Faou	Echangeur de Kross Lasneven	26	820
184 5	Chateaulin du Faou	Echangeur de Trémala	25	
184 6	Landelau	Echangeur de Port-Trihen	16	900
184 7	Claden Fohor	Echangeur de Botaval	11	900
184 8	Claden Fohor	Echangeur de Kerdiwal	8	200
184 9	Carhaix	Echangeur de Kerгово	2	600

Tableau 4: Liste des échangeurs N165/N12/D112/N104

Tableau 5: Carte des échangeurs et des PR N165/N12/D112/N164



*CETTE PAGE EST VIDE*

# RN 165 tronçon n°0

# Pen Mané - Kerfleury

DDTM: 02.97.76.52.00

- Condition des gestionnaires de voirie (NB: les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRM)
- Information et symboles auprès du préfet
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT Vannes	02.97.68.45.36	02.97.68.45.52
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.54.48.31.45	
Gendarmerie 56 COG	02.97.54.75.30	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Cornouaille	02.98.76.22.22	
Conseil départemental 22 ATD de Haute-Bretagne	02.97.85.18.40	
Conseil départemental 56 hho	02.97.54.82.36	
Conseil départemental 56 contrôleur de permanence hho	06.55.46.99.39	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Préfecture 56	02.97.54.84.00	
Communes traversées :		
Commune de Radéné	02.98.96.70.44	
Commune de Guidel (56)	02.97.02.96.96	02.98.68.72.34

## Points de régulation et de surveillance

- SENS 1**
- CEI de Lorient 02.97.76.87.10
  - Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Pen Mané RN 165
- Gendarmerie de Pont Scriff 02.97.32.61.17
- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Pen Mané

- Gendarmerie de Quimper 02.98.96.00.58
- Tourne à gauche au carrefour RD765 / échangeur de Kerfleury (bretelle d'insertion Nantes-Brest)

**SENS 2**

- CEI de Melgueil 02.98.50.95.00
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Pen Mané RN 165
- Gendarmerie de Quimper 02.98.96.00.58
- Biseau de sortie

## Points particuliers

- **Tourne à gauche au carrefour D765 / échangeur de Kerfleury (bretelle d'insertion Nantes-Brest)**
- **Perte de priorité (Stop) sortie échangeur Pen Mané et RD306**

Sens de fermeture Mesure n°  
 Echangeur 1  
 Echangeur 2

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
 RN 165-0  
 Echangeur de Pen Mané commune de Guidel  
 Echangeur de Kerfleury commune de Radéné

Sens de l'itinéraire  
 Longueur de l'itinéraire principal  
 Longueur de l'itinéraire secondaire  
 Delta

2 sens de circulation  
 5,5 km  
 7,5 km  
 2,0 km

### Activation

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture

### Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

### Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

### Itinéraire de substitution

échangeur de Pen Mané (dept 56) / D306 / D765 échangeur de Kerfleury ou Inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de Vannes 02.97.68.45.36
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Lorient 02.97.76.87.10 et CEI de Melgueil 02.98.50.95.00
- Fermeture physique au niveau des échangeurs après les sorties ainsi que des bretelles d'accès
  - Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
  - Activation des 4TV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
  - Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
  - Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence hho 06.70.74.53.95 / hho 06.08.54.89.64

- Jalonnement sur RD 30 Finistère

Conseil départemental 56 : agent de permanence hho 02.97.54.82.36 / hho 06.55.46.99.36

- Jalonnement sur RD du Morbihan

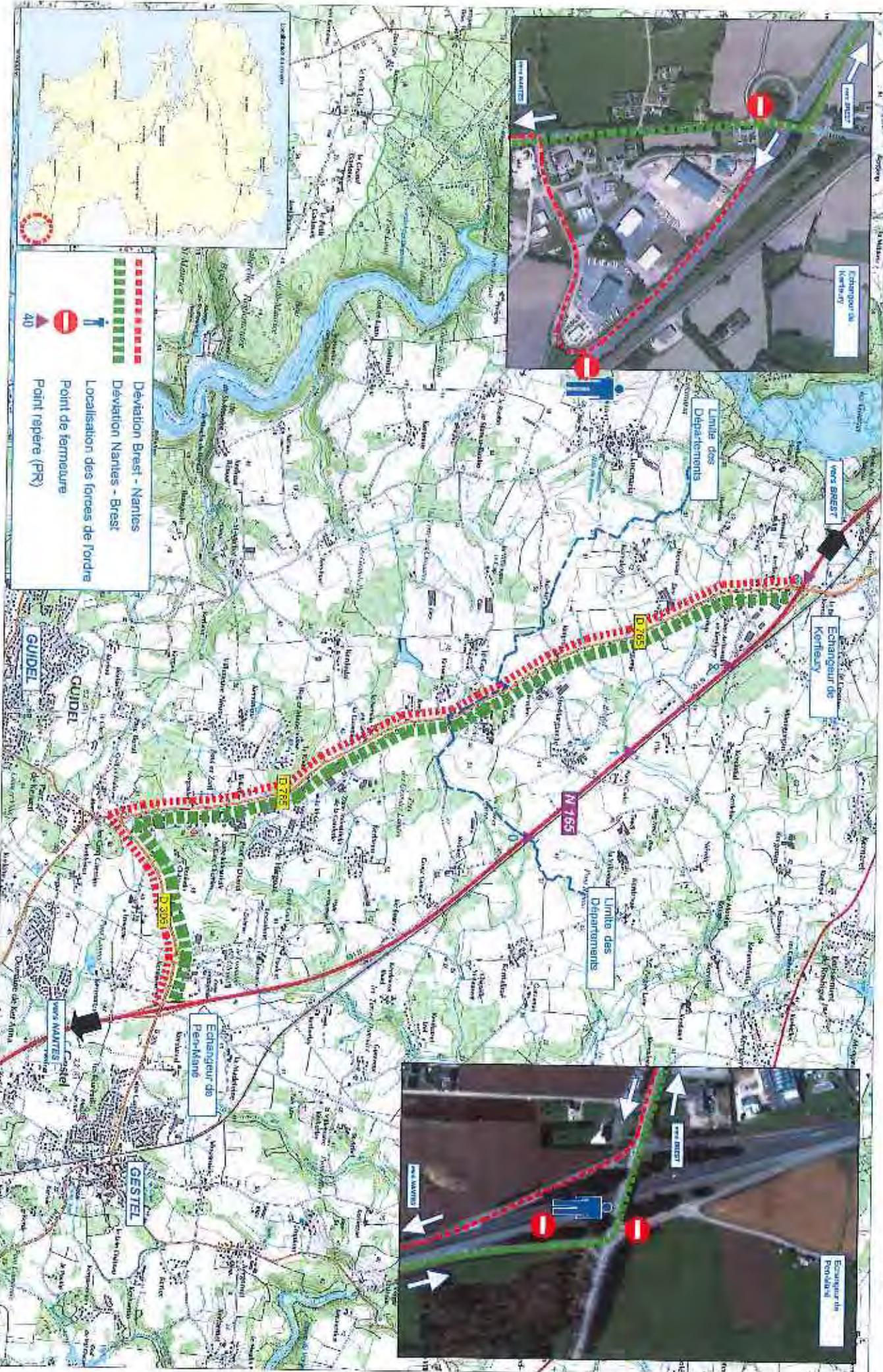
Gendarmerie Nationale Vannes 02.97.54.75.30, COG29 Quimper 02.98.55.80.60 et Brigade de Pont Scriff 02.97.32.61.17

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Pen-Mané et de Kerfleury

(Communes de Guidel et de Redoné)

0



# Kerfleury - Kervidaniou

## RN 165 tronçon n°1

Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN 165-1
Echangeur 1	Echangeur de Kerfleury commune de Rédéné
Echangeur 2	Echangeur de Kervidaniou commune de Quimper
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	6,0 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	8,0 km
Delta	2,0 km

# RN 165-1

### Activation

Coupe des voies de circulation de la A82/RN 165  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Des la connaissance de l'information concernant la coupure

### Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

### Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

### Itinéraire de substitution

échangeur de Kerfleury / D765 / Rue de Lorient / Boulevard de la Gare / D16 rue de Molon / Rue de Trévalaire / Boulevard Alexandre David Neel / D763 échangeur de Kervidaniou ou inversement

### Actions à mettre en œuvre et services

- CICT de Vannes 02.97.65.45.36
- Centralisation des informations sur la perturbation au trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public

### CEI de Melgueven 02.97.76.67.10

- Fermeture physique au niveau des échangeurs après les sorties ainsi que des bretelles d'accès.
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CICT

### Conseil départemental 29 - agent de permanence ho 06.70.74.53.95 / hjo 06.08.54.98.64

- Jabonnement sur RD
- COG29 Quimper 02.96.55.80.80
  - Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont.
  - Régulation des points singuliers.
  - Surveillance de l'itinéraire de substitution
  - Information du CICT

### DDTM 29 02.96.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB) : les CICT sont les interlocuteurs exclusifs de la DICO
- Information et synthèses auprès du préfet
- Information des médias concernées

### Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	(€)	tax
CICT Vannes	02.97.68.45.36	02.97.65.45.52
DDTM 29	02.96.76.52.00	02.96.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hjo	06.84.48.31.45	
Gendarmerie 56 COG	02.97.54.75.30	
Gendarmerie 29 COG	02.96.55.80.80	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Cornouaille	02.96.76.22.22	
Préfecture 29	02.96.76.29.29	
Préfecture 56	02.97.54.84.00	
Communes traversées :		
Commune de Rédéné	02.96.96.70.44	
Commune de Quimper	02.96.96.37.37	02.96.96.37.39

### Points de régulation et de surveillance

CEI de Melgueven 02.98.50.95.00

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Kerfleury

Gendarmerie de Quimper 02.98.56.00.58

- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Kerfleury

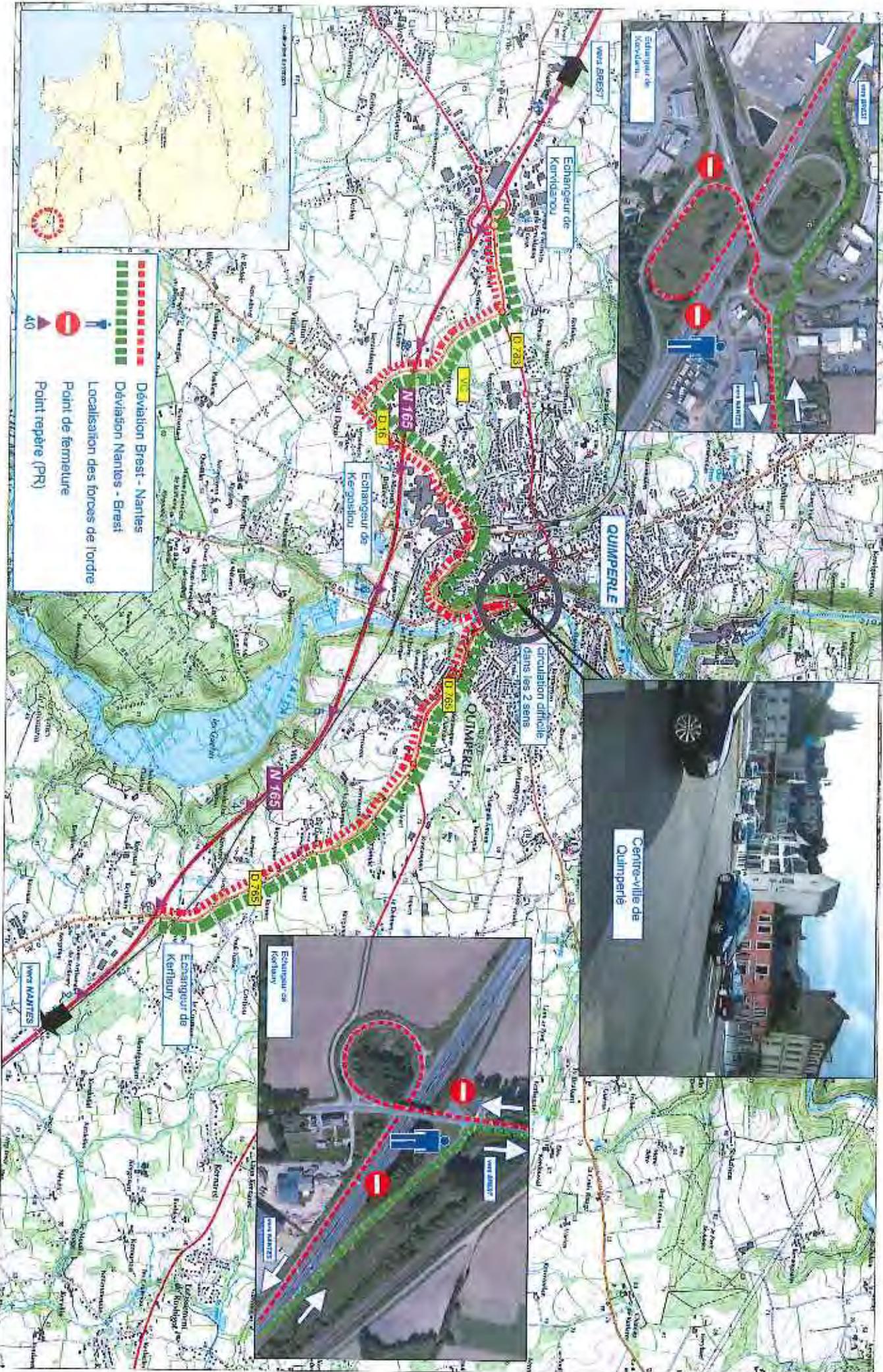
### Points particuliers

- Néant

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Kerfleury et de Kervidanou

(Communes de Rédéné et de Quimper)

1



# RN 165 tronçon n°2

# Kergostiou - Kervidanou

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT Vannes	02.97.68.45.36	02.97.68.45.52
DDTM 29	02.96.76.52.00	02.96.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 56 COG	02.97.54.75.30	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Cornouaille	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Préfecture 56	02.97.54.84.00	
Communes traversées :		
Commune de Rédéné	02.98.96.70.44	
Commune de Quimperlé	02.98.96.37.37	02.98.96.37.39

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Melgven 02.98.50.95.00  
 \* Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Pen Marné.  
 Gendarmerie de Quimperlé 02.98.96.00.59  
 \* Biseau de sortie

## Points particuliers

\* Néant

Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN 165-2
Echangeur 1	Echangeur de Kervidanou commune de Quimperlé
Echangeur 2	Echangeur de Kergostiou commune de Quimperlé
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	6,5 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	7,0 km
Delta	0,5 km

## Activation

Coupe des voies de circulation de la A82/RN 165

Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur l'itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

## Itinéraire de substitution

échangeur de Kervidanou / D783 route de Pont-Aven / Bd Alexandre Davis Neel / rue de Trévalaire / D16 rue de Moellan / rue de Billeite / échangeur Kergostiou ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

CIGT de Vannes 02.97.68.45.36  
 \* Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution...  
 \* Activation et désactivation de la mesure.  
 \* Diffusion de l'information aux médias.  
 \* Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Melgven 02.98.50.95.00

\* Fermeture physique dans le sens NANTES-BREST au niveau des échangeurs (après les sorties) ainsi que des bretelles d'accès dans les deux sens.  
 \* Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.  
 \* Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.  
 \* Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.  
 \* Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence n° 06.70.74.53.95 / hho 06.08.54.98.64

\* Jealonnement sur RD

COG29 Quimper 02.98.55.80.60

\* Participation à la fermeture puis évaluation de la RN entre l'évènement et l'échangeur amont  
 \* Régulation des points singulier  
 \* Surveillance de l'itinéraire de substitution  
 \* Information du CIGT

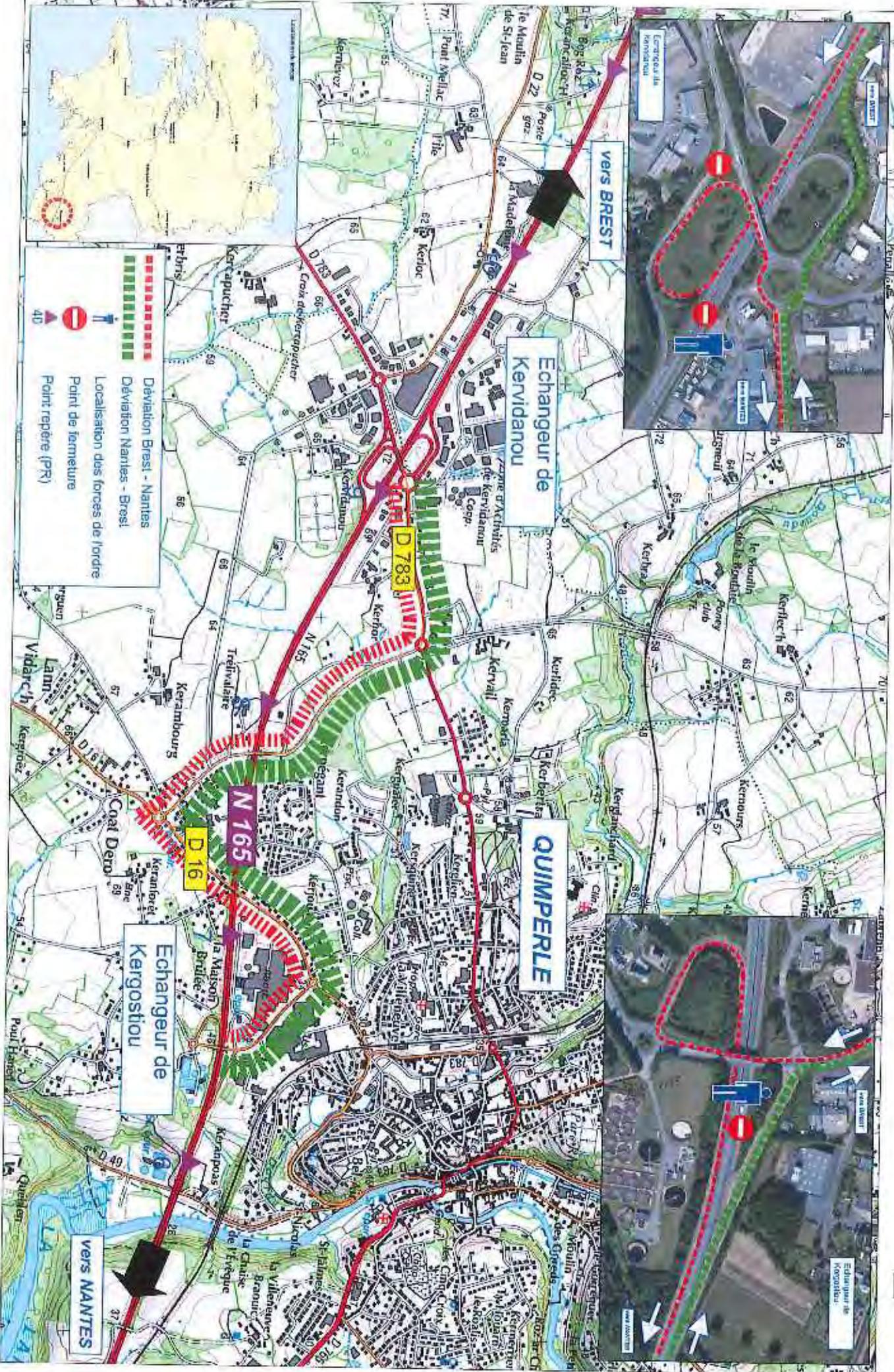
DDTM 29 02.96.76.52.00

\* Coordination des questionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIPC)  
 \* Information et synthèse auprès du préfet.  
 \* Information des maires concernés

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Kervidanou et de Kergostiou

(Commune de Quimper)

2



Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN 165-2
Echangeur 1	Echangeur de Kervidanou commune de Quimperlé
Echangeur 2	Echangeur de Kerandréo commune de Riec-sur-Belton
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	9,0 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	21,5 km
Delta	12,5 km

# RN 165 - 3

## Activation

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

## Itinéraire de substitution

échangeur de Kervidanou / D765 / Rue Nationale / Rue de la Gare / D4 / échangeur Kerandréo ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

CIGT de Vannes 02.97.68.45.36

- Contratisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Melgven 02.98.50.95.00

- Fermeture physique au niveau des échangeurs (après les sorties) ainsi que des bretelles d'accès.
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PKV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence no 06.70.74.53.95 / Hiv: 06.08.54.98.64

- Jalonnement sur RD

COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'évènement et l'échangeur amont
- Régulation des points singulier
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIFRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des médias concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	télé	fax
CIGT Vannes	02.97.68.45.36	02.97.68.45.52
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hiv	06.64.46.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Comouaille	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.96.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Riec-sur-Belton	02.98.06.91.04	02.98.06.50.40
Commune de Quimperlé	02.98.96.37.37	02.98.96.37.39
Commune de Meillac	02.98.71.80.63	02.98.71.80.36
Commune de Bannalec	02.98.38.57.22	02.98.38.51.85

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Melgven 02.98.50.95.00

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Kervidanou
- Gendarmerie de Quimperlé 02.98.96.00.58
- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Kervidanou

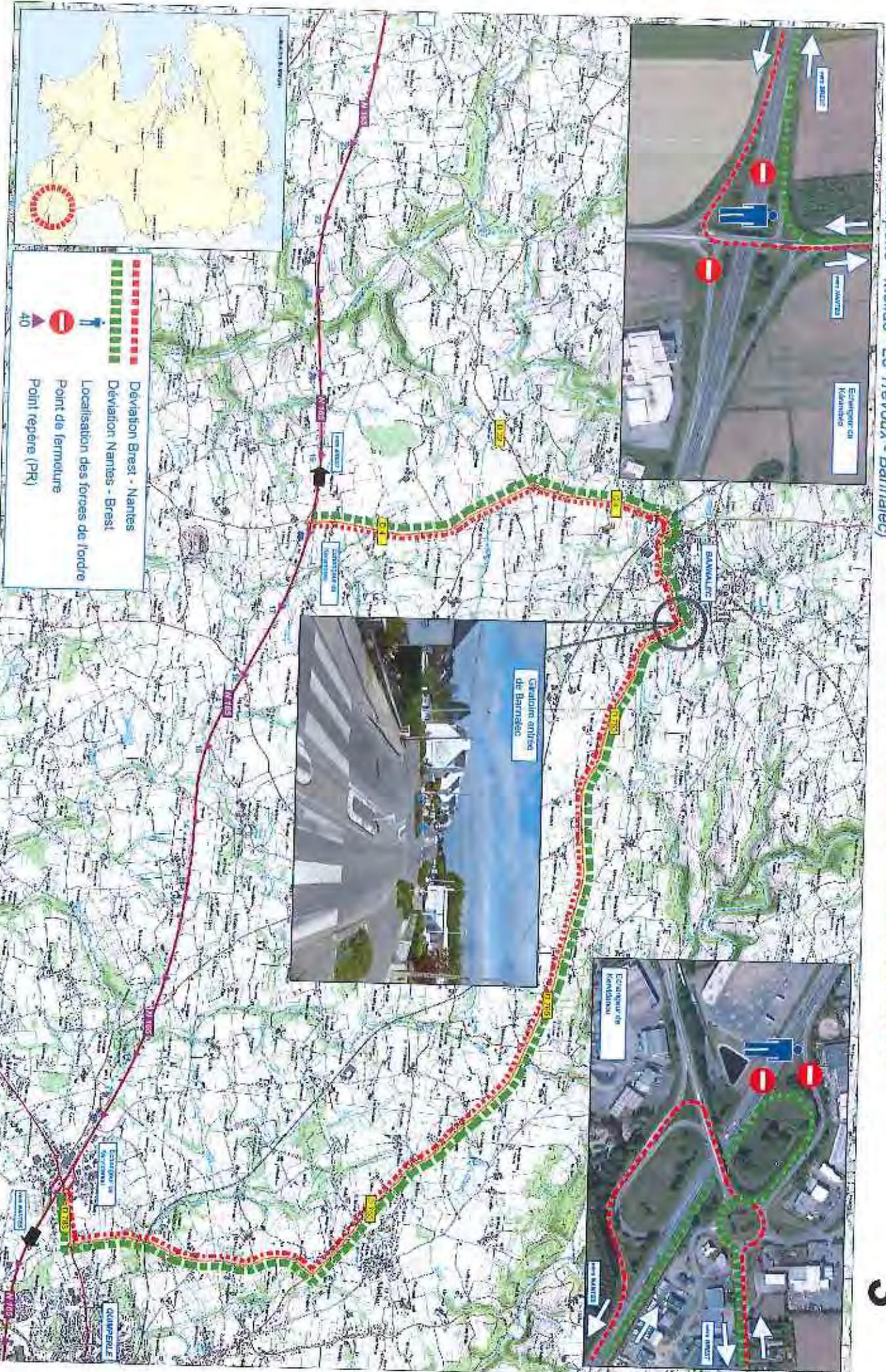
## Points particuliers

- **Solution de substitution par le Sud.**

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Kervidanou et de Kérandréo

(Communes de Quimper - Mellac - Le Tréoux - Bannalec)

3



-  Déviation Brest - Nantes
-  Déviation Nantes - Brest
-  Localisation des forçes de l'ordre
-  Point de fermeture
-  Point repère (PR)



# Kerandréo - Kerampaou

## RN 165 tronçon n°4

<b>Sens de fermeture</b>	2 sens de circulation - 1 itinéraire
<b>Mesure n°</b>	RN 165-4
<b>Echangeur 1</b>	Echangeur de Kerandréo commune de Riéc-sur-Beilon
<b>Echangeur 2</b>	Echangeur de Kerampaou commune de Melgven
<b>Sens de l'itinéraire</b>	2 sens de circulation
<b>Longueur de l'itinéraire principal</b>	7,5 km
<b>Longueur de l'itinéraire secondaire</b>	42,5 km
<b>Delta</b>	35,0 km

# RN 165 - 4

### Activation

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Des la connaissance de l'information concernant la coupure

### Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

### Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

### Itinéraire de substitution

échangeur de Kerandréo / D4 / D765 / D24 échangeur Kerampaou ou inversement.

### Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de Vannes 02.97.68.45.36
- Centralisation des informations sur la pénalisation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

### CEI de Melgven 02.98.50.95.00

- Fermeture physique au niveau des échangeurs (après les sorties) ainsi que des bretelles d'accès dans les 2 sens.
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : egerm de permanence tel 06.70.74.53.95 / hbro 06.08.54.98.64  
Journellement sur RD

### COG29 Quimper 02.98.38.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

### DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DTRC)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

### Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT Vannes	02.97.68.45.36	02.97.68.45.52
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hbro	06.64.48.31.45	
Gendarmérie 29 COG	02.98.55.80.60	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Comouaille	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Préfecture 56	02.97.54.84.00	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Riéc-sur-Beilon	02.98.06.91.04	02.98.06.50.40
Commune de Bannalec	02.98.39.57.22	02.98.39.51.85
Commune de Rospenden	02.98.66.99.00	02.98.59.92.00
Commune de Melgven	02.98.97.90.11	02.98.50.92.30

### Points de régulation et de surveillance

- CEI de Melgven 02.98.50.95.00
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné.

### Gendarmerie

- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné.

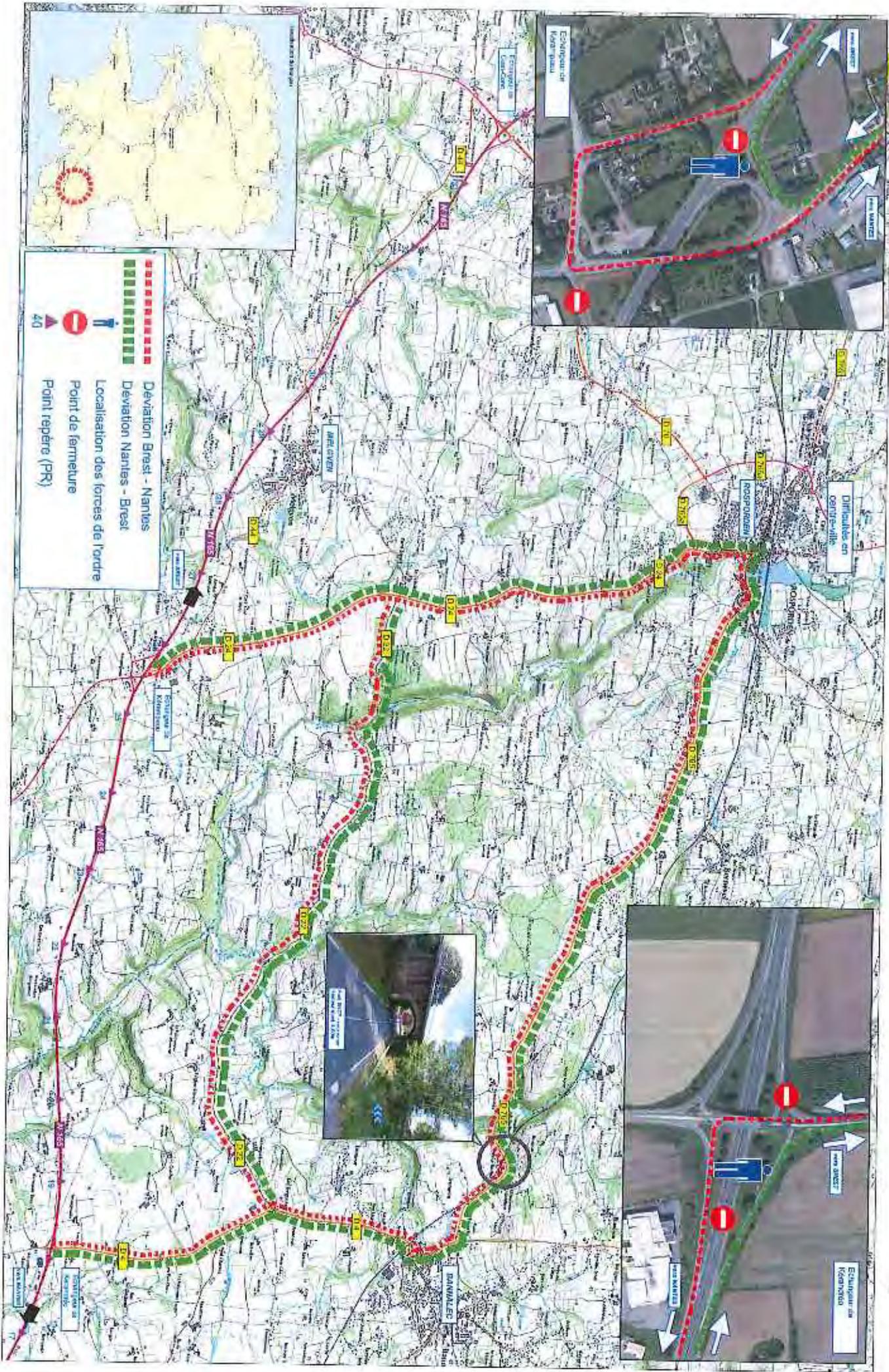
### Points particuliers

- La pourriture de la déviation depuis Rospenden par la RD 765a puis la RD 70 (pour rejoindre la RN 165) à l'échangeur de Coat-Comq est une évolution possible.

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Kérandréo et de Kérampaou

(Communes de Bannalec - Rospenden - Meljean)

4



# RN 165 tronçon n°5a

# Kerampaou - Coat Conq (par Rosporden)

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	Net	Tax
CIGT Vannes	02.97.68.45.36	02.97.68.45.52
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de perméance hha	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Police Quimper	02.98.65.60.00	02.98.52.29.61
Police Concarneau	02.98.50.15.00	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Cornouaille	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Concarneau	02.98.50.38.38	02.98.50.38.63
Commune de Melgven	02.98.57.90.11	02.98.50.92.30
Commune de Rosporden	02.98.66.99.00	02.98.59.92.00

## Points de régulation et de surveillance

- CEI de Melgven 02.98.50.96.00
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Kerampaou

## Points particuliers

- Privilegier la solution vers Rosporden (Bis)

Sens de fermeture  
 Mesure n°  
 Echangeur 1  
 Echangeur 2

Sens de l'itinéraire  
 Longueur de l'itinéraire principal  
 Longueur de l'itinéraire secondaire  
 Delta

# RN 165 - 5a

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
 RN 165-5a  
 Echangeur de Kerampaou commune de Melgven  
 Echangeur de Coat Conq commune de Concarneau

2 sens de circulation  
 3,5 km  
 14,5 km  
 6,0 km

### Activation

Coupeure des voies de circulation de la A82/RN 165  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupeure

### Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

### Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

### Itinéraire de substitution

échangeur de Kerampaou / D24 / D765a / D70 échangeur Coat Conq ou inversement

### Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de Vannes 02.97.68.45.36
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Melgven 02.98.50.96.00

- Permeure physique au niveau de l'échangeur de Kerandréo (après la sortie) ainsi que de la bretelle d'accès dans le sens Nantes Brest.
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.70.74.59.95 / hha 06.08.54.98.64

- Jalonnement sur R2

Police Nationale

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singulier
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

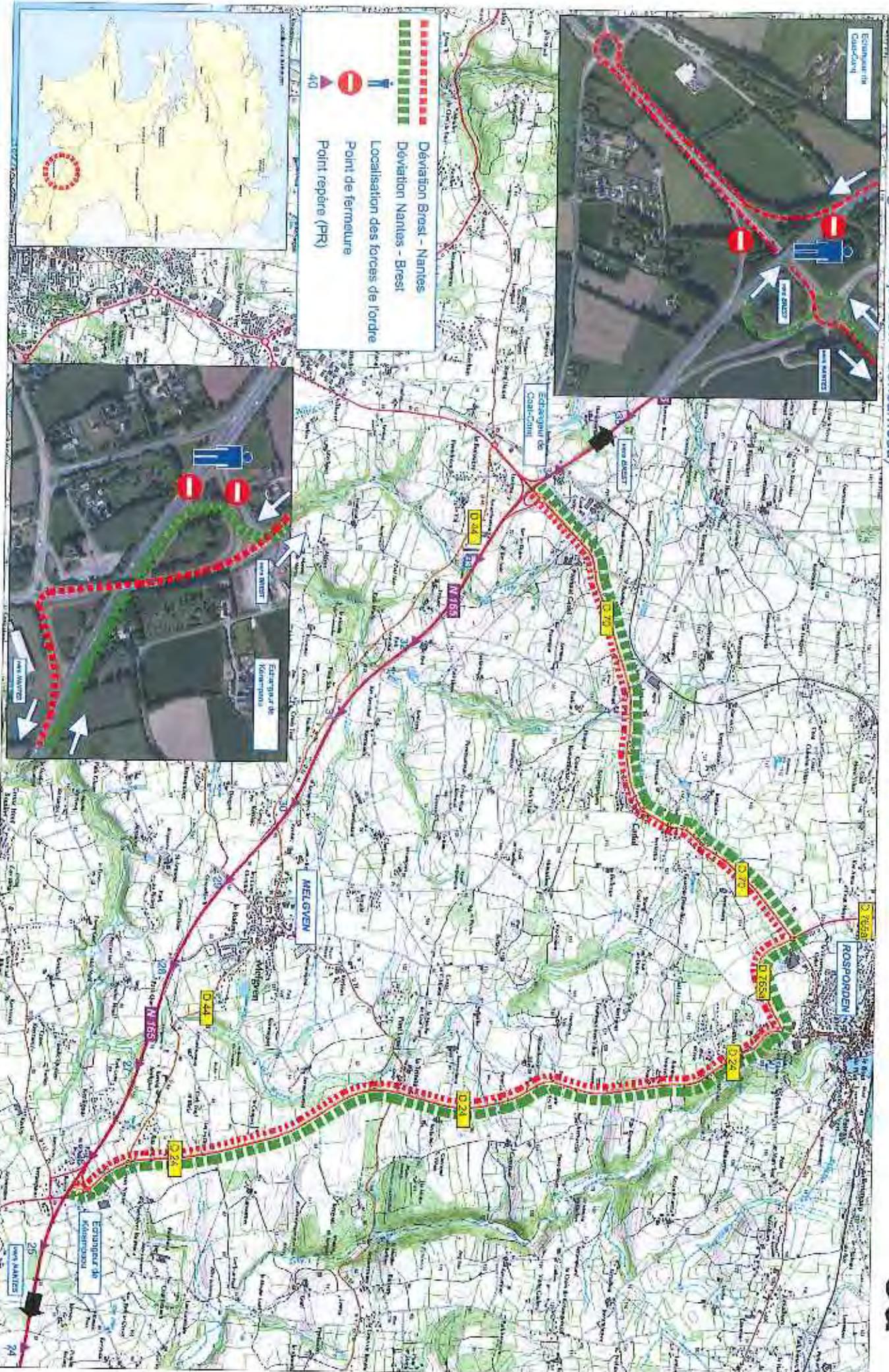
DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet & information des maires concernés

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Kérampaou et de Coat-Connq

(Communes de Melgven - Rosporden - Coat-Congq)

5a



# RN 165 tronçon n°5b

# Kerampaou - Coat Cong (par Melgven)

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT Vannes	02.97.68.45.36	02.97.68.45.52
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.60.60	
Police Quimper	02.98.65.60.00	02.98.52.29.81
Police Concarneau	02.98.50.15.00	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Comouaille	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Concarneau	02.98.50.38.38	02.98.50.38.63
Commune de Rospenden	02.98.66.89.00	02.98.59.92.00
Commune de Melgven	02.98.97.90.11	02.98.50.82.30

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Melgven 02.98.50.95.00  
 \* Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Kerampaou

## Points particuliers

- **Privilégier la solution vers Rospenden (5a)**

Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN 165-5b
Echangeur 1	Echangeur de Kerampaou commune de Melgven
Echangeur 2	Echangeur de Coat Cong commune de Concarneau
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	8,5 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	15,0 km
Défilé	6,5 km

# RN 165 - 5b

## Activation

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

## Itinéraire de substitution

échangeur de Kerampaou / D44 / D70 échangeur Coat Cong ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de Vannes 02.97.68.45.36 et CIGT de St Brieuc 02.96.79.62.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Melgven 02.98.50.95.00

- Fermeture physique au niveau de l'échangeur de Kerampaou (après la sortie) ainsi que de la bretelle d'accès dans le sens Nantes Brest.
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence tel 06.70.74.53.95 / hho 06.03.54.98.64

- Jeûnement sur RD

Police Nationale

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur avant
- Régulation des points singulier
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

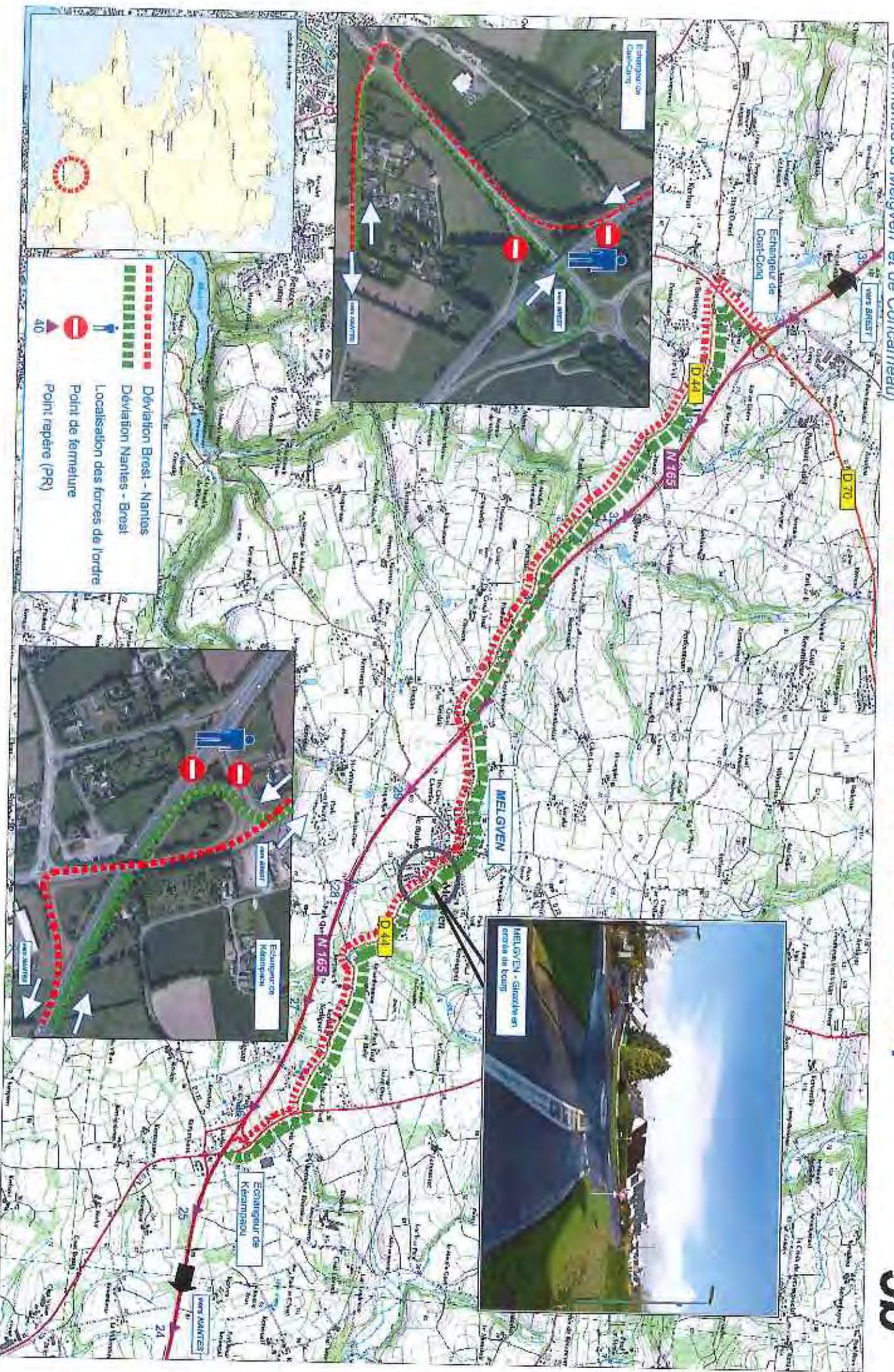
DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRD)
- Information et synthèse auprès du préfet : & information des mairies concernées

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Kérampaou et de Coat-Congq

(Communes de Melgven et de Concarneau)

5b



Sens de fermeture Mesure n° Echangeur 1 Echangeur 2	2 sens de circulation - 1 itinéraire RN 165-6 Echangeur de Coat Conq commune de Concarneau Echangeur de Troyalac'h commune de St Evazec
Sens de l'itinéraire Longueur de l'itinéraire principal Longueur de l'itinéraire secondaire Débits	2 sens de circulation 5,0 km 10,0 km 5,0 km

**Activation**

Coupeure des voies de circulation de la A82/RN 165  
 Virage de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupeure

**Suspension**

Incident sur itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

**Itinéraire de substitution**

échangeur de Coat Conq / D70 / D765a / D765 échangeur Troyalac'h ou inversement:

**RN 165 - 6**

**Coordonnées des services impactés sur ce tronçon**

	tel	fax
CIGT Vannes	02.97.68.46.36	02.97.68.45.52
CIGT St Brieuc	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence h24	06.64.46.31.45	
Hôtel de police Quimper	02.98.65.60.00	02.98.52.29.81
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Cornouaille	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.96.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de St Concarneau	02.98.50.38.38	02.98.50.38.63
Commune de Rosperden	02.98.66.99.00	02.98.59.92.00
Commune de St Yvi	02.98.94.72.11	02.98.94.76.92

**Points de régulation et de surveillance**

- CEI de Melgven 02.98.50.95.00
- Positionnement des FLR et réseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Troyalac'h
  - Gendarmerie de Quimper 02.98.96.00.56
  - Réseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Troyalac'h

**Points particuliers**

- Néant

**Actions à mettre en œuvre et services**

- CIGT de Vannes 02.97.68.45.36 et CIGT de St Brieuc 02.96.79.92.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Melgven 02.98.50.95.00

- Fourniture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sortie(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PIV/ mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence tel 06.70.74.53.95 / fax 06.08.54.94.64

- Jalonnement sur RD

COG29 Quimper 02.98.55.80.60 et hôtel de police Quimper 02.98.65.60.00

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'avancement et l'échangeur amont
- Régulation des points angulaires
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

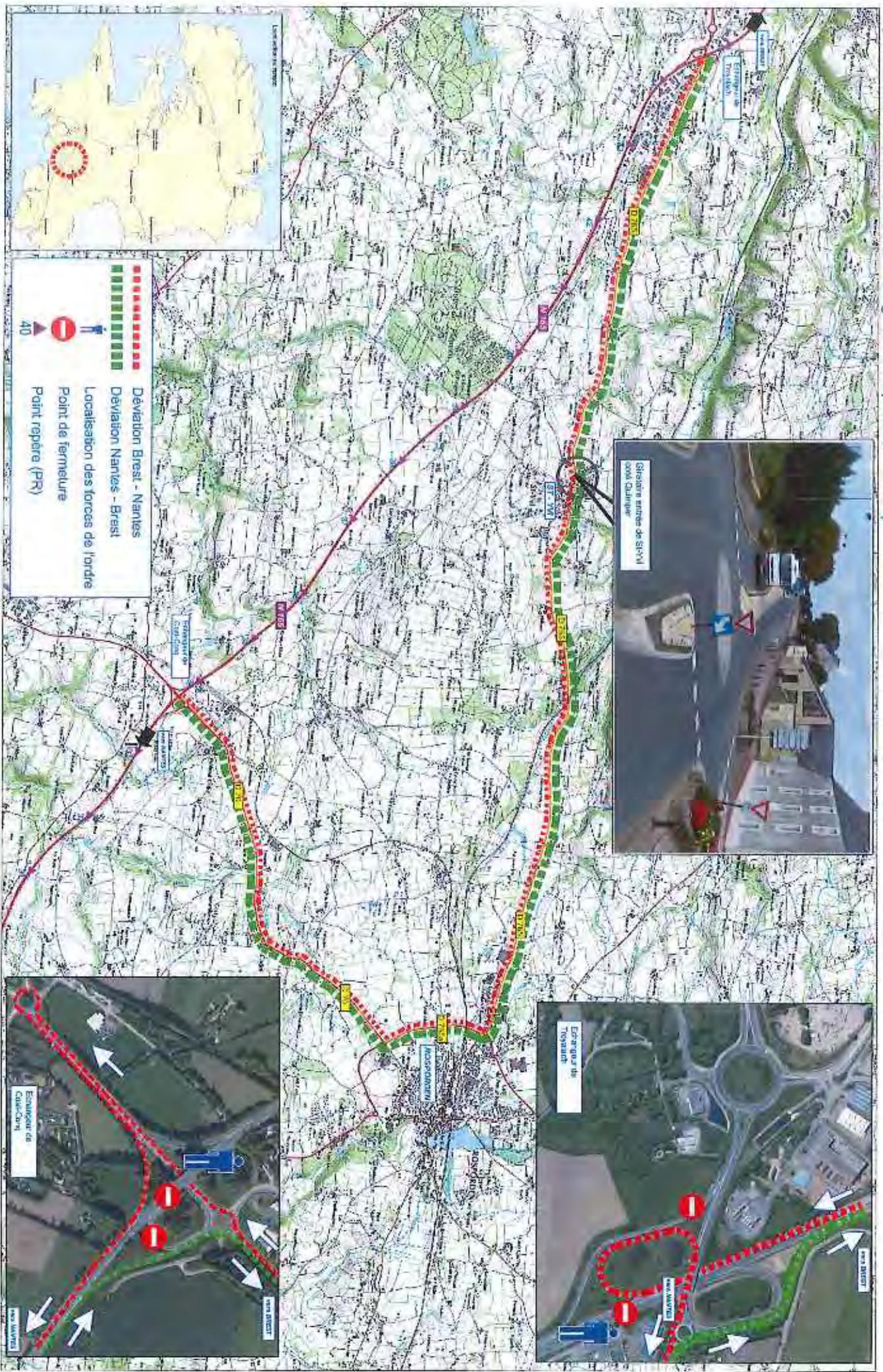
DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRC)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Coat-Cong et de Troyalac'h

(Communes de Concarneau - Melgven - Rospenden - St-Vin)

## 6



# RN 165 tronçon n°7

# Troyalac'h – Rouilhen

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT Yannes	02.98.68.45.36	02.97.58.45.52
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence iho	06.64.48.37.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Hôtel de police Quimper	02.98.55.60.00	02.98.52.29.81
Hôtel de police Concarneau	02.98.50.15.00	
Conseil départemental 29 ATD ou Pays de Cornouaille	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Préfecture 56	02.97.54.84.00	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de St Evarzec	02.98.56.28.29	02.98.56.28.29
Commune de Ergué-Gabéric	02.98.66.66.00	02.98.66.66.09
Commune de Quimper	02.98.98.89.89	02.98.95.27.93

## Points de régulation et de surveillance

- CEI de Melgven 02.98.50.95.00 et CEI Chateaulin 02.98.86.54.50
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné
  - Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné

## Points particuliers

- Néant

Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN 165-7
Echangeur 1	Echangeur de Troyalac'h commune de St Evarzec
Echangeur 2	Echangeur du Rouilhen commune de Ergué-Gabéric
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	12,0 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	21,0 km
Delta	9,0 km

# RN 165 - 7

## Activation

Couverture des voies de circulation de la A82/RN 165  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dés la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur l'itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

## Itinéraire de substitution

échangeur de Troyalac'h / D783 / D15 échangeur Rouilhen ou inversement

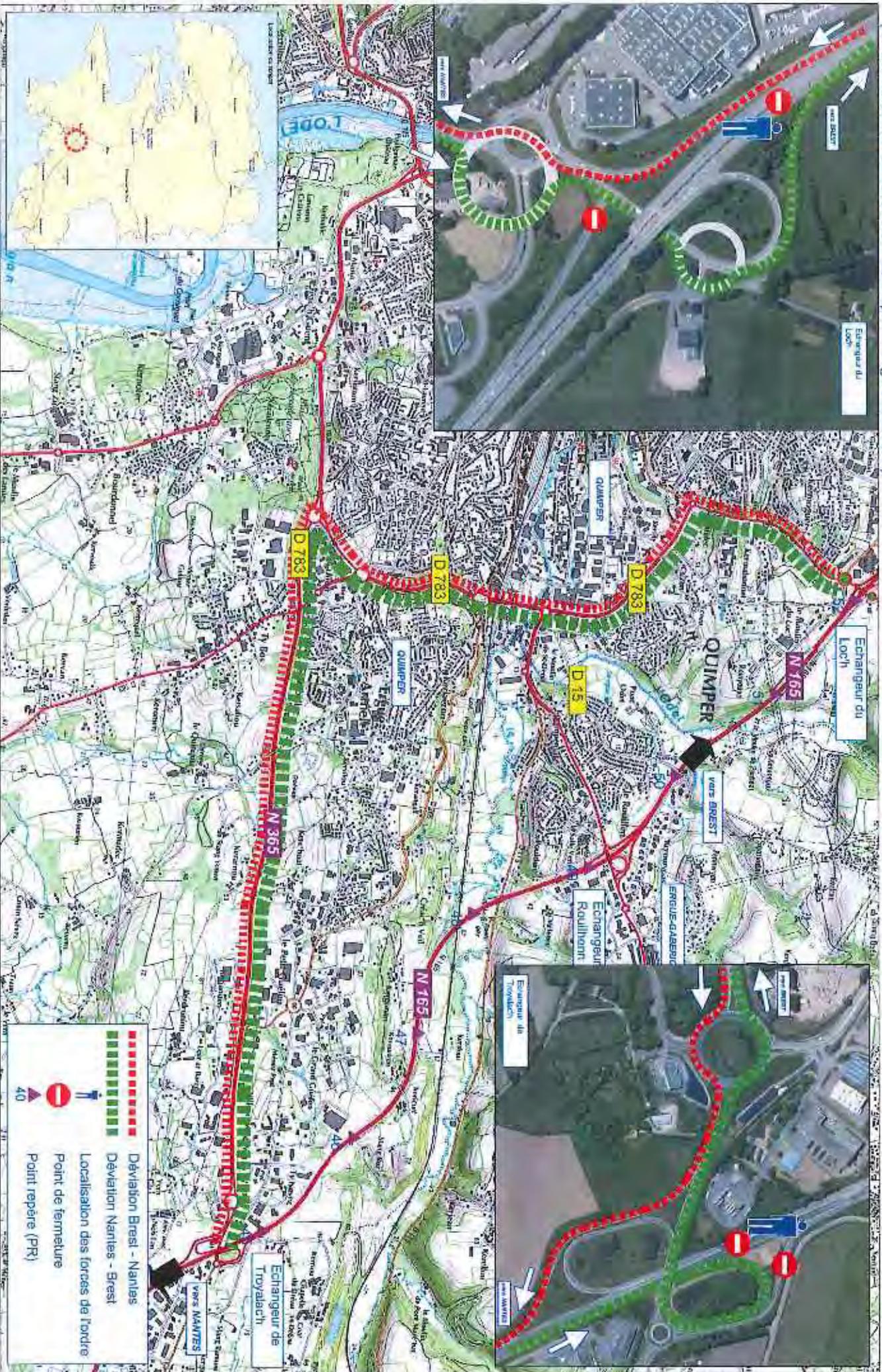
## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de Yannes 02.97.68.45.36 et CIGT de St Brieuc 02.96.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Melgven 02.98.50.95.00 et CEI de Chateaulin 02.98.86.54.50
- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sortie(s) ainsi que de la des bretelle(s) d'accès
  - Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
  - Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
  - Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
  - Information du CIGT
- Conseil départemental 29 : agent de permanence (no 06.70.74.53.95 / iho 06.08.98.56.32)
- Jalonnement sur RD
- Police Nationale
- Participation à la fermeture puis évaluation de la RN entre l'évènement et l'échangeur amont
  - Régulation des primes singulier
  - Surveillance de l'itinéraire de substitution
  - Information du CIGT
- DDTM 29 02.98.76.52.00
- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
  - Information et synchro auprès du préfet
  - Information des maîtres concernés

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Troyalac'h et du Rouilhenn

(Communes de St-Evarzec - Quimper - Ergué-Gabéric)

# 7



<b>Sens de fermeture</b>	2 sens de circulation – 1 itinéraire
<b>Mesure n°</b>	RN 165-8
<b>Echangeur 1</b>	Echangeur du Rouilhén commune de Ergué-Gabéric
<b>Echangeur 2</b>	Echangeur Al Loc'h commune de Quimper
<b>Sens de l'itinéraire</b>	2 sens de circulation
<b>Longueur de l'itinéraire principal</b>	3,0 km
<b>Longueur de l'itinéraire secondaires</b>	6,0 km
<b>Déclat</b>	3,0 km

# RN 165 - 8

## Activation

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

## Itinéraire de substitution

échangeur du Rouilhén / D15 / D783 échangeur Al Loc'h ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.
- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sonie(s) amont de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI complétant sur la zone territoriale.
- Activation des PAV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CI GT

CEI de Chateaulin 02.98.86.54.50  
 Conseil départemental 29 : agent de permanence : h0 06.70.74.53.95 / h0 06.08.58.58.32  
 Balonnement sur RD

COG29 Quimper 02.98.65.80.60 et Hôtel de police Quimper 02.98.65.60.00

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singulier
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CI GT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CI GT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèses auprès du préfet
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CI GT Vannes	02.97.68.45.36	02.97.68.45.52
CI GT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.86.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 esdre de permanence h0	06.64.48.31.45	
Hôtel de police Quimper	02.98.65.60.00	02.98.65.29.01
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Cornouaille	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Ergué Gabéric	02.98.66.66.00	02.98.66.68.09
Commune de Quimper	02.98.66.66.00	02.98.95.27.83

## Points de régulation et de surveillance

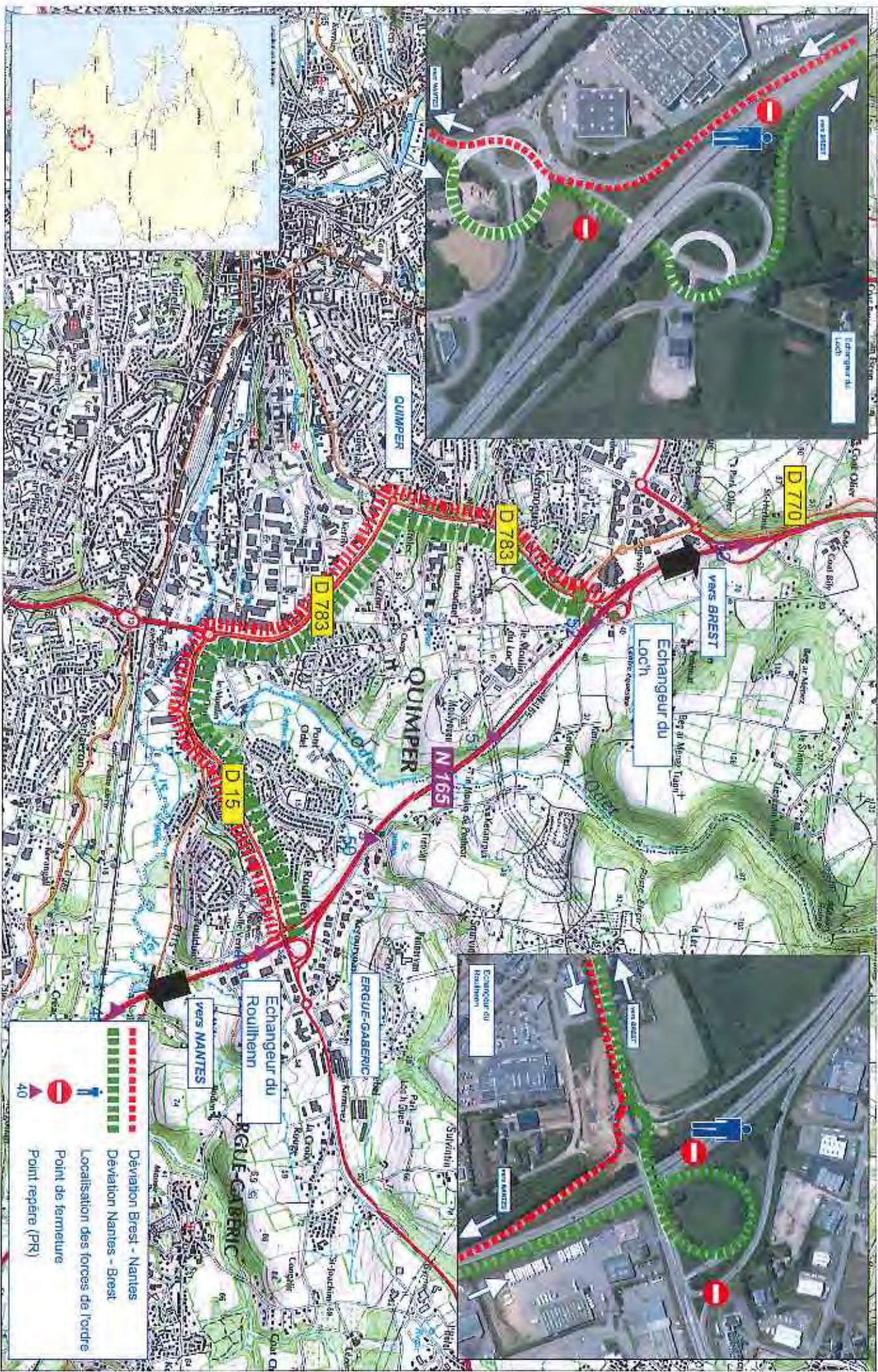
- CEI de Chateaulin 02.98.86.54.50
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur du Rouilhén
  - Hôtel de police de Quimper 02.98.65.60.00
  - Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Rouilhén
  - Carrefours D15 / RN165 au niveau de l'échangeur du Rouilhén

## Points particuliers

- En cas de perturbation sur le biseau de la RD 15 au Rouilhén prévoir une signalisation « à Siret itinéraire conseillé » en amont de Troyalac'h

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs du Rouilhenn et du Loc'h

(Communes de Quimper et Ergué-Gabéric)



**Coordonnées des services impactés sur ce tronçon**

	tel	fax
CIGT Vannes	02.97.99.45.36	02.97.99.45.52
CIGT St Brieuc	02.96.79.82.84	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.96.76.52.00	02.96.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hno	06.84.48.31.45	
Hôtel de police Quimper	02.98.65.60.00	02.98.62.28.81
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Cornouaille	02.96.76.22.22	
Préfecture 29	02.96.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Quimper	02.98.66.99.00	02.96.95.27.93

**Points de régulation et de surveillance**

- CEI de Chateaulin 02.98.86.54.50
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur Al Loc'h
  - Hôtel de police de Quimper 02.98.65.60.00
  - Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur Al Loc'h
  - Points de fermeture aux barrefours giratoires au niveau de l'échangeur Al Loc'h

**Points particuliers**

- Néant

Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
RN 165-9  
Echangeur Al Loc'h commune de Quimper  
Echangeur de Park Poullig commune de Quimper

**RN 165 - 9**

**Activation**

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dés la connaissance de l'information concernant la coupure

**Suspension**

Incident sur itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

**Itinéraire de substitution**

échangeur Al Loc'h / route de Brest (VC) / D776 échangeur Park Poullig ou Inversement

**Actions à mettre en œuvre et services**

- CIGT de St Brieuc 02.96.79.82.84
- Centralisation des informations sur la perturbation au trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Chateaulin 02.98.86.54.50

- Fermeture physique au niveau des échangeur(s) après la(s) sortie(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence no 06.70.74.53.95 / hno 06.08.98.58.92

- Jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale: Quimper 02.98.96.00.58, COG29 Quimper 02.98.55.80.60 et Hôtel de police Quimper 02.98.65.60.00

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

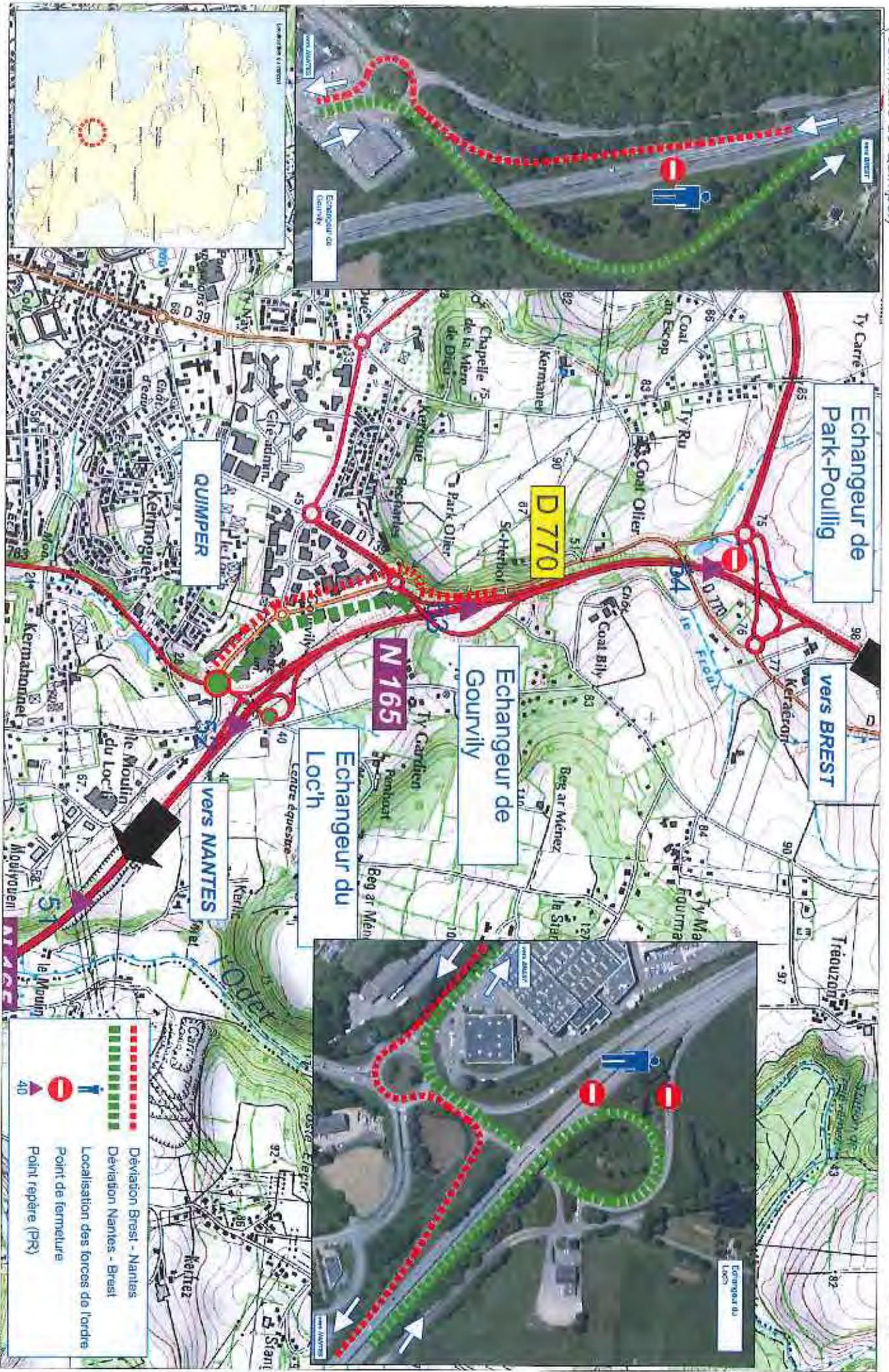
DDTM 29 02.99.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIBCO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des médias concernés

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Loc'h et de Gourvily

(Commune de Quimper)

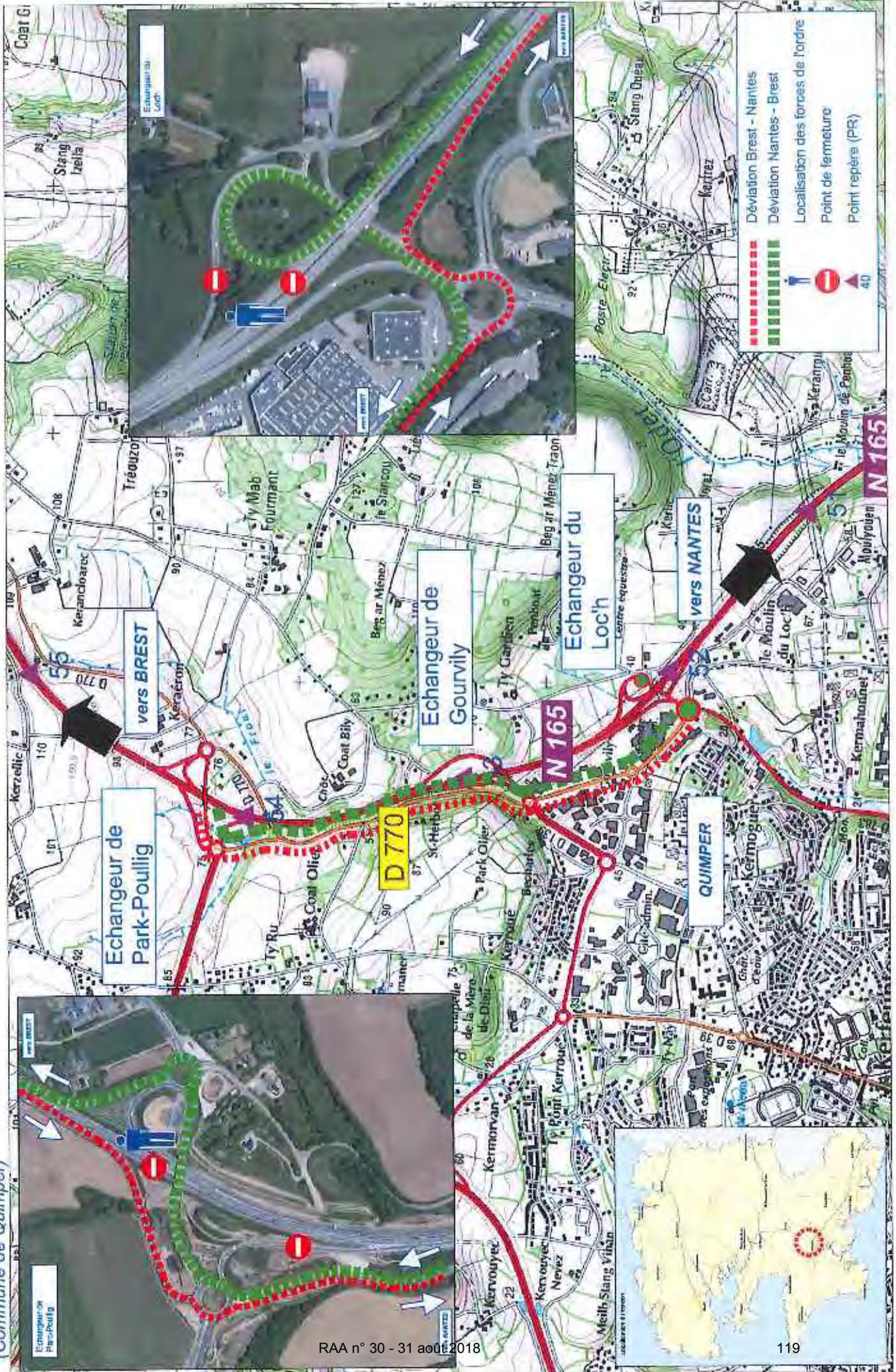
9a



# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Gourvily et de Park - Poullig

9b

(Commune de Quimper)



CETTE PAGE EST VIDE

**Coordonnées des services impactés sur ce tronçon**

	tél	fax
CIGT Vannes	02.97.68.45.36	02.97.68.45.52
CIGT St Briéuc	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence h24	06.84.48.37.45	
Hôtel de police Quimper	02.98.65.60.00	02.98.65.29.81
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Cornouaille	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Quimper	02.98.65.99.00	02.98.65.27.93
Commune de Brieuc	02.98.57.93.11	02.98.57.98.20

**RN 165 - 10**

Sens de fermeture  
 Mesure n°  
 Echangeur 1  
 Echangeur 2

Sens de l'itinéraire  
 Longueur de l'itinéraire principal  
 Longueur de l'itinéraire secondaire  
 Débit

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
 RN 165-10

Echangeur de Park Poullig commune de Quimper  
 Echangeur de Kerlez commune de Brieuc

2 sens de circulation  
 9,5 km  
 13,5 km  
 4,0 km

**Activation**

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

**Suspension**

Incident sur itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

**Itinéraire de substitution**

Echangeur de Park Poullig / D770 / D785 / Brieuc / D785 échangeur de Kerlez au inversement

**Actions à mettre en œuvre et services**

- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Chateaulin 02.98.86.54.50

- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sortie(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence h24 : 06.70.74.63.95 / h24 : 06.06.98.58.32

Jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60, Hôtel de police Quimper 02.98.65.60.00

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'évènement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRC)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

**Points de régulation et de surveillance**

CEI de Chateaulin 02.98.86.54.50  
 • Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Park Poullig

Hôtel de police de Quimper 02.98.65.60.00

- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur Park Poullig
- Points de fermeture au niveau de l'échangeur Park Poullig

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60, Hôtel de police Quimper 02.98.65.60.00

- Sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Kerlez

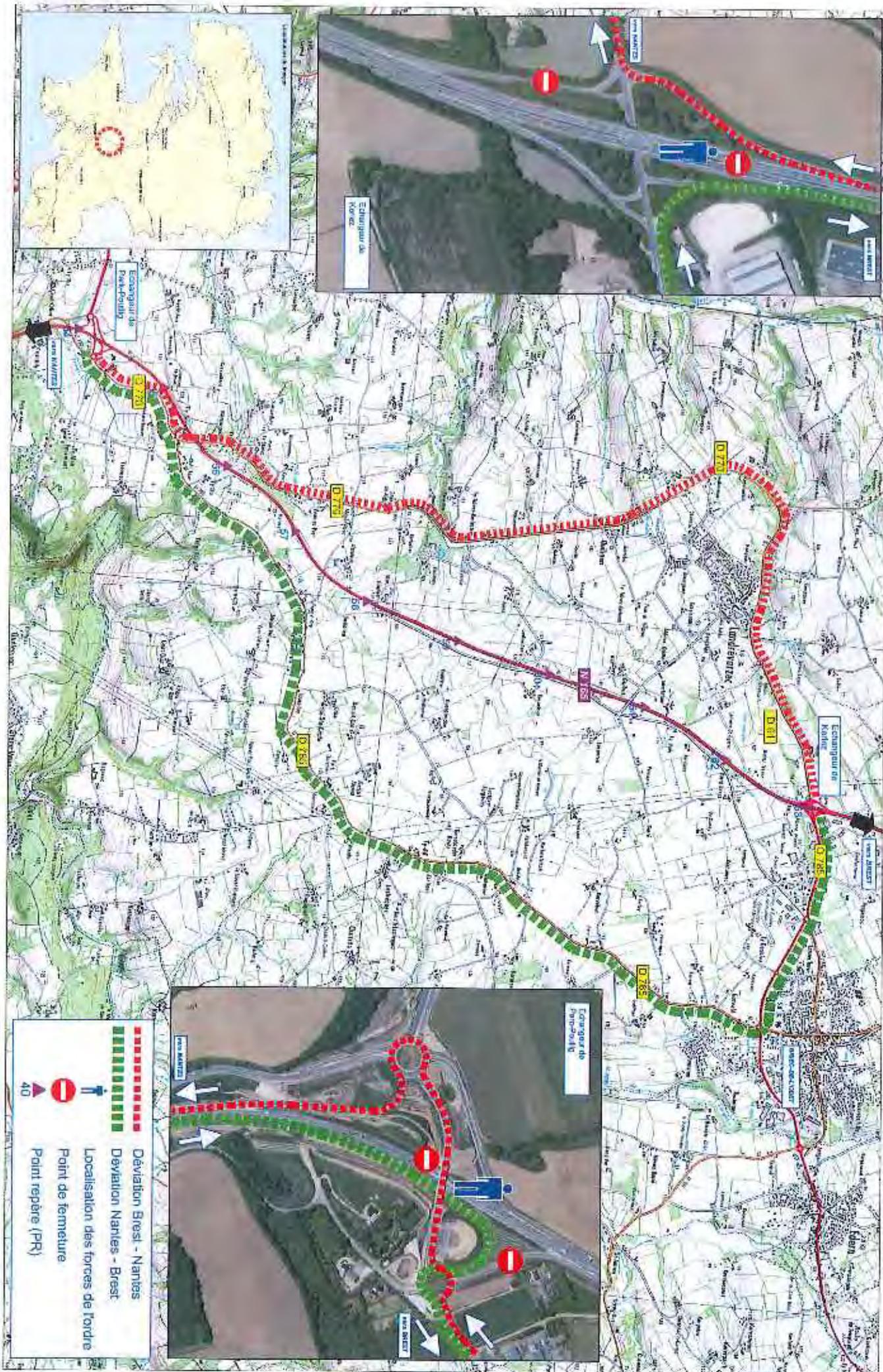
**Points particuliers**

- Les deux sens de circulation pourront être pratiqués indifféremment en cas de travaux sur l'une des RD 770 ou 785.
- NB : points particuliers
  - carrefour RD 631 / RD 770 à l'ouest de Saint Evlizec
  - carrefour RD 770 / RD 785 à Ty Simmard

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Park - Poullig et de Kerlez

(Communes de Quimper et de Brie de l'Odet)

# 10



-  Déviation Brest - Nantes
-  Déviation Nantes - Brest
-  Localisation des forces de l'ordre
-  Point de fermeture
-  Point repère (PR)

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	(tel)	fax
CIGT Vannes	02.97.98.45.38	02.97.98.45.52
CIGT St Brievc	02.96.78.82.64	02.96.79.98.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 centre de permanence hho	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Cornouaille	02.98.76.22.22	
Morlaix et Centre Finistère	02.98.19.10.90	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Communes traversées :		
Commune de Bréc	02.98.57.93.11	02.98.57.98.20
Commune de Ederm	02.98.57.93.22	02.98.57.73.20

Sens de fermeture  
 Mesure n°  
 Echangeur 1  
 Echangeur 2

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
 RN 165-11  
 Echangeur de Kerlez commune de Briec  
 Echangeur de Ty Hénon commune de Briec

Sens de l'itinéraire  
 Longueur de l'itinéraire principal  
 Longueur de l'itinéraire secondaire  
 Delta

2 sens de circulation  
 8,0 km  
 13,5 km  
 5,5 km

# RN 165 - 11

### Activation

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

### Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

### Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

### Itinéraire de substitution

Echangeur de Kerlez / D785 / Bréc / D241 / D41 échangeur de Ty Hénon ou inversement.

### Actions à mettre en œuvre et services

- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

CIGT de St Brievc 02.96.79.82.64

- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après le(s) service(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence hho 06.70.74.53.95 / hho 05.08.98.98.32 & 06.64.50.12.45  
 Jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80 et COG29 Quimper 02.98.55.80.80

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont.
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

### Points de régulation et de surveillance

CEI de Chateaulin 02.98.86.54.50  
 • Positionnement des FLR et niveau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Kerlez

- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80
- Niveau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Kerlez
- Points de fermeture au niveau de l'échangeur de Kerlez
- Tourne à gauche au niveau de l'échangeur de Kerlez, Accès RN 165 vers Quimper

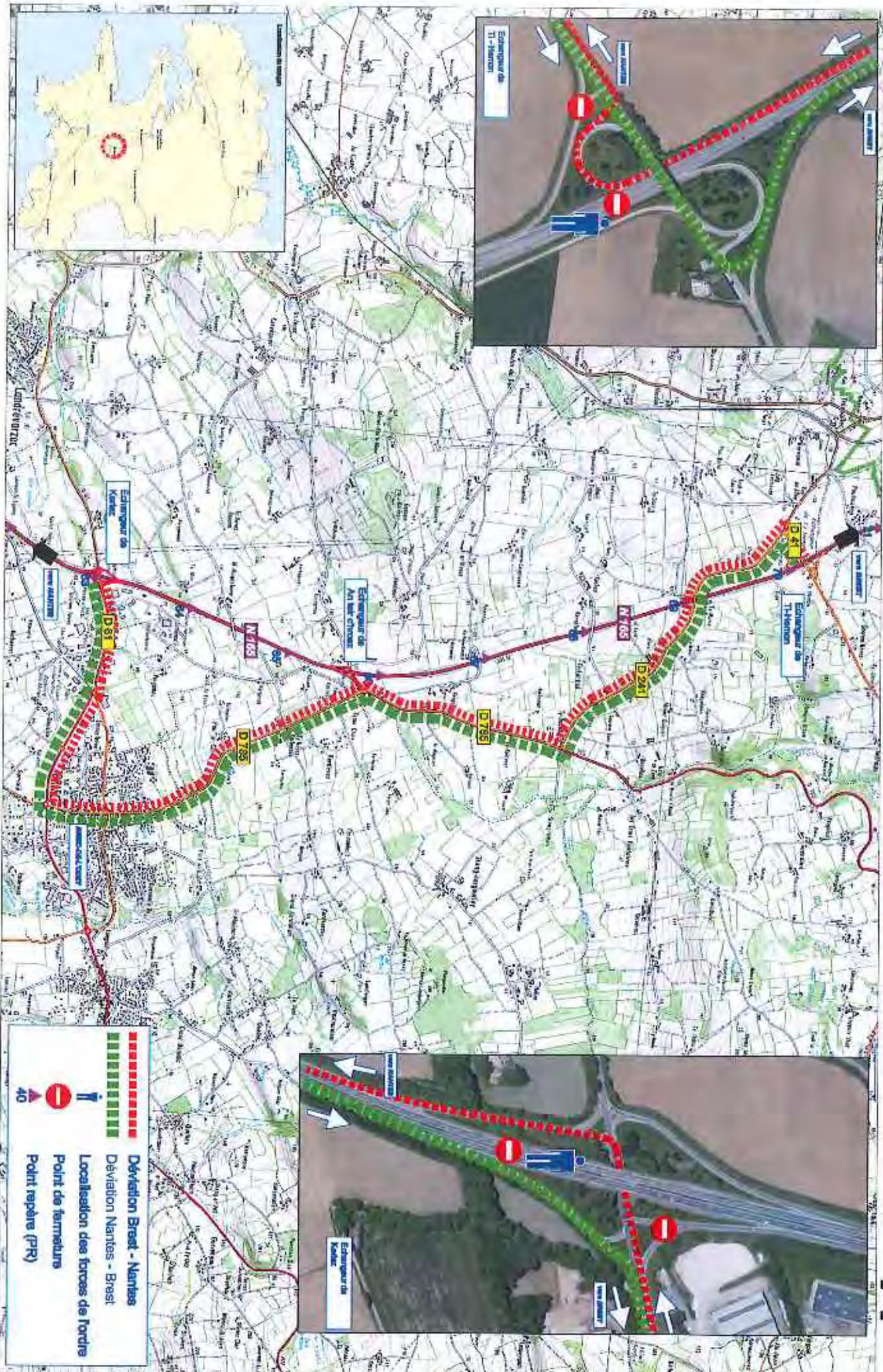
### Points particuliers

- dans le sens Nantes-Brest la déviation peut, le cas échéant, se poursuivre sur la RD 786 (après l'échangeur du Druveit sur la RN 164 à Pleyben, puis sur la RN 164 jusqu'à l'échangeur du Poullivad) pour rejoindre la RN 165.

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Kerlez et de An teir c'hroaz

(Communes de Briac de l'Odé et de Edern)

11



- Déviation Briac - Nantes
- Déviation Nantes - Briac
- Localisation des forces de l'ordre
- Point de fermeture
- Point repère (PR)

**Coordonnées des services impactés sur ce tronçon**

	tel	fax
CIGT Vannes	02.97.68.45.36	02.97.68.45.52
CIGT St Brieuc	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.96.76.52.00	02.96.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.96.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.96.55.80.80	02.96.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.19.10.80	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Commune traversée :</b>		
Commune de Briec	02.98.57.93.11	02.98.57.98.20

**Points de régulation et de surveillance**

- CEI de Châteaullin 02.98.86.54.50
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.96.55.80.60
- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur
  - Points de fermeture au niveau de l'échangeur
  - Tourne à gauche au niveau de l'échangeur An Teir C'hoaz, Accès RN 165 vers Quimper

**Points particuliers**

- dans le sens Nantes-Brest la déviation prior, le cas échéant, se poursuivra sur la RD 705 jusqu'à l'échangeur du Drevers sur la RN 164 à Pleyben, puis sur la RN 162 jusqu'à l'échangeur du Poulhad pour rejoindre la RN 165.

Sens de fermeture :  
 Mesure n° :  
 Echangeur 1 :  
 Echangeur 2 :

Sens de l'itinéraire :  
 Longueur de l'itinéraire principal :  
 Longueur de l'itinéraire secondaire :  
 Dents :

**RN 165 - 12**

**Activation**

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

**Suspension**

Incident sur l'itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

**Itinéraire de substitution**

Echangeur An Teir C'hoaz D785 / D241 / D41 échangeur de Ty Hemon ou inversement

**Actions à mettre en œuvre et services**

- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Châteaullin 02.98.86.54.50
- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sortie(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation en cas panneaux de déviation par le CEI complétant sur la zone tertiaire.
- Activation des PNAV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence no 06.70.74.53.95 / hho 06.84.50.12.41

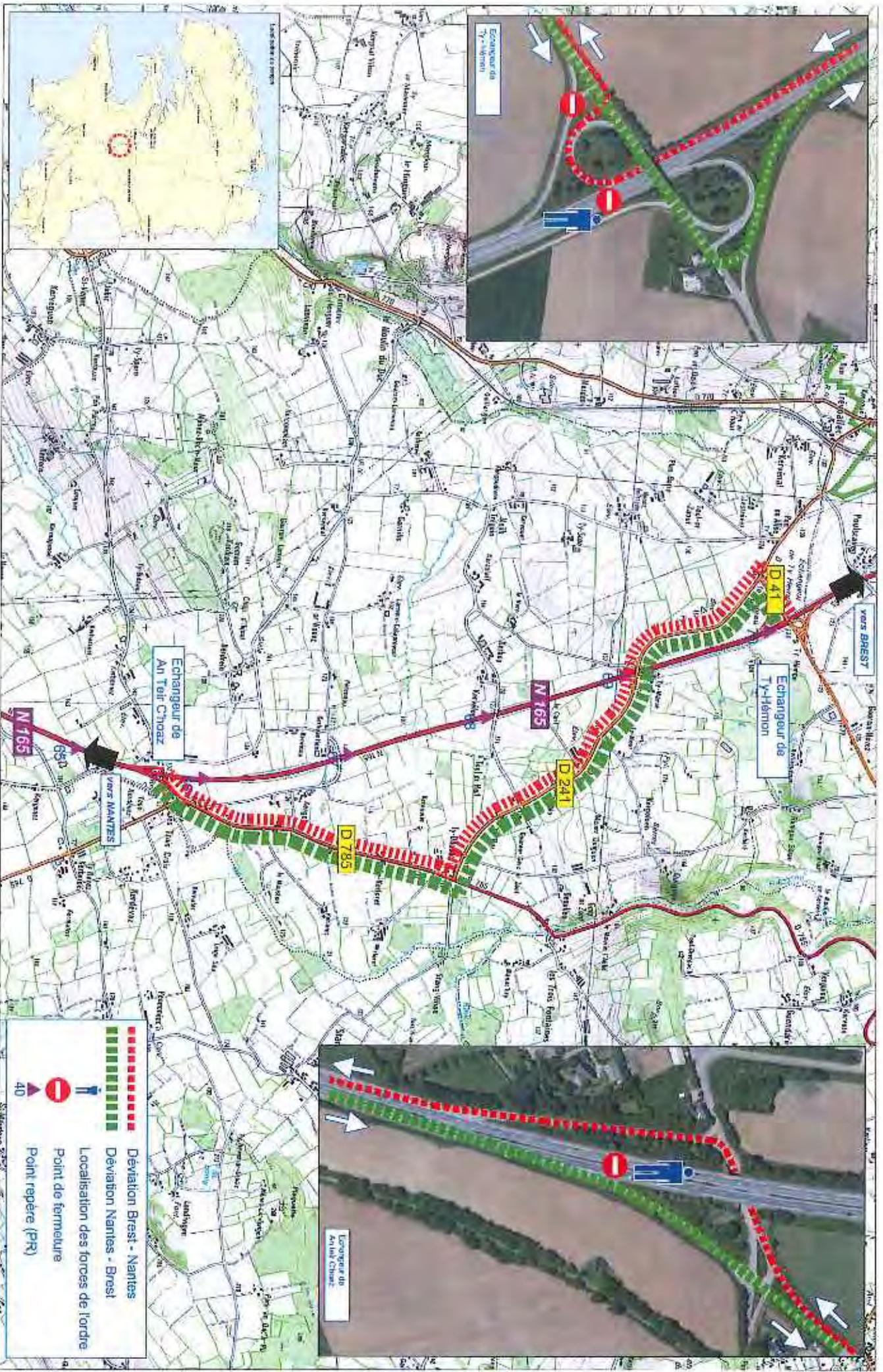
- Jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale: EDSR 02.96.55.80.80 et COG29 Quimper 02.96.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.96.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auras du prêtet
- Information des maires concernées



**Coordonnées des services impactés sur ce tronçon**

	tél	fax
CICT Vannes	02.97.68.45.38	02.97.68.45.52
CICT St Brieuc	02.96.79.82.54	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DOTM 29 cadre de permanence hho	06.84.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 AYD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.19.10.90	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Briec	02.98.57.93.11	02.98.57.98.20
Commune de Lothey	02.98.73.32.79	02.98.73.38.12
Commune de Gouézec	02.98.73.30.06	02.98.73.38.83
Commune de Pleyben	02.98.26.68.11	02.98.26.38.99
Commune de Châteaulin	02.98.86.10.05	02.98.86.31.03

# RN 165 - 13

Sens de fermeture :  
 Mesure n° :  
 Echangeur 1 :  
 Echangeur 2 :

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
 RN : 165-13  
 Echangeur de Ty Hémon commune de Briec  
 Echangeur Ar Pouilhod commune de Châteaulin

Sens de l'itinéraire :  
 Longueur de l'itinéraire principal :  
 Longueur de l'itinéraire secondaire :  
 Delta :

2 sens de circulation  
 7,0 km  
 16,0 km  
 8,0 km

**Activation**  
 Coupure des voies de circulation de la AB2/RN 165.  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Pès la connaissance de l'information concernant la coupure

**Suspension**  
 Incident sur l'itinéraire de substitution

**Désactivation**  
 Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

**Itinéraire de substitution**  
 Echangeur de Ty Hémon D41 / D785 / N164 échangeur Ar Pouilhod ou investissement

**Actions à mettre en œuvre et services**  
 CICT de St Brieuc: 02.96.79.82.54  
 • Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.  
 • Activation et désactivation de la mesure.  
 • Diffusion de l'information aux médias.  
 • Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Châteaulin: 02.98.86.54.50  
 • Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sortie(s) avec que de la (des) bmoelle(s).  
 • Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.  
 • Activation des PKV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.  
 • Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.  
 • Information du CICT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.70.74.53.85 / hho 06.84.50.12.41  
 • Salonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.80  
 • Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont  
 • Régulation des points singuliers  
 • Surveillance de l'itinéraire de substitution  
 • Information du CICT

DOTM 29 02.98.76.52.00  
 • Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CICT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIFO)  
 • Information et synthèse auprès du préfet  
 • Information des maires concernées

**Points de régulation et de surveillance**

- CEI de Châteaulin 02.98.86.54.50
- Positionnement des FLR et baseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Ty Hémon
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80
- Baseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Ty Hémon
  - Points de fermeture au niveau de l'échangeur de Ty Hémon
  - Tourné à gauche au niveau de l'échangeur de Ty Hémon Accès RN 165 vers Quimper

**Points particuliers**

- **Visibilité réduite au carrefour RD / 41 RD 785**



Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT Vannes	02.97.88.45.38	02.97.88.45.52
CIGT St Brevé	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.96.76.52.00	02.96.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hfo	06.64.48.31.46	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29, ATD, du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.96.19.10.90	
Préfecture 29	02.96.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Chateaulin	02.98.86.10.05	02.98.86.31.03
Commune de Port Launay	02.98.86.09.63	02.98.86.56.52
Commune de St Ségol	02.98.73.17.03	02.98.73.09.21

# RN 165 - 14

Sens de fermeture	2 sens de circulation avec variante	
Mesure n°	RN 165-14	
Echangeur 1	Echangeur Ar Pouilhod commune de Chateaulin	
Echangeur 2	Echangeur Ty Raden commune de St Ségol	
Sens de l'itinéraire	Chateaulin vers Brest	Brest vers Chateaulin
Longueur de l'itinéraire principal	3,0 km	3,0 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	4,0 km	5,0 km
Débit	1,0 km	2,0 km

### Activation

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

### Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

### Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

### Itinéraire de substitution

Echangeur Ar Pouilhod / D887 / D48 / D770 / échangeur de Ty Raden (4 km)  
 Echangeur Ty Raden / D770 / D48 / VC / échangeur du Ar Pouilhod (5 km)

### Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Brevé 02.96.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Chateaulin 02.98.86.54.50
- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sortie(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PVV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence : no 06.70.74.53.95 / hfo 06.64.50.12.41

- Jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.96.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NR) : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la CIRD)
- Information et synthèse auprès de préfet
- Information des médias concernés

### Points de régulation et de surveillance

CEI de Chateaulin 02.98.86.54.50

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Ty Raden

Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur Ar Pouilhod
- Points de fermeture au niveau des échangeurs
- Carrefour D48 / D887

### Points particuliers

- Néant



## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT Vannes	02.97.68.45.38	02.97.68.45.52
CIGT St Brieuc	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence l'ho	06.84.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 - ATD du Pays du Morlaix et Centre Finistère	02.98.19.10.90	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Pont de Buis les Culmerch	02.98.73.04.38	02.98.73.16.18
Commune de St Ségol	02.98.73.17.03	02.98.73.08.21

## Points de régulation et de surveillance

- CEI de Chateaulin 02.98.86.54.50
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Ty Raden
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60
- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Ty Raden
  - Points de fermeture au niveau des échangeurs

## Points particuliers

- Traverse de zone PPR et itinéraire TMD vers Livrabag
- Si problème dans la traversée de Pont de Buis : déviation (possibilité sur La RD 791 (a) - Tal ar Ghoaz à Crozon puis la RD 887 jusqu'à l'échangeur du Poulliad à Chateaulin (déviation longue)

Sens de fermeture Mesure n° Echangeur 1 Echangeur 2	2 sens de circulation - 1 itinéraire RN 165-15 Echangeur du Ty Raden commune de St Ségol Echangeur de Kergaëric commune de Pont de Buis
Sens de l'itinéraire Longueur de l'itinéraire principal Longueur de l'itinéraire secondaire Delta	2 sens de circulation 5,0 km 10,5 km 5,5 km

## Activation

Coupeure des voies de circulation de la A82/RN 165  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupeure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

## Itinéraire de substitution

Echangeur Ty Raden / D770 / Pont de Buis / VC4 route de Beuzit, route de Kervic / échangeur de Kergaëric

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Brieuc 02.96.79.82.64
- Généralisation des informations sur la ponctuation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Chateaulin 02.98.86.54.50

- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après le(les) agent(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence tel: 02.70.74.53.95 / l'ho 06.84.50.12.41

- Jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.60 et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont.
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

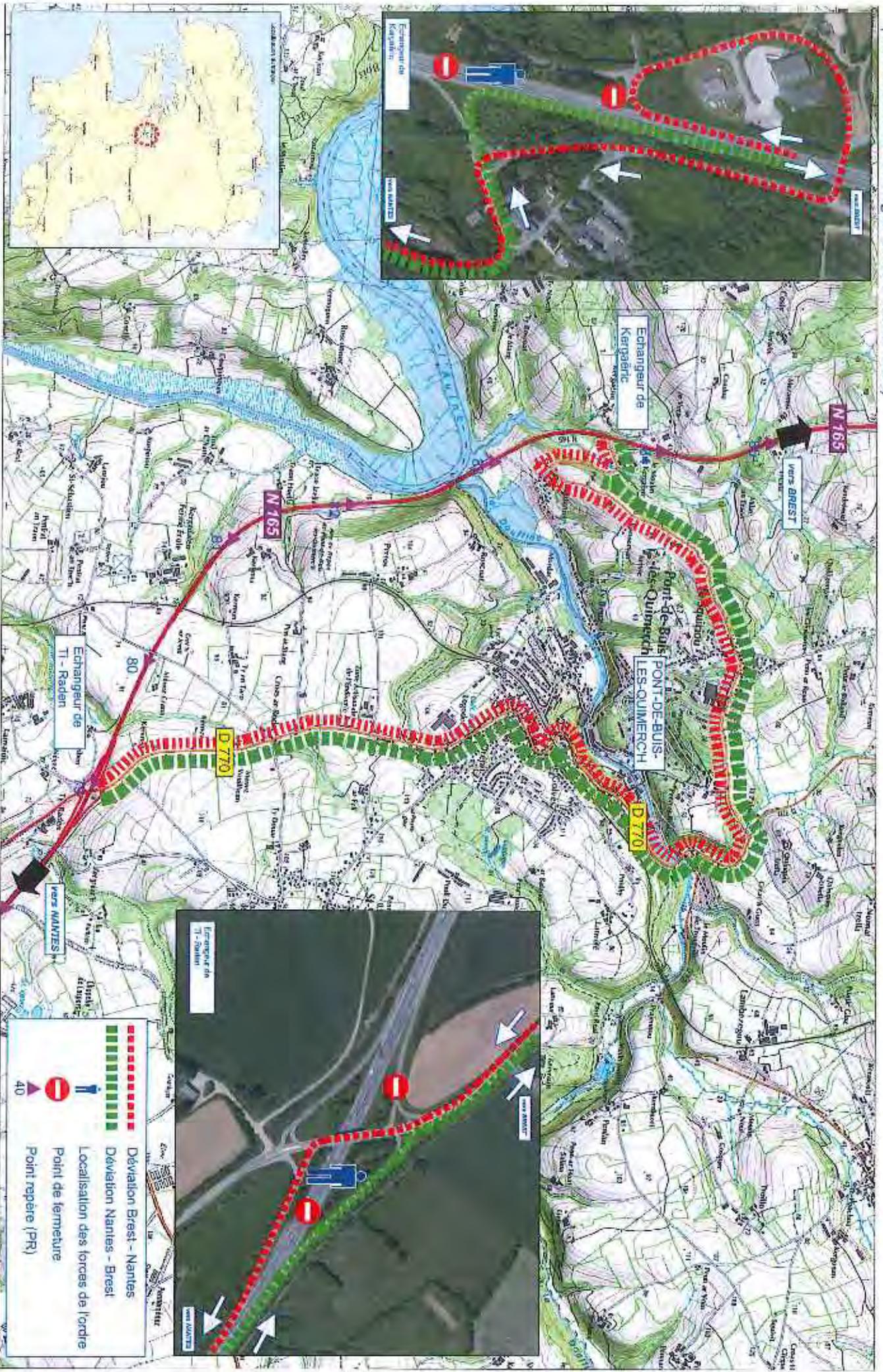
DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synchro auprès du préfet
- Information des maires concernés

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Ti-Raden et de Kergaëric

(Communes de St-Ségat et de Pont-de-Buis)

# 15



- - - Déviation Brest - Nantes
- - - Déviation Nantes - Brest
- Localisation des forces de l'ordre
- Point de fermeture
- Point repère (PR)

# RN 165 tronçon n°16

# Kergaëric - Kiella

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	(s)	fax
CIGT vannais	02.97.68.45.36	02.97.68.45.52
CIGT St Brieg	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 28	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence thio	06.84.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 - ATD, du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.19.10.80	
Préfecture 29	02.98.76.28.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Pont de Buis les Quilmerch	02.98.73.04.38	02.98.73.18.18
Commune de St Ségal	02.98.73.17.03	02.98.73.08.21
Commune de Rosnoën	02.98.81.91.97	02.98.81.01.41

# RN 165 - 16

Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Della

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
RN 165-18  
Echangeur de Kergaëric commune du Pont de Buis  
Echangeur de Kiella commune de Le Faou

2 sens de circulation  
8,0 km  
13,5 km  
5,5 km

**Activation**  
Coupe des voies de circulation de la A82/RN 165  
Visibilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupe

**Suspension**  
Incident sur itinéraire de substitution

**Désactivation**  
Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

**Itinéraire de substitution**  
Echangeur de Kergaëric / D770 / Pont de Buis / D770 / Le Faou / échangeur de Kiella, ou inversement

**Actions à mettre en œuvre et services**  
CIGT de St Brieg: 02.96.79.82.64  
Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.  
Activation et désactivation de la mesure.  
Diffusion de l'information aux médias.  
Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Châteaulin: 02.98.86.54.50  
Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sortie(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).  
Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.  
Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.  
Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.  
Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence no 06.70.74.53.95 / thio 06.84.50.12.41  
Jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.80  
Participation à la fermeture puis évacuation de la RN, entre l'événement et l'échangeur amont  
Régulation des points singuliers  
Surveillance de l'itinéraire de substitution  
Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00  
Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)  
Information et synthèse auprès du préfet  
Information des mairies concernées

## Points de régulation et de surveillance

- CEI de Châteaulin 02.98.86.54.50
  - Positionnement des FLR et biseau de sortie de la sortie de l'échangeur de Kergaëric
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80
  - Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur de Kergaëric
  - Points de fermeture au niveau des échangeurs

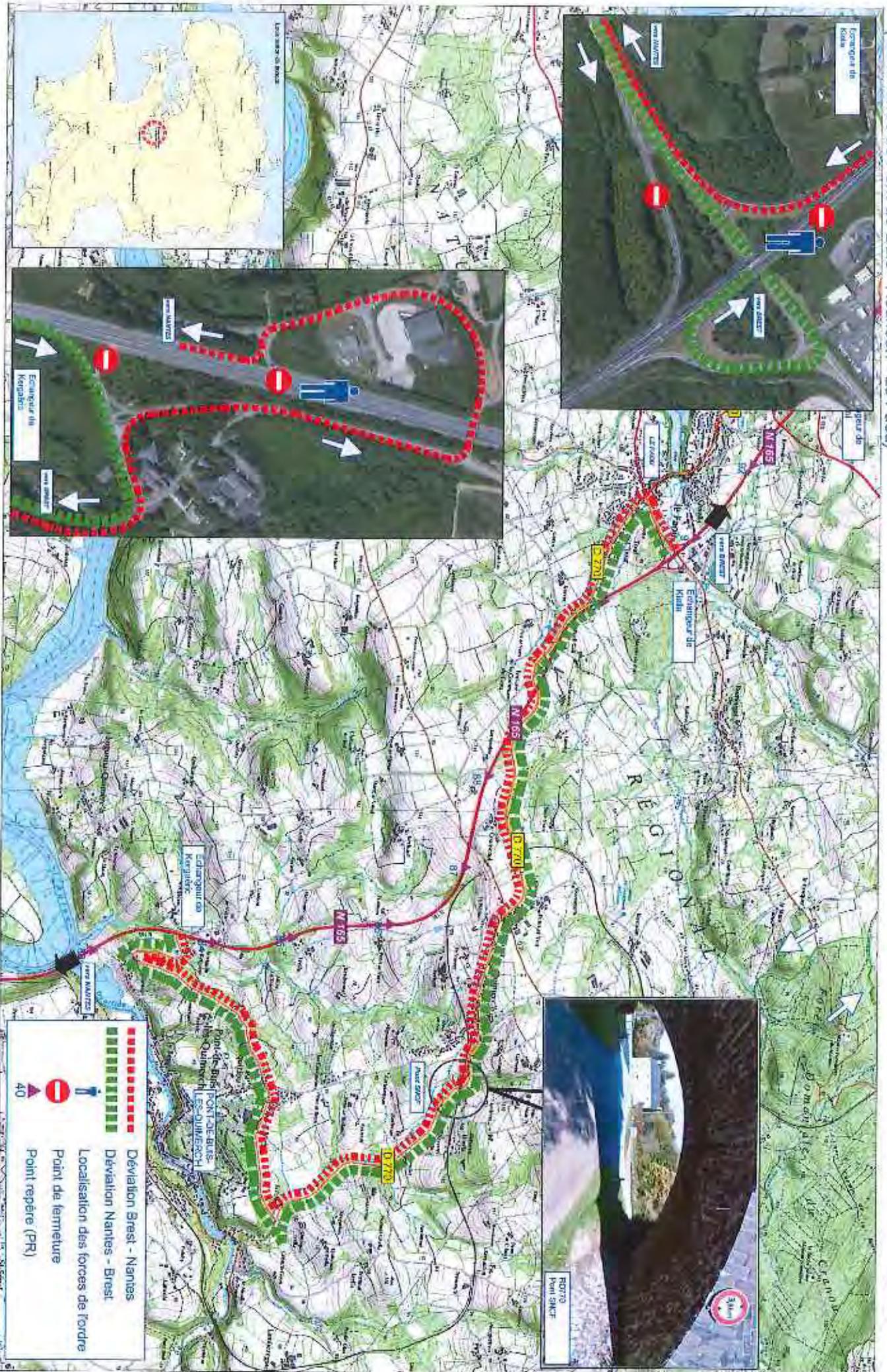
## Points particuliers

- Itinéraire TMD vers Livebag
- Couverture d'art-SNCF limitée à 3,86 m en voute sur D770
- Possibilité d'emprunter la VC20 dans le sens Brest Nantes et uniquement pour les VL en raison de la largeur réduite de la chaussée, entre Ty-Jepic (carrefour D21 / D770) et l'échangeur de Kergaëric. La VC comporte un PS étroit enjambant la voie SNCF (présence des forces de l'ordre nécessaire si perturbation longue)

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Kergaëric et de Kiella

(Communes de Pont-de-Buis - Rosnoën - Le Faou)

# 16



Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT Vannes	02.97.68.45.38	02.97.68.45.52
CIGT St Brieux	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hto	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDGR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 - ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.19.10.90	
Conseil départemental 29 - ATD du Pays de Brest	02.98.37.21.10	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Le Faou	02.98.81.90.44	02.98.81.06.03
Commune de Hanvec	02.98.21.93.43	02.98.21.94.97

# RN 165 - 17

Sens de fermeture  
Mesuré n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
RN 165-17  
Echangeur de Kiella commune de Le Faou  
Echangeur de Pontaal commune de Hanvec

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Débits

2 sens de circulation  
2,5 km  
4,5 km  
2,0 km

## Activation

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité ou nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur l'itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

## Itinéraire de substitution

Echangeur de Kiella / D42/ Le Faou / D770 / échangeur de Pontaal au inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Brieux 02.96.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Brest 02.98.28.68.00

- Fermeture physique au niveau des(s) échangeur(s) après la(les) sortie(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PNAV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence hc 06.70.74.53.95 / hto 06.73.87.04.79

- Jeûnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDGR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'évènement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les intervenants exclusifs de la DURE)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernées

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Brest 02.98.28.68.00

- Positionnement des FLR et basculement de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur

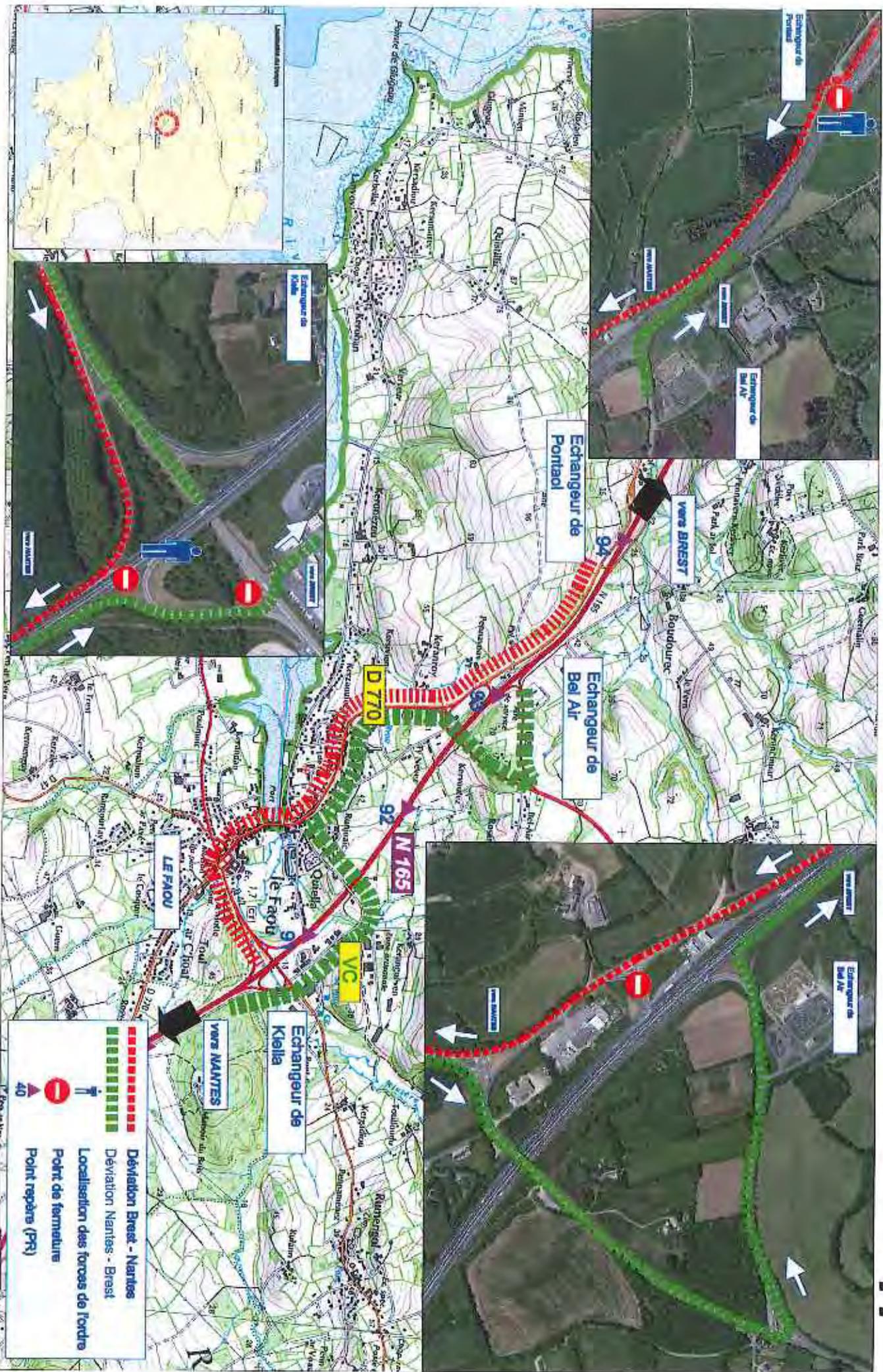
Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Basculement de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur
- Points de fermeture au niveau de l'échangeur

## Points particuliers

- Itinéraire empruntant le centre-ville du Finou
- Projet d'interdiction PL en transit

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Kiella et de Bel Air



# RN 165 tronçon n°18

# Pontaol - Kernevez

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.86.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadres de permanence hho	06.94.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.60	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Brest	02.98.37.21.10	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Communes traversées :		
Commune de Daoulas	02.98.25.80.19	02.98.25.89.55
Commune de Dinon	02.98.07.01.33	02.98.07.01.03
Commune de Landernau	02.98.85.43.00	02.98.85.43.15
Commune de Loperhet	02.98.07.07.07	02.98.07.18.94
Commune de Plougastel-Daoulas	02.98.37.57.57	02.98.37.57.50
Commune de St Urbain	02.98.25.03.04	02.98.25.03.63

# RN 165 - 18

Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
RN 165-18  
Echangeur de Pontaol commune de Hanvec  
Echangeur de Kernevez commune de Daoulas

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Delta

2 sens de circulation  
3,5 km  
10,5 km  
2,0 km

### Activation

Coupure des voies de circulation de la A22/RN 165  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

### Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

### Désactivation

Fin d'incident et retour à la visibilité totale de la RN

### Itinéraire de substitution

Echangeur de Pontaol / D770 / échangeur de Kernevez ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Brieuc: 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la visibilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Brest: 02.98.28.68.00

- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sortie(s) avec tour de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PAV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence no 06.70.74.53.85 / hho 06.72.87.04.79

Jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR: 02.98.55.80.60; et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DiRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernées

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Brest 02.98.28.68.00

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné;
- Gendarmerie Nationale : COG29 Quimper 02.98.55.80.60
- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné
- Points de fermeture au niveau de l'échangeur concerné

## Points particuliers

- Néant



Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	té	fax
CIGT St Briec	02.98.79.82.64	02.98.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.84.48.31.45	
Généralité 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Brest	02.98.37.21.10	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Communes traversées :		
Commune de Daoulas	02.98.25.80.19	02.98.25.89.55
Commune de Dirinon	02.98.07.01.33	02.98.07.01.03

Points de régulation et de surveillance

- CEI de Brest 02.98.28.88.00
- Positionnement des FLR et niveau de sortie de l'échangeur concerné.
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80
- Niveau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné
  - Points de fermeture au niveau de l'échangeur concerné

Points particuliers

- **Traversée de Daoulas**

Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN 165-20
Echangeur 1	Echangeur de Ty Ar Ménez commune de Plougastel-Daoulas
Echangeur 2	Echangeur de Ar C'hranj commune de Dirinon
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	2,0 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	5,0 km
Delta	3,0 km

# RN 165 - 19

**Activation**

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

**Suspension**

Incident sur l'itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

**Itinéraire de substitution**

Echangeur de Ty Ar Ménez / DT70 / Daoulas / route de Lohéret / VC19-S-3 / échangeur de Ar C'hranj ou inversement

**Actions à mettre en œuvre et services**

- CIGT de St Briec 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Brest 02.98.28.88.00
- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sortie(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
  - Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
  - Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
  - Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
  - Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence hho 06.70.74.53.95 / hho 06.73.87.04.79

- Jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.80

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

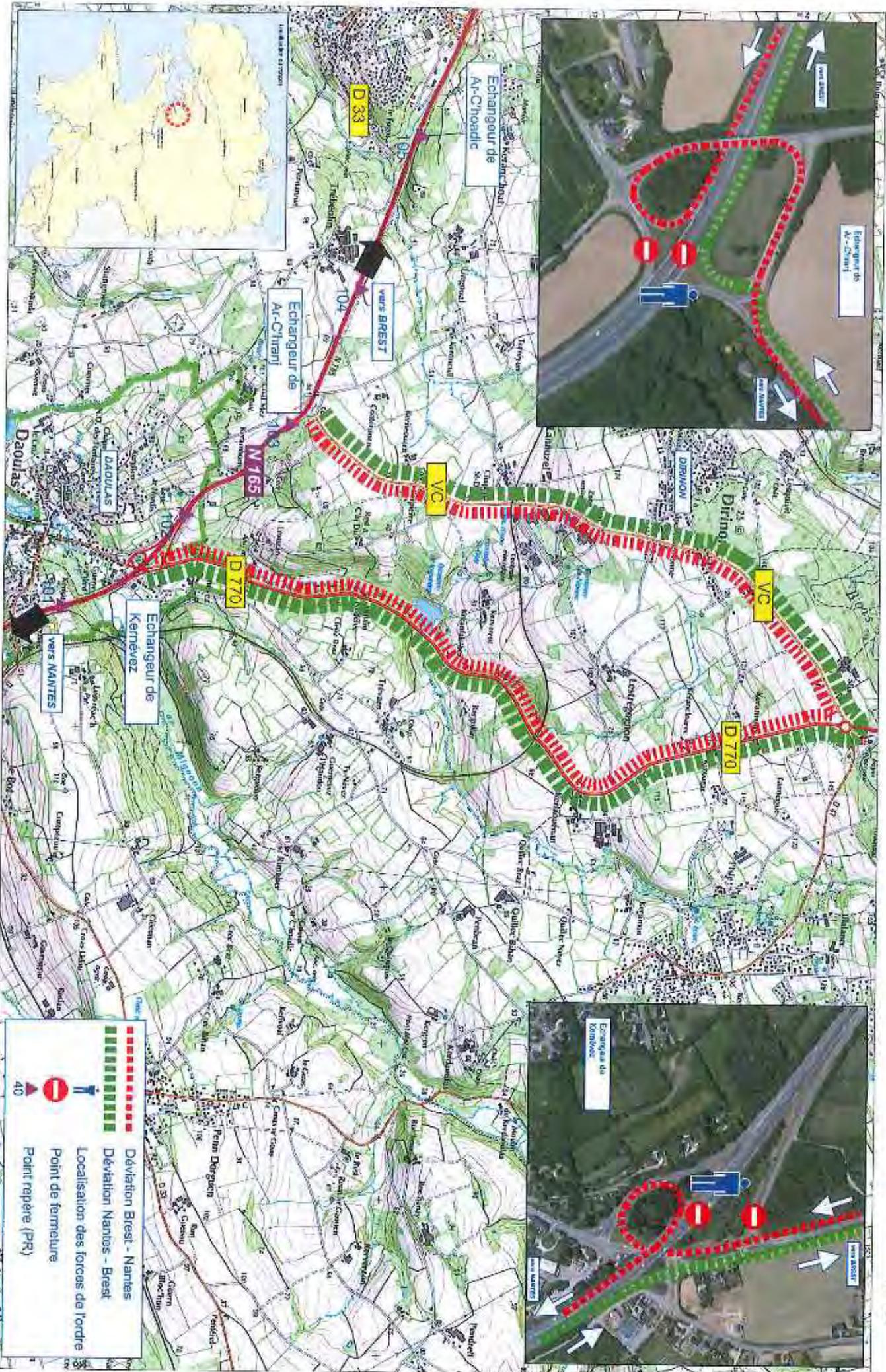
DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Kernévez et de Ar C'hranj (Les granges)

(Communes de Daoulas - Dirinon)

19



- Déviation Brest - Nantes
- Déviation Nantes - Brest
- Localisation des forces de l'ordre
- Point de fermeture
- Point papere (PR)

Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.86.49
DOTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DOTM 29 cadre de permanence hho	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Brest	02.98.37.21.10	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Loperhet	02.98.07.07.07	02.98.07.18.94
Commune de Loperhet (élu de permanence)	06.11.76.80.16	
Commune de Dirinon	02.98.07.01.33	02.98.07.01.03

Points de régulation et de surveillance

CEI de Brest 02.98.28.68.00

- Positionnement des FLR et biscau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné.
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60
- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné
- Points de fermeture au niveau de l'échangeur concerné

Points particuliers

- Néant

Sens de fermeture  
 Mesure n°  
 Echangeur 1  
 Echangeur 2

Sens de l'itinéraire  
 Longueur de l'itinéraire principal  
 Longueur de l'itinéraire secondaire  
 Défilé

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
 RN 165-21  
 Echangeur de Ar C'hranj commune de Dirinon  
 Echangeur de Ar C'hoadig commune de Loperhet

2 sens de circulation  
 3,0 km  
 5,0 km  
 2,0 km

RN 165 - 20

Activation

Coupure des voies de circulation de la A62/RN 165  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

Suspension

Incident sur l'itinéraire de substitution

Désactivation

Fin d'incident et retour à la visibilité totale de la RN

Itinéraire de substitution

Echangeur de Ar C'hranj / VC3-5 / D33 / Loperhet / rue de la gare / échangeur de Ar C'hoadig ou Inversement.

Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Brieuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Brest 02.98.28.68.00

- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sortie(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 - agent de permanence hho 06.70.74.53.95 / hho 06.73.87.04.79

- Stationnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80. et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

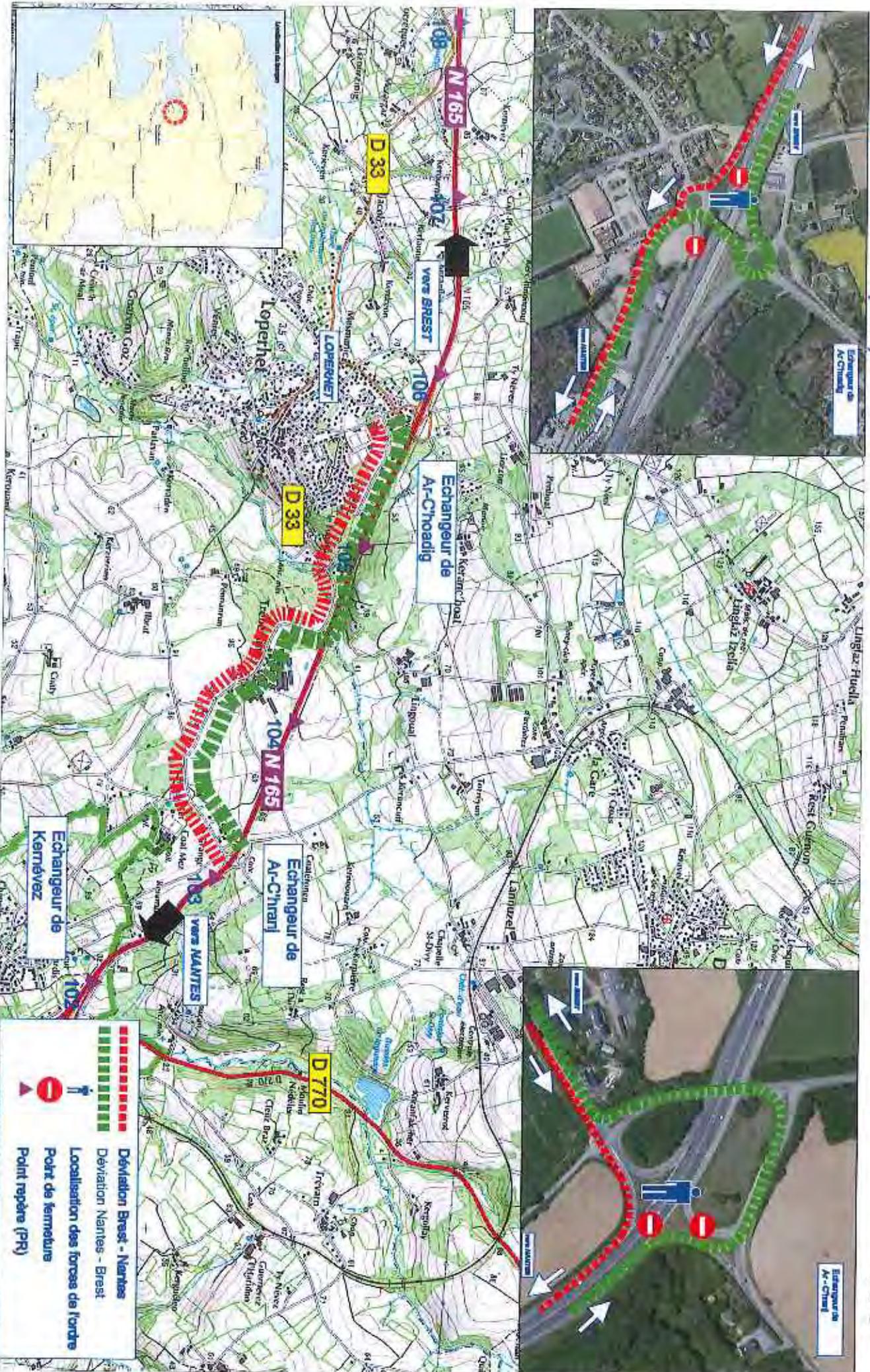
- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DOTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIFO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des mairies concernées

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Ar C'hranj (Les granges) et de Ar C'hoadig 20

(Communes de Dinmon et de Loperhet)



Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN 165-22
Echangeur 1	Echangeur de Ar C'hoadig commune de Loperhet
Echangeur 2	Echangeur de Ty ar Menez commune de Plougastel-Daoulas
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	4,0 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	5,0 km
Delta	1,0 km

# RN 165 - 21

## Activation

Coupeure des voies de circulation de la A82/RN 165  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupeure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

## Itinéraire de substitution

Echangeur de Ar C'hoadig / Loperhet rue de la gare / D33 / Giratoire de Kervenal / D328 / échangeur de Ty ar Menez ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CICT de St Brieuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Brest 02.98.28.68.00
- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sortie(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
  - Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
  - Activation des PIV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
  - Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
  - Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence no 06.70.74.53.95 / INb 05.73.87.04.79

- Abonnement sur RD (hors rue du Père Guennadé)

Brest Métropole (service régulation du trafic) 02.98.33.51.60

- Abonnement sur RD (rue du Père Guennadé) en agglomération et VC

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exploitifs de la DIRO)
- Information et synthèses auprès du préfet
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CICT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.98.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence INb	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ADI du Pays de Brest	02.98.37.21.10	
Brest Métropole	02.98.33.51.60	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Communes traversées :		
Commune de Loperhet	02.98.07.07.07	02.98.07.18.94
Commune de Loperhet (élu de permanence)	06.11.76.30.16	
Commune de Plougastel-Daoulas	02.98.37.57.57	02.98.37.57.50

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Brest 02.98.28.68.00

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné.

Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80

- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné
- Points de fermeture au niveau de l'échangeur concerné

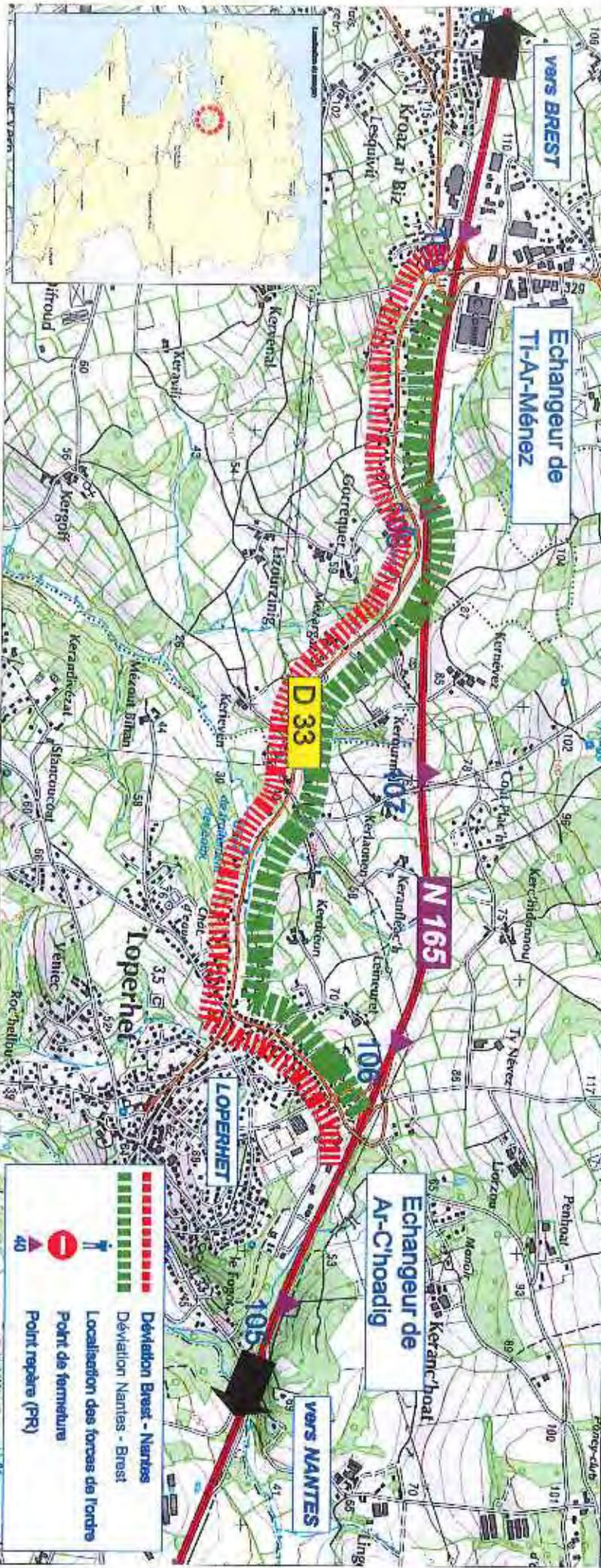
## Points particuliers

- Néant

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Ar C'hoadig et de Ti-Ar-Ménez

(Communes de Loperhet et de Plougastel-Daoulas)

# 21



- Déviation Brest - Nantes
- Déviation Nantes - Brest
- Localisation des forces de l'ordre
- Point de fermeture
- Point repère (PR)

**Coordonnées des services impactés sur ce tronçon**

	tél	fax
CIGT St Brieuc	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence rhu	06.54.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Brest Métropole	02.98.33.51.60	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Commune traversée :		
Commune de Plougastel-Daoulas	02.98.37.57.57	02.98.37.57.50

**Points de régulation et de surveillance**

CEI de Brest 02.96.28.86.00

- Positionnement des FLR et biscau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné.
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80
- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné
- Points de fermeture au niveau de l'échangeur concerné

**Points particuliers**

- Néant

Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
RN 165-23  
Echangeur de Ty ar Menez commune de Plougastel-Daoulas  
Echangeur de Roc'h Kérézen commune de Plougastel-Daoulas

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Delta

2 sens de circulation  
2,5 km  
3,6 km  
1,0 km

**RN 165 - 22**

**Activation**

Coupure des voies de circulation de la A82/RN 165  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité ou nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Des la connaissance de l'information concernant la coupure

**Suspension**

Incident sur itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

**Itinéraire de substitution**

échangeur de Ty ar Menez / D329 / Giratoire de Kervenal / D33 / Giratoire de Toul ar Rahou / échangeur de Roc'h Kérézen ou inversement

**Actions à mettre en œuvre et services**

CIGT de St Brieuc 02.96.79.82.64

- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Brest 02.98.28.86.00

- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s), après la(les) sortie(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Brest Métropole (service régulation du trafic) 02.98.33.51.60

- Jeûnement sur VC (rue ou Père Gwenael)
- Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80 et COG29 Quimper 02.98.55.80.80
- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

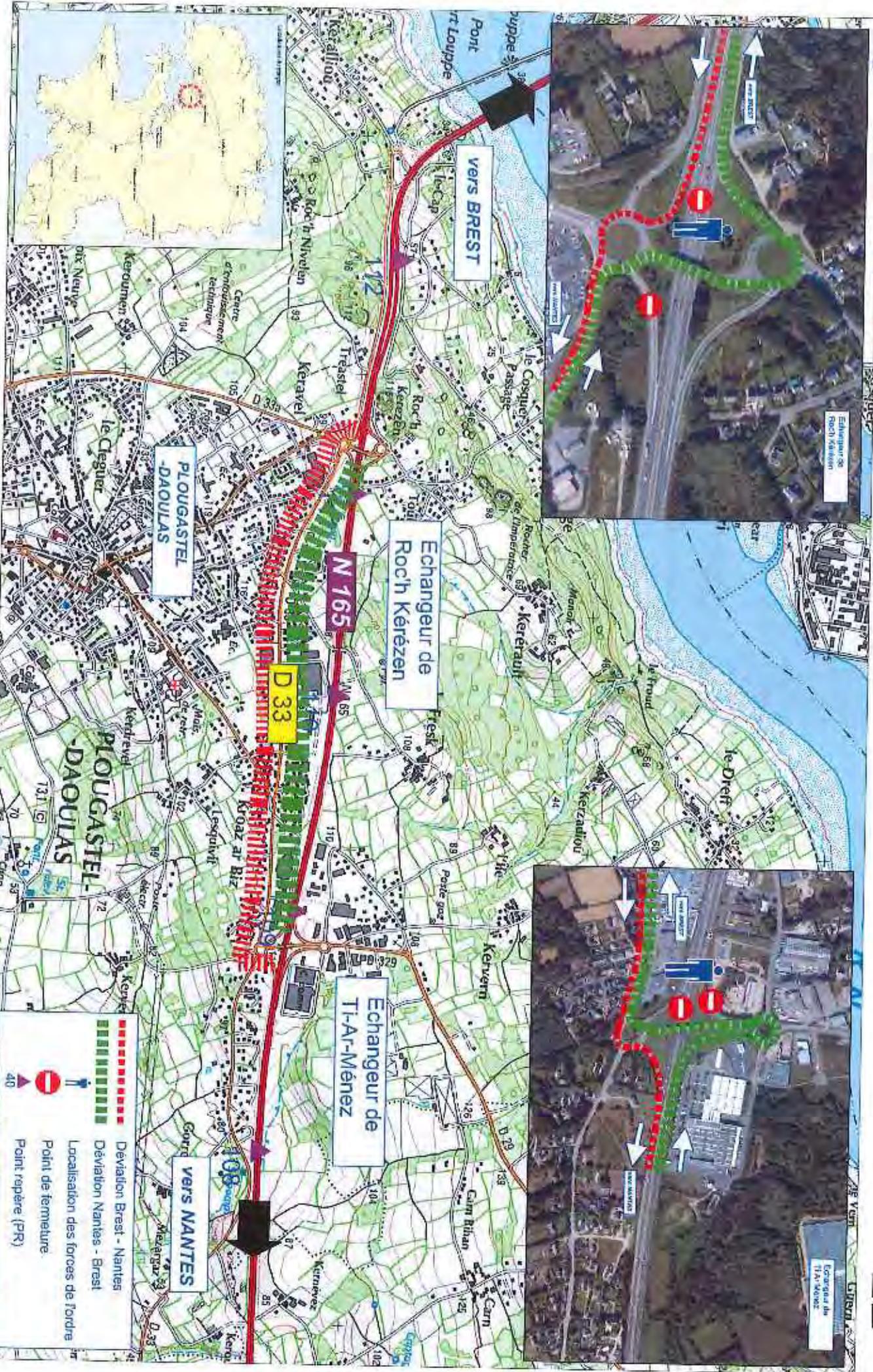
DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des matières concernées

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Ti-Ar-Ménez et de Roc'h Kérézen

(Commune de Plougastel - Daoulas)

22



Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.95.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hbo	06.64.46.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Brest Métropole	02.98.33.51.60	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Commune traversée :		
Commune de Plougastel-Daoulas	02.98.37.57.57	02.98.37.57.50

Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN 165-24
Echangeur 1	Echangeur de Roc'h Kérézen commune de Plougastel-Daoulas
Echangeur 2	Echangeur de Keraliou commune de Plougastel-Daoulas
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	1,5 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	2,5 km
Delta	1,0 km

# RN 165 - 23

## Activation

- Coupe des voies de circulation de la A82/RN 165
- Viabilité de l'itinéraire de substitution
- Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture
- Dés la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

- Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

- Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

## Itinéraire de substitution

- Echangeur de Roc Kérézen / Giratoire du passage / giratoire de Toull ar Rohou / route du pont
- Albert Louppe / route du pont / échangeur de Keraliou ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Brieuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

## CEI de Brest 02.98.28.66.00

- Fermeture physique au niveau de(s) l'échangeur(s) après la(les) sortie(s) ainsi que de la (des) bretelle(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

## Brest Métropole (service régulation du trafic) 02.98.33.51.60

- Jalonnement sur VC
- Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60
- Participation à la fermeture, puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

## DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernées

## Points de régulation et de surveillance

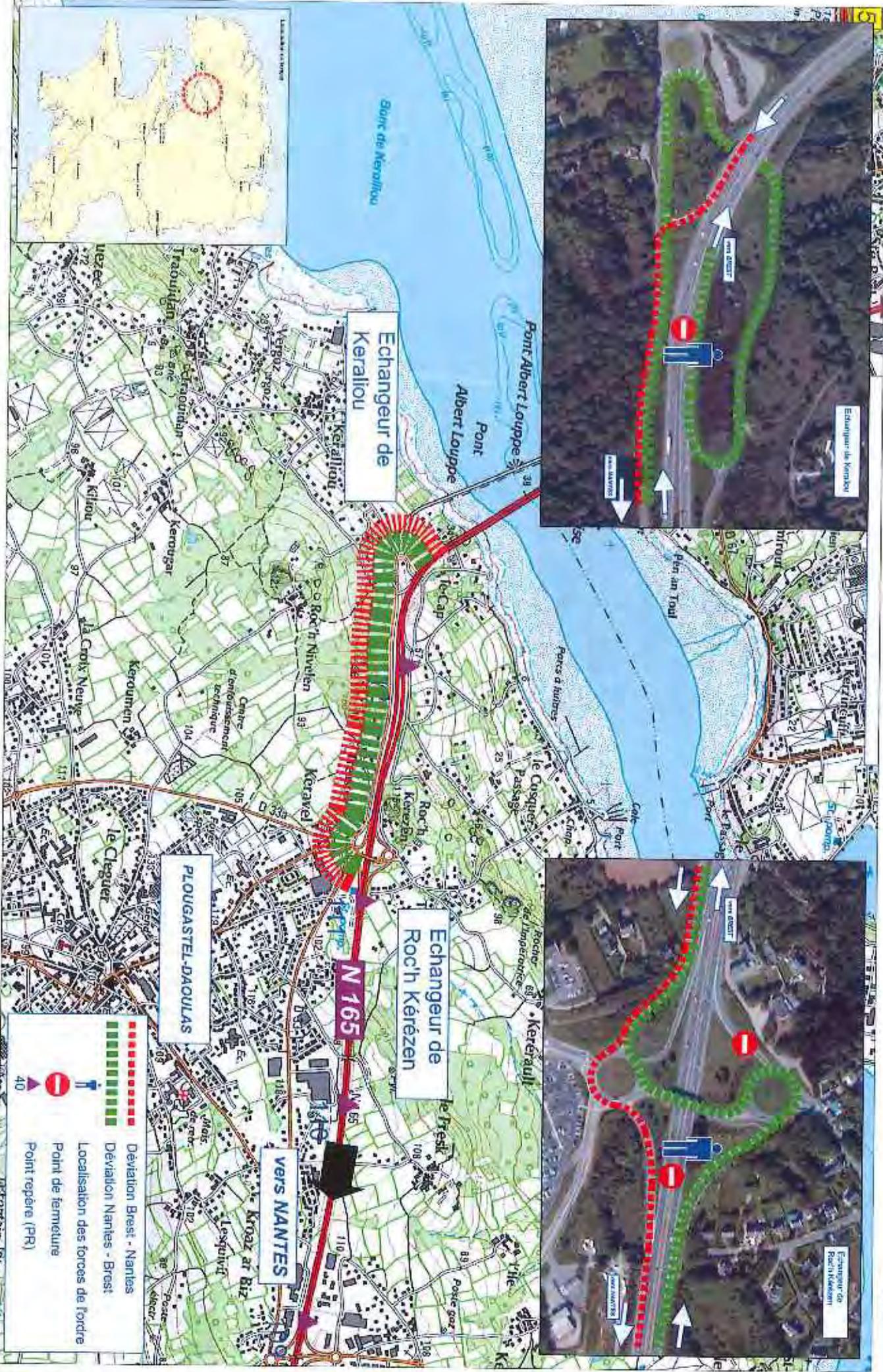
- CEI de Brest 02.98.28.66.00
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné.
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60
- Biseau de sortie au niveau de la sortie de l'échangeur concerné
- Points de fermeture au niveau de l'échangeur concerné.

## Points particuliers

- Utilisation éventuelle du pont Albert Louppe

# RN 165 - Tronçon entre les échangeurs de Roch Kérézen et de Keraliou

(Commune de Plougastel - Daoulas)



- Déviation Brest - Nantes
- Déviation Nantes - Brest
- Localisation des forces de fondre
- Point de fermeture
- Point repère (PR)

**Coordonnées des services impactés sur ce tronçon**

	tél	fax
CIGT St Breuc	02.98.79.82.64	02.98.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence 1h30	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Police Brest	02.98.43.77.77	
Brest Métropole	02.98.33.51.60	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune du Rellecq-Kerhuon	02.98.28.14.18	02.98.28.61.32
Commune de Guipavas	02.98.84.75.54	02.98.84.80.27

**Points de régulation et de surveillance**

- CEI de Brest 02.98.28.68.00
- Positionnement des FLR et réseau de sortie au niveau des giratoires concernés
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60
- Points de fermeture au niveau des giratoires concernés

**Points particuliers**

- Néant

<b>Sens de fermeture</b>	2 sens de circulation - 1 itinéraire
<b>Mesure n°</b>	RN265-25
<b>Echangeur 1</b>	Giratoire de Kergleuz commune du Rellecq-Kerhuon
<b>Echangeur 2</b>	Giratoire Poul ar Feunteun commune de Guipavas
<b>Sens de l'itinéraire</b>	2 sens de circulation
<b>Longueur de l'itinéraire principal</b>	2,0 km
<b>Longueur de l'itinéraire secondaire</b>	2,5 km
<b>Déls</b>	0,5 km

**RN265 - 24**

**Activation**

Coupure des voies de circulation de la RN205  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Des la connaissance de l'information concernant la coupure

**Suspension**

Incident sur itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

**Itinéraire de substitution**

Giratoire de Kergleuz / D 165 Route du Vieux Saint Marc / Echangeur Ar C'Hostour / Boulevard Léopold Méliès / D 233 / D 205 / Giratoire Poul ar Feunteun ou inversement

**Actions à mettre en œuvre et services**

- CEI de St Breuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

**CEI de Brest 02.98.28.68.00**

- Fermeture physique au niveau de(s) giratoire(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

**Brest Métropole (service régulation du trafic) 02.98.33.51.60**

- Jalonnement sur VC

**Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60**

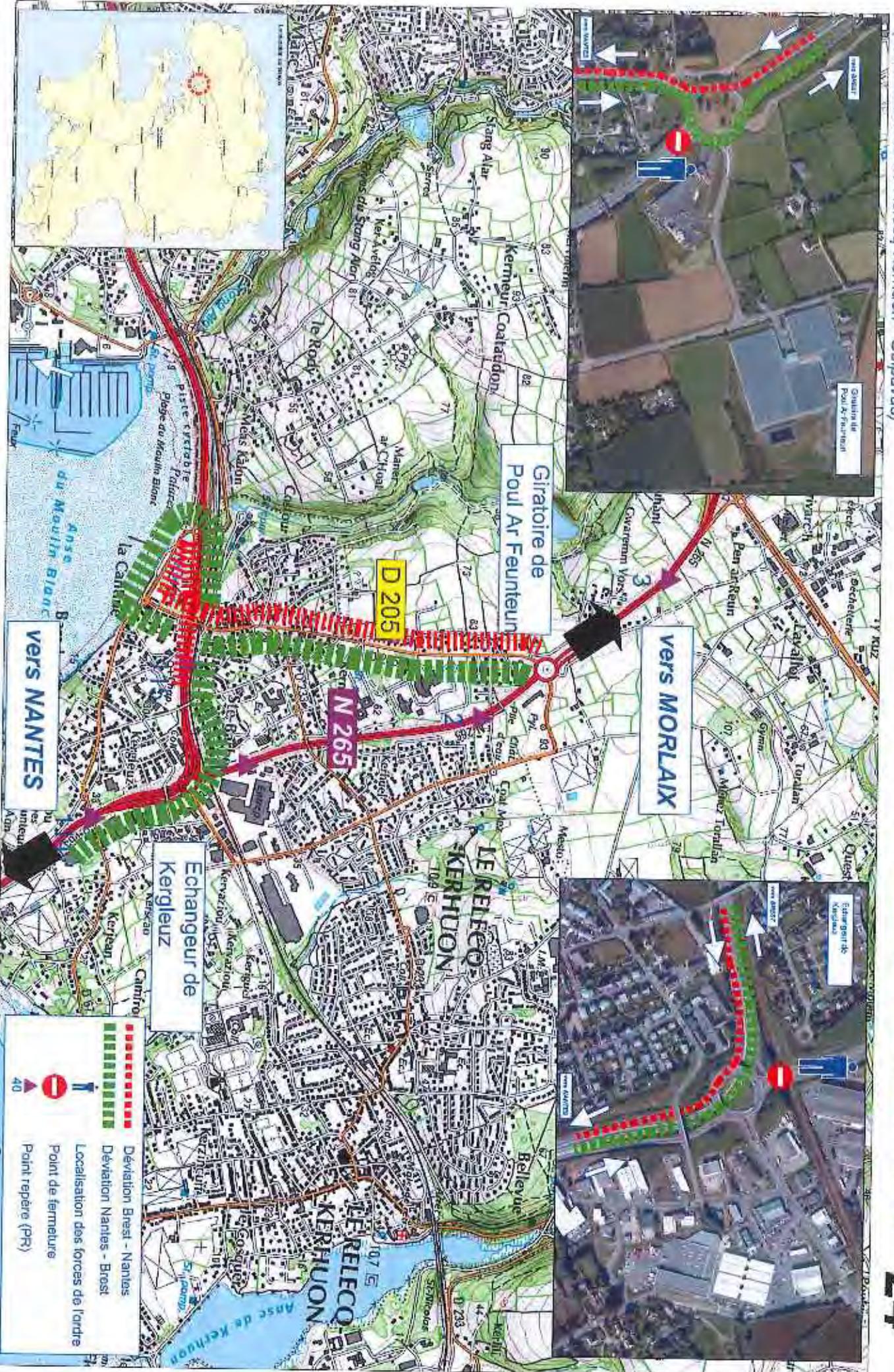
- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et le giratoire amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

**DDTM 29 02.98.76.52.00**

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIFCO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

# RN 265 - Tronçon entre l'échangeur de Kergleuz et le giratoire de Poul ar Feunteun

(Communes de Le Relecq-Kerhuon - Guipavas)



Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Delta

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
RN265-26  
Giratoire Poul ar Feunteun commune de Guipavas  
Giratoire de Kervao commune de Guipavas

2 sens de circulation  
3,5 km  
3,5 km  
0,0 km

# RN265 - 25

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN265  
Visibilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Bis à la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

## Itinéraire de substitution

Giratoire de Poul ar Feunteun / route de Lavalloit / traversée du boulevard Michel Briand / VC27-13 / Giratoire de Kervao ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CEI de St-Brieuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Brest 02.98.28.68.00

- Fermeture physique au niveau de(s) giratoire(s).
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Brest Métropole (service régulation du trafic) 02.98.33.51.60

- Seulement sur VC

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.80

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et le giratoire amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence h24	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Brest Métropole	02.98.33.51.60	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Commune traversée :		
Commune de Guipavas	02.98.84.75.54	02.98.84.80.27

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Brest 02.98.28.68.00

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des giratoires concernés

Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80

- Points de fermeture au niveau des giratoires concernés
- Carrefours à fort trafic

## Points particuliers

- Carrefour avec la rue du commandant Chancot
- Carrefour avec feux tricolore et traversée du boulevard Michel Briand (forces de l'Ordre indisposables)
- Zone urbanisée
- Traversée de la ZAC de Lavalloit

# RN 265 - Tronçon entre le giratoire de Poull ar Feunteun et l'échangeur de Kervao

(Communes de Le Relecq-Kerhuon - Guipavas - Brest BMO)

# 25



- Déviation Brest - Nantes
- Déviation Nantes - Brest
- Localisation des forces de l'ordre
- Point de fermeture
- Point repère (PR)

Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.64.45.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Brest Métropole	02.98.33.51.60	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Commune traversée :		
Commune de Guipavas	02.98.84.75.54	02.98.84.80.27

Points de régulation et de surveillance

- CEI de Brest 02.98.28.68.00
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de l'échangeur ou du giratoire concerné
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80
- Points de fermeture au niveau de l'échangeur ou du giratoire concerné
  - Giratoires à fort trafic

Points particuliers

- Zone à fort potentiel commercial (Quia - Désactivation - Mc Donald)
- 5 giratoires

Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN265-27
Echangeur 1	Echangeur du Frootven commune de Guipavas
Echangeur 2	Giratoire de Quélarnou commune de Guipavas
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	1,0 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	2,0 km
Delta	1,0 km

# RN265 - 26

**Activation**

Coupeure des voies de circulation de la RN265  
viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Pès la connaissance de l'information concernant la coupeure

**Suspension**

Incident sur itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

**Itinéraire de substitution**

Echangeur du Frootven / D712 bd de Coatauton / giratoire de Kerrouhart / rue Jacques Hélias / Giratoire de Quélarnou ou inversement

**Actions à mettre en œuvre et services**

- CIGT de St Brieuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Brest 02.98.28.68.00

- Fermeture physique au niveau de l'échangeur ou du giratoire.
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Brest Métropole (service régulation du trafic) 02.98.33.51.60

- Balonnement sur VC

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

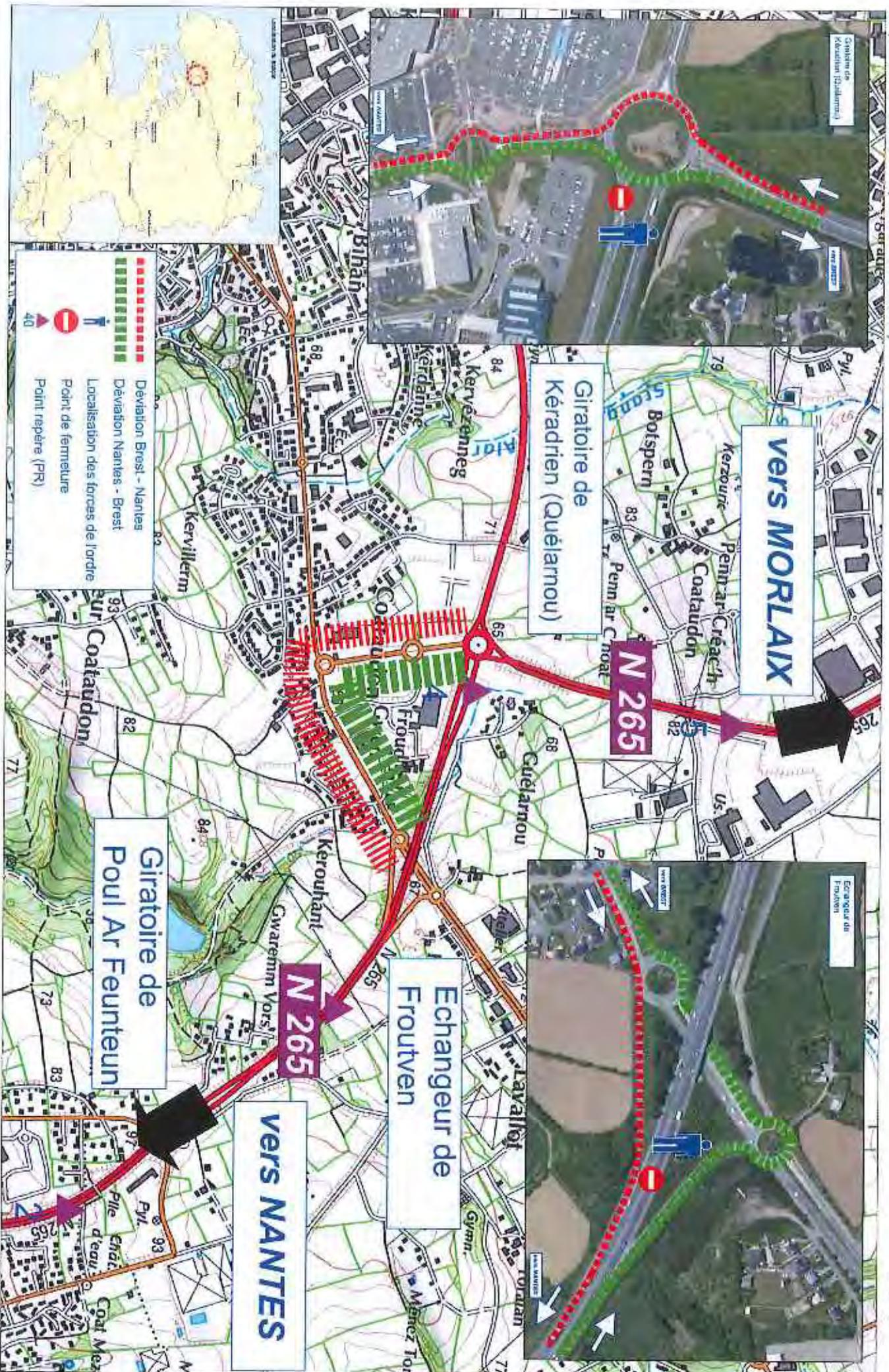
- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et le giratoire ou l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voies (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

# RN 265 - Tronçon entre l'échangeur de Froutven et Quélarnou

(Communes de Guipavas et de Brest)



## Sens de fermeture

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
 RN265-28  
 Giratoire de Quélarnou commune de Guipavas  
 Giratoire de Kervao commune de Guipavas et de Gouesnou

Echangeur 1  
 Echangeur 2

## Sens de l'itinéraire

Longueur de l'itinéraire principal  
 Longueur de l'itinéraire secondaire  
 Dents

2 sens de circulation  
 1,0 km  
 3,5 km  
 2,5 km

## RN265 - 27

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN265  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur l'itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN

## Itinéraire de substitution

Sens Brest-Nantes : Giratoire de Kervao / VC13 à travers la ZAC de Lavallot Nord / VC27  
 rue-Andrée Chéolif / D712 Bd Michel Briand / Echangeur de Frouvien

Sens Nantes-Morlaix : Echangeur de Frouvien / D712 Bd Michel Briand / D407 Av de  
 Barsbittel / D67 / Echangeur de Prat-Pip

## Actions à mettre en œuvre et services

- CEI de St Brieux 02.98.79.62.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Brest 02.98.28.68.00
- Fermeture physique au niveau des giratoires.
- Mise en place de la signalisation et des aménagements de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence no 06.70.74.53.45 / hho 06.73.87.04.79

- Jalonnement sur RD

Brest Métropole (services régulation du trafic) 02.98.33.51.60

- Jalonnement sur VC

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et le giratoire amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRC)
- Information et synthèse auprès du préfet.
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT St Brieux	02.98.79.62.64	02.98.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.84.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.60	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Brest	02.98.37.21.10	
Brest Métropole	02.98.33.51.60	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Communes traversées :		
Commune de Gouesnou	02.98.07.86.90	02.98.07.76.47
Commune de Guipavas	02.98.84.75.54	02.98.84.80.27

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Brest 02.98.28.68.00

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau du giratoire concerné

Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60

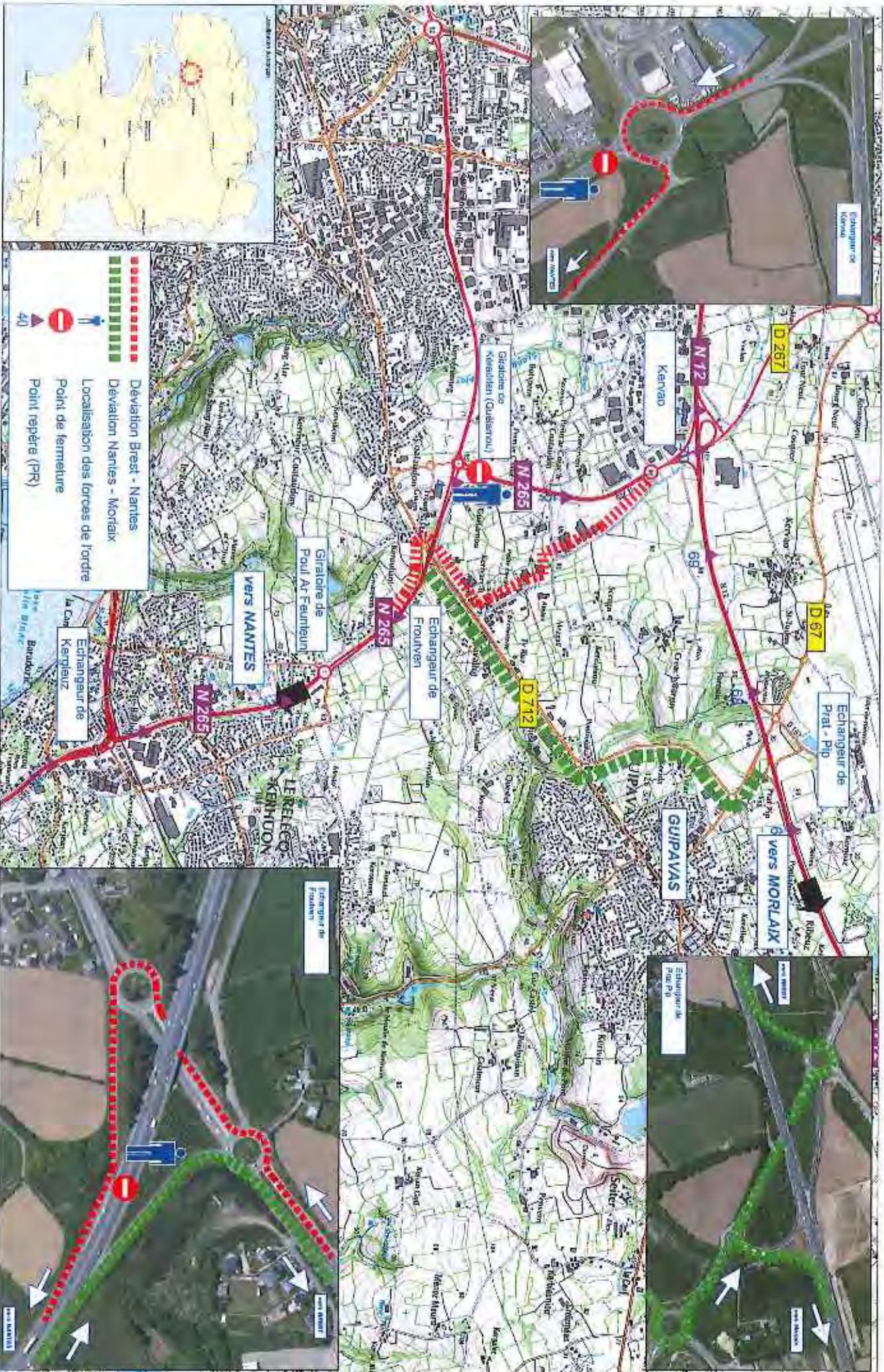
- Points de fermeture au niveau des giratoires concernés
- Giratoires à fort trafic

## Points particuliers

- Carrefour avec flux tricoïne au boulevard Michel Briand / rue André Chéolif
- Zone à fort potentiel commercial (Risa - Décathlon - Mc Donald)
- Traversée de la ZAC de Lavallot

# RN 265 - Tronçon entre Quélarnou et Kervao

(Communes de Guipavas et de Brest)



Sens de fermeture  
Mesure n°  
Échangeur 1  
Échangeur 2

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
RN12-31  
Échangeur de Kervao commune de Guipavas et de Gouesnou  
Échangeur de Prat Pip commune de Guipavas

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Défaut

2 sens de circulation  
3,0 km  
6,5 km  
3,5 km

# RN12 - 28

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur l'itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Échangeur de Kervao / D267 / Giratoire du bourg neuf / D67 / échangeur de Prat Pip ou  
inversion

## Actions à mettre en œuvre et services

CIGT de St Brevc 02.98.79.82.64

- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure,
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Brest 02.98.28.68.00

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ht 06.70.74.53.95 / hho 06.73.87.04.79

- jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'évènement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT St Brevc	02.98.79.82.64	02.98.79.86.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Brest	02.98.37.21.10	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Communes traversées :		
Commune de Guipavas	02.98.84.75.54	02.98.84.80.27
Commune de Gouesnou	02.98.07.86.90	02.98.07.79.47

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Brest 02.98.28.68.00

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs.

Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60

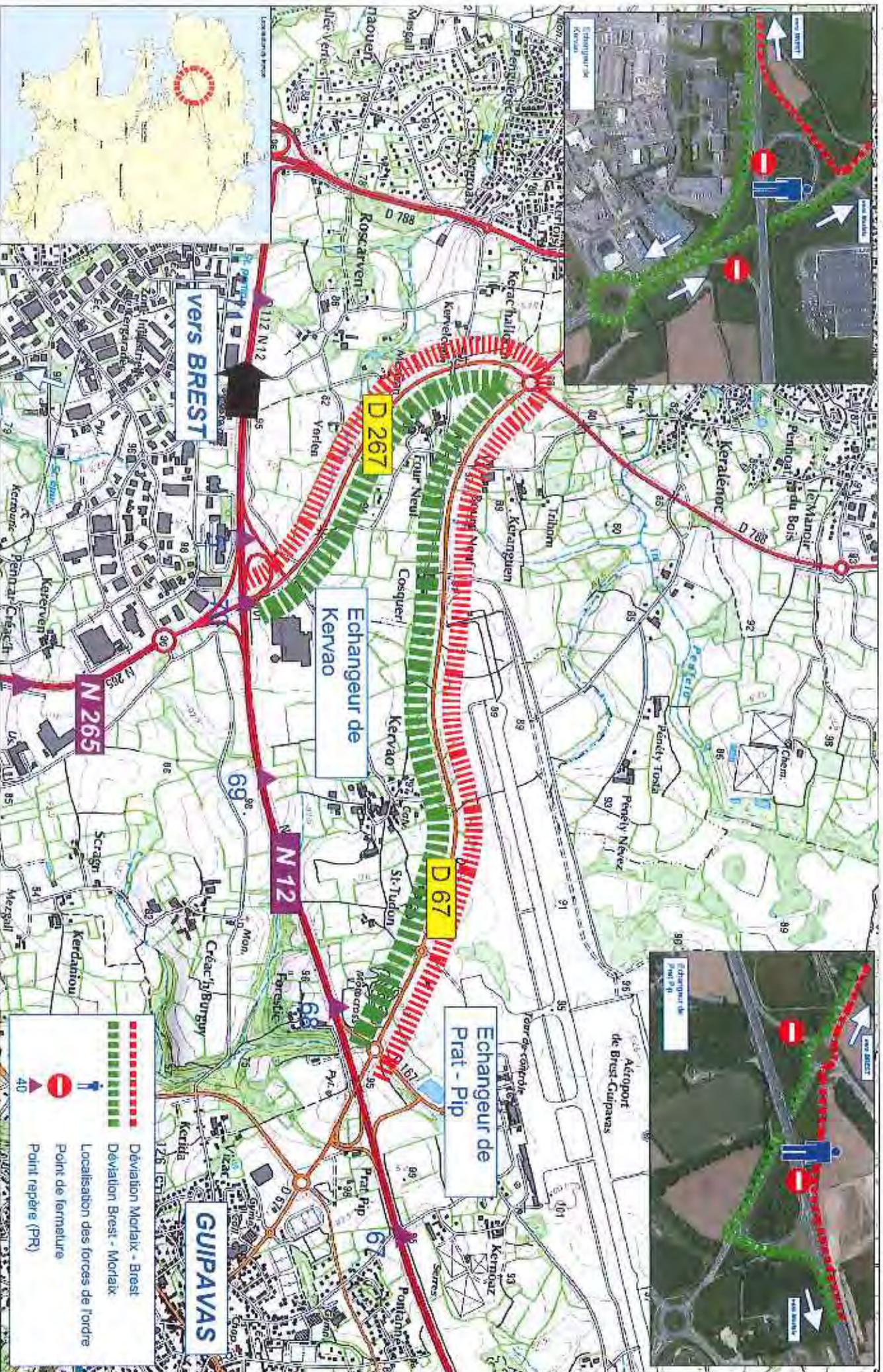
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours de la déviation.

## Points particuliers

- Passage sous RN12 à Prat Pip limité en hauteur à 4,50m
- Passage sous RN12 à Kervao limité en hauteur à 4,42m

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Kervao et de Prat-Pip

(Commune de Guipavas)



Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN12-32
Echangeur 1	Echangeur de Prat Pip commune de Guipavas
Echangeur 2	Echangeur de Lanvian commune de Kersaint-Plabennec
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	5,0 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	5,5 km
Delta	0,5 km

# RN12 - 29

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN12  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur l'itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Echangeur de Prat Pip / D67 / Giratoire de l'Europe / Avenue de Callington / D25 / D59  
 échangeur de Lanvian ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Brieuc 02.98.79.82.84
  - Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Brest 02.98.26.66.00**
- Fermeture physique au niveau des échangeurs
  - Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
  - Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
  - Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
  - Information du CIGT
- Commune de Kersaint-Plabennec 02.98.40.10.03 et Brest Métropole (service régulation du trafic) 02.98.33.51.60**
- Jalonnement sur RD en agglomération et VC
  - Jalonnement sur RD
- Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.79.74.53.95 / hho 06.79.87.06.79**
- Jalonnement sur RD
- Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60**
- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
  - Régulation des points singuliers
  - Surveillance de l'itinéraire de substitution
  - Information du CIGT
- DDTM 29 02.98.76.52.00**
- Coordination des prestataires de voirie (NE : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DITEC)
  - Information et synthèses auprès du préfet
  - Information des médias concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT St Brieuc	02.98.79.82.84	02.98.79.86.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hhc	06.64.46.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29-ATD du Pays de Brest	02.98.37.21.10	
Brest Métropole	02.98.33.51.60	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Communes traversées :		
Commune de Guipavas	02.98.84.75.54	02.98.84.80.27
Commune de Kersaint-Plabennec	02.98.40.10.03	02.98.40.10.03

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Brest 02.98.26.66.00

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs

Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60

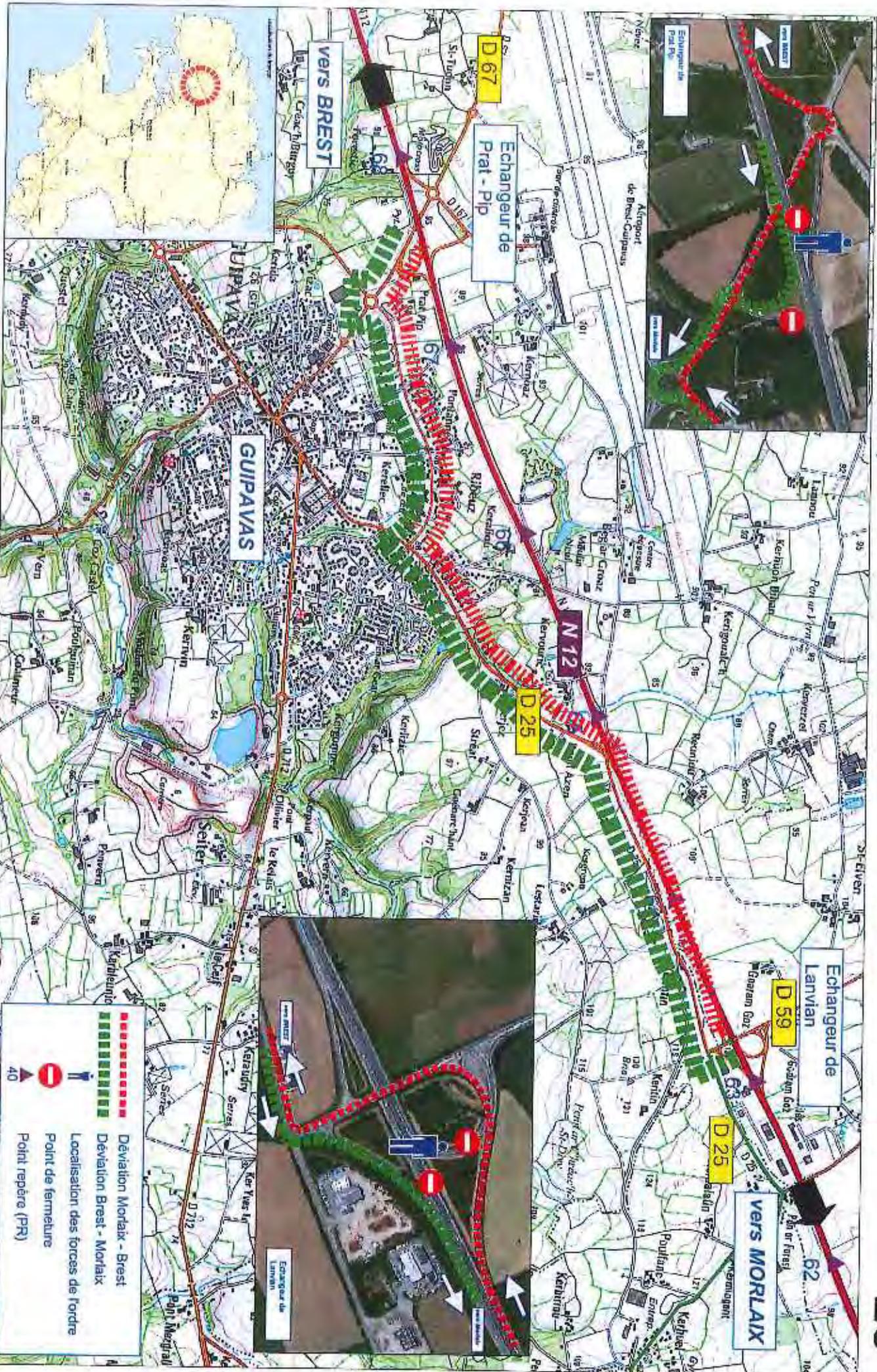
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours de la déviation.

## Points particuliers

- Passage sous RN12 à Prat Pip limité en hauteur à 4,50m
- Contournement de Guipavas-Nord, vitesse limitée à 50 km/h
- sans Morlaix-Brest déviation nord par le RD 59 Plabennec RD 788 / RD 267 / échangeur de Keryar.

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Prat-Pip et de Lanvian

(Communes de Guipavas et de Kersaint-Plabennec)



- Déviation Morlaix - Brest
- Déviation Brest - Morlaix
- Localisation des forces de l'ordre
- Point de fermeture
- Point repère (PR)

Sens de fermeture  
 Mesure n°  
 Echangeur 1  
 Echangeur 2

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
 RN12-33  
 Echangeur de Lanvian commune de Kersaint-Plabennec  
 Echangeur de St Eloi commune de Ploudaniel

Sens de l'itinéraire  
 Longueur de l'itinéraire principal  
 Longueur de l'itinéraire secondaire  
 Delta

2 sens de circulation  
 6,3 km  
 15,0 km  
 8,5 km

# RN12 - 30

## Activation

Coupe des voies de circulation de la RN12  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupe.

## Suspension

Incident sur l'itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Echangeur de Lanvian / D25 / D53 / D712 Landemeau / D770 / échangeur de St Eloi ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Eloi 02.98.79.52.54
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Brest 02.98.28.86.00 et CEI de St Thiegomec 02.98.79.69.31
- Fermeture physique au niveau des échangeurs.
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par la CEI compétente sur la zone fonctionnelle.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : Agent de permanence : 06.70.74.53.95 / 06.79.67.04.79

• Appoinçement sur RD

Commune de Kersaint-Plabennec 02.98.40.10.03 et Commune de Ploudaniel 02.98.83.61.57

• Appoinçement sur RD en agglomération et VC

Gendarmerie Nationale EDSR Quimper 02.98.55.80.60 et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont.
- Répartition des points enquêteurs
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des positionnaires de voirie
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT St Eloi	02.98.79.62.64	02.98.79.65.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 centre de permanence Iho	06.64.45.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.60	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Brest	02.98.37.21.10	
Préfecture 29	02.98.76.20.28	
Communautés traversées :		
Commune de Kersaint-Plabennec	02.98.40.10.03	02.98.40.17.83
Commune de Ploudaniel	02.98.83.61.57	02.98.63.74.94

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Brest 02.98.28.86.00 et de St Thiegomec 02.98.79.69.31

- Positionnement des FLR et bisou de sortie au niveau des échangeurs

Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des caméteurs et traversées de jour et de la nuit.

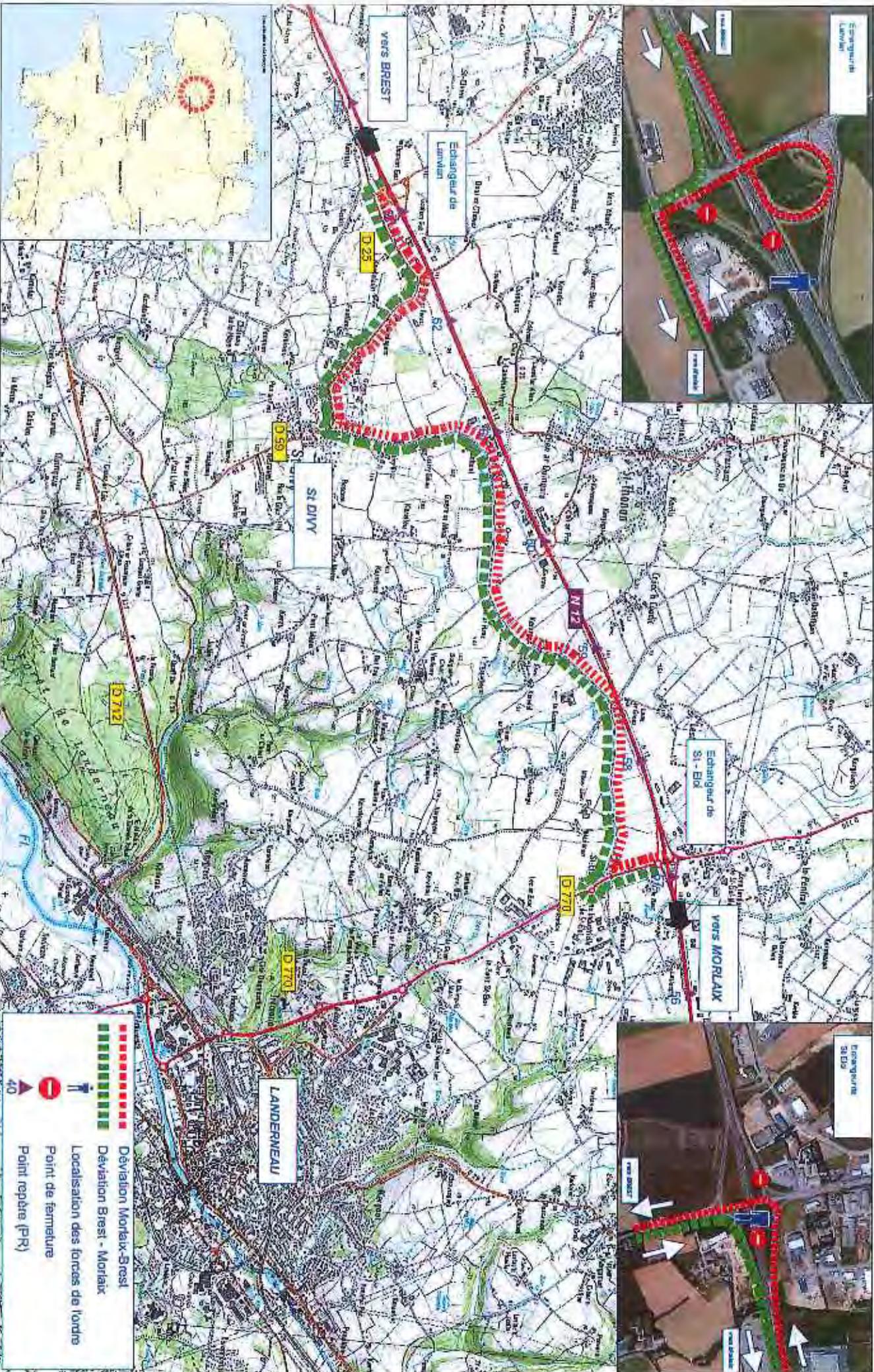
## Points particuliers

- Néant

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Lanvian et de St-Eloi

(Communes de St-Divy - La Forest-Landerneau - Landerneau - Ploüédern - Ploüdanvel)

30



Information des mairies concernées

Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN12-34
Echangeur 1	Echangeur de St Eloi commune de Ploudaniel
Echangeur 2	Echangeur de Keriel commune de Plouédern
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	2,5 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	4,5 km
Défilé	2,0 km

# RN12 - 31

## Activation

Coupeure des voies de circulation de la RN12  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupeure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Echangeur de St Eloi / D770 / St Eloi / VCA / direction RN12 & ZI de Keriel / VC2 / échangeur de Kériel ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CICT de St Brieuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St Thégonnec 02.98.79.69.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec messages de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence no 06.70.74.53.95 / hho 06.73.87.04.79

- ajournement sur RD

Commune de Plouédern 02.98.20.82.65

- ajournement sur RD en agglomération et VC

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80. et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DISO)
- Information et synthèse auprès du préfet

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CICT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.86.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Brest	02.98.37.21.10	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Plouédern	02.98.20.82.65	02.98.20.90.72
Commune de Ploudaniel	02.98.83.61.57	02.98.83.74.94

## Points de régulation et de surveillance

CEI de St Thégonnec 02.98.79.69.31

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation.

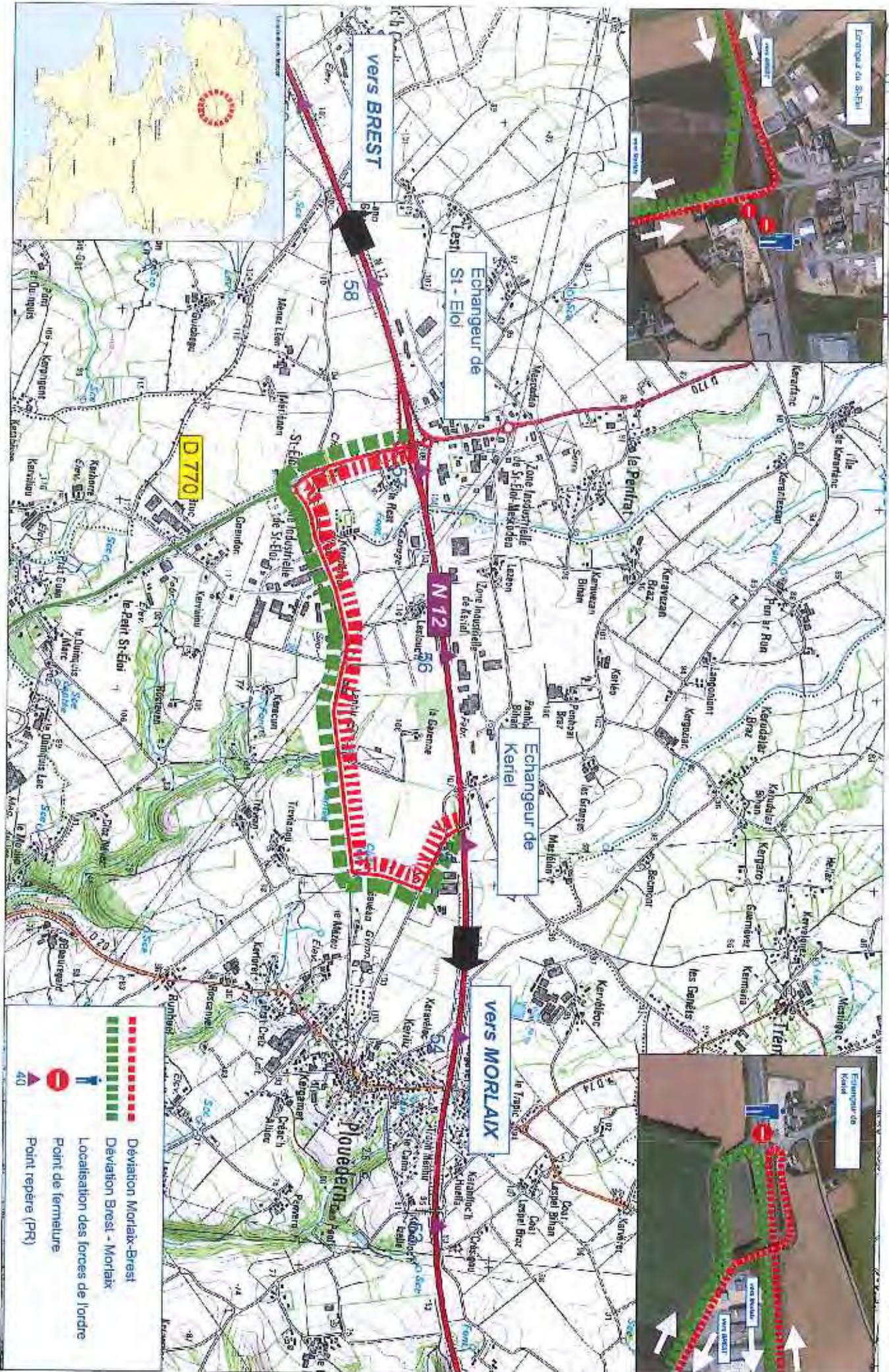
## Points particuliers

- Traversée de St Eloi
- Itinéraire par VC

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de St-Eloi et de Keriel

(Communes de Ploudaniel et de Plouédern)

31



- Information des mairies concernées

Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN12-35
Echangeur 1	Echangeur de Keriel commune de Plouédern
Echangeur 2	Echangeur de la croix des Maltotiers commune de Bodilis
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	13,0 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	17,0 km
Débit	4,0 km

# RN12 - 32

## Activation

Coupe des voies de circulation de la RN12  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Echangeur de Keriel / VC / VCA / Plouédern / VC6 / D712 / D30 / D32 / échangeur de la croix des Maltotiers ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Brieuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St Thégonnet 02.98.79.69.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale;
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.70.74.53.95 / hno 06.73.87.04.79 & 06.72.14.48.32

- jalonnement sur RD

Commune de Plouédern 02.98.20.82.65

- jalonnement sur RD en agglomération et VC

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'évènement et l'échangeur amont.
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DOTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.96.49
DOTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DOTM 29 cadre de permanence hno	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Brest	02.98.37.21.10	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Plouédern	02.98.20.82.65	02.98.20.90.72
Commune de Bodilis	02.98.68.07.01	02.98.88.91.24
Commune de Plouneventer	02.98.20.81.57	02.98.20.91.05
Commune de La Roche Maurioze	02.98.20.43.57	02.98.20.43.55
Commune de St Servais	02.98.68.15.21	02.98.68.34.82
Commune de Landivisiau	02.98.68.00.30	02.98.68.35.24

## Points de régulation et de surveillance

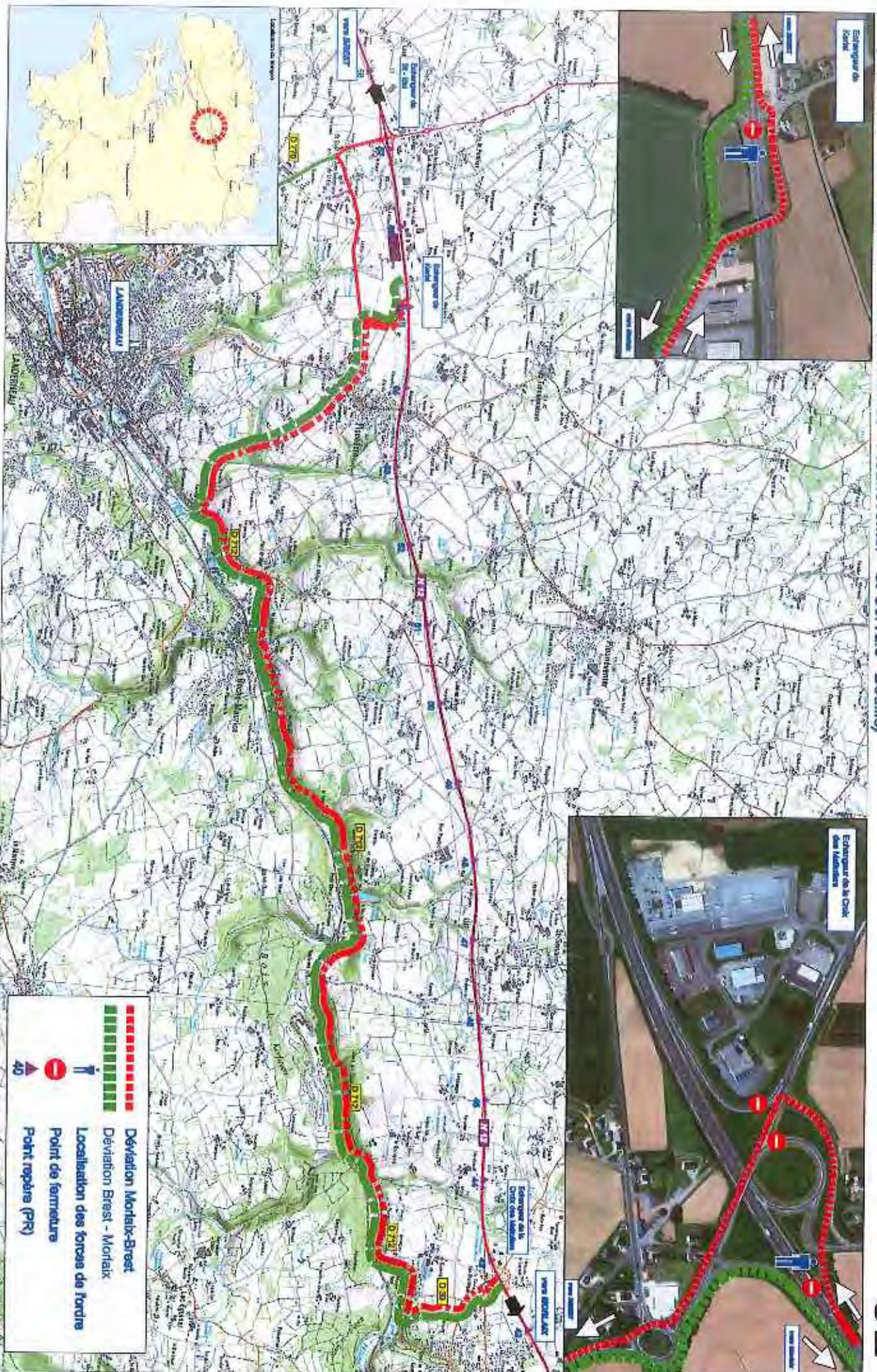
- CEI de St Thégonnet 02.98.79.69.31
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs
  - Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60
  - Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
  - Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation.

## Points particuliers

- En cas d'inondation RD712 itinéraire par le Nord RD32/Lesneven/RD770 /échangeur Saint Eloi

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Keriel et de la Croix des Maltotiers

(Communes de Plouédern - la Roche-Maurice - Plounéventer - St-Servais - Bodilis)



Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN12-33
Echangeur 1	Echangeur de la croix des Maltotiers commune de Bodilis
Echangeur 2	Echangeur du Vern commune de Landivisiau
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	4,5 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	6,0 km
Delta	1,5 km

# RN12 - 33

## Activation

- Coupeure des voies de circulation de la RN12
- Viabilité de l'itinéraire de substitution
- Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture
- Dés la connaissance de l'information concernant la coupeure

## Suspension

- Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

- Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

- Echangeur de la croix des Maltotiers / D32 / giratoire du Canal / giratoire de L'Argoat / giratoire de Kerhuella / échangeur D32-D69 / D69 / giratoire du Moulin des Prêtres / échangeur du Vern ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Brieuc 02.96.79.82.54
  - Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

## CEI de St Thégonnec 02.96.79.69.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

## Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.70.74.53.95 / hho 06.72.14.48.32

- jalonnement sur RD
- Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80 et COG29 Quimper 02.98.55.80.80
  - Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
  - Régulation des points singuliers
  - Surveillance de l'itinéraire de substitution
  - Information du CIGT

## DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRC)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT St Brieuc	02.96.79.82.54	02.96.79.86.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.54.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.28.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Landivisiau	02.98.68.00.30	02.98.68.35.24
Commune de Bodilis	02.98.68.07.01	02.98.68.91.24

## Points de régulation et de surveillance

- CEI de St Thégonnec 02.96.79.69.31
  - Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80
  - Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
  - Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation.

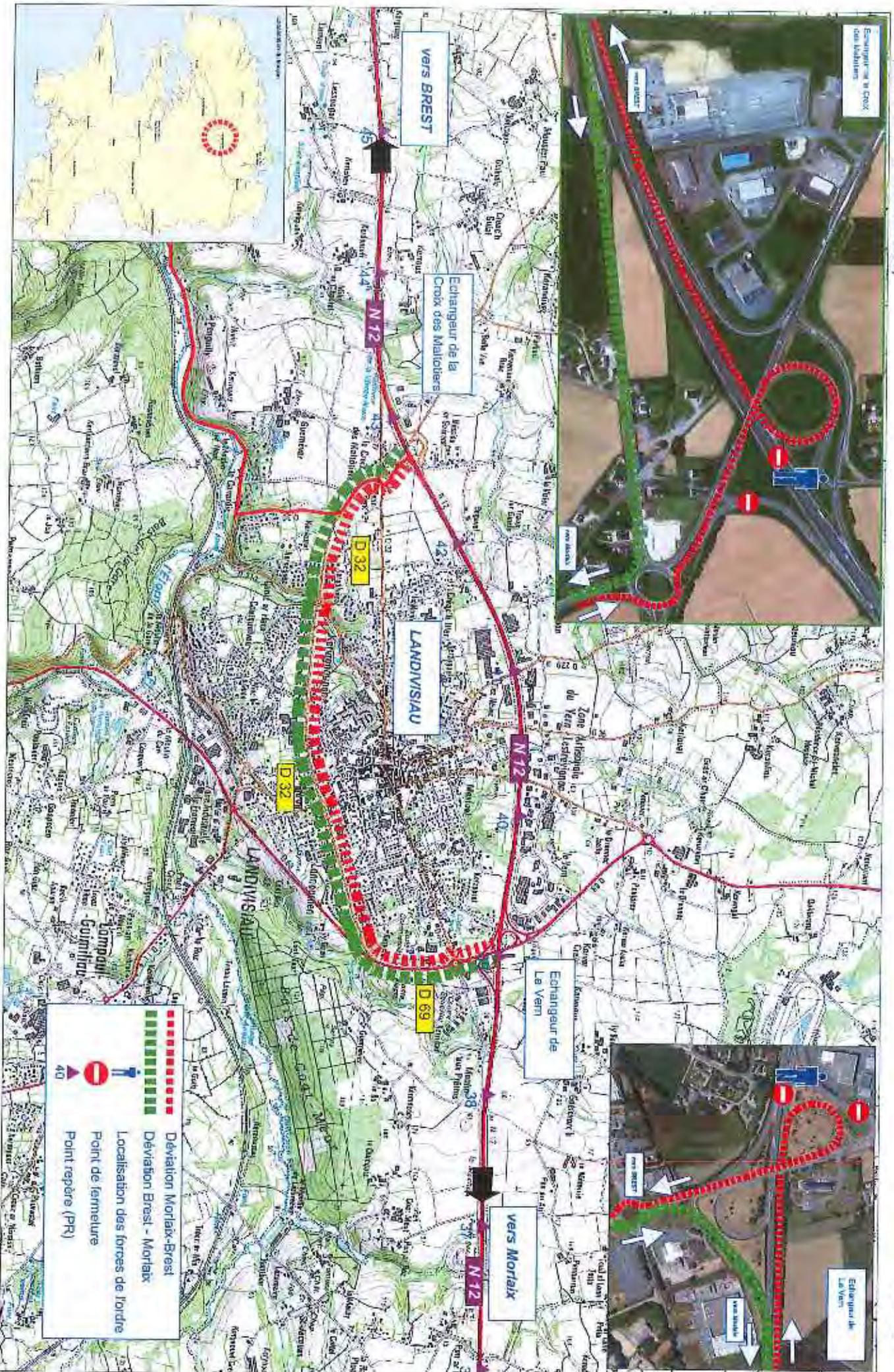
## Points particuliers

- Nombreux giratoires
- Echangeur D32 / D69
- Zones urbanisées avec limitation de vitesse
- Tonnage limité Rd de la République à Landivisiau.

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de la Croix des Maltotiers et Le Vern

(Commune de Landivisiau)

33



Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

Sens Brest vers Morlaix - 1 itinéraire  
RN12-37  
Echangeur de Kermat commune de Guiliclan  
Echangeur du Vern commune de Landivisiau

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Delta

1 seul sens de circulation  
5,5 km  
15,0 km  
9,5 km

# RN12 - 34

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN12 dans le sens Brest-Morlaix  
viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dés la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Echangeur du Vern / D69 / D11 / D111 / D31 / échangeur de Kermat

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Brieuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St Thégonec 02.98.79.69.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale;
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.70.74.53.95 / hko 06.72.14.48.32

- ralonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'évènement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRCO)
- Information et synthèse auprès du préfet.
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hko	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Landivisiau	02.98.68.00.30	02.98.68.35.24
Commune de Guiliclan	02.98.79.62.05	02.98.79.67.30
Commune de Lempaul Guimiliau	02.98.68.76.67	02.98.68.64.82
Commune de Guimiliau	02.98.68.75.06	02.98.68.72.34

## Points de régulation et de surveillance

CEI de St Thégonec 02.98.79.69.31

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs

Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation.

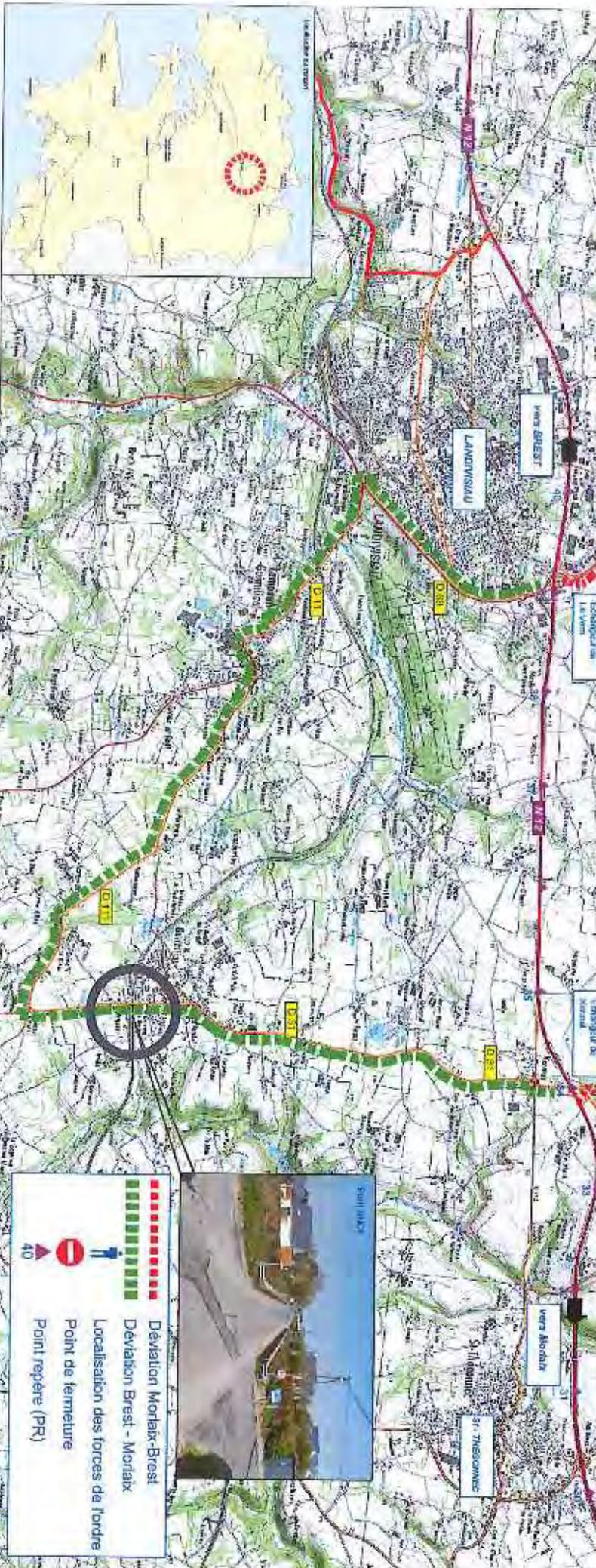
## Points particuliers

- Traversée de Lempaul Guimiliau et de Guimiliau
- Ouvrage d'art écot au-dessus ligne SNCF sur RD811 au Sud de Guimiliau

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Le Vern et de Kermat (Brest vers Morlaix)

(Communes de Landivisiau - Lampaul-Guilleville - Guimiliau - Guiclan)

# 34



- Déviation Morlaix-Brest
- Déviation Brest - Morlaix
- Localisation des forces de l'ordre
- Point de fermeture
- Point repère (PR)



Sens de fermeture  
 Mesure n°  
 Echangeur 1  
 Echangeur 2

Sens MorbailX vers Brest - 1 itinéraire  
 RN12-35  
 Echangeur du Vern commune de Landivisiau  
 Echangeur de Kermat commune de Guilclan

Sens de l'itinéraire  
 Longueur de l'itinéraire principal  
 Longueur de l'itinéraire secondaire  
 Delta

1 seul sens de circulation  
 5,5 km  
 23,0 km  
 17,5 km

# RN12 - 35

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN12 dans le sens MorbailX-Brest  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Echangeur de Kermat / D31 / D19 / D69 / échangeur du Vern

## Actions à mettre en œuvre et services

- CICT de St Brieuc 02.96.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St Thégonnet 02.98.79.69.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence hp 08.70.74.53.95 / hho 06.72.14.48.32  
 Jeonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.60. et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'évènement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRC)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT St Brieuc	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.64.45.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.60	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de MorbailX et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.28.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Landivisiau	02.98.68.00.30	02.98.68.35.24
Commune de Guilclan	02.98.79.62.05	02.98.79.67.30
Commune de Plouvoorn	02.98.61.32.40	02.98.61.38.87
Commune de Plougourvest	02.98.68.53.49	02.98.68.55.09

## Points de régulation et de surveillance

- CEI de St Thégonnet 02.98.79.69.31
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau de l'échangeur de Kermat.
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
  - Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation.

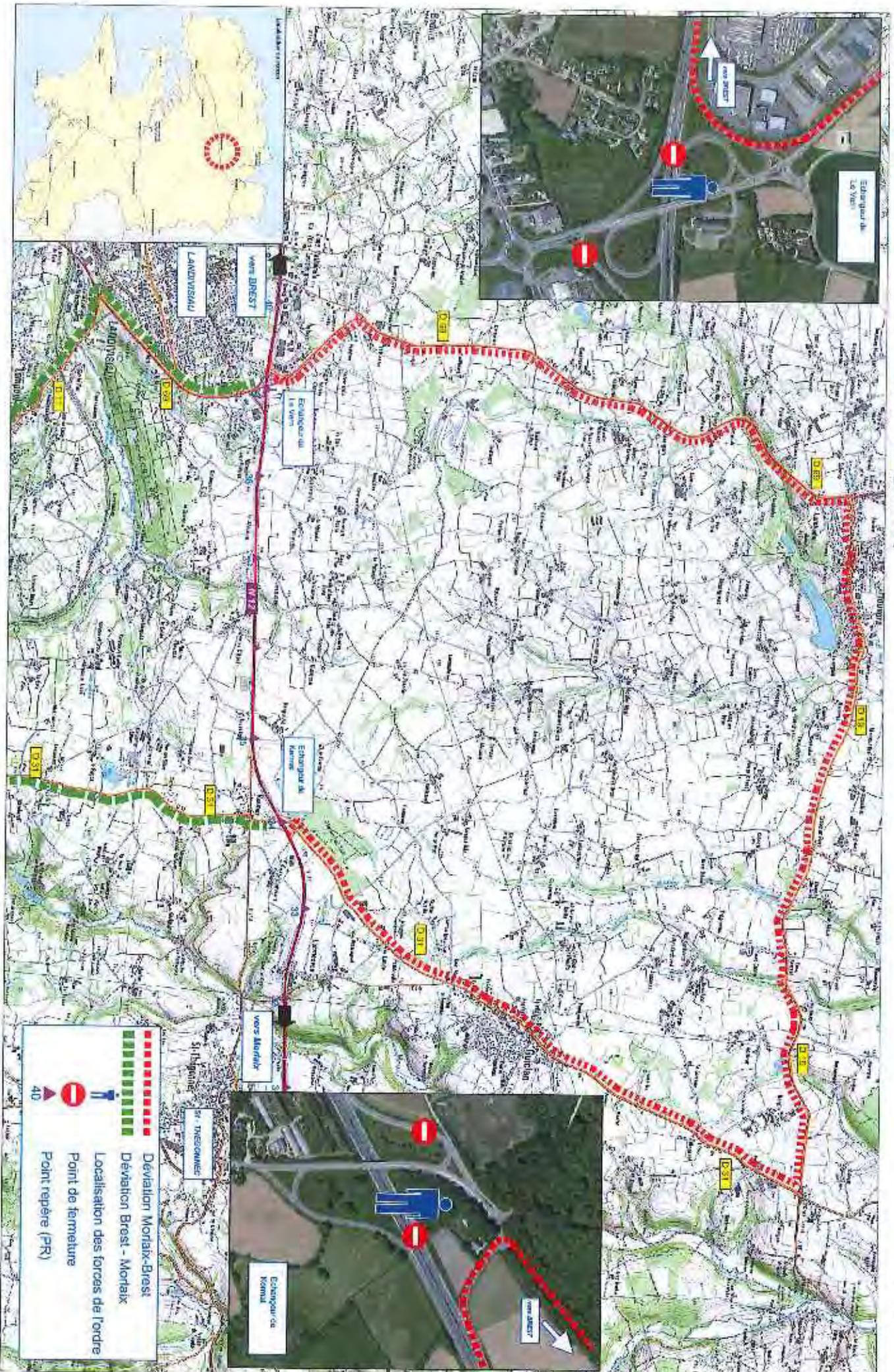
## Points particuliers

- Traversée de Guilclan et de Plouvoorn

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Le Vern et de Kermat (Morlaix vers Brest)

35

(Communes de Landivisiau - Guiclan - Plouvorn - Plougourvest)



Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT St Briec	02.98.79.82.64	02.98.79.86.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence lhd	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 / ATD du Pays de Morlaix et Centre Filistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Communes traversées :		
Commune de Guiclan	02.98.79.82.05	02.98.79.87.30
Commune de St Thégonnec	02.98.79.81.06	02.98.79.46.58

Points de régulation et de surveillance

- CEI de St Thégonnec 02.98.79.89.31.
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs
  - Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80
  - Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
  - Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation.

Points particuliers

- Traversée de St Thégonnec

Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
RN12-39  
Echangeur de Kermat commune de Guiclan  
Echangeur de Mez Ménez commune de St Thégonnec

2 sens de circulation  
5,0 km  
Longueur de l'itinéraire principal  
6,0 km  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
1,0 km  
Delta

Activation

Coupure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Des la connaissances de l'information concernant la coupure

Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

Itinéraire de substitution

Echangeur de Kermat / D712 / D118 / échangeur de Mez Ménez ou inversement

Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Briec 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St Thégonnec 02.98.79.89.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sans obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence lhd 06.72.14.48.32

- jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80. et COG29 Quimper 02.98.55.80.80

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont.
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

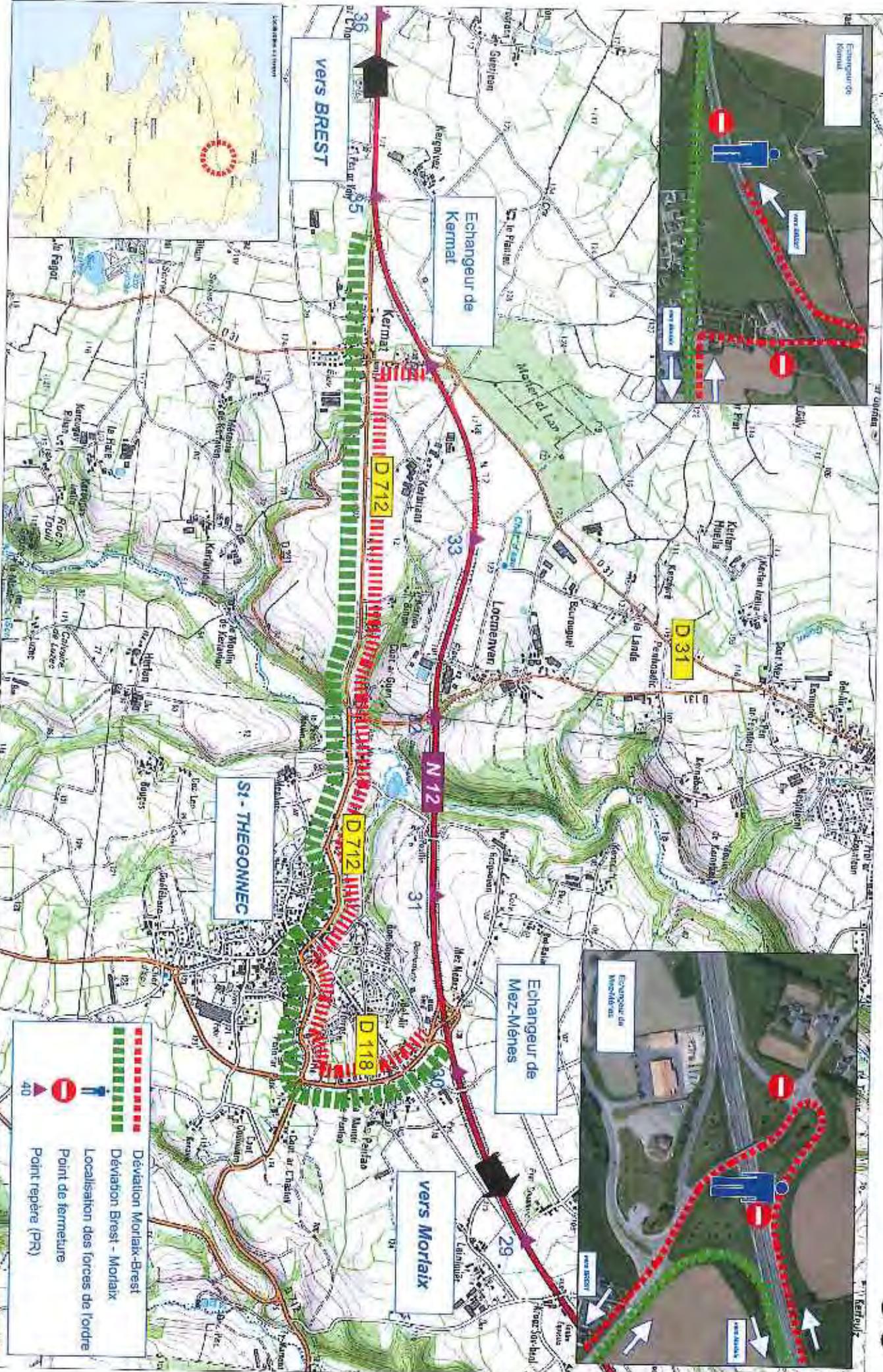
DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Kermat et de Mez-Mènes

(Communes de Guiclan et de St-Thégonnec)

36



- Déviation Morlaix-Brest
- Déviation Brest - Morlaix
- Localisation des forces de l'ordre
- Point de fermeture
- Point repère (PR)

**Coordonnées des services impactés sur ce tronçon**

	tél	fax
CIGT St Briec	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.96.76.52.00	02.96.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 - ATD du Pays de Morlaix - et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.78.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Guéhen	02.98.79.62.05	02.98.79.67.30
Commune de Ste Sève	02.98.88.25.03	02.98.83.33.82
Commune de Pleyben-Christ	02.98.78.41.67	02.98.78.47.85

**Points de régulation et de surveillance**

- CEI de St Thégonnec 02.98.79.69.31
- Postonnement des FLR et biseau de sorte au niveau des échangeurs
  - Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60
  - Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
  - Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation.

**Points particuliers**

- Néant

Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
RN12-40  
Echangeur de Mez Ménes commune de St Thégonnec  
Echangeur de Penn Prad commune de Ste Sève

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Delta

2 sens de circulation  
5,5 km  
9,0 km  
3,5 km

**RN12 - 37**

**Activation**

Coupeure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupeure

**Suspension**

Incident sur itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

**Itinéraire de substitution**

Echangeur de Mez Ménes / D118 / D712 / D785 / échangeur de Penn Prad ou inversement.

**Actions à mettre en œuvre et services**

- CIGT de St Briec 02.96.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St Thégonnec 02.98.79.69.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence no 06.70.74.63.95 / hho 06.72.14.48.32

- Jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.60. et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés



Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Delta

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
RN12-41

Echangeur de Penn Prad commune de Ste Sève  
Echangeur de Kerivin & Le Launay commune de St Martin des Champs

2 sens de circulation  
4,0 km  
9,0 km  
5,0 km

# RN12 - 38

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Des la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

- Echangeur de Penn Prad / D785 / D712 / D712b / échangeur de Kerivin  
- Echangeur Le Launay / D19 / rue de Kerelisa / giratoire de Kerelisa / D712b / D712 / D705 / échangeur de Penn Prad

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St-Brieuc 02.98.79.82.84
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St-Thégonnec 02.98.79.69.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.70.74.53.95 / hbo 06.72.14.48.32  
jeûnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.80

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRC)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	télé	fax
CIGT St-Brieuc	02.98.79.82.84	02.98.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hbo	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.23.29	
Communes traversées :		
Commune de St Martin des Champs	02.98.62.06.47	02.98.88.33.32
Commune de Ste Sève	02.98.88.25.03	02.98.63.33.92

## Points de régulation et de surveillance

CEI de St-Thégonnec 02.98.79.69.31

- Postiquement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs

Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80

- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bords de la déviation.

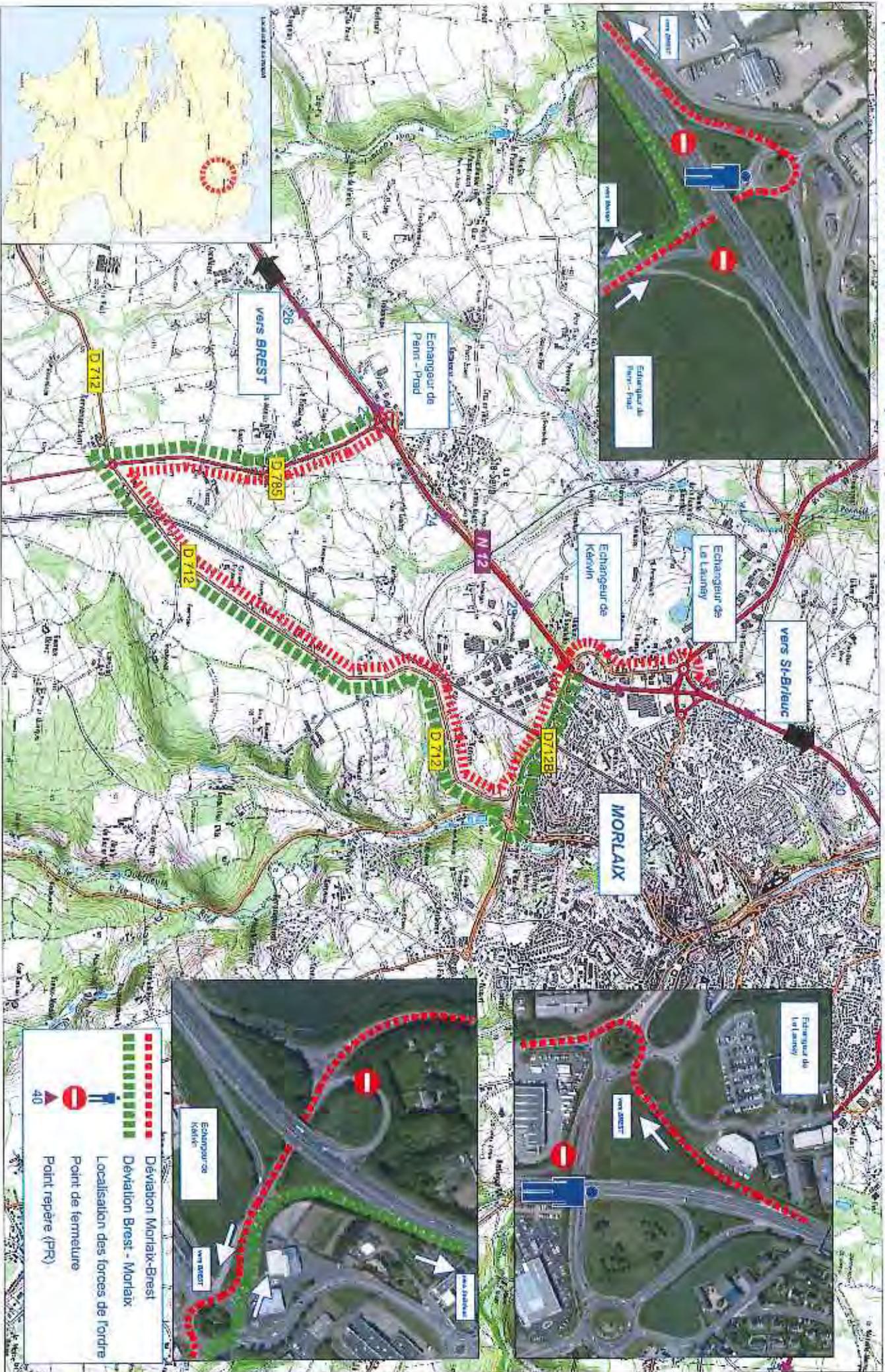
## Points particuliers

- RD712 ouvrage d'art SNCF hauteur maxi 5,25 m
- RD713 ouvrage d'art SNCF installé aux TE de 3me catégorie (plus de 72 lampes)
- Carrefour D785 / D712
- Carrefour T12 / T12b dans le sens Brest vers Morlaix, demi-jour obligatoire au giratoire du Tronçon Quertat

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Penn-Prad et de Kérivin et Le Launay

(Communes de Ste Sève - St-Martin-des-Champs - Pleyber-Christ)

38



Sens de fermeture Mesure n° Echangeur 1 Echangeur 2	2 sens de circulation, 2 itinéraires RN12-42 Echangeur de Kerivin commune de St Martin des Champs Echangeur Le Launay commune de St Martin des Champs
Sens de l'itinéraire Longueur de l'itinéraire principal Longueur de l'itinéraire secondaire Déla	Sens Morlaix vers Brest 1,5 km 2,0 km 0,5 km

# RN12 - 39

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Sens Brest vers Morlaix : Echangeur de Kerivin / giratoire de Kérivin / route de Ste Sève / Bd St Martin / échangeur Le Launay  
Sens Morlaix vers Brest : Echangeur Le Launay / D19 / rue de Kerelisa / giratoire de Kerelisa / D712b / échangeur de Kerivin

## Actions à mettre en œuvre et services

- CICT de St Brieuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St Thégonnec 02.98.79.69.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence hô 06.70.74.53.95 / hô 06.72.14.48.32

- Jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.60, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'évènement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des mairies concernées

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CICT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.98.48
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hô	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.60	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 / ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Communes traversées :		
Commune de St Martin des Champs	02.98.62.06.47	02.98.88.33.32
Commune de Ste Sève	02.98.88.25.03	02.98.63.33.92

## Points de régulation et de surveillance

CEI de St Thégonnec 02.98.79.69.31

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation,

## Points particuliers

- RD712b le giratoire de Kerivin cumule les deux flux des circulations en déviation :
  - dans le sens Brest vers Morlaix, les véhicules sortant de la RN12
  - dans le sens Morlaix vers Brest, les véhicules en fin de déviation, faisant demi tour au giratoire pour accéder à la bretelle de la RN12

Tronçon provisoire, dans l'attente de finalisation des études en cours sur la déviation du trafic de Morlaix...

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Kérivin et de Le Launay

(Commune de St-Martin-des-Champs)

39



- Déviation Morlaix-Brest
- Déviation Brest - Morlaix
- Localisation des forces de l'ordre
- Point de fermeture
- Point repère (PR)

**Coordonnées des services impactés sur ce tronçon**

	télé	fax
CIGT St Bréuc	02.98.79.82.64	02.98.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hhd	06.84.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de St Marin des Champs	02.98.62.06.47	02.98.88.33.32
Commune de Taillé	02.98.67.11.14	02.98.79.01.82
Commune de Morlaix	02.98.63.10.10	02.98.63.10.20

Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Delta

# RN12 - 40

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Bés la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur l'itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Echangeur Le Launay / D19 / D58 / D768 / D769 / échangeur La Boissière ou Inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Bréuc 02.98.79.82.64
  - Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St Thégonnec 02.98.79.80.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence hhd 06.70.74.53.95 / hhd 06.72.14.48.32

• Jalonnement sur RD

Commune de Morlaix 02.98.63.10.10

- Jalonnement sur RD en agglomération et VC

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80. et COG29 Quimper 02.98.55.80.80

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèses auprès du préfet
- Information des mairies concernées

## Points de régulation et de surveillance

CEI de St Thégonnec 02.98.79.80.31

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs
- Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80
  - Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
  - Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation.

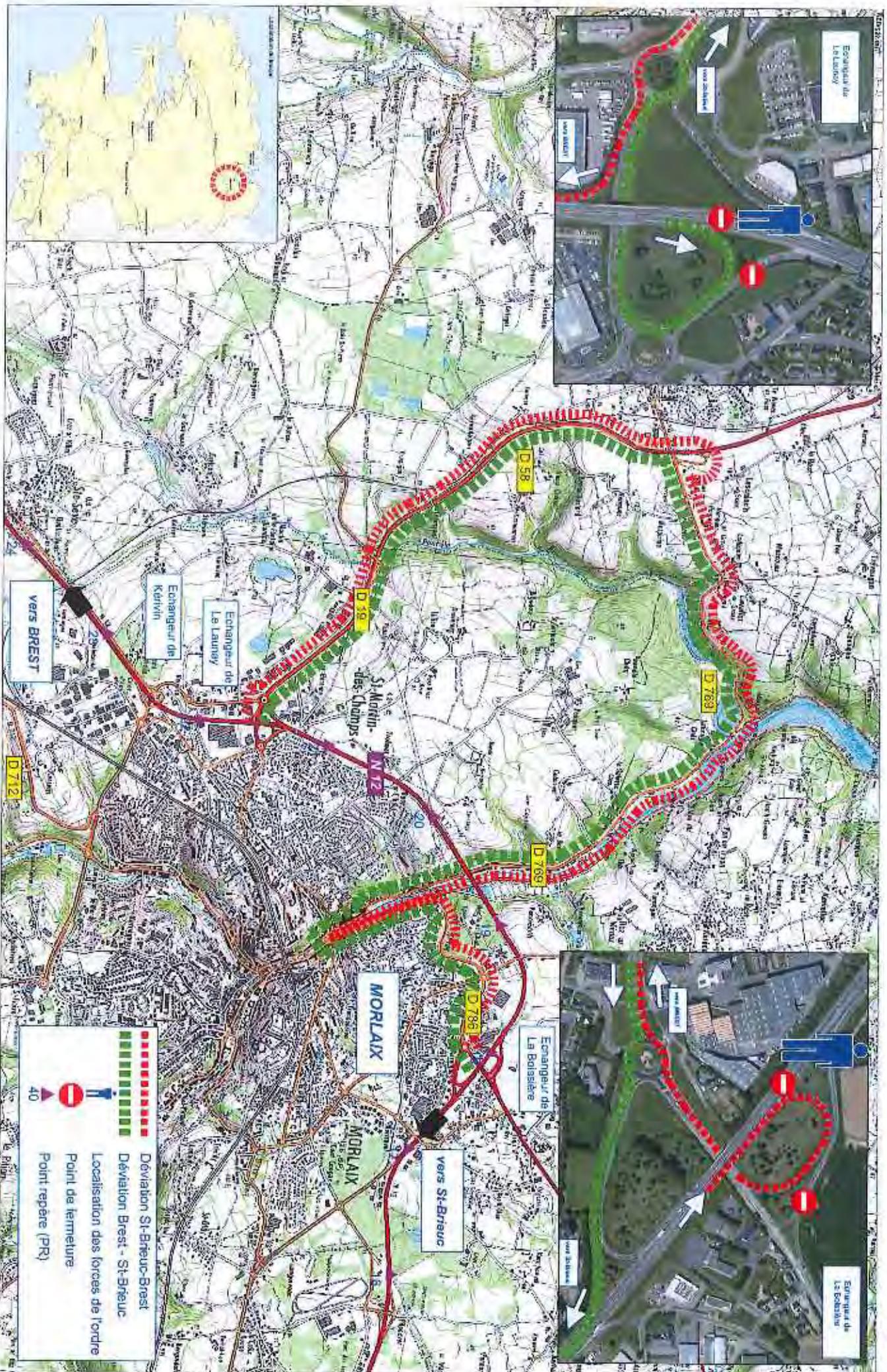
## Points particuliers

- Itinéraire de déviation en centre-ville de Morlaix
- Tronçon provisoire, dans l'attente de finalisation des études en cours sur la déviation du trafic de Morlaix.

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Le Launay et de La Boissière

(Communes de Morlaix - Taulé - St-Martin-des-Champs)

# 40



Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
RN12-44  
Echangeur La Boissière commune de Morlaix  
Echangeur Langolvas commune de Morlaix et de Gardan

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Delta

2 sens de circulation  
3,0 km  
3,0 km  
2,0 km

# RN12 - 41

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Echangeur La Boissière / D786 / avenue de Thuro / avenue de Würselen / rue de l'orée du bois / échangeur de Langolvas ou inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CEI de St Briec 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St Thégonnec 02.98.79.89.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence h0 06.70.74.53.95 / h1c0 06.72.14.48.32

- Jalonnement sur RD

Commune de Morlaix

- Jalonnement sur RD en agglomération et VC

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DICO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	télé	fax
CIGT St Briec	02.98.79.82.64	02.98.79.96.48
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence h1c0	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 DOG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Communes traversées :		
Commune de St Martin des Champs	02.98.62.06.47	02.98.66.33.32
Commune de Morlaix	02.98.63.10.10	02.98.63.10.20
Commune de Gardan	02.98.79.13.48	02.98.79.13.85

## Points de régulation et de surveillance

CEI de St Thégonnec 02.98.79.89.31

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs

Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation.

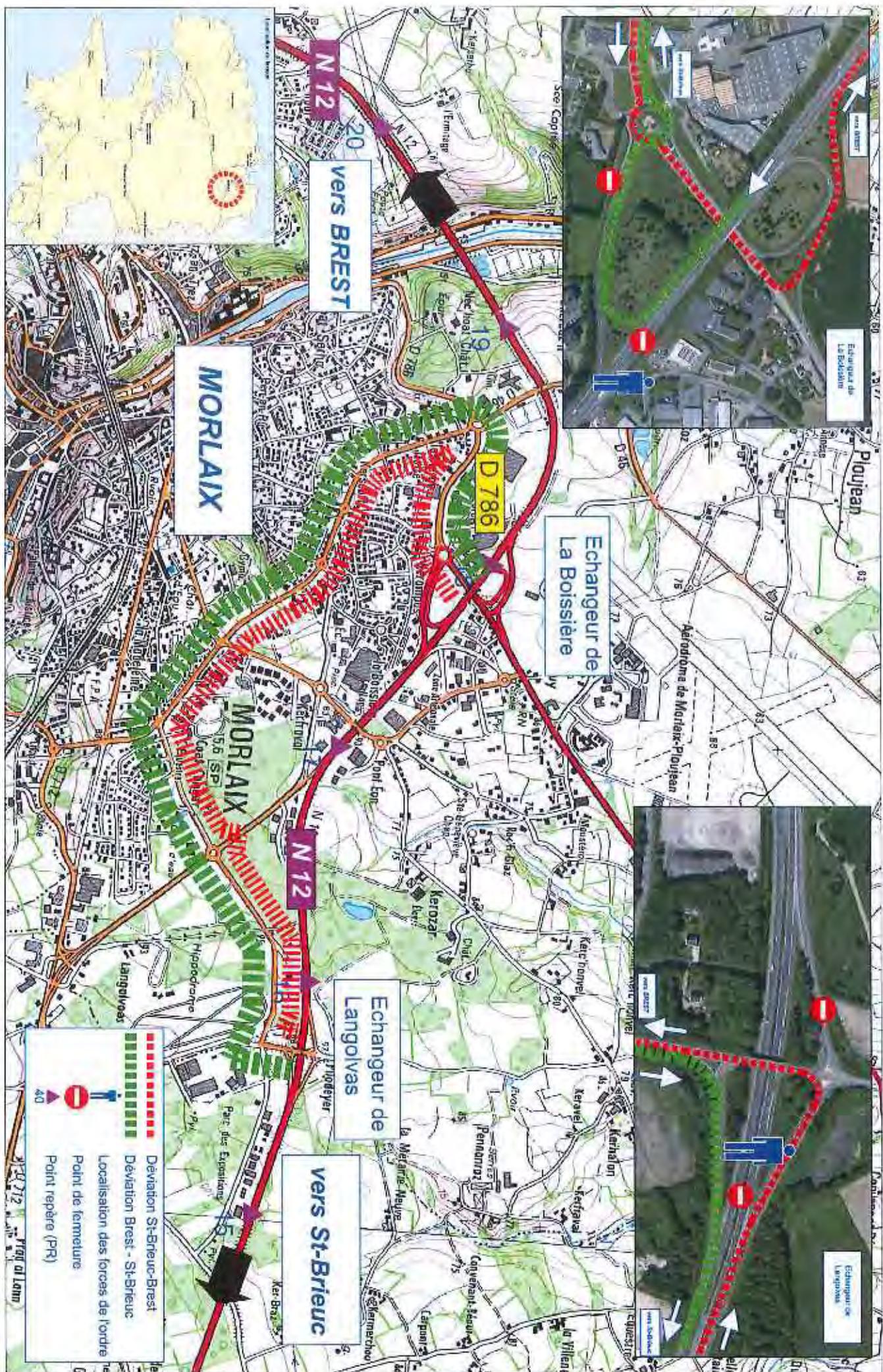
## Points particuliers

- Itinéraire de déviation en plein centre de Morlaix
- En cas de coupure de la RN 12 (sens Morlaix-St Briec/commune la Boissière et Langolvas déviation par la RD 712 et Parc de Langolvas)
- Tronçon provisoire, dans l'attente de finalisation des études en cours sur la déviation du trafic de Morlaix.

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de La Boissière et de Langolvas

(Commune de Morlaix)

41



Sens de fermeture Mesure n° Echangeur 1 Echangeur 2	2 sens de circulation - 1 itinéraire RN12-45 Echangeur Langolvas commune de Morlaix et de Garián Echangeur Kerdilles commune de Plouigneau
Sens de l'itinéraire Longueur de l'itinéraire principal Longueur de l'itinéraire secondaire Della	2 sens de circulation 6,0 km 8,0 km 2,0 km

# RN12 - 42

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Des la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Sens Brest/Morlaix : Sortie Coat Congar / D712 / échangeur de Kerdilles  
Sens Morlaix/Brest : Echangeur de Kerdilles / D712 / échangeur de Langolvas

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St. Brieuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St. Thégonnec 02.98.79.69.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 - agent de permanence ho 06.70.74.53.95 / hho 06.72.14.49.32

- éloignement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont.
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIFO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des mairies concernées

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.86.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.64.48.31.45	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 - ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Communes traversées :		
Commune de Plouigneau	02.98.67.70.09	02.98.79.82.78
Commune de Morlaix	02.98.63.10.10	02.98.63.10.20
Commune de Garián	02.98.79.13.48	02.98.79.13.85

## Points de régulation et de surveillance

CEI de St Thégonnec 02.98.79.69.31

- Positionnement des FLR et baseau de sortie au niveau des échangeurs

Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.60

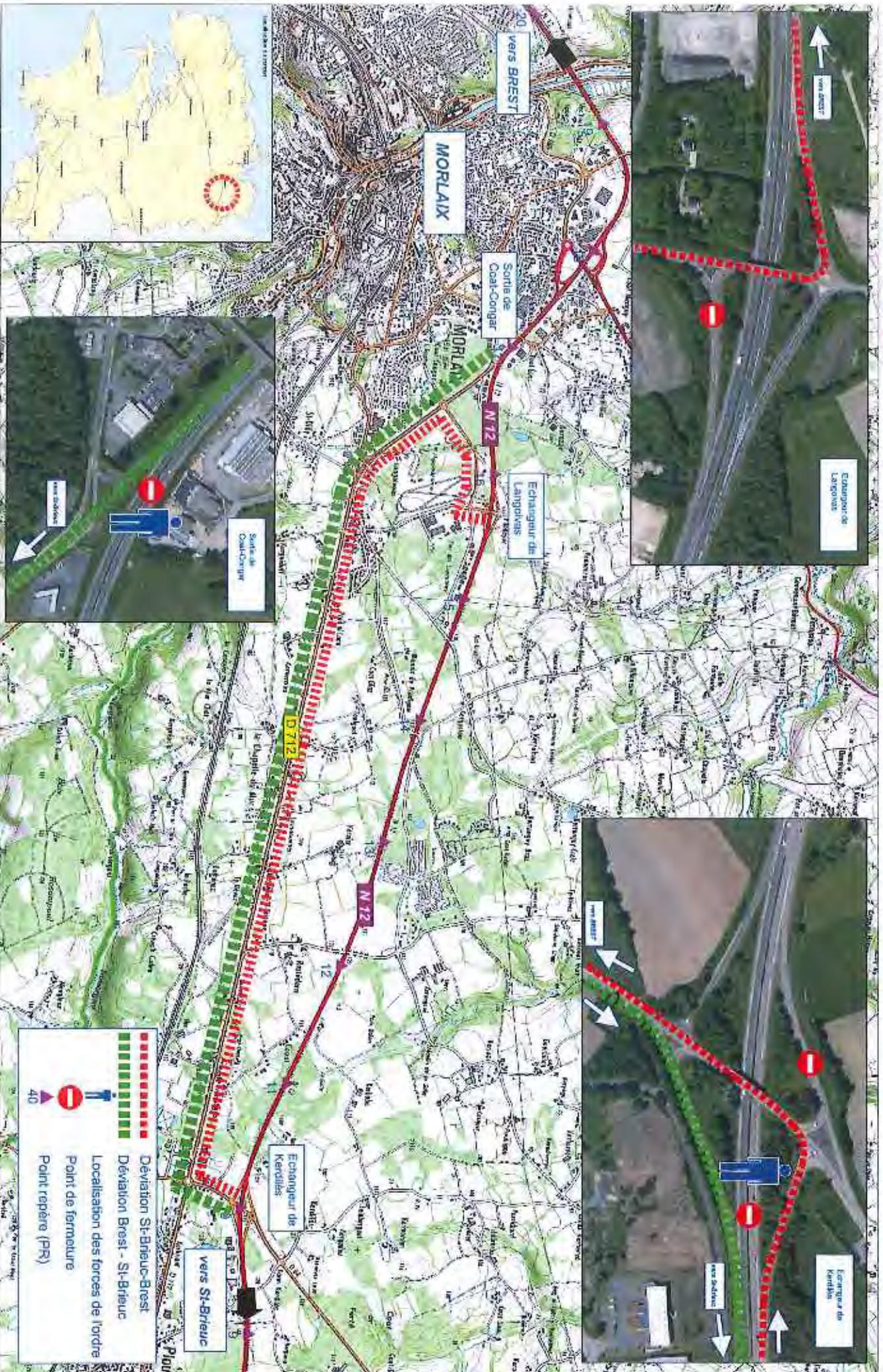
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation.

## Points particuliers

Tronçon provisoire, dans l'attente de finalisation des études en cours sur la déviation du trafic de Morlaix

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Langolvas et de Kerdilès

(Communes de Morlaix et de Plouigneau)



Sens de fermeture	2 sens de circulation – 2 itinéraires
Mesure n°	RN12-43
Echangeur 1	Echangeur <b>Kerdiles</b> commune de <b>Plouigneau</b>
Echangeur 2	Echangeur des 4 chemins commune de <b>Plouegat-Moysan</b>
Sens de l'itinéraire	Sens <b>Morlaix</b> vers <b>Brest</b>
Longueur de l'itinéraire principal	9,0 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	30,0 km
Dalla	21,0 km

# RN12 - 43

## Activation

Coupe des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Des la connaissance de l'information concernant la coupe

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Sens **Brest** / **Morlaix** : Echangeur de **Kerdiles** / D64 / D712 / échangeur des 4 chemins / (12km)  
Sens **Morlaix** / **Brest** : Echangeur des 4 chemins / D42 / Pleslin Les Grèves / D786 / échangeur de **La Blotière** (30km)

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Brieuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St Thégonnec 02.98.79.69.31

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale;
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence h/o 06.70.74.53.95 / h/h 06.72.14.48.32  
• jolonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR 02.98.55.80.80, et COG29 Quimper 02.98.55.80.80

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de vaine (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.86.48
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence h/h	06.84.48.31.45	
DDTM22	02.96.62.70.22	
DDTM22 cadre de permanence h/h	06.24.33.38.40	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR Quimper	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 - ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Conseil départemental 29 h/o	02.96.77.32.77	
Conseil départemental 29 cadre d'astreinte de décision	06.81.21.21.24	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	
Communes traversées :		
Commune de Plouigneau	02.98.87.70.09	02.98.79.82.76
Commune de Plouegat-Moysan	02.98.79.21.93	02.98.79.22.85
Commune de Ponthou	02.98.79.20.16	02.98.79.23.48

## Points de régulation et de surveillance

CEI de St Thégonnec 02.98.79.69.31  
• Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs

Gendarmerie Nationale - COG29 Quimper 02.98.55.80.80

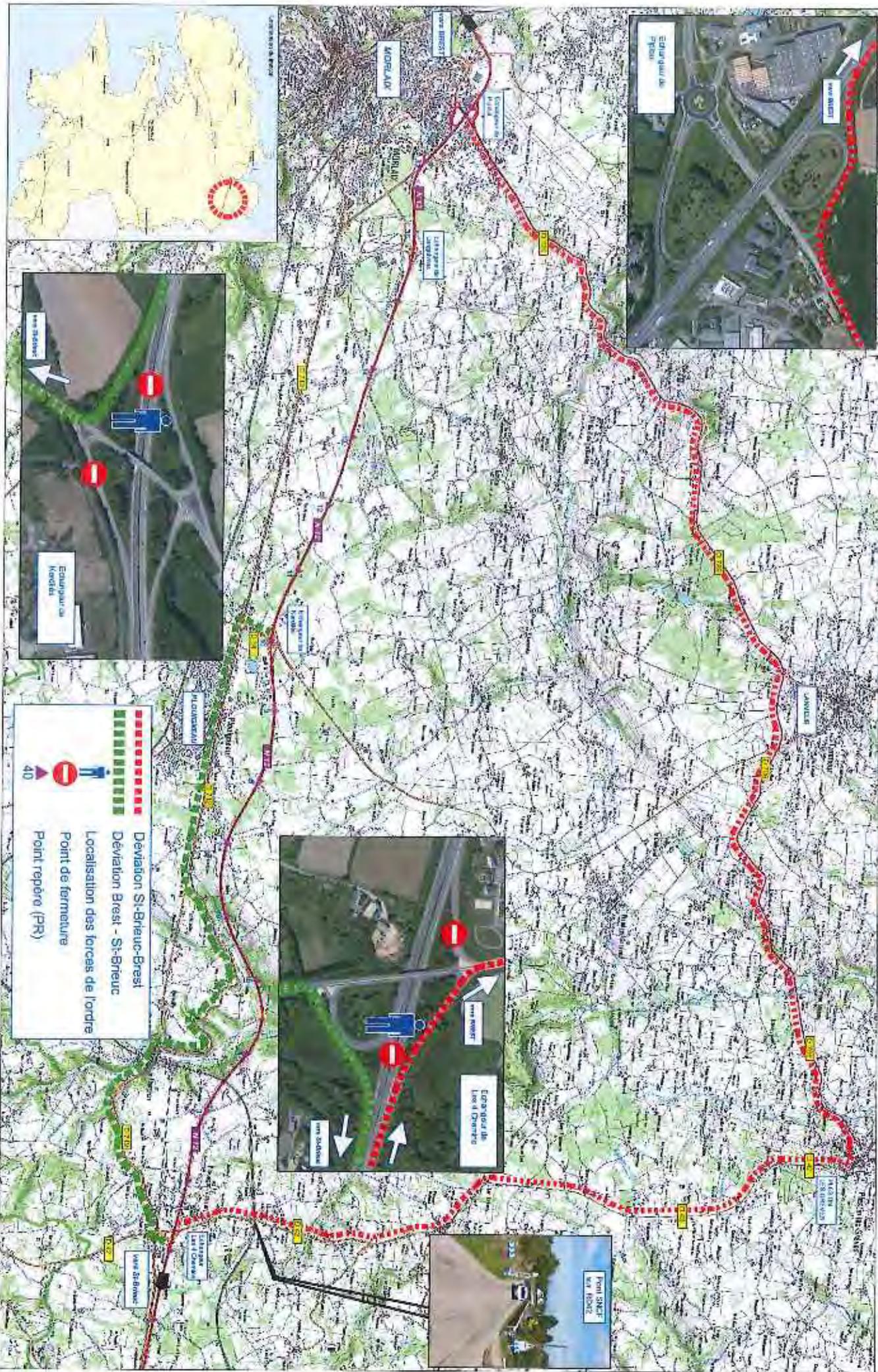
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation.

## Points particuliers

- **Contournement par la D712 « Traversée le Ponthou »**

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Kerdilès et Les 4 Chemins

(Sens Brest-St-Brieuc: communes de Plouigneau - Le Ponthou - Plouégat-Moysan)  
 (Sens St-Brieuc-Brest: communes de Plouégat-Moysan - Trémel (22) - Plestin-les-Grèves (22) - Lanmeur - Morlaix)



Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

2 sens de circulation - 2 itinéraires - 2 départements  
RN12-47  
Echangeur des 4 chemins commune de Plouegat-Moysan (29)  
Echangeur de Keramanac'h commune de Plounévez-Moëdec (22)

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Delta

Sens Brest vers Morlaix  
8,0 km  
9,0 km  
-3,0 km

Sens Morlaix vers Brest  
8,0 km  
9,0 km  
1,0 km

# RN12 - 44

## Activation

Couperie des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dés la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

## Itinéraire de substitution

Sens Brest Morlaix : Echangeur des 4 chemins / D712 / échangeur de Plounévin (5km)  
Sens Morlaix Brest : Echangeur de Keramanac'h / D712 / Plounévin / D712 / échangeur des 4 chemins (9km)

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Briec 02.96.79.82.84
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

CEI de St Thégonec 02.96.79.69.31 (pour le 29) et CEI de Guingamp 02.96.13.54.94 (pour le 22)

- Fermeture physique au niveau des échangeurs du 29
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PANV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.70.74.53.95 / aho 06.72.14.48.42

- Alonnement sur RD du Finistère
- Conseil départemental 22 : agent de permanence ho 02.96.77.32.77 / astréme de décision 06.61.21.21.24
- Alonnement sur RD sur Côtes-d'Armor

Gendarmerie Nationale : EDSR29 02.96.55.80.80 & COG29 02.96.55.80.80 / EDSR22 02.96.01.53.76 & COG22 02.96.01.50.10

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.96.76.52.00 & DDTM 22 02.96.52.70.22

- Coordination des prestations de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRC)
- Information et synthèses auprès du préfet.
- Information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT St Briec	02.96.79.82.84	02.96.79.86.49
DDTM 29	02.96.76.52.00	02.96.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence aho	06.84.48.31.45	
DDTM 22	02.96.52.70.22	
DDTM 22 Cadre de permanence	06.24.33.38.40	
Gendarmerie 29 COG	02.96.55.80.80	
Gendarmerie EDSR 29	02.96.55.80.80	02.96.55.80.76
Gendarmerie 22 COG	02.96.01.50.10	
Gendarmerie EDSR 22	02.96.01.53.76	
Conseil départemental 29 - ATD - du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.96.76.22.22	
Conseil départemental 22 ho	02.96.77.32.77	
Conseil départemental 22 cadre d'astreinte de décision	06.81.21.21.24	
Préfecture 29	02.96.76.29.29	02.96.76.28.09
Préfecture 22	02.96.62.44.22	02.96.62.05.75
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Plouegat-Moysan	02.96.79.21.33	02.96.79.22.65
Commune de Plounévin (22)	02.96.38.61.09	02.96.38.67.36
Commune de Plounévez-Moëdec (22)	02.96.38.62.01	02.96.38.66.57

## Points de régulation et de surveillance

CEI de St Thégonec 02.96.79.69.31 (pour le 29) et CEI de Guingamp 02.96.13.54.94 (pour le 22)

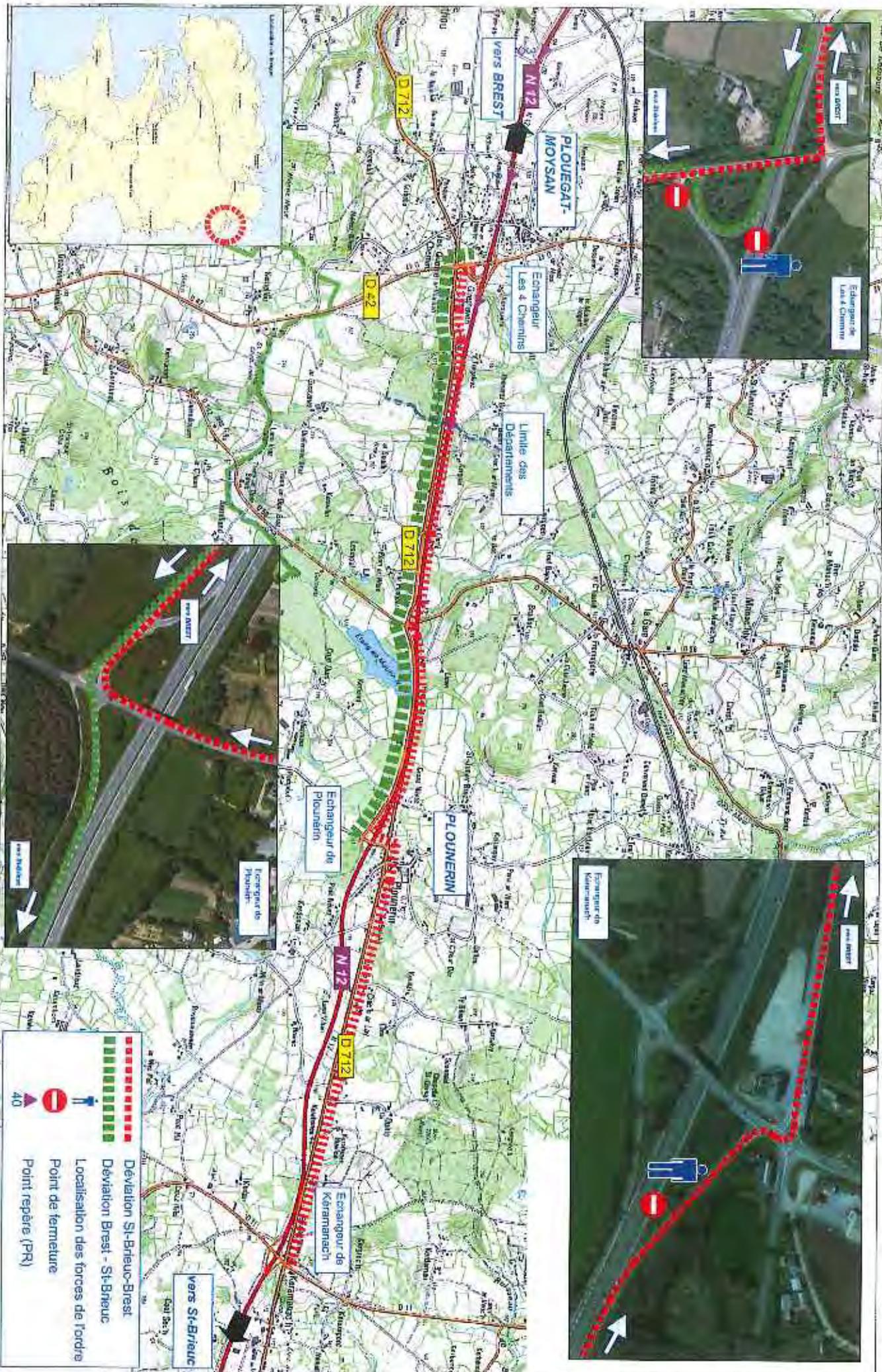
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs.
- Gendarmerie Nationale - COG29 02.96.55.80.80 & COG22 02.96.01.50.10
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours et traversées de bourg de la déviation.

## Points particuliers

- Traversée de Plounévin
- Carrefour complexe en sortie d'échangeur de Keramanac'h (sortie sur D11 puis ahoey D712)

# RN 12 - Tronçon entre les échangeurs de Les 4 Chemins et de Kéramanac'h

(Communes de : Plouñvez-Moëdec (22) (sens St-Brieuc-Morlaix) - Plouñerin (22) - Plouégat-Moysan)



- Déviation St-Brieuc-Brest
- Déviation Brest - St-Brieuc
- Localisation des forces de l'ordre
- Point de fermeture
- Point repère (PR)

Sens de fermeture Mesure n° Echangeur 1 Echangeur 2	2 sens de circulation - 2 itinéraires RN164-48 Echangeur Ar Pouilhod commune de Chateaulin Echangeur de Kroas An Drévez commune de Pleyben
Sens de l'itinéraire Longueur de l'itinéraire principal Longueur de l'itinéraire secondaire Delta	Sens Chateaulin vers Remmes 6,0 km 11,0 km 5,0 km Sens Remmes vers Chateaulin 6,0 km 13,0 km 12,0 km

# RN164 - 45

## Activation

Coupeure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Disponibilité de la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incidents sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident.

## Itinéraire de substitution

- Sens Chateaulin vers Remmes : Echangeur Ar Pouilhod / D88 / D45 / D765 / échangeur de Kroas Ar Drévez (11 km)
- Sens Remmes vers Chateaulin : RN165 / échangeur de Ty Hémon / D41 / D785 / échangeur de Kroas Ar Drévez (18 km)

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Briéuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la visibilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Chateaulin du Faou 02.98.81.86.50

- Fermeture physique au niveau des échangeurs du 29
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence h3 06.70.74.63.95 / hno 06.84.50.12.41

- ajournement sur RD

Commune de Pleyben

- ajournement sur RD en agglomération et VC

Gendarmerie Nationale EDSR29 02.98.55.80.80 à COG29 02.98.55.80.50

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des professionnels de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRC)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des mairies concernées

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT St Briéuc	02.98.79.82.64	02.98.79.98.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hno	06.84.48.31.45	
Gendarmerie COG 29	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR 29	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Montaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	02.98.76.28.09
Communes traversées :		
Commune de Chateaulin	02.98.86.10.05	02.98.86.31.03
Commune de Pleyben	02.98.26.63.11	02.98.26.38.99
Commune de St Coultz	02.98.86.17.85	02.98.86.20.16
Commune de Lothey	02.98.73.32.79	02.98.73.38.12
Commune de Briec	02.98.57.93.11	02.98.57.98.20
Commune de Gouezec	02.98.73.30.06	02.98.73.38.83

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Chateaulin du Faou 02.98.81.86.50

- Positionnement des FLR et niveau de sortie au niveau des échangeurs

Gendarmerie Nationale - COG29 02.98.55.80.60

- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours

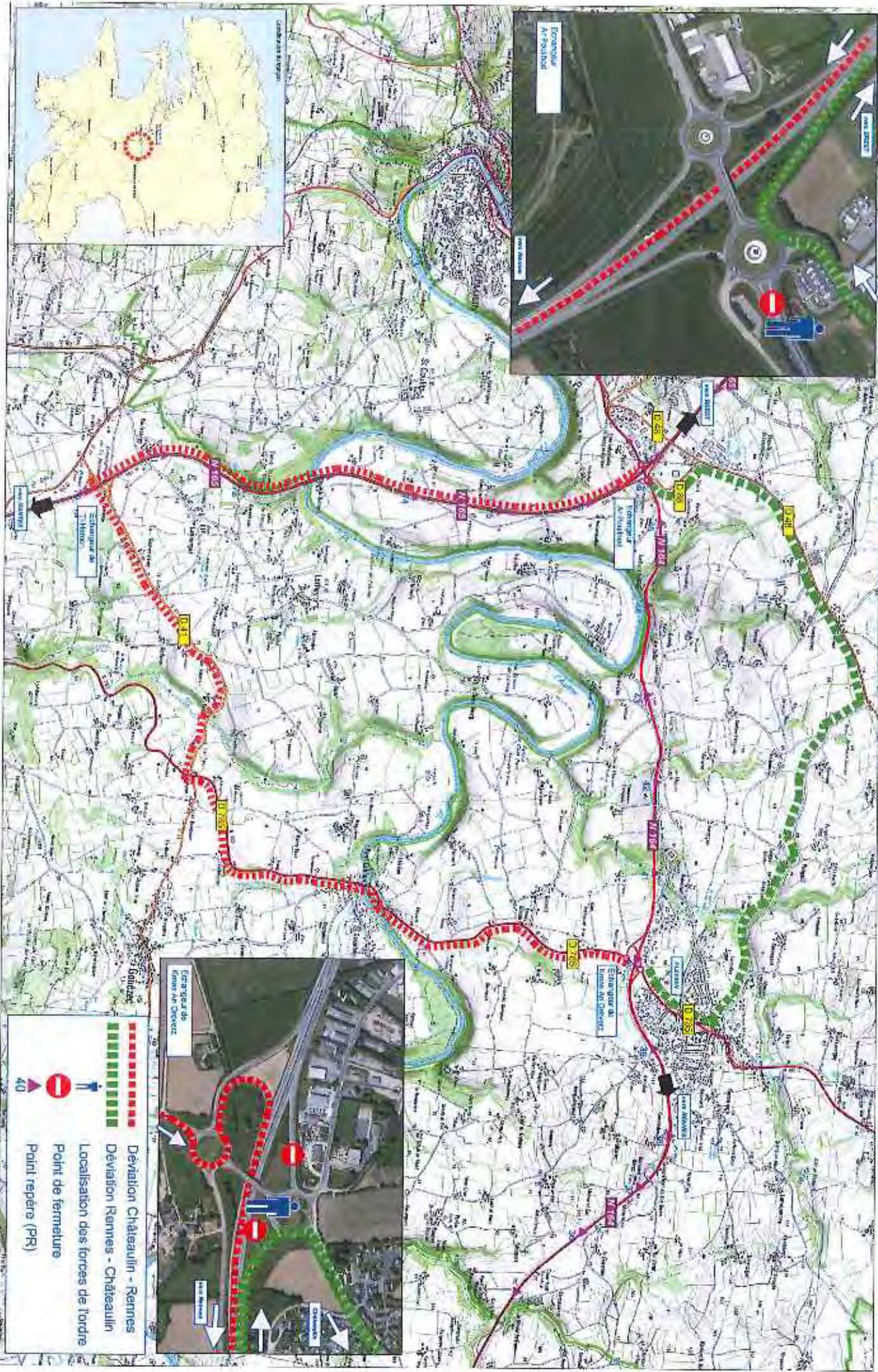
## Points particuliers

- Sens Chateaulin vers Remmes : Traversée de Pleyben

# RN 164 - Tronçon entre les échangeurs Ar Pouilhod et de Kroas An Drévez

(Sens Rennes - Châteaulin : communes de Châteaulin et de Pleyben)  
 (Sens Châteaulin - Rennes : communes de Châteaulin - Brec - Lothay - Gouézec - Pleyben)

45



Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

2 sens de circulation - 1 itinéraire  
RN164-49

Echangeur de Kroas An Drévez commune de Pleyben  
Echangeur Morvaned commune de Pleyben

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Delta

2 sens de circulation  
3,0 km  
4,0 km  
1,0 km

# RN164 - 46

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur l'itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident

## Itinéraire de substitution

Echangeur de Kroas An Drévez / D765 / Pleyben rue de Cathaix / échangeur Morvaned ou Inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Briec 02.96.79.92.64
- Centralisation des informations sur la perméabilité du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Châteauneuf du Faou 02.98.81.86.50

- Fermeture physique au niveau des échangeurs du 29
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.70.74.53.95 / hho 06.84.50.12.41

- jalonnement sur RD

Commune de Pleyben

- jalonnement sur RD en agglomération et VC

Gendarmerie Nationale EDSR29 02.98.55.80.80 & COG29 02.98.55.80.80

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet & information des maires concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	télé	fax
CIGT St Briec	02.96.79.92.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.84.48.31.45	
Gendarmerie COG 29	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR 29	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	02.98.76.28.08
Communes traversées :	02.98.26.68.11	02.98.26.38.89
Commune de Pleyben		

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Châteauneuf du Faou 02.98.81.86.50

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs

Gendarmerie Nationale - COG29 02.98.55.80.80

- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours

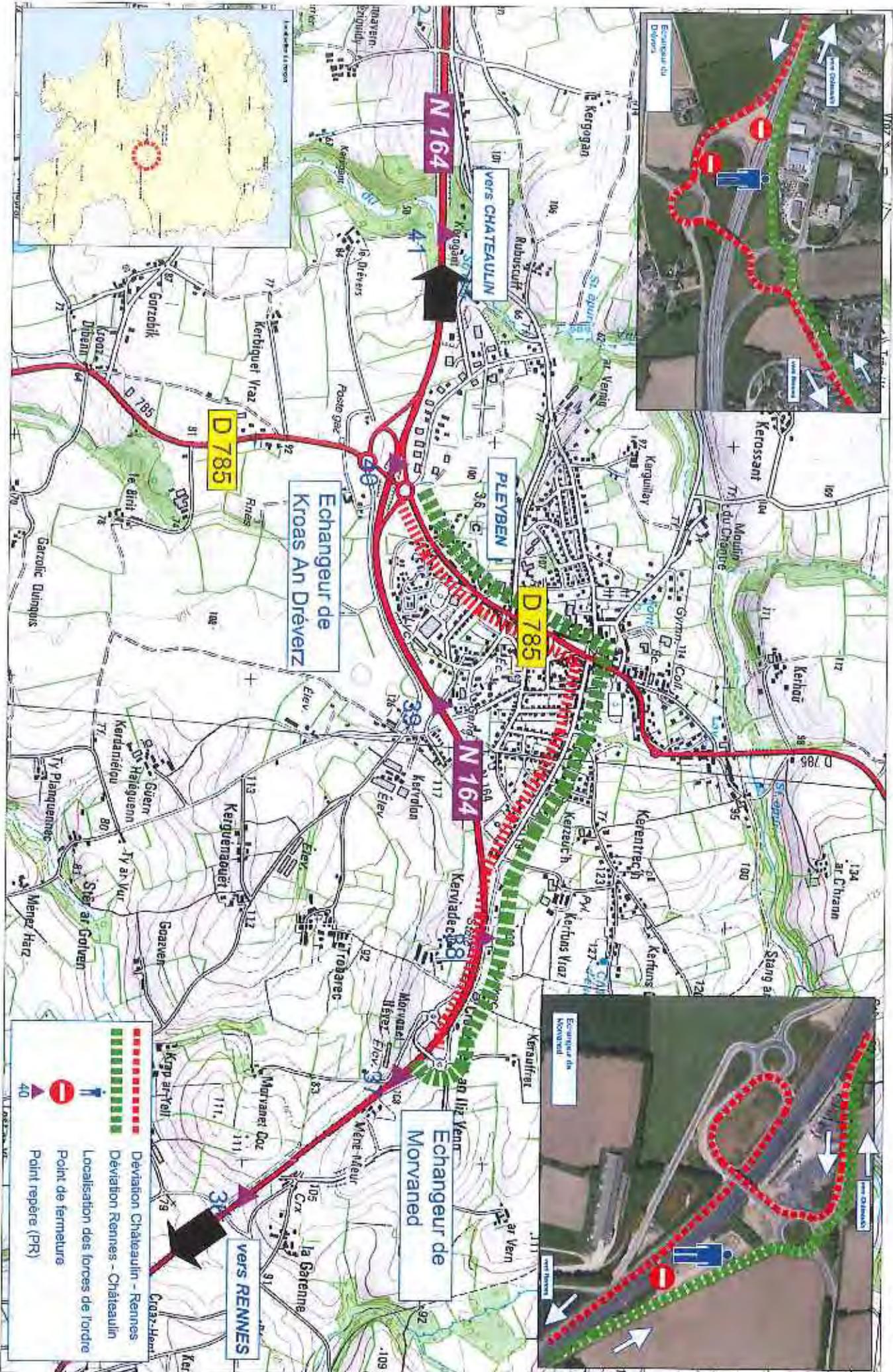
## Points particuliers

- Traversées de Pleyben

# RN 164 - Tronçon entre les échangeurs de Kroas An Drévez et de Morvaned

(Commune de Pleyben)

## 46



Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

2 sens de circulation - 2 itinéraires  
RN164-50  
Echangeur Morvaned commune de Pleyben  
Echangeur Ty Bléz commune de Lennon

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Della

2 sens de circulation  
7,0 km  
9,0 km  
2,0 km

7,0 km  
14,0 km  
7,0 km

# RN164 - 47

## Activation

Coupeure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dés la connaissance de l'information concernant la coupeure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident.

## Itinéraire de substitution

- Sens Chateaulin vers Rennes: Echangeur de Kross Ar Dreverz / D785 / Pleyben nie de Carhaix / D89 / échangeur Ty Bléz (9 km)
- Sens Rennes vers Chateaulin: Echangeur Ty Bléz / D89 / D48 / D785 / Pleyben centre / échangeur de Kross Ar Dreverz (14 km)

## Actions à mettre en œuvre et services

- CICT de St Briac: 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Chateaulin: 02.98.81.65.50
- Permeture physique au niveau des échangeurs
  - Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
  - Activation des PIVV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
  - Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
  - Information du CIGT
- Conseil départemental 29 : agent de permanence: 05.70.74.55.95 / hno 05.84.50.12.41
- patrouille sur RD
- Commune de Pleyben
- patrouille sur RD en agglomération et VC
- Gendarmerie Nationale EDSR29 02.98.55.80.80 & COG29 02.98.55.80.50
- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
  - Régulation des points singuliers
  - Surveillance de l'itinéraire de substitution
  - Information du CIGT
- DDTM 29 02.98.76.52.00
- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRC)
  - Information et synthèse auprès du préfet.
  - Information des médias concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT St Briac	02.98.79.82.64	02.98.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.84.48.31.45	
Gendarmerie COG 29	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR 29	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD (M) Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	02.98.76.28.09
Communes traversées :		
Commune de Pleyben	02.98.26.68.11	02.98.26.38.98
Commune Le Clézio-Pleyben	02.98.26.60.05	02.98.26.69.81
Commune de Lennon	02.98.73.71.06	02.98.73.73.17

## Points de régulation et de surveillance

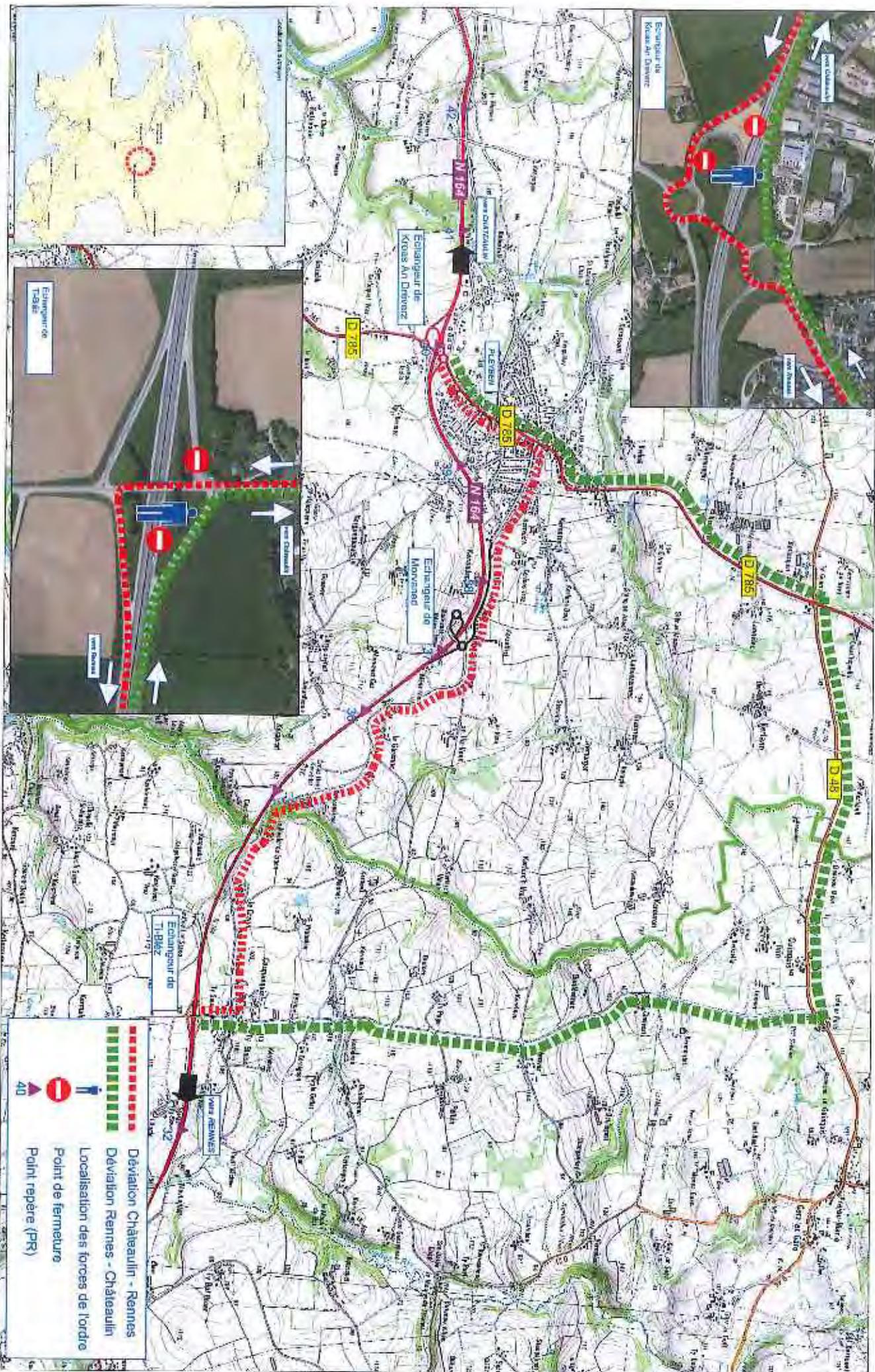
- CEI de Chateaulin du Faou: 02.98.81.65.50
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs.
- Gendarmerie Nationale - COG29 02.98.55.80.80
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
  - Surveillance et régulation des carrefours

## Points particuliers

- Traversée de Pleyben dans les deux sens de circulation.

# RN 164 - Tronçon entre les échangeurs de Morvaned et de Ti-Bléz

(Sens Châteaulin - Rennes: communes de Pleyben - Le Cloître-Pleyben - Lennon)  
 (Sens Rennes - Châteaulin: communes de Lennon - Pleyben)



**Coordonnées des services impactés sur ce tronçon**

	tél	fax
CIGT St Briac	02.98.79.82.64	02.98.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.84.48.31.46	
Gendarmerie COG 29	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR 29	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29, ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	02.98.76.28.09
Communes traversées :		
Commune de Lennon	02.98.73.71.08	02.98.73.73.17
Commune de Le Cloître Pleyden	02.98.26.60.05	02.98.26.69.61
Commune de Plonevez du Faou	02.98.86.90.07	02.98.86.98.65
Commune de Chateaufeur du Faou	02.98.81.75.41	02.98.81.74.70

**Points de régulation et de surveillance**

CEI de Chateaufeur du Faou 02.98.81.86.50

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs

Gendarmerie Nationale - COG29 02.98.55.80.80

- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours

**Points particuliers**

- Traversée de Plonevez du Faou dans les deux sens de circulation

Sens de fermeture	2 sens de circulation - 1 itinéraire
Mesure n°	RN164-51
Echangeur 1	Echangeur de Ti Bléz commune de Lennon
Echangeur 2	Echangeur de Kroas Lesneven commune de Chateaufeur du Faou
Sens de l'itinéraire	2 sens de circulation
Longueur de l'itinéraire principal	6,5 km
Longueur de l'itinéraire secondaire	19,5 km
Décalage	13,0 km

**RN164 - 48**

**Activation**

Coupe des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dés la connaissance de l'information concernant la coupure

**Suspension**

Incident sur itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident

**Itinéraire de substitution**

Echangeur de Ti Bléz / D83 (tronçon) / VC1 de Lennon puis VC6 de Le Cloître Pleyden / D48 / Plonevez du Faou / D36 / échangeur de Kroas Lesneven ou inversement

**Actions à mettre en œuvre et services**

- CIGT de St Briac 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Chateaufeur du Faou 02.98.81.86.50

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.70.74.53.95 / hho 06.84.50.12.42

- Jabonnement sur RD

Communes de Lennon 02.98.73.71.08, Le Cloître Pleyden 02.98.26.60.05 et Plonevez du Faou 02.98.81.75.41

- Jabonnement sur RD en agglomération et VC

Gendarmerie Nationale EDSR29 02.98.55.80.80 & COG29 02.98.55.80.80

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

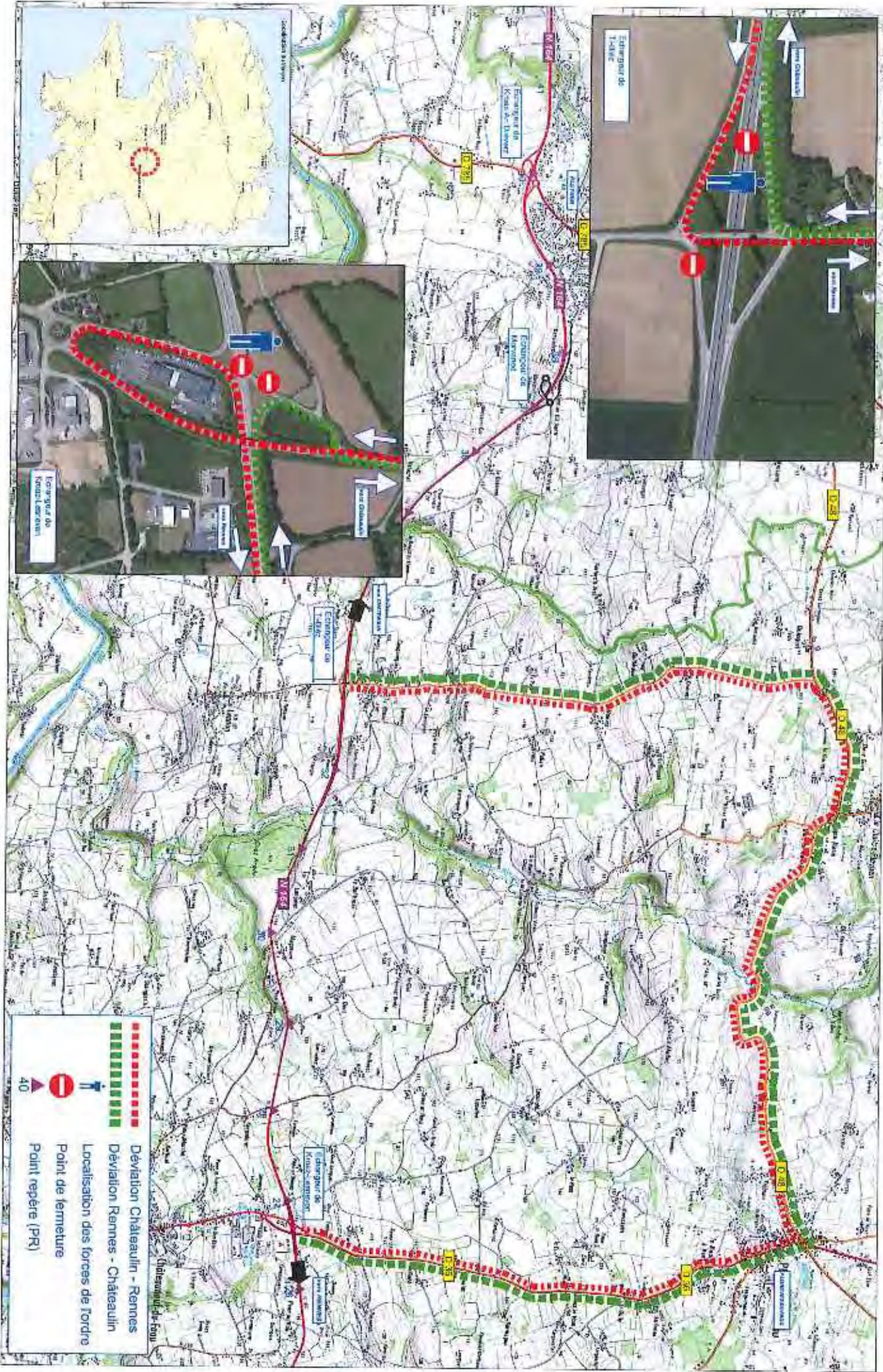
DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet à information des maires concernées

# RN 164 - Tronçon entre les échangeurs de Ti-Bléz et de Kroaz-Lesneven

(Communes de: Lennon - Le Cloître-Pleyben - Plonévez-du-Faou - Châteauneuf-du-Faou)

## 48



- Information des maires concernées

Sens de fermeture Mesure n° Echangeur 1 Echangeur 2	2 sens de circulation - 1 itinéraire RN164-S2 Echangeur de Kroas Lesneven commune de Chateaufort du Faou Carrefour de Trémelé commune de Chateaufort du Faou
Sens de l'itinéraire Longueur de l'itinéraire principal Longueur de l'itinéraire secondaire Delta	2 sens de circulation 2,0 km 4,0 km 2,0 km

# RN164 - 49

## Activation

Coupeure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Des la commission de l'information concernant la coupeure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident.

## Itinéraire de substitution

Echangeur de Kroas Lesneven / D36 / Chateaufort du Faou / D236 / carrefour de Trémelé  
ou Inversement

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Brieuc 02.96.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Chateaufort du Faou 02.98.81.86.50
- Fermeture physique au niveau des échangeurs
  - Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
  - Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
  - Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
  - Information du CIGT

Conseil départemental 29 - agent de permanence ho 06.70.74.53.95 / hho 06.84.50.12.41

- Jalonnement sur RD

Communes de Chateaufort du Faou 02.98.81.75.41

- Jalonnement sur RD en agglomération et VC

Gendarmerie Nationale - EDSR29 02.98.55.80.80 & COG29 02.98.55.80.80

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.75.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT St Brieuc	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadres de permanence hho	06.64.48.31.46	
Gendarmerie COG 29	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR 29	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.23.23	02.98.76.28.09
Commune de Chateaufort du Faou	02.98.81.75.41	02.98.81.74.70

## Points de régulation et de surveillance

- CEI de Chateaufort du Faou 02.98.81.86.50
- Positionnement des FLR et niveau de sortie au niveau des échangeurs
- Gendarmerie Nationale - COG29 02.98.55.80.80
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
  - Surveillance et régulation des carrefours

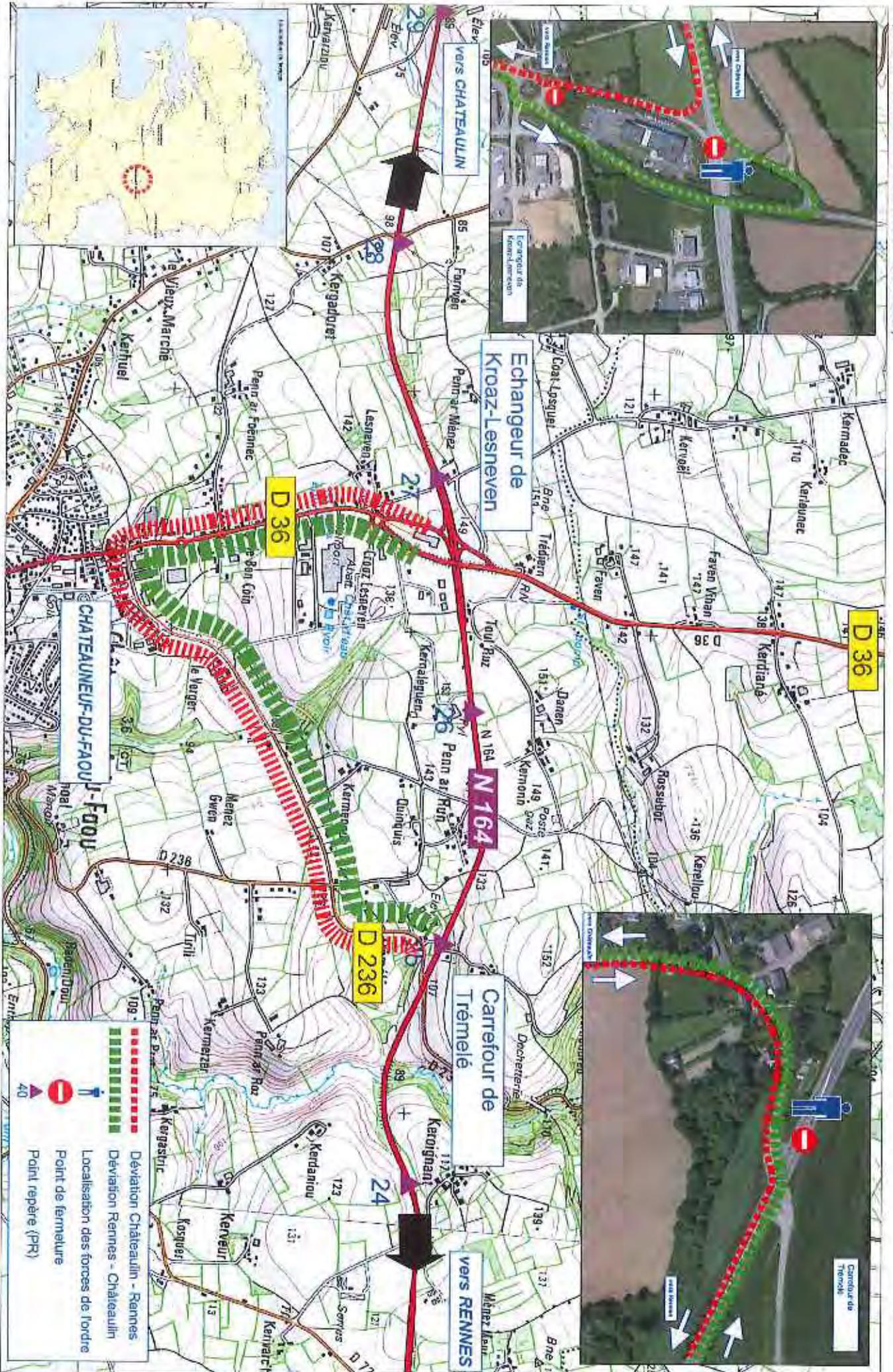
## Points particuliers

- Traversée de Chateaufort du Faou Nord dans les deux sens de circulation.
- Zone pérorbitale à vitesse limitée
- Zone commerciale

# RN 164 - Tronçon entre l'échangeur de Kroaz-Lesneven et Trémelé

(Commune de Châteauneuf-du-Faou)

# 49



Information des mairies concernées :

<b>Sens de fermeture</b>	2 sens de circulation - 2 itinéraires	
<b>Mesure n°</b>	RN164-53	
<b>Echangeur 1</b>	Carrefour de Trémélé commune de Chateaufeu du Faou	
<b>Echangeur 2</b>	Echangeur de Pont Triffen commune de Landeleau	
<b>Sens de l'itinéraire</b>	Sens Chateaufeu vers Rennes	Sens Rennes vers Chateaufeu
<b>Longueur de l'itinéraire principal</b>	7,5 km	7,5 km
<b>Longueur de l'itinéraire secondaire</b>	17,0 km	11,0 km
<b>Delta</b>	9,5 km	3,5 km
<b>Caméra / Système de comptage</b>		

**Coordonnées des services impactés sur ce tronçon**

	tel	fax
CIGT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.98.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence Imo	06.64.48.31.45	
Gendarmerie COG 29	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR 29	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29	02.98.76.22.22	
Centre Finistère		
Préfecture 29	02.98.76.29.29	02.98.76.28.09
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Chateaufeu du Faou	02.98.81.75.41	02.98.81.74.70
Commune de Spézet	02.98.93.80.08	02.98.93.94.21
Commune de Cléder-Pohet	02.98.93.40.90	02.98.93.43.96
Commune de Landeleau	02.98.93.82.18	02.98.93.83.92
Commune de Plonevez du Faou	02.98.86.90.07	02.98.86.98.65

**RN164 - 50**

**Activation**

Coupure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Des la connaissance de l'information concernant la coupure

**Suspension**

Incident sur itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident

**Itinéraire de substitution**

- Sens Chateaufeu vers Rennes : Carrefour de Trémélé / D236 / D117 / D82 / D17 / échangeur de Pont Triffen (17 km)
- Sens Rennes vers Chateaufeu : Echangeur de Pont Triffen / D17 / Landeleau / D238 / carrefour de Trémélé (11 km)

**Actions à mettre en œuvre et services**

- CIGT de St Brieuc 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Chateaufeu du Faou 02.98.81.86.50
- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence Imo 06.70.74.53.95 / Imo 06.64.50.12.41

Communes de Landeleau 02.98.93.82.18 et de Spézet 02.98.93.80.03

- planiquement sur RD en agglomération et VC

Gendarmerie Nationale : EDSR29 02.98.55.80.80 & COG29 02.98.55.80.80

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'évènement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (MG : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet

**Points de régulation et de surveillance**

CEI de Chateaufeu du Faou 02.98.81.86.50

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs
- Gendarmerie Nationale - COG29 02.98.55.80.80
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours

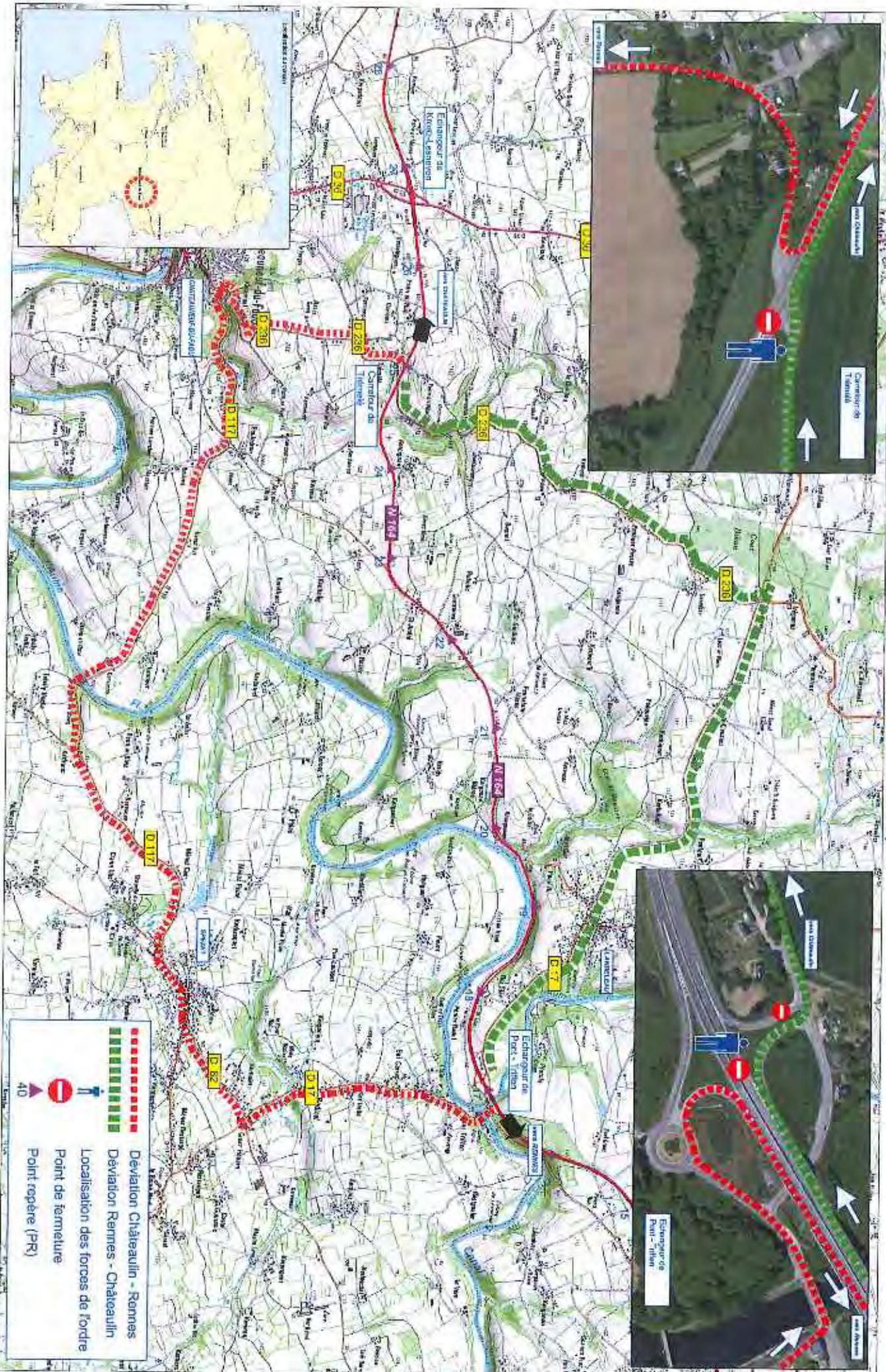
**Points particuliers**

- Sens Chateaufeu vers Rennes : Carrefour D236 / D117 (stop et manœuvrabilité limitée)
- Traversée de Spézet
- Sens Rennes vers Chateaufeu : Traversée de Landeleau
- VC étroite (route de Plonevez du Faou) entre Landeleau et D236

# RN 164 - Tronçon entre le carrefour de Trémelé et l'échangeur de Pont-Triffen

(Sens Châteaulin - Rennes: communes de Châteauneuf-du-Faou - Spézet)  
 (Sens Rennes - Châteaulin: communes de Landeleau - Plonévez-du-Faou - Châteauneuf-du-Faou)

## 50



Sens de fermeture  
Mesure n°  
Echangeur 1  
Echangeur 2

2 sens de circulation – 1 itinéraire  
RN164-54  
Echangeur de Pont Triffen commune de Landeleau  
Echangeur de Botaval commune de Clédien Poher

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaire  
Delta  
Caméra / Système de compléto

2 sens de circulation  
5,5 km  
6,0 km  
0,5 km

# RN164 - 51

## Activation

Coupure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident.

## Itinéraire de substitution

Echangeur de Pont Triffen / D217 / échangeur de Botaval

## Actions à mettre en œuvre et services

- CIGT de St Briec 02.96.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
  - Activation et désactivation de la mesure.
  - Diffusion de l'information aux médias.
  - Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Châteauneuf du Faou 02.98.51.86.50

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.70.74.53.95 / hho 06.84.50.12.41

- jalonnement sur RD

Gendarmerie Nationale EDSR29 02.98.55.80.80 & COG29 02.98.55.80.60

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIFRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des médias concernés

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tel	fax
CIGT St Briec	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.84.48.37.45	
Gendarmerie COG 29	02.98.55.80.60	02.98.55.80.76
Gendarmerie EDSR 29	02.98.55.80.80	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	02.98.76.28.09
Communes traversées :		
Commune de Clédien-Poher	02.98.93.40.90	02.98.93.43.86
Commune de Landeleau	02.98.93.82.16	02.98.93.83.92

## Points de régulation et de surveillance

CEI de Châteauneuf du Faou 02.98.51.86.50

- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs

Gendarmerie Nationale - COG29 02.98.55.80.60

- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours

## Points particuliers

- Zone périmétrique au Nord de Clédien Poher



Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	télé	fax
CIGT St Briac	02.98.79.82.64	02.98.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.64.46.31.45	
Gendarmerie COG 29	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR 29	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	02.98.76.28.09
Communes traversées :		
Commune de Clédén-Poher	02.98.93.40.90	02.98.93.43.86
Commune de Kergloff	02.98.93.40.43	02.98.93.45.46
Commune de Carhaix	02.98.99.33.33	02.98.99.15.92

Points de régulation et de surveillance

- CEI de Chateaufort du Faou, 02.98.81.86.50
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs
- Gendarmerie Nationale - COG29 02.98.55.80.60
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carrefours

Points particuliers

- Ouvrage d'art sur l'Hyère D48 : Convoy > à 72 tonnes passage seul dans l'axe à vitesse lente
- Echangeur de Kerdiwal : Ancien viaduc sur l'Hyère à la bretelle d'accès RN164 vers Chateaufort. Limite à 70 tonnes

2 sens de circulation – 1 itinéraire  
RN164-55  
Echangeur de Botaval communs de Clédén Poher  
Echangeur de Kerdiwal commune de Clédén Poher

2 sens de circulation  
4,0 km  
9,0 km  
5,0 km

Sens de l'itinéraire  
Longueur de l'itinéraire principal  
Longueur de l'itinéraire secondaires  
Delta  
Caméra / Système de comptage

# RN164 - 52

**Activation**

Coupeure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupeure

**Suspension**

Incident sur l'itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident.

**Itinéraire de substitution**

Echangeur de Botaval / VC 25 Botaval D48 / D264 / échangeur de Kerdiwal

**Actions à mettre en œuvre et services**

- CEI de St Briac: 02.98.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.
- CEI de Chateaufort du Faou: 02.98.81.86.50
- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PAVI mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.74.53.85 / hho 06.84.50.12.41  
journalier sur RD

Commune de Clédén Poher 02.98.93.40.90  
journalier sur RD en agglomération et VC

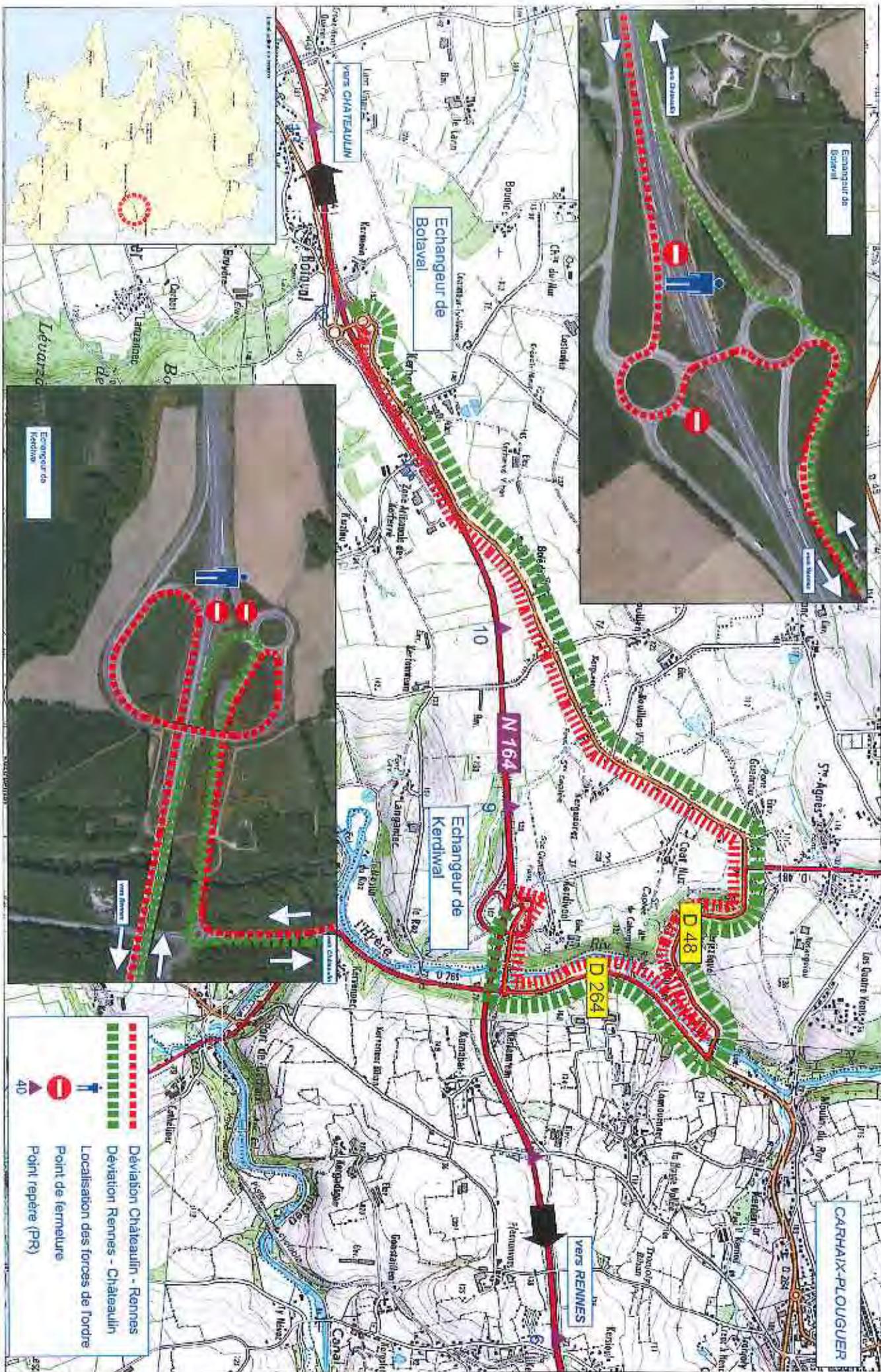
Gendarmerie Nationale EDSR29 02.98.55.80.80 & COG29 02.98.55.80.60  
Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'évènement et l'échangeur avant  
Régulation des points sensibles  
Surveillance de l'itinéraire de substitution  
Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00  
Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont des interlocuteurs exclusifs de la D1RO)  
Information et synthèse auprès du préfet  
Information des médias concernés

# RN 164 - Tronçon entre les échangeurs de Botaval et de Kerdival

(Communes de Cléden-Poher - Carhaix-Plouguer)

# 52



\* Information et synthèse auprès du préfet 1 information des maires concernés

Sens de fermeture Mesure n° Echangeur 1 Echangeur 2	2 sens de circulation – 1 itinéraire RN164-56 Echangeur de Kerdiwal commune de Cléden-Poher Echangeur de Kergovo commune de Carhaix
Sens de l'itinéraire Longueur de l'itinéraire principal Longueur de l'itinéraire secondaire Delta Caméra / Système de compléage	2 sens de circulation 6,5 km 9,5 km 3,0 km

# RN164 - 53

## Activation

Coupeure des voies de circulation de la RN12  
Viabilité de l'itinéraire de substitution  
Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
Dès la connaissance de l'information concernant la coupure

## Suspension

Incident sur l'itinéraire de substitution

## Désactivation

Fin d'incident

## Itinéraire de substitution

Echangeur de Kerdiwal / D264 / Carhaix Sud / D787 échangeur de Kergovo

## Actions à mettre en œuvre et services

- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution.
- Activation et désactivation de la mesure.
- Diffusion de l'information aux médias.
- Diffusion de l'information au grand public.

CEI de Châteauneuf du Faou 02.98.81.86.50

- Fermeture physique au niveau des échangeurs
- Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale.
- Activation des PMV mobiles avec message de fermeture et sortie obligatoire.
- Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution.
- Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.70.74.53.95 / hho 06.84.50.12.41  
• Jalonnement sur RD

Commune de Carhaix 02.98.99.33.33  
• Jalonnement sur RD en agglomération et VC

Gendarmerie Nationale EDSR29 02.98.55.80.80 & COG29 02.98.55.80.80

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

DDTM 29 02.98.76.52.00

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)

## Coordonnées des services impactés sur ce tronçon

	tél	fax
CIGT St Brieuc	02.98.79.82.64	02.98.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.84.48.31.45	
Gendarmerie COG 29	02.98.55.80.80	
Gendarmerie EDSR 29	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre-Finistère	02.98.76.22.22	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	02.98.76.28.09
Communes traversées :		
Commune de Cléden-Poher	02.98.93.40.90	02.98.93.43.86
Commune de Kergloff	02.98.93.40.43	02.98.93.45.46
Commune de Carhaix	02.98.99.33.33	02.98.99.15.92

## Points de régulation et de surveillance

- CEI de Châteauneuf du Faou 02.98.81.86.50
- Positionnement des FLR et biseau de sortie au niveau des échangeurs
- Gendarmerie Nationale - COG29 02.98.55.80.80
- Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
- Surveillance et régulation des carterous

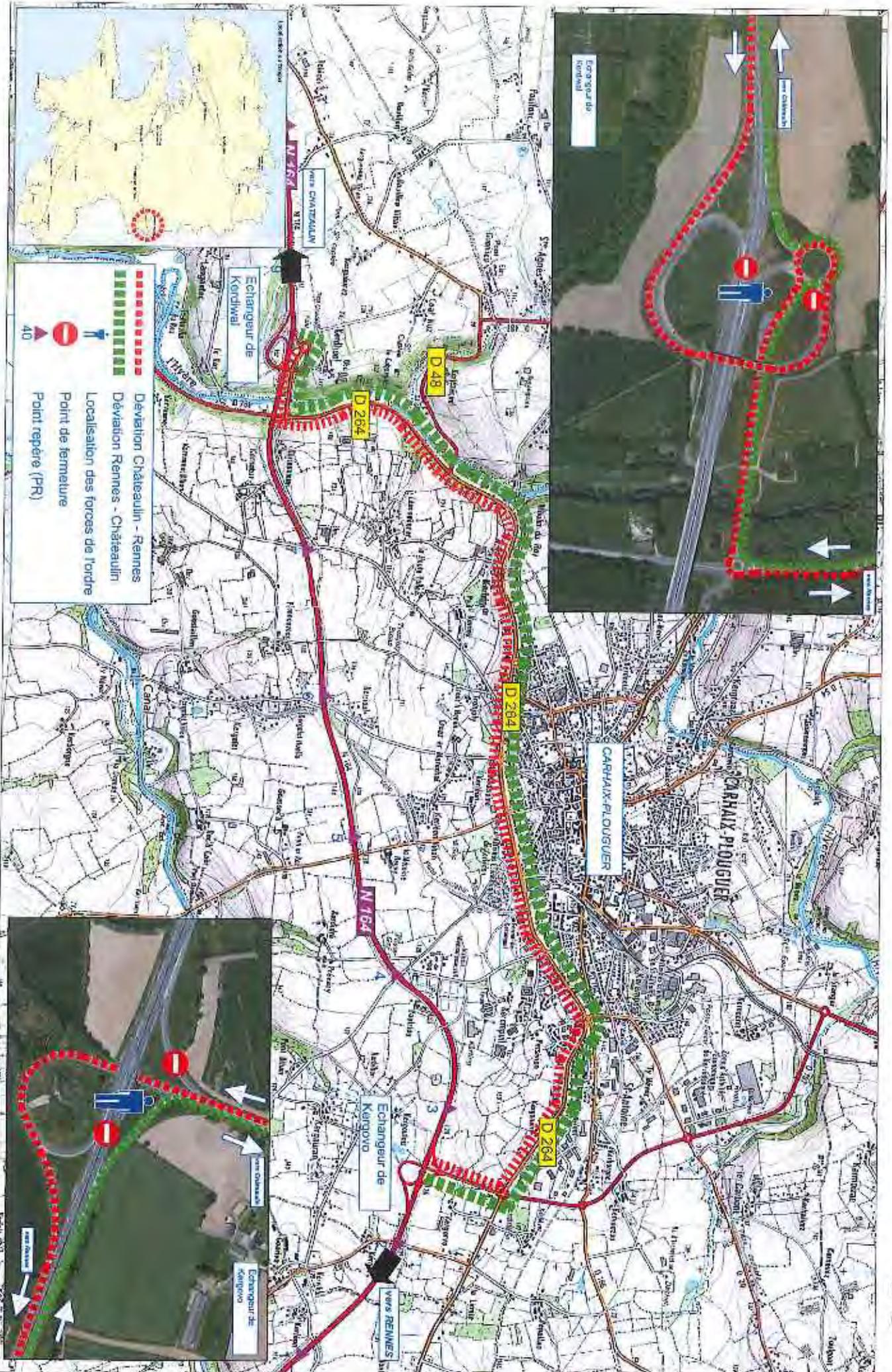
## Points particuliers

- Echangeur de Kerdiwal : Ancien viaduc sur l'Hyère à la bretelle d'accès RN164 vers Châteauneuf, limité à 70 tonnes
- Passage en ville de Carhaix D264 : Du bd Jean Moulin à la rue Marcel le Goff jusqu'au grandm de la Ville neuve

# RN 164 - Tronçon entre les échangeurs de Kerdival et de Kergovo

(Commune de Carhaix-Plouguer)

53



**Coordonnées des services impactés sur ce tronçon**

	tel	fax
CIGT St Briec	02.96.79.82.64	02.96.79.96.49
DDTM 29	02.98.76.52.00	02.98.76.50.24
DDTM 29 cadre de permanence hho	06.64.48.31.45	
DDTM 22	02.96.62.70.22	
DDTM 22 cadre de permanence hho	06.24.53.38.40	
Gendarmerie 29 COG	02.98.55.80.60	
Gendarmerie EDSR 29	02.98.55.80.80	02.98.55.80.76
Gendarmerie 22 COG	02.96.01.50.10	
Gendarmerie EDSR 22	02.96.01.53.78	
Conseil départemental 29 ATD du Pays de Morlaix et Centre Finistère	02.98.76.22.22	
Conseil départemental 22 ho	02.96.77.32.77	
Conseil départemental 22 cadre d'astreinte de décision	06.81.21.21.24	
Préfecture 29	02.98.76.29.29	02.98.76.28.09
Préfecture 22	02.96.62.44.22	02.96.62.05.75
<b>Communes traversées :</b>		
Commune de Carhaix	02.98.99.33.33	02.98.99.15.92
Commune de Le Moustoir (22)	02.98.93.08.47	02.98.93.36.64
Commune de Paulic (22)	02.96.29.64.09	02.96.29.84.66

**Points de régulation et de surveillance**

- CEI de Châteauneuf du Faou (29) 02.98.81.66.50 et CEI de Rostrenen (22) 02.99.33.47.22
- Positionnement des FLU et biseau de sortie au niveau des échangeurs
  - Gendarmerie Nationale - COG29 02.98.55.80.60 & COG22 02.96.01.50.10
  - Points de fermeture au niveau des échangeurs concernés
  - Surveillance et régulation des carrefours

**Points particuliers**

- Secteur inter-départemental
- Sens Rennes - Châteaulin déviation possible par la voie - échangeur Lapie RD164/RD238049 (Morlaix)
- RD 166(Finistère)/échangeur Kergovo

2 sens de circulation --1 itinéraire - 2 départements  
 RN164-57  
 Echangeur de Kergovo commune de Carhaix (29)  
 Echangeur de Lapie commune de Paulic (22)

2 sens de circulation  
 10,0 km  
 10,0 km  
 0,0 km

Sens de l'itinéraire  
 Longueur de l'itinéraire principal  
 Longueur de l'itinéraire secondaire  
 Delta

**Activation**

Coupe des voies de circulation de la RN12  
 Viabilité de l'itinéraire de substitution  
 Disponibilité du nombre d'agents nécessaires à la fermeture  
 Des la connaissance de l'information concernant la coupure

**Suspension**

Incident sur itinéraire de substitution

**Désactivation**

Fin d'incident et retour à la viabilité totale de la RN12

**Itinéraire de substitution**

Echangeur de Kergovo / D787 / D2164 / D11 échangeur de Lapie

**Actions à mettre en œuvre et services**

- CIGT de St Briec 02.96.79.82.64
- Centralisation des informations sur la perturbation du trafic et sur la viabilité de l'itinéraire de substitution,
  - Activation et désactivation de la mesure,
  - Diffusion de l'information aux médias,
  - Diffusion de l'information au grand public,
  - CEI de Châteauneuf du Faou (29) 02.98.81.66.50 et CEI de Rostrenen (22) 02.99.33.47.22
  - Fermeture physique au niveau des échangeurs
  - Mise en place de la signalisation et des panneaux de déviation par le CEI compétent sur la zone territoriale,
  - Activation des PAV, médias avec message de fermeture et sortie obligatoire,
  - Participation à la surveillance de l'itinéraire de substitution,
  - Information du CIGT

Conseil départemental 29 : agent de permanence ho 06.70.74.53.65 / hho 06.84.50.12.41

Conseil départemental 22 : agent de permanence ho 02.98.77.32.77 / astreinte de décision 06.81.21.21.24

- jalonnement sur RD sur les Cores-d'Armor

Gendarmerie Nationale EDSR29 02.98.55.80.60 & COG29 02.98.55.80.60

Gendarmerie Nationale EDSR22 02.96.01.53.78 & COG22 02.96.01.50.10

- Participation à la fermeture puis évacuation de la RN entre l'événement et l'échangeur amont
- Régulation des points singuliers
- Surveillance de l'itinéraire de substitution
- Information du CIGT

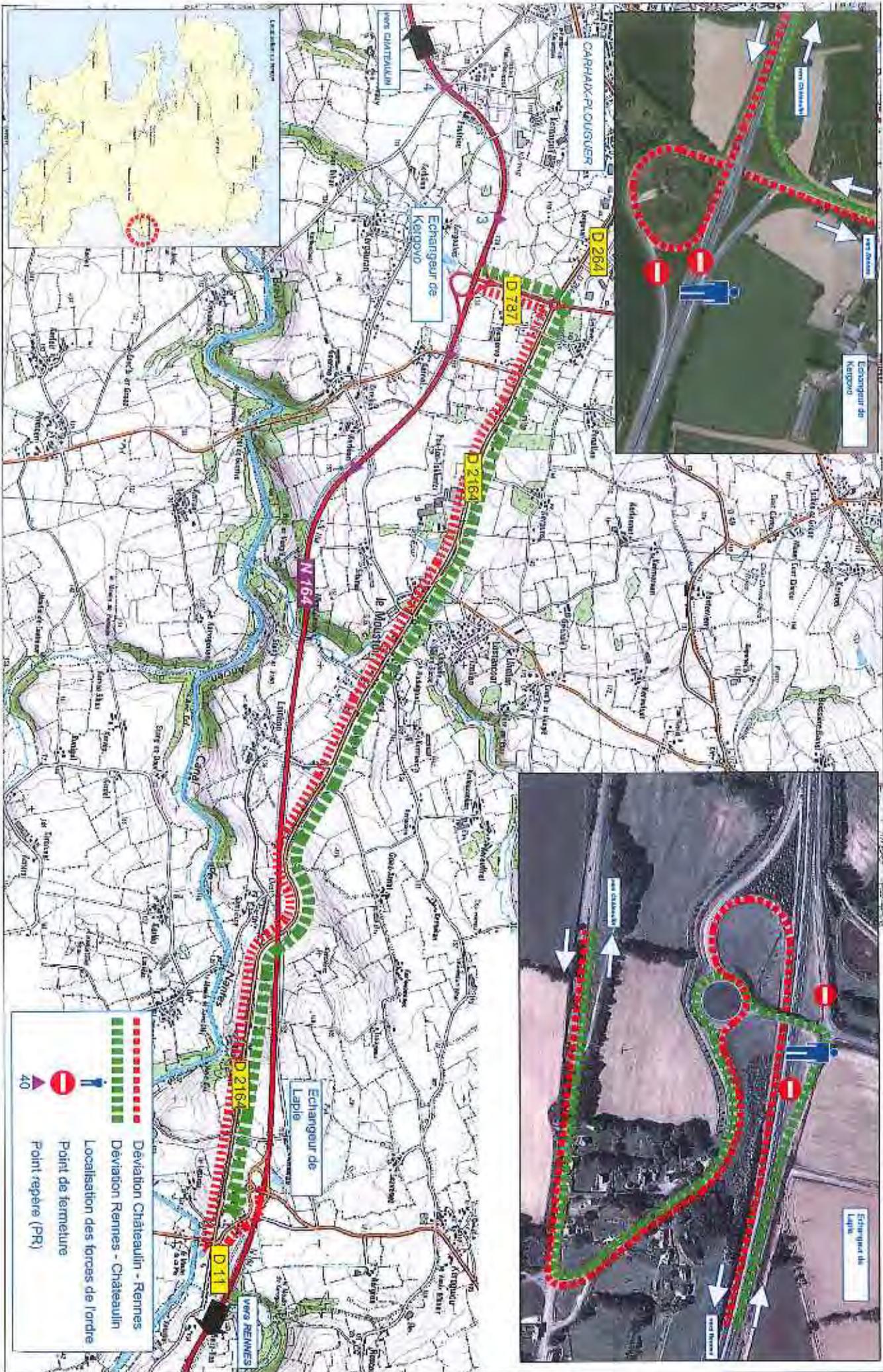
DDTM 29 02.98.76.52.00 & DDTM 22 02.96.62.70.22

- Coordination des gestionnaires de voirie (NB : les CIGT sont les interlocuteurs exclusifs de la DIRO)
- Information et synthèse auprès du préfet
- Information des médias concernés

# RN 164 - Tronçon entre les échangeurs de Kergovo et de Lapie

(Communes de Carhaix-Plouguer - Le Moustoir (22) - Paule (22))

# 54



DIRECCTE de Bretagne  
Unité Départementale du Finistère

Arrêté Préfectoral  
autorisant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés  
dans le cadre de l'article L 3132-20 du Code du Travail à la société  
**ARMOR LUX – SAS BONNETERIE D'ARMOR**  
21-23 rue Louison Bobet – 29000 QUIMPER

AP n° 2018236-0001 du 24 août 2018

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3, et L.3132-25-4 du Code du travail relatifs au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

VU la demande, présentée le 11 Juillet 2018 et complétée le 6 août 2018 par Monsieur Jean-Guy LE FLOCH, Président de la SAS BONNETERIE D'ARMOR, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical, à raison de 34 dimanches travaillés au cours de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, pour les salariés affectés aux espaces de vente situés dans la Zone Industrielle de Kerdroniou à Quimper et, uniquement pendant les dimanches de la braderie pour les salariés affectés aux postes préparation et expédition de commandes en ligne;

VU l'accord d'entreprise du 2 septembre 2016 relatif au travail du dimanche et son avenant n°2 du 31 juillet 2018 fixant notamment les dimanches concernés sur la période susvisée ;

VU les avis recueillis à la suite des consultations opérées dans les conditions prévues à l'article R.3132-16 du code du travail ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le requérant, desquels il ressort que l'observation du repos dominical par les salariés des espaces de vente et logistique de la zone industrielle de Kerdroniou serait préjudiciable au public et compromettrait le fonctionnement normal de l'entreprise ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Finistère de la DIRECCTE Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La société ARMOR LUX – SAS BONNETERIE D'ARMOR est autorisée à faire travailler les salariés volontaires, sur le site de Kerdroniou à Quimper, dans les conditions prévues aux articles L 3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail, tel qu'il suit :

- Pour les dimanches des braderies d'automne et de printemps soit les 25 novembre et 2 décembre 2018 ainsi que les 14 et 21 avril 2019 ;  
Les salariés affectés aux postes de préparation et d'expédition des commandes en ligne ainsi que les salariés affectés à la vente des produits textiles dans les espaces de vente ouverts à la braderie.

- Pour les autres dimanches de la période : les 9, 16, 23 et 30 septembre 2018, 21 et 28 octobre 2018, 4 et 25 novembre 2018, 2 décembre 2018, 13, 20 et 27 janvier 2019, 24 février ainsi que les dimanches des mois d'avril à août 2019 : soit 34 dimanches sur la période du 9 septembre 2018 au 31 août 2019 ;

Les salariés concernés sont ceux affectés à la vente des produits.

**Article 2 :** Les salariés volontaires devront percevoir, pour les dimanches travaillés, les contreparties prévues à l'accord d'entreprise ;

**Article 3 :** La liste des salariés concernés, ainsi que leur accord individuel écrit, seront communiqués aux services de la DIRECCTE avant le premier dimanche visé par la présente dérogation,

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail ;

**Article 5 :** M. le Directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE Bretagne  
M. l'Inspecteur du Travail,  
M. le Maire de Quimper,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Quimper, le **24 AOUT 2018**

Le Préfet du Finistère



Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant la Ministre du Travail- 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale du Finistère  
Directrice de Bretagne

Arrêté portant affectation des agents dans les unités de contrôle  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi de la région Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à compter du 1er juin 2015,

Vu l'arrêté régional, relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne, publié le 27 octobre 2017,

Vu l'arrêté départemental du 22 juin 2018 portant affectation des agents dans les unités de contrôle à compter du 8 juillet 2018 modifié,

ARRETE

Article 1 – Responsables d'unité de contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle AGRIMER est Monsieur Philippe BLOUET

La responsable de l'unité de contrôle NORD est Madame Myriam CROGUENNOC

La responsable de l'unité de contrôle SUD est Madame France BLANCHARD

Article 2 – Sections d'inspection du travail

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Finistère.

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes.

## Unité de Contrôle AGRIMER

18 rue Anatole LE BRAZ 29196 QUIMPER CEDEX Téléphone : 02.98.55.95.90

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
AM 1 Hormis la BAI Siret : 92725021700027	Yann BRICQUIR	Ann-Gaël BOURDON	Yann BRICQUIR
AM 3	Clarisse PIOLINE	Clarisse PIOLINE	Clarisse PIOLINE
AM 4	Ann-Gaël BOURDON	Ann-Gaël BOURDON	Ann-Gaël BOURDON
AM 5	Patrice BOUCHER	Patrice BOUCHER	Patrice BOUCHER
AM 6 à laquelle est ajoutée la BAI 92725021700027	Philippe BLOUET	Philippe BLOUET	Philippe BLOUET

Agent assurant l'intérim des postes vacants

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
AM 2	vacant	Ann-Gaël BOURDON	Ann-Gaël BOURDON

## Unité de Contrôle NORD

1 Rue des Néréides 29229 BREST cedex 2 Téléphone : 02.98.41.82.55

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
N1	Marc STEPHAN	Elsa POLARD	Marc STEPHAN
N2	Jérémy METAYER	Jérémy METAYER	Jérémy METAYER
N3	Pol LE GUILLOU	Pol LE GUILLOU	Pol LE GUILLOU
N6	Eliane GUERN	Jérémy METAYER	Jérémy METAYER
N7	Elsa POLARD	Elsa POLARD	Elsa POLARD
N8	Patricia LE JEUNE	Sara LLANAS	Sara LLANAS
N9	Stéphanie BERNICOT	Jérémy METAYER	Stéphanie BERNICOT
N10	Sara LLANAS	Sara LLANAS	Sara LLANAS
N11	Anne COCHOU	Anne COCHOU	Anne COCHOU
N12	Sylviane GUENNOC	Anne COCHOU	Anne COCHOU

Agent assurant l'intérim des postes vacants

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
N4 hormis les sociétés du groupe ARKEA dont les noms et numéros de siret suivent: <b>CM ARKEA DD29</b> 775 577 018 01646 <b>CM ARKEA siège</b> 775 577 018 00499 <b>FEDERAL FINANCE</b> <b>GESTION</b> 378 135 610 00020 <b>FEDERAL FINANCE</b> <b>BANQUE</b> 318 502 747 00047 <b>ARKEA CAPITAL</b> <b>INVESTISSEMENT</b> 420 761 512 00011 <b>ARKEA BANQUE</b> <b>ENTREPRISES ET</b> <b>INSTITUTIONNELS</b> 378 398 911 00347 <b>ARKEA SCD</b> 518 768 676 00018 <b>ARKEA NOUVELLE VAGUE</b> SIREN 818 371 726 <b>ARKEA LENDING</b> <b>SERVICES / EURO ARKEA</b> <b>10</b> 818 373 086 00011	Vacant	Pol LE GUILLOU	Pol LE GUILLOU
N4 uniquement les sociétés listées ci-dessus du groupe ARKEA	vacant	Sara LLANAS	Sara LLANAS
N 5	Vacant	Myriam CROGUENNOC	Myriam CROGUENNOC

L'intérim de la section N4 est assuré au 1<sup>er</sup> septembre par Monsieur Pol LE GUILLOU pour les établissements de plus de 50 salariés et par les contrôleurs suivants pour les établissements de moins de 50 salariés, selon les communes suivantes et selon les iris suivants de Brest :

Patricia LE JEUNE	Brignogan, Plounéour Trez, Goulven, Plouider, Tréfleze, Plounévez-Lochrist
Sylviane GUENNOC	Plouescat, Cléder, Tréflaouenan, Saint-Vougay, Plouzévédé, Sibiril, Mespaul, Le Relecq-Kerhuon, Trézilidé
Eliane GUERN	Plougoulm, Santec, Roscoff
Marc STEPHAN	IRIS 141-142-146-147-148-149-150-152 de Brest
Stéphanie BERNICOT	Ile de Batz, Saint Pol de Léon

## Unité de Contrôle SUD

18 rue Anatole LE BRAZ 29196 QUIMPER CEDEX Téléphone : 02.98.55.63.02

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
S2	Perrine GERNEZ	Perrine GERNEZ	Perrine GERNEZ
S3 A laquelle est ajoutée la Polyclinique Quimper Sud à Quimper  SIRET 37708018900022	Guy BONIZEC	Guy BONIZEC	Guy BONIZEC
S4	Pierre ABIVEN	Pierre ABIVEN	Pierre ABIVEN
S5	Franck SCULLER	Pierre ABIVEN	Pierre ABIVEN
S7	Bernard LE MAO	Céline ABGRALL	Bernard LE MAO
S8 hormis la Polyclinique Quimper Sud à Quimper -SIRET 37708018900022	Céline ABGRALL	Céline ABGRALL	Céline ABGRALL
S9	Yannick MOGUEN	Yannick MOGUEN	Yannick MOGUEN

Agent assurant l'intérim des postes vacants

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
S 6	Vacant	Perrine GERNEZ	Perrine GERNEZ

### Article 3 - : Pouvoir de contrôle

Conformément à l'article R. 8122-10, lorsque l'action le rend nécessaire, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

A ce titre, un contrôleur du travail peut assurer le contrôle d'un établissement situé sur le territoire d'une section d'un inspecteur du travail, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 4 – Le présent arrêté remplace, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'arrêté portant affectation des agents dans les unités de contrôle daté du 22 juin 2018 à compter du 8 juillet 2018 modifié. Cette

décision sera complétée par une décision relative aux intérim effectués par les agents des unités de contrôle.

Article 5 – La Directrice régionale adjointe, Directrice de l'unité départementale du Finistère de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Bretagne, est chargée de l'exécution de la présente décision à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

*Fait à QUIMPER, le 21 août 2018*

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Bretagne,



Pascal APPREDERISSE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité départementale du Finistère  
Directrice de Bretagne

Arrêté portant gestion des intérimis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi de la région Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 nommant Monsieur Pascal APPREDERISSE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à compter du 1er juin 2015,

Vu l'arrêté régional, relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne, publié le 27 octobre 2017,

Vu l'arrêté départemental du 21 août 2018 portant affectation des agents dans les unités de contrôle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

ARRETE

Article 1 – Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des responsables d'unité de contrôle (RUC) désignés à l'article 1 de l'arrêté du 21 août 2018 portant affectation des agents dans les unités de contrôle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- le RUC de l'UC AGRIMER est remplacé par le RUC de l'UC SUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le RUC de l'UC NORD.
- le RUC de l'UC NORD est remplacé par le RUC de l'UC SUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le RUC de l'UC AGRIMER.
- le RUC de l'UC SUD est remplacé par le RUC de l'UC AGRIMER ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le RUC de l'UC NORD.

En cas d'absence de tout responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par Michel PERON, Directeur adjoint du travail et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Katya BOSSER, directrice adjointe du travail et en cas d'empêchement de chacun d'eux par la responsable de l'unité départementale.

## Article 2 - : Intérim des agents de contrôle

En l'absence des agents de contrôle désignés en application de l'arrêté du 21 août 2018, portant affectation des agents des unités de contrôle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'intérim est organisé suivant le roulement ci-après :

### Unité de contrôle AGRIMER

PRENOM ET NOM DE L'AGENT DE CONTRÔLE	INTERIMAIRE 1	INTERIMAIRE 2	INTERIMAIRE 3
Clarisse PIOLINE	Philippe BLOUET	Patrice BOUCHER	Ann-Gaël BOURDON
Patrice BOUCHER	Ann-Gaël BOURDON	Clarisse PIOLINE	Philippe BLOUET
Ann-Gaël BOURDON	Patrice BOUCHER	Philippe BLOUET	Clarisse PIOLINE
Yann BRICQUIR	Ann-Gaël BOURDON	Clarisse PIOLINE	Patrice BOUCHER
Philippe BLOUET	Clarisse PIOLINE	Ann-Gaël BOURDON	Patrice BOUCHER

### Unité de contrôle NORD

PRENOM ET NOM DE L'AGENT DE CONTRÔLE	INTERIMAIRE 1	INTERIMAIRE 2	INTERIMAIRE 3	INTERIMAIRE 4
Myriam CROGUENOC	Elsa POLARD	Anne COCHOU	Sara LLANAS	Pol LE GUILLOU
Stephanie BERNICOT	Marc STEPHAN	Sylviane GUENOC	Eliane GUERN	Patricia LE JEUNE
Sara LLANAS	Anne COCHOU	Jérémie METAYER	Pol LE GUILLOU	Elsa POLARD
Eliane GUERN	Patricia LE JEUNE	Sylviane GUENOC	Stéphanie BERNICOT	Marc STEPHAN
Elsa POLARD	Jérémie METAYER	Sara LLANAS	Anne COCHOU	Pol LE GUILLOU
Anne COCHOU	Pol LE GUILLOU	Jérémie METAYER	Elsa POLARD	Sara LLANAS
Sylviane GUENOC	Eliane GUERN	Patricia LE JEUNE	Marc STEPHAN	Stéphanie BERNICOT
Jérémie METAYER	Elsa POLARD	Pol LE GUILLOU	Sara LLANAS	Anne COCHOU
Marc STEPHAN	Stéphanie BERNICOT	Eliane GUERN	Sylviane GUENOC	Patricia LE JEUNE
Patricia LE JEUNE	Sylviane GUENOC	Eliane GUERN	Marc STEPHAN	Stéphanie BERNICOT
Pol LE GUILLOU	Sara LLANAS	Elsa POLARD	Anne COCHOU	Jérémie METAYER

## Unité de contrôle SUD

NOM DE L'AGENT DE CONTRÔLE	INTERIMAIRE 1	INTERIMAIRE 2	INTERIMAIRE 3	INTERIMAIRE 4
Guy BONIZEC	Pierre ABIVEN	Yannick MOGUEN	Perrine GERNEZ	Céline ABGRALL
Pierre ABIVEN	Guy BONIZEC	Céline ABGRALL	Perrine GERNEZ	Yannick MOGUEN
Franck SCUILLER	Bernard LE MAO	Pierre ABIVEN	Céline ABGRALL	Perrine GERNEZ
Bernard LE MAO	Franck SCUILLER	Guy BONIZEC	Yannick MOGUEN	Pierre ABIVEN
Céline ABGRALL	Yannick MOGUEN	Perrine GERNEZ	Pierre ABIVEN	Guy BONIZEC
Perrine GERNEZ	Yannick MOGUEN	Céline ABGRALL	Guy BONIZEC	Pierre ABIVEN
Yannick MOGUEN	Céline ABGRALL	Perrine GERNEZ	Pierre ABIVEN	Guy BONIZEC

Article 3 – Intérim et absence des agents mentionnés à l'article 2 au sein de l'unité départementale

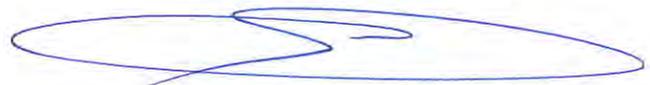
En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail et contrôleurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle titulaire à laquelle est affecté l'agent de contrôle et, en cas d'absence de ce dernier, par l'agent qui assure habituellement son intérim, comme indiqué à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté remplace la décision portant gestion des intérim du 22 juin 2018 modifiée.

Article 5 – La Directrice régionale adjointe, Directrice de l'unité départementale du Finistère de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Bretagne, est chargée de l'exécution de la présente décision à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

*Fait à QUIMPER, le 21 août 2018*

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Bretagne,



Pascal APPREDERISSE



Préfet du Finistère

**ARRÊTÉ n° 2018229-0002 du 17 AOÛT 2018**

**Portant approbation de la convention constitutive  
du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)  
« pour la gestion d'une résidence EHPAD sur le pôle de santé de Concarneau ».**

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-7 et R 312-194-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;
- Vu** la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « pour la gestion d'une résidence EHPAD sur le pôle de santé de Concarneau » signée le 17 novembre 2017 ;
- Vu** la demande d'approbation de la convention constitutive du GCSMS « pour la gestion d'une résidence EHPAD sur le pôle de santé de Concarneau » transmise à Monsieur le Préfet du Finistère le 21 février 2018 ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental du Finistère du 9 août 2018

**Considérant** que l'objet de la convention constitutive du groupement dénommé « GCSMS pour la gestion d'une résidence EHPAD sur le pôle de santé de Concarneau », son contenu, ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que ce groupement doit permettre la mutualisation des moyens nécessaires au fonctionnement de l'EHPAD « Avel Genwerzh » qui sera géré par la Fondation Massé Trévidy sur le site du pôle de santé de Concarneau.

**ARRETE**

**Article 1 :** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « pour la gestion d'une résidence EHPAD sur le pôle de santé de Concarneau » est approuvée.

**Article 2 :** Le GCSMS a pour objet la mutualisation des moyens nécessaires au fonctionnement de l'EHPAD « Avel Genwerzh » géré par la Fondation Massé Trévidy sur le site du pôle de santé de Concarneau.

Dans ce cadre, le groupement :

- Favorise et organise :
  - o La mutualisation des personnels publics et privés et la mise en place d'équipes communes dans le respect du statut respectif des personnels mis à disposition, dans le cadre d'un projet ressources humaines concerté ;
  - o Les mises à disposition de matériels et d'équipements ;
  - o La mutualisation des compétences administratives et logistiques.
- Promeut sur le site les savoir-faire complémentaires des deux membres fondateurs ;
- Conduit une politique d'information et de communication ;
- Réalise toute opération se rattachant strictement à son objet.

**Article 3 :** Les membres du GCSMS « pour la gestion d'une résidence EHPAD sur le pôle de santé de Concarneau » sont :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, sis au 14 avenue Yves Thépot, 29107 Quimper Cedex ;
- La Fondation Massé Trévidy, sise au 39 rue de la providence – CS 84034 – 29337 Quimper Cedex.

**Article 4 :** Le GCSMS « pour la gestion d'une résidence EHPAD sur le pôle de santé de Concarneau » est une personne morale de droit privé.

**Article 5 :** Le GCSMS « pour la gestion d'une résidence EHPAD sur le pôle de santé de Concarneau » est constitué pour une durée indéterminée.

**Article 6 :** Le siège du GCSMS « pour la gestion d'une résidence EHPAD sur le pôle de santé de Concarneau » est fixé au 61 rue de Trégunc, 29900 Concarneau.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 17 AOÛT 2018

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 30 – 31 août 2018**

**Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de bureau  
des relations avec les usagers,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MLG', with a horizontal line extending to the right.

**Monique LE GALL**